

# Déployer l'expertise du déchet pour un monde plus durable

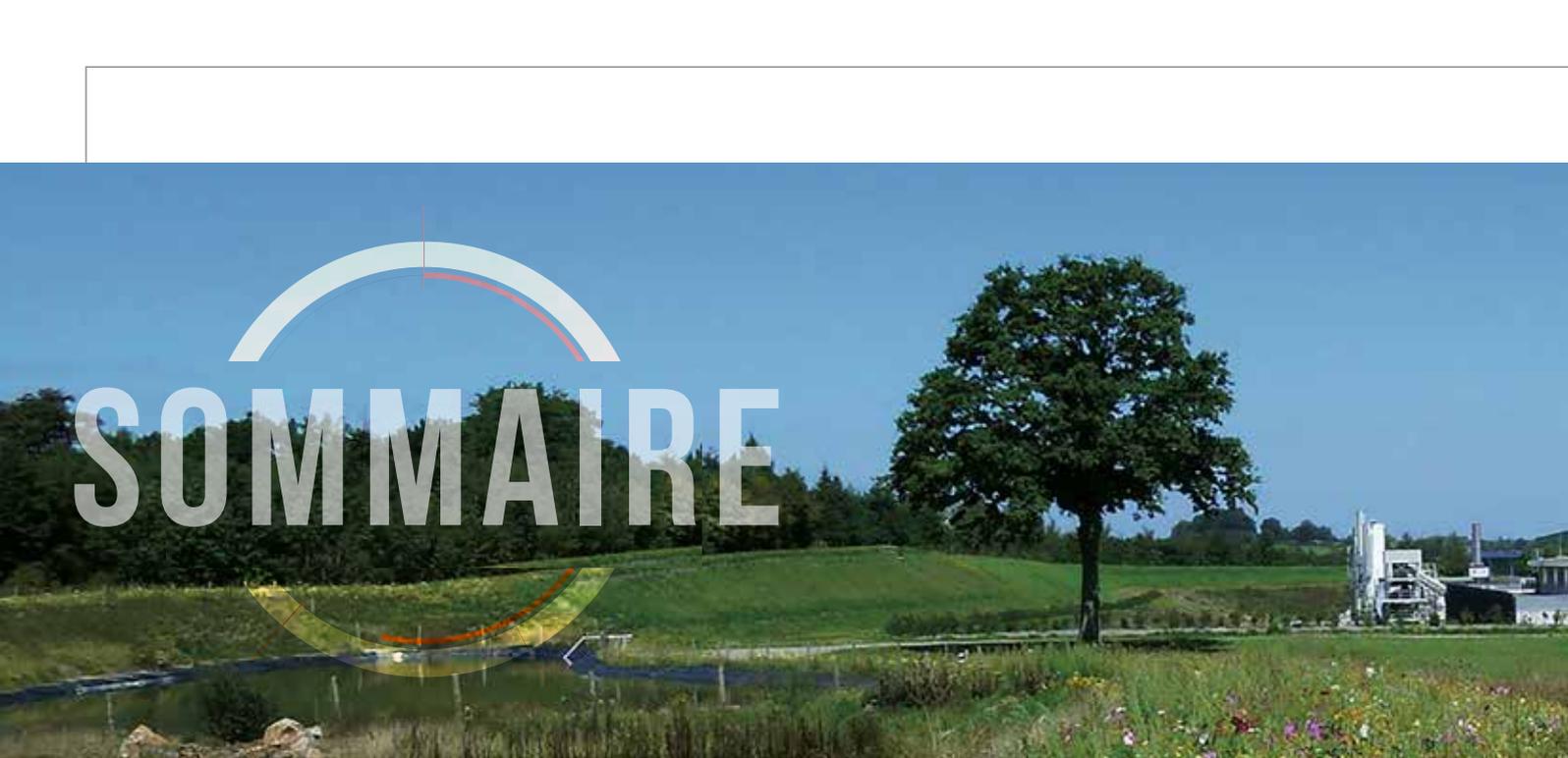




Le présent document d'enregistrement universel a été déposé le 6 avril 2020 auprès de l'AMF en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/2019 sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la cotation sur un marché réglementé s'il est complété d'une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/2019.





# SOMMAIRE

## 01

### DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- 1.1 Modèle d'affaires de Séché Environnement
- 1.2 Analyse de matérialité et cartographie des risques
- 1.3 Risques matériels majeurs
- 1.4 Enjeux forts pour les parties prenantes dans le cadre du modèle d'affaires
- 1.5 Apports de la R & D au management des enjeux
- 1.6 Déclarations spécifiques prévues par L. 225-102-1 périmètre France
- 1.7 Notices méthodologiques
- 1.8 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

## 02

### RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

- 2.1 Commentaires sur l'activité et les résultats de l'exercice
- 2.2 Situation financière consolidée
- 2.3 Trésorerie, financements et capitaux
- 2.4 Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice
- 2.5 Présentation des comptes sociaux et affectation du résultat
- 2.6 Information sur les dividendes

## 03

### ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

- 3.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2019
- 3.2 Annexes aux comptes consolidés
- 3.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019
- 3.4 États financiers sociaux au 31 décembre 2019
- 3.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2019



04

## **GOVERNEMENT D'ENTREPRISE**

- 4.1 Organes d'administration et de Direction de la Société
- 4.2 Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction
- 4.3 Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou les actionnaires
- 4.4 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives au reporting financier

05

## **INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL**

- 5.1 Capital social
- 5.2 Principaux actionnaires
- 5.3 Actes constitutifs et statuts
- 5.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice
- 5.5 Informations sur les participations
- 5.6 Conventions réglementées
- 5.7 Salariés

06

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- 6.1 Responsable du document d'enregistrement universel
- 6.2 Contrôleurs légaux des comptes
- 6.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts
- 6.4 Documents accessibles au public
- 6.5 Documents incorporés par référence
- 6.6 Tables de concordance

# LE MOT DU PRÉSIDENT



« L'année 2019 a constitué pour Sécché Environnement un exercice de réalisations majeures au plan stratégique et de performance opérationnelle, financière et extra-financière.

Ainsi, notre Groupe a confirmé sa stratégie d'internationalisation en renforçant ses implantations en Amérique Latine et en prenant des positions fortes en Afrique australe avec l'acquisition d'Interwaste et en Italie avec celle de Mecomer. Alors que le chiffre d'affaires réalisé à l'International est ainsi porté à 25% du chiffre d'affaires contributif, Sécché Environnement se positionne sur des plates-formes de croissance qui vont accélérer sa stratégie de développement rentable.

Sur ses marchés de l'Économie circulaire, de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de la biodiversité, Sécché Environnement continue de faire progresser la plupart de ses indicateurs financiers et extra-financiers. Ainsi, le Groupe confirme depuis plusieurs années un rythme de croissance organique solide, améliore sa rentabilité brute opérationnelle, renforce sa situation bilancielle par une liquidité et une flexibilité accrues, et enfin, conforte ses réalisations extra-financières aussi bien au travers de sa gouvernance renouvelée qu'au travers de ses performances en matière de production d'énergie renouvelable, d'abattement de gaz à effet de serre ou encore d'actions concrètes en faveur de la biodiversité.

En effet, les orientations que nous donnons à notre organisation, en particulier en direction d'une plus grande efficacité industrielle, nous positionnent avec toujours plus de pertinence au plus près des besoins de nos clients en matière de performance industrielle et environnementale.

Les objectifs financiers que nous avons dévoilés récemment sont ainsi pleinement confirmés : l'exercice 2019 réalise d'ores et déjà la majorité des objectifs que nous avons fixés pour 2020.

Bien sûr, à l'heure où nous rédigeons ce document d'enregistrement universel, l'inquiétude liée au coronavirus nous conduit à envisager les prochains mois avec prudence. À ce jour, cette crise sanitaire n'a pas eu de conséquence particulière sur notre organisation ou sur notre activité, et nous avons pris très tôt des mesures de prévention pour protéger nos personnels.

Nos attentes pour 2020 n'intègrent pas à ce jour le risque d'une crise durable et profonde liée au coronavirus sur la croissance économique et la production industrielle des régions dans lesquelles nous sommes implantés mais nous restons extrêmement vigilants quant à l'évolution de cette crise.

Malgré ce contexte pour l'heure incertain sur le déroulement de ce début d'exercice 2020, je tiens toutefois à exprimer ma confiance dans la capacité de notre Groupe à réaliser avec succès la feuille de route à horizon 2022 que nous avons définie en décembre dernier.

À cet horizon, cette feuille de route présente l'image d'un Groupe encore plus internationalisé, à la rentabilité opérationnelle brute plus élevée de 2% par rapport au niveau actuel, et ayant réalisé un désendettement significatif – hors acquisitions –.

C'est le portrait d'un Groupe en position forte pour poursuivre, dans les années futures, une croissance créatrice de valeur financière et extra-financière, en France et à l'international, en réponse aux enjeux environnementaux cruciaux de notre Terre. »

Joël Séché  
Président

# PRÉAMBULE

## DEPLOYER L'EXPERTISE DU DECHET POUR UN MONDE PLUS DURABLE

La vocation de Séché Environnement repose sur un constat simple et irréfutable : les ressources de la planète se raréfient alors que nous en sommes de plus en plus demandeurs pour accroître notre niveau de vie, ou tout simplement parce que nous sommes plus nombreux sur terre. C'est de cela qu'est née la volonté d'une économie circulaire, où idéalement les déchets des uns deviendraient les ressources des autres.

Avant la Révolution industrielle, il y a seulement quelques siècles, l'économie était pour l'essentiel biosourcée, c'est-à-dire fondée sur des matières premières renouvelables, issues de l'agriculture et de l'élevage. Dès le 18<sup>ème</sup> siècle, la disponibilité et la maîtrise de l'énergie fossile (charbon, puis pétrole) et des matières premières minérales sont apparues comme des facteurs essentiels au développement de l'industrie. Un effort considérable a alors été mené pour développer les connaissances scientifiques et techniques, ainsi que les savoir-faire permettant un développement massif de l'exploitation des ressources du sous-sol.

La société continue à bénéficier des fruits de cette révolution industrielle, qui a libéré l'humanité de nombreuses contraintes qui pesaient sur elle, apportant des succès remarquables en matière de santé ainsi que d'espérance et de qualité de vie. Toutefois, ce mode de développement a ses limites, car il conduit à un épuisement progressif des ressources minérales et fossiles accessibles à un coût raisonnable (économique, social et environnemental) et crée de multiples tensions sur l'environnement.

La production de déchets fait partie des actes de la vie et de l'homme en société, trouvant son fait générateur tant dans les phénomènes naturels que dans l'activité économique. S'ils ne sont pas correctement collectés, traités et éliminés, les déchets représentent une menace pour la santé publique et peuvent avoir des incidences environnementales négatives sur l'air (gaz à effet de serre), le sol (lixiviats s'écoulant de dépôts illégaux ou de décharges mal contrôlées) et l'eau (entrée en contact de l'eau avec les déchets et écoulement dans les nappes phréatiques ou les eaux de surface), tout en provoquant des nuisances olfactives.

À l'inverse, si les déchets sont correctement orientés puis valorisés, ils contribuent à la sécurisation des approvisionnements et contribuent à préserver les ressources de la planète. Le passage du modèle de l'économie linéaire adopté depuis la Révolution industrielle à celui – actuel – de l'économie circulaire prend du temps.

L'impulsion législative s'avère fondamentale afin de valoriser les efforts des entreprises qui s'engagent dans ce changement. Pour cela il est nécessaire d'avoir des règles internationales harmonisées en ce qui concerne la définition des déchets, leur traitement et éventuelle réutilisation, ainsi que des politiques de fin de vie, de mise en décharge et incinération, afin de créer de la valeur pour un meilleur fonctionnement du marché des matériaux secondaires et des énergies de récupération.





1.1	Modèle d'affaires de Séché Environnement	07
1.2	Analyse de matérialité et cartographie des risques	20
1.3	Risques matériels majeurs	32
1.4	Enjeux forts pour les parties prenantes dans le cadre du modèle d'affaires	57
1.5	Apports de la R & D au management des enjeux	73
1.6	Déclarations spécifiques prévues par L. 225-102-1 périmètre France	76
1.7	Notices méthodologiques	79
1.8	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	83

## MODÈLE D’AFFAIRES DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

### 1.1.1 HISTORIQUE

Séché Environnement est le fruit d’un projet entrepreneurial initié il y a plus d’une trentaine d’années dans le domaine du traitement des déchets, aujourd’hui de leur valorisation. Jalonnée d’ajouts de technologies complémentaires jusqu’à devenir un acteur polyvalent à même de prendre en charge tous les types de déchets dans ses installations, son histoire a été celle de l’atteinte d’une stature d’abord nationale, avant d’aborder la prospection internationale.

#### Quelques dates clés de l’histoire de Séché Environnement

1985	Création de la Société à Changé (Mayenne) – stockage déchets non dangereux
1993	Création d’un pôle environnement avec stockage de déchets dangereux
1996	Première des certifications environnementales (ISO 14001)
1997	Introduction à la Bourse de Paris
2001	Atteinte d’une stature nationale avec l’acquisition d’ALCOR
2002	Renforcement en déchets dangereux et ouverture à l’international (acquisition TRÉDI)
2017/20	Développement international (Espagne, Pérou, Chili, Afrique du Sud, Italie)

### 1.1.2 CRÉATION DE VALEUR – MODÈLE D’AFFAIRES

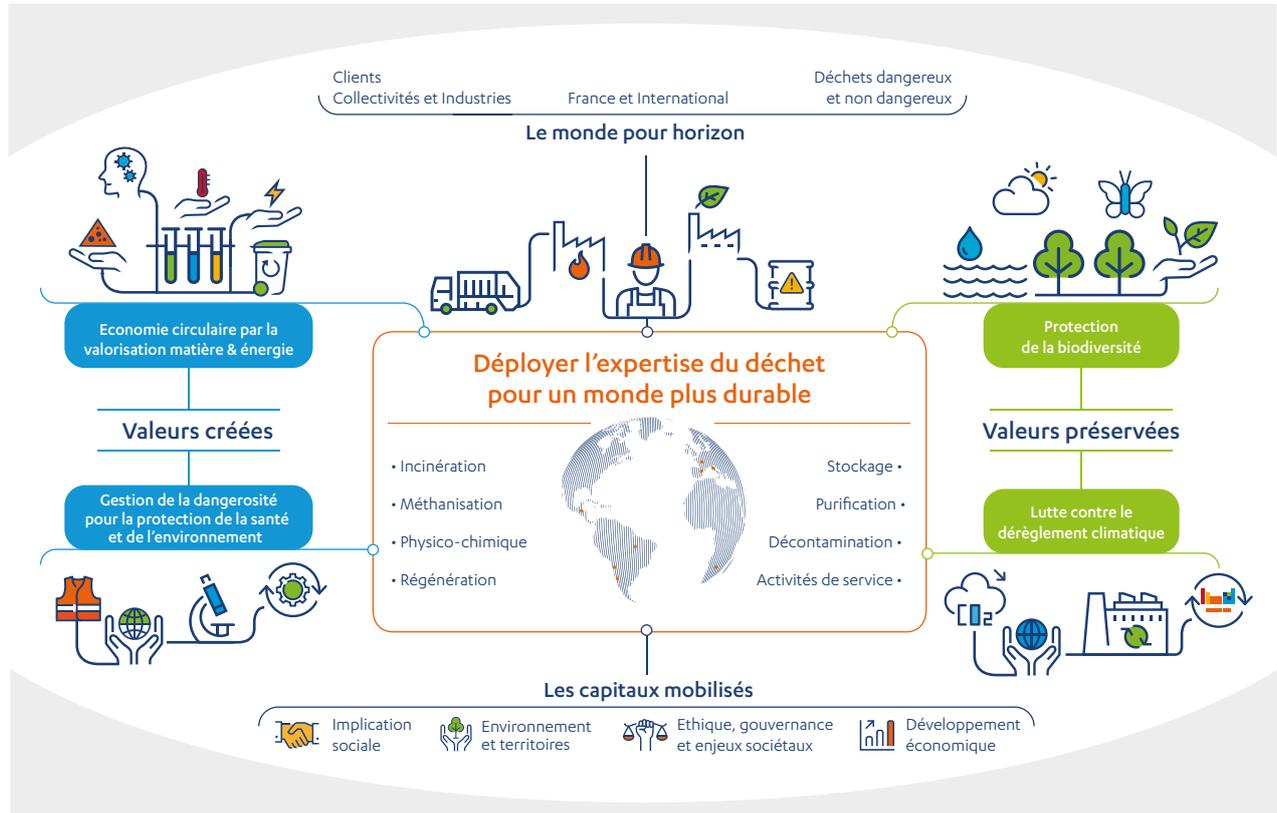
Dans un monde en pleine mutation où les préoccupations de la société à l’égard de son environnement ont profondément évolué, qui caresse l’espérance d’une économie qui subviendrait à ses besoins sans épuiser la planète, l’entreprise s’est adaptée et est devenue pourvoyeuse de ressources au sein d’une économie circulaire. Par des opérations de valorisation des déchets (matière ou énergie), de traitement (réduction de la nocivité) et de stockage (isolation de la biosphère), Séché Environnement intervient à la croisée des impacts humains potentiels (santé et bien-être), de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (consommations et impacts liés à l’activité, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre).

C’est là, principalement en aval des opérations de collecte et de tri des déchets, que se situe le cœur de métier de Séché Environnement, dans le droit fil de la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » adoptée en février 2020, à savoir :

- Recycler la matière : une priorité ;
- Valoriser l’énergie : un axe fort du Groupe ;
- Maîtriser la dangerosité du déchet.

Son marché est global, desservant une clientèle d'industriels (82% du chiffre d'affaires) et de collectivités locales (18%), tant en France (75%) qu'à l'international (25%), que les déchets soient dangereux (65%) ou non (35%). La stratégie de Séché Environnement est d'exporter son savoir-faire et son expertise en matière de déchets dangereux. La part de l'international est d'ores et déjà fortement croissante au sein des activités du Groupe.

### Modèle d'affaires de Séché Environnement



Le métier, ou plutôt les métiers, du déchet ont accompli en quelques années une profonde mutation. L'approche de la problématique se faisait historiquement à partir de l'idée qu'il fallait éliminer le déchet pour en neutraliser la dangerosité. Cet objectif de gestion de la dangerosité pour la protection de la santé et de l'environnement reste toujours valable. Mais aujourd'hui le modèle économique intègre une motivation écologique renforcée et des intérêts économiques révisés : c'est à l'écoute des besoins des marchés en matières premières et énergie – dans leur contexte de raréfaction (physique par épuisement des gisements ou d'accès géostratégique difficile) – qu'est extraite du déchet la fraction porteuse de valeur ajoutée.

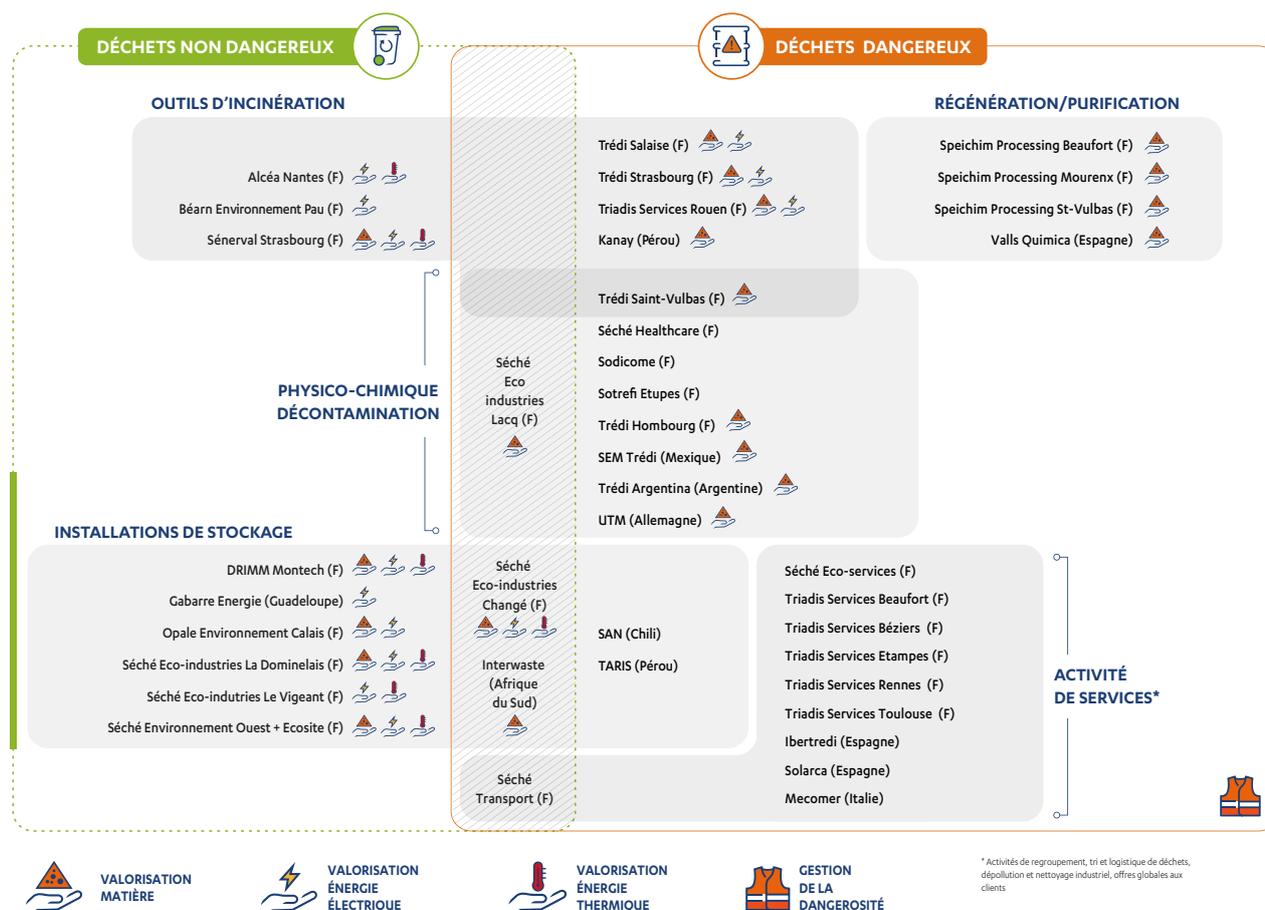
Cette approche en termes d'économie circulaire s'accompagne d'un souci écologique : que l'exercice des métiers se fasse dans des conditions optimales pour le devenir de la planète, à savoir la préservation de la biodiversité et la lutte contre le dérèglement climatique. Ce sont là deux domaines dans lesquels le Groupe s'est investi de longue date.

## 1.1.3 IMPLANTATIONS, OUTILS INDUSTRIELS ET APPROCHES COMMERCIALES INTÉGRÉES

### 1.1.3.1 Cartographie des sites

Le Groupe dispose d'un maillage de sites spécialisés dans les différents métiers, tant en France qu'à l'étranger, au plus près de ses marchés. Il possède ses installations en propre, à l'exception de 3 délégations de service public (Béarn Environnement, Alcéa et Sénerval) qui sont consolidées ; SOGAD à Agen est également en DSP mais, détenue à 50%, n'est pas consolidée. La DSP de Béarn Environnement prend fin en 2020.

## Schéma des implantations du Groupe par nature de déchets et type de traitement



### 1.1.3.2 Propriétés immobilières, usines et équipements

La Société dispose à son actif d'immobilisations corporelles pour une valeur brute de 951,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 805,2 millions d'euros un an auparavant). La part des actifs détenus en propre s'élève à 92% (contre 98% en 2018) ; celle des actifs en location-financement est de 8% (2% en 2018). Cette évolution s'explique principalement par l'évolution du périmètre de consolidation et par les effets de la 1<sup>ère</sup> application de la norme IFRS 16.

Les actifs immobilisés détenus en propre concernent principalement des :

- Terrains et réserves foncières (principalement pour les activités de stockage et de plate-forme) ;
- Installations et biens d'équipements nécessaires à ses activités (alvéoles de stockages, installations de traitement thermique, de régénération, de démantèlement, de stabilisation, de regroupement) ;
- Matériels de transport.

Ces actifs font l'objet d'amortissements, comptabilisés dans le résultat opérationnel courant, en fonction du rythme d'utilisation de ces derniers. Ils génèrent également des dépenses d'entretien et de maintenance, visant à maintenir l'actif dans un état optimum de fonctionnement et à préserver sa disponibilité. Les alvéoles de stockage induisent également :

- Des dépenses de réhabilitation (couvertures provisoires et/ou définitives), comptabilisées dans le résultat opérationnel courant ;
- Une provision au titre de l'engagement de suivi post-exploitation, également constatée dans le résultat opérationnel courant.

Dans le cadre de ses contrats de délégation de service public, Séché Environnement gère également des actifs pour comptes des collectivités délégantes. Les actifs mis à disposition au moment de la prise de délégation ont été remis au délégataire à titre gratuit et ne figure pas au bilan du Groupe. Les actifs construits dans le cadre de la délégation sont comptabilisés soit en immobilisations incorporelles (pour la part relevant d'un droit d'usage des installations), soit en actifs financiers (pour la part relevant d'un droit incondionnel à recevoir de la trésorerie).

Au 31 décembre 2019, la valeur brute de ces actifs s'élève à 72,2 millions d'euros, (contre 72,7 millions d'euros au 31 décembre 2018), dont 2,7 millions d'euros comptabilisés en actifs financiers et 69,5 millions comptabilisés en immobilisations incorporelles. Ils concernent principalement des outils de traitement thermique qui font l'objet :

- D'un amortissement linéaire sur la durée de la délégation, à compter de leur mise en service ;
- D'une obligation, pour le délégataire, de dépenses de gros entretien et réparations comptabilisées dans le résultat opérationnel courant du Groupe ;
- Les actifs détenus dans le cadre des délégations de services publics sont financés par des emprunts bancaires adossés et contractualisés. Les actifs détenus en propre sont principalement financés par autofinancement, à l'exception de quelques projets ayant fait ou faisant l'objet de financements spécifiques adossés.

### **1.1.3.3 Offre globale de services**

Au titre de l'externalisation des services environnementaux de ses clients - principalement de grands groupes industriels internationaux - Séché Environnement développe depuis plusieurs années une prise en charge de leur problématique déchets dans le cadre d'offres globales, c'est-à-dire de contrats pluriannuels de services, sur mesure, pour la gestion des déchets. Il en va de même pour les délégations de service public de la part des collectivités territoriales. Les clients peuvent ainsi concentrer leurs moyens sur leur propre cœur de métier.

La délégation de la gestion des déchets à Séché Environnement s'inscrit dans une logique réciproque et continue de progrès. Le partenariat intègre naturellement l'anticipation des besoins du client dans sa propre évolution industrielle ou les attentes des citoyens, avec pour objectif commun une recherche de productivité.

La mise à disposition de ses compétences par Séché Environnement, outre le fait de simplifier au client ses procédures propres, lui assure la sécurité procurée par une chaîne intégrée, fiabilisée, contrôlée, ainsi que la maîtrise des risques (certifications ISO 9001 et 14001, MASE, OHSAS 18001) et la performance environnementale (réduction à la source des déchets, valorisation, bilan CO<sub>2</sub>).

### **1.1.3.4 Écologie industrielle et territoriale**

Le Groupe pratique de longue date les échanges de matières et d'énergie sur ses territoires d'implantation et leurs industriels (pétrochimie à Rouen, Chimie à Salaise...), les collectivités locales (chauffage urbain à Nantes et Laval) ou encore le monde agricole (déshydratation de fourrages en Mayenne).

### **1.1.3.5 Économie de la fonctionnalité**

Les sites de traitement du Groupe (en particulier pour les déchets dangereux) sont des centres collectifs. Ce faisant, le Groupe mutualise une gamme très large d'installations pour traiter le spectre le plus large des déchets. Ainsi il évite à ses clients industriels d'investir eux-mêmes dans des outils dont ils n'auraient qu'un usage temporaire.

### 1.1.3.6 Logistique performante

Une équipe réactive et plus particulièrement compétente en risques chimiques et en transport de matières dangereuses intervient sur les sites industriels procédant à l'identification des déchets et à leur mise en sécurité, en vue d'une orientation vers la filière de traitement idoine dans le respect de la réglementation. Les plates-formes constituent une solution de proximité : collecte, regroupement, transit, tri, conditionnement ou prétraitement des déchets avant leur prise en charge par les filières adaptées y sont réalisés en toute sécurité par des équipes spécialisées.

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Séché Environnement fait intervenir sa filiale dédiée au transport des déchets en sécurité qui bénéficie de l'agrément OHSAS 18001, est équipée de matériel adapté à chaque type de résidus, conditionnés ou en vrac, liquides ou solides.

### 1.1.3.7 Urgences : une capacité de projection rapide

Répondre aux urgences environnementales, tel est l'objet de Séché Urgences Interventions (SUI). Les solutions proposées vont de la mise en sécurité des zones impactées, l'enlèvement des déchets et produits chimiques ou toxiques, jusqu'à la destruction des déchets en filière dédiée et agréée. S'appuyant sur Triadis, SUI peut intervenir partout en France en 4 heures au plus, sur tout type de pollution. Parmi les interventions récentes, peuvent être cités le naufrage du cargo « Grande America » (hydrocarbures), la pollution au plomb consécutive à l'incendie de Notre-Dame de Paris ou la dépollution dans le port de Rouen après l'incendie de Lubrizol.

## 1.1.4 MARCHÉS ET CONCURRENCE

### 1.1.4.1 Marché mondial des déchets

#### 1.1.4.1.1 Corpus réglementaire comparé

Au niveau européen, le déchet est défini dès 1975 par une Directive (75/442/CEE) comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Le déchet est soumis à un statut juridique spécifique qui a pour objectif d'éviter les risques potentiels pour l'environnement et la santé publique du fait de son abandon. La qualification de déchet entraîne l'obligation de respecter un certain nombre de précautions nécessaires pour assurer sa bonne gestion c'est-à-dire sa collecte, son transport, sa valorisation et son élimination dans le respect de l'environnement et de la santé humaine.

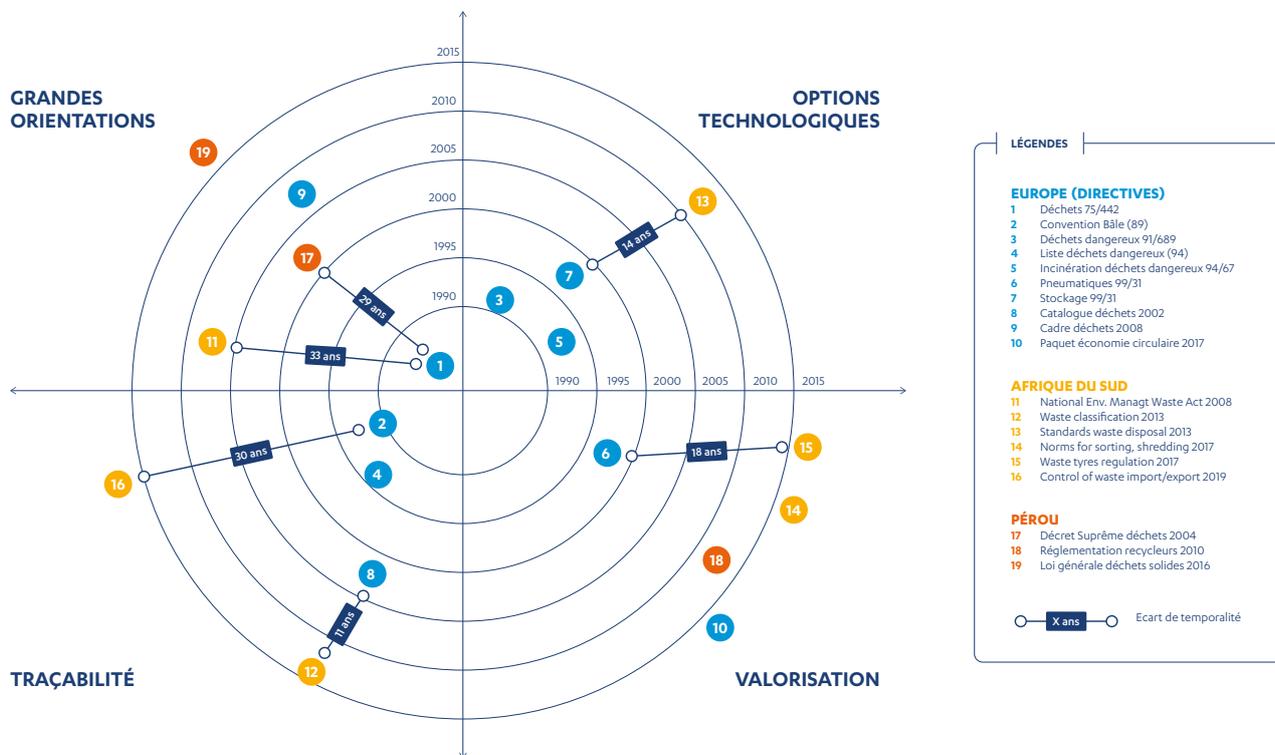
Tout un corpus assez dense de textes législatifs – de 1975 au début du 21<sup>ème</sup> siècle – organise la gestion des déchets dans l'Union européenne. Ces textes sont révisés périodiquement et complétés au niveau national ou européen par des thématiques nouvelles comme l'économie circulaire ou la responsabilité élargie des producteurs. Dans le reste du monde, l'organisation se met en place progressivement avec 2 à 3 décennies de décalage. À titre d'exemple, au Pérou, il faudra attendre 2004 (Décret Suprême DS 057) pour avoir les premiers textes législatifs, et en Afrique du Sud 2008 avec le « National Environmental Management Waste Act ».

Quant au devenir des déchets après leur collecte, et notamment les différentes voies de traitement choisies, il est quasiment impossible de mesurer ce qui est valorisé ou recyclé de ce qui ne l'est pas. Là encore l'antériorité de l'Europe est importante : les textes régissant le recyclage des pneumatiques par exemple datent de 1999 en Europe, 2017 en Afrique du Sud, et n'existent pas encore au Pérou.

Il en va de même pour les nomenclatures des déchets, indispensables à toute approche statistique : dès 1994 pour les déchets dangereux et 2002 pour une liste globale en Europe, 2013 en Afrique du Sud. Cet état de fait explique l'absence de données cohérentes sur la production mondiale de déchets, ce seul mot faisant l'objet de définitions différentes d'un pays à l'autre.

Le texte régissant le contrôle des importations et exportations de déchets en Afrique du Sud est paru en 2019, quand les pays de l'OCDE avaient adopté une Convention (dite de Bâle) dès 1989 pour les déchets dangereux. L'économie du déchet se mondialise, en particulier pour ses aspects liés au recyclage où la présence de matières dangereuses est prohibée. Les flux internationaux de matières premières secondaires sont difficiles à connaître et à contrôler, comme en témoignent les récents refus de marchandises par les pays asiatiques (Chine depuis 2018) qui retournent à l'Europe ou à l'Amérique du Nord des conteneurs de matières jugées non conformes (plastiques illégaux en particulier).

### Années de première mise en œuvre de réglementations relatives aux déchets (exemples) selon les pays



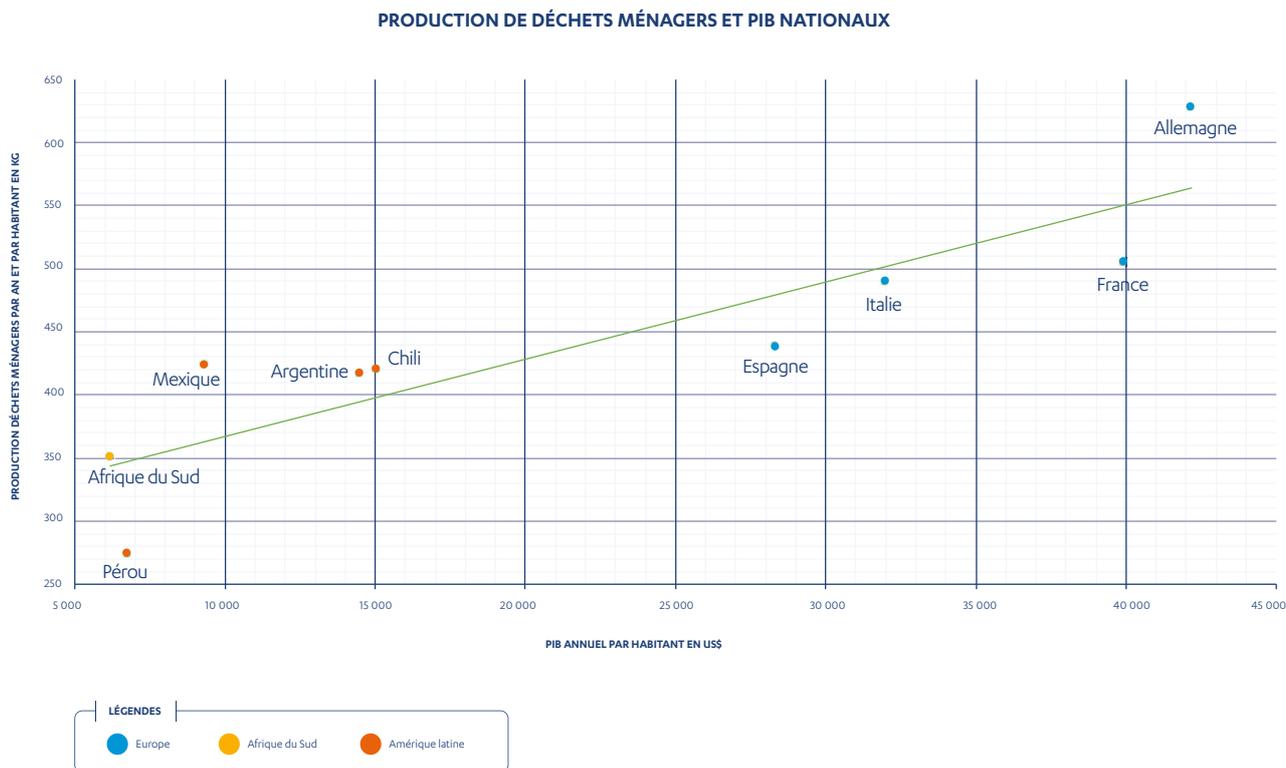
#### 1.1.4.1.2 Estimation du marché des déchets ménagers par la Banque mondiale

La notion même de « production » de déchets est ambiguë par le manque de définition commune, mais aussi est peu contrôlable. C'est donc le stade de la collecte qui est retenu, c'est-à-dire le moment où le déchet fait son entrée dans le circuit économique. Ce sont les déchets municipaux collectés qui sont les mieux appréhendés, étant entendu que pour les pays en voie de développement seules les villes seront concernées, et qu'une extrapolation sera pratiquée.

Pour les déchets industriels (dangereux et non dangereux) l'approche est encore plus aléatoire, même en ce qui concerne les pays les plus évolués où il est difficile de répertorier les traitements effectués en interne. D'une manière plus générale, les extrapolations ne sont pas probantes du fait des disparités des structures industrielles des différents pays.

Pour ces raisons, la Banque mondiale se concentre sur les déchets ménagers. Celle-ci est globalement corrélée à la richesse par habitant (exprimée par le PIB) et à l'urbanisation. La quantité collectée par habitant, la composition des déchets, les cadres réglementaires et les modes de traitement sont relativement homogènes au sein de groupes de pays à faible ou à haut revenu. Le schéma ci-après reprend les données des pays d'implantation de Séché Environnement.

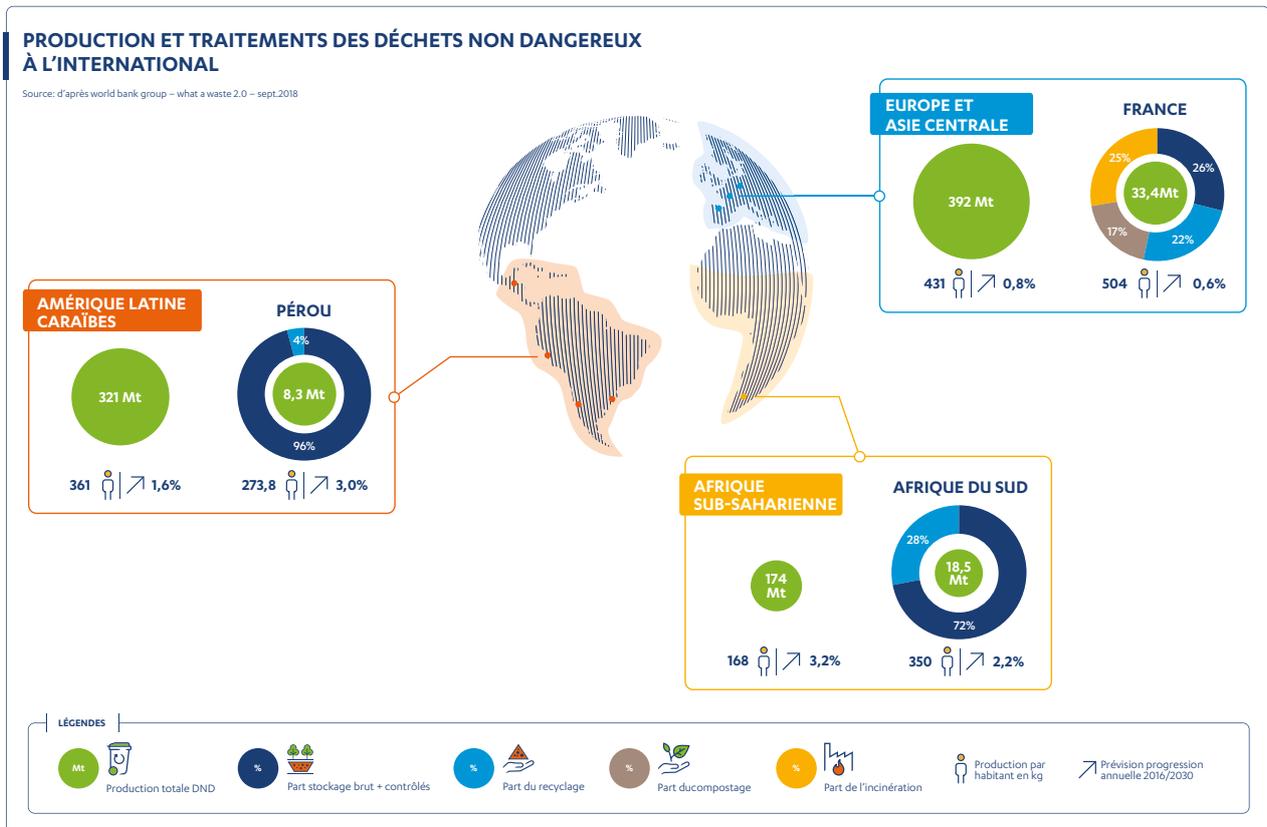
### Corrélation entre le niveau de développement d'un pays et sa production de déchets par habitant



#### 1.1.4.1.3 Zones de développement international de Séché Environnement

L'étude de World Bank Group – « What a waste 2.0 » de 2018 – montre les situations contrastées par zones géographiques pour la production de déchets ménagers par habitant et estime leur croissance prévisionnelle sur la période 2016/2030 : la zone Europe et Asie centrale serait appelée à croître de 0,8% par an, la zone Amérique latine et Caraïbes du double (1,6% par an) et l'Afrique sub-saharienne du quadruple (3,2% par an).

## Trois zones d'implantation du Groupe, trois types de maturité des marchés



La France est le principal marché du Groupe et les pays européens en constituent le prolongement pour des cibles spécifiques de déchets dangereux (gaz en Allemagne, déchets liquides en Italie, régénération de solvants en Espagne.). Les déchets dangereux constituent son moteur de croissance à la différence des déchets ménagers dont la croissance moyenne annuelle sur les quinze prochaines années n'est estimée qu'à 0,6% (inférieur à la zone Europe Asie centrale du fait d'un effet rattrapage attendu des pays de l'Est).

La recherche de marchés à l'export fournira un relais de croissance. Pour les marchés au « grand export », 2 pays ont été retenus comme représentatifs de la stratégie du Groupe dans leur zone géographique : le Pérou pour l'Amérique latine et l'Afrique du Sud. Bien qu'y ciblant les déchets dangereux, les déchets municipaux serviront à mesurer par analogie les perspectives de ces pays, faute de statistiques de déchets industriels et/ou dangereux. Selon l'approche de la Banque mondiale, la croissance annuelle attendue en Afrique du Sud serait de 2,2%, moindre que la moyenne de la zone sub-saharienne, le pays ayant déjà un développement économique supérieur à ses voisins, qui pourront constituer ainsi à terme des marchés de croissance à partir d'une base sud-africaine bien établie. Pour le Pérou, à l'inverse et pour des raisons similaires, la croissance attendue (3,0%) est supérieure à la moyenne du continent, anticipant un effet rattrapage.

On constatera de même les différences de maturité de ces marchés par les technologies de traitement mises en œuvre, conséquence des dates d'entrée en vigueur des réglementations organisatrices des marchés. Si en France la gamme de traitement est vaste (recyclage, compostage, incinération, stockage), en Afrique du Sud seul le recyclage complète aujourd'hui le stockage, qui lui reste le seul traitement au Pérou où Sécché Environnement a construit le premier incinérateur du pays mais destiné aux déchets dangereux (dont déchets médicaux). Le mix de technologies évoluera sensiblement ces prochaines années pour se rapprocher du modèle européen.

## 1.1.4.2 Marché français des déchets

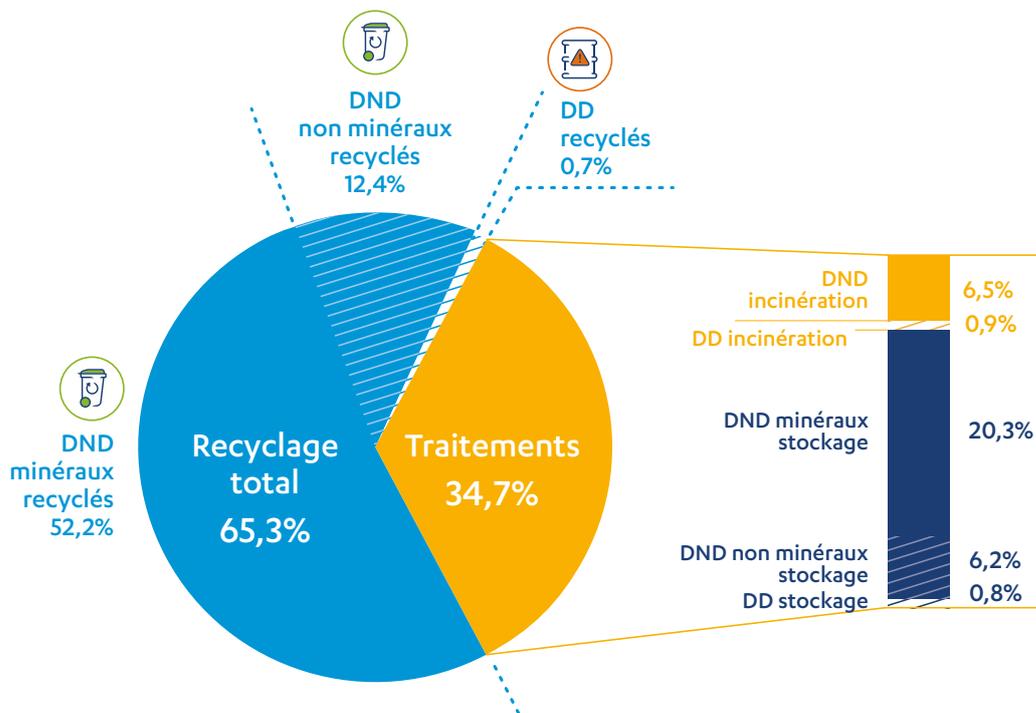
### 1.1.4.2.1 Production totale de déchets en France

Avec 4,8 tonnes par habitant en 2016, la France se situe dans la moyenne européenne, mais hors « déchets minéraux principaux » (220 Mt de déchets du BTP essentiellement) le ratio chute en-dessous de la moyenne européenne avec 1,5 tonne. La dispersion des chiffres de production est importante selon les pays, en raison notamment de leurs caractéristiques géographiques, démographiques et industrielles.

La production totale (soit 323 Mt) s'inscrit en baisse conformément aux objectifs de la Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) votée en 2015. Celle-ci prévoit de réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025. En 2016 (dernière statistique officielle connue) ces quantités ont diminué de 13% par rapport à 2010. Les productions relatives au traitement de l'eau et des déchets toutefois progressent. Cet état de fait est lié aux méthodes de gestion des déchets plus complexes, qui conduisent à plusieurs étapes de traitement, comme le tri, le prétraitement et la valorisation. Ces étapes supplémentaires génèrent des déchets secondaires, telles les boues provenant du traitement des déchets, les résidus de tri (du fait de l'extension des consignes de tri et d'une population plus importante soumise au tri), et les déchets de combustion dus à l'incinération des déchets, signe du détournement d'une grande quantité de déchets des décharges vers le recyclage et la valorisation énergétique.

## TRAITEMENT DE 303,6 MT EN FRANCE EN 2016 MARCHÉ TOTAL DES DÉCHETS

Source : d'après le Service de la donnée et des études statistiques -  
Commissariat général au développement durable - décembre 2019



### 65,3% des déchets produits en France sont recyclés

Les quantités traitées sont inférieures aux quantités produites d'environ 6% pour diverses causes : solde des importations/exportations, effets de stocks, détermination en poids sec ou humide des déchets, traçabilité des filières de valorisation

## TRAITEMENT DE 102 MT EN FRANCE EN 2016 HORS MARCHÉ INERTE

Source : d'après le Service de la donnée et des études statistiques -  
Commissariat général au développement durable - décembre 2019

91 Mt

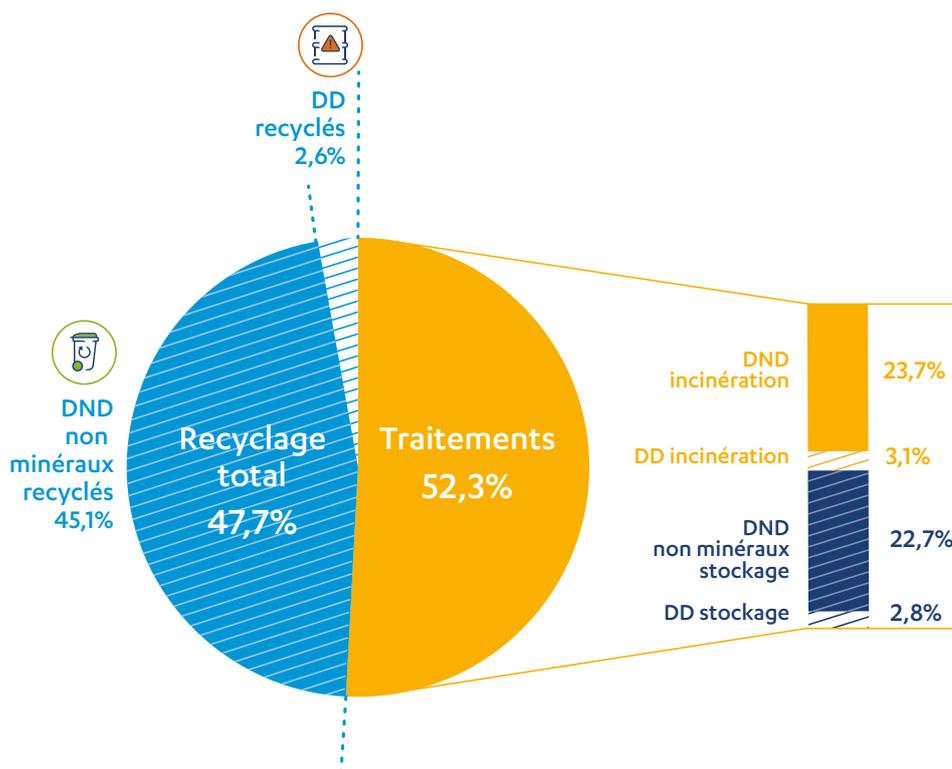


MARCHÉ DES DÉCHETS NON DANGEREUX  
NON MINÉRAUX (DND)

11 Mt\*



DÉCHETS DANGEREUX  
(DD)



\* Dont 3,4 Mt de déchets secondaires càd issus de traitements environnementaux (épuration d'eau) ou de déchets (ultimes)

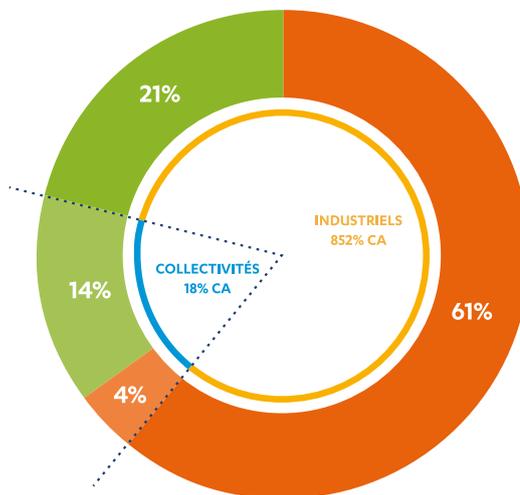
### 1.1.4.3 Clientèle de Séché Environnement

#### 1.1.4.3.1 Clientèle et marchés

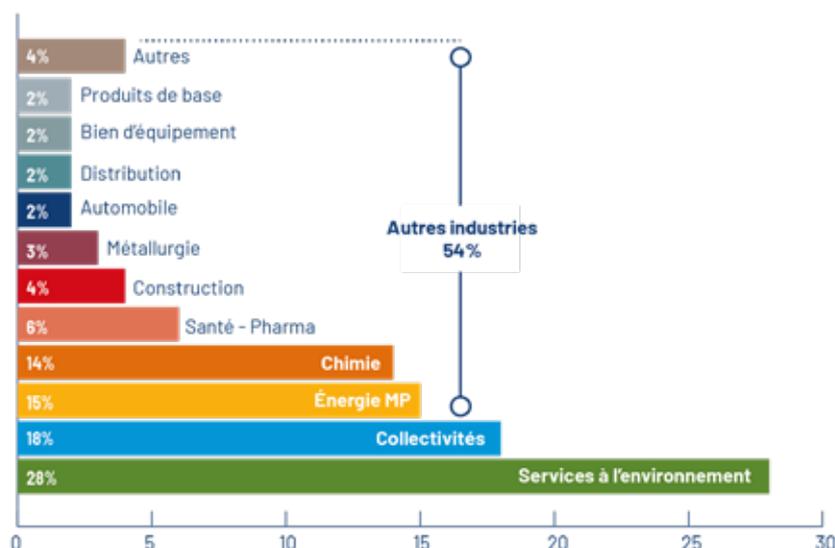
Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a réalisé 18% de son chiffre d'affaires contributif avec des collectivités locales (contre 21% en 2018) et 82% avec des clients industriels et des entreprises de services à l'environnement (collecteurs, recycleurs, éco-organismes, plates-formes de tri et regroupement de déchets etc.). Le recul observé en 2019 par rapport à 2018 de la part des collectivités dans le chiffre d'affaires contributif résulte de la stratégie de croissance – interne et externe – poursuivie par Séché Environnement qui cible plus particulièrement les clientèles industrielles, notamment à l'international.

#### RÉPARTITION DU CA CONTRIBUTIF AU 31.12.19 PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

CA DÉCHETS NON DANGEREUX : 35%  CA DÉCHETS DANGEREUX : 65% 



#### RÉPARTITION DU CA CONTRIBUTIF AU 31.12.19 PAR FILIÈRE ET PAR CLIENTÈLE



### 1.1.4.3.2 Typologie des clients producteurs de déchets

En 2019, Séch  Environnement entretenait des relations commerciales avec des clients – industriels et collectivit s – au nombre d’environ 13 000 en France et environ 5 000   l’international.

En 2019, les 10 premiers clients industriels repr sentaient 15,6% du chiffre d’affaires contributif (vs. 18,1% en 2018) et les 20 premiers 22,7% du chiffre d’affaires contributif (vs. 26,5% en 2018).

Sur les march s avec les collectivit s, les contrats sont en g n ral pluri-annuels (de l’ordre de 3   5 ans) et renouvelables par tacite reconduction. Pendant la dur e des contrats, les prix des prestations peuvent  voluer en r f rence   un indice ou   un panier d’indices. Ces contrats concernent les activit s de valorisation et de traitement de d chets non dangereux et  galement les activit s de traitement de d chets dangereux (terres pollu es, REFIOM...).

En 2019, les 10 premiers clients collectivit s repr sentaient 10,6% du chiffre d’affaires contributif (vs. 10,7% en 2018) et les 20 premiers 13,1% du chiffre d’affaires contributif (vs. 13,9% en 2018).   noter que les 3 premiers clients collectivit s sont les collectivit s pour lesquelles S ch  Environnement est op rateur, sous contrat de d l gation de service public, pour la gestion de leur incin rateur d’ordures m nag res : Strasbourg-S nerval, Nantes-Alc a et Pau-B arn (cf. supra).

R�partition des client�les	Industriels		Collectivit�s	
	% CA contributif	Cumul	% CA contributif	Cumul
<b>Client 1</b>	<b>3,2%</b>	<b>3,2%</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,6%</b>
Client 2	2,1%	5,3%	1,1%	5,7%
Client 3	2,0%	7,3%	1,0%	6,7%
Client 4	1,6%	8,9%	0,9%	7,6%
Client 5	1,4%	10,2%	0,6%	8,2%
Client 6	1,3%	11,5%	0,5%	8,7%
Client 7	1,1%	12,6%	0,5%	9,2%
Client 8	1,1%	13,7%	0,5%	9,7%
Client 9	1,0%	14,7%	0,5%	10,2%
<b>Client 10</b>	<b>0,9%</b>	<b>15,6%</b>	<b>0,4%</b>	<b>10,6%</b>
Client 15	0,8%	19,7%	0,3%	12,1%
<b>Client 20</b>	<b>0,5%</b>	<b>22,7%</b>	<b>0,2%</b>	<b>13,1%</b>

### 1.1.4.3.3 Approche contractuelle

Qu’ils soient pass s avec des industriels ou avec des collectivit s, les contrats sont tous de droit priv    l’exception des contrats de d l gation de service public g r s par le Groupe :

- Contrat de DSP pour la gestion d l gu e de l’incin rateur de Strasbourg-S nerval : 400 millions d’euros sur 20 ans (2010-2030) ;
- Contrat de DSP pour la gestion de l’incin rateur de Nantes-Alc a : 144 millions d’euros sur 12 ans (2012-2024) ;
- Contrat de DSP pour la gestion de l’incin rateur de Pau-B arn Environnement : 160 millions d’euros sur 20 ans (1999-2019). Ce contrat prend fin en 2020.

La durée des contrats et leur montant sont variables en fonction de leur complexité et de leur objet. Séché Environnement ne se considère pas en situation de risque significatif vis-à-vis d'un contrat en particulier.

Sur les marchés avec les industriels, les contrats sont en général « spot » ou court terme (inférieur à un an). Ils peuvent concerner les déchets dangereux comme les déchets non dangereux issus de ces clientèles. D'une manière générale, Séché Environnement s'efforce de développer des relations commerciales à plus forte visibilité avec ses clientèles industrielles, à travers ses contrats « d'offre globale », services d'externalisation visant la prise en charge par Séché Environnement de l'ensemble de la problématique déchets de ses clients industriels. Ces contrats pluri-annuels d'une durée de 3 à 5 ans en moyenne, peuvent s'étendre au-delà, en fonction des caractéristiques de la mission (7 ans ou plus). En 2019, les offres globales ont représenté environ 6% du chiffre d'affaires contributif (5% en 2018).

#### **1.1.4.4 Concurrence**

Séché Environnement dispose de toutes les autorisations pour traiter tous types de déchets en provenance des clientèles d'industriels comme de collectivités, ce qui lui permet d'être présent sur toute la chaîne de valeur des métiers du déchet. De fait, il entre en concurrence aussi bien avec des opérateurs généralistes que spécialistes. Sur les marchés français des déchets, les principaux concurrents en France sont des acteurs globaux et généralistes du marché des utilities (eau, énergie, déchets) comme Veolia et Suez ou leurs filiales spécialisées (Sita, Sarp Industries). Des acteurs internationaux interviennent également en France comme le groupe Rethmann.

Les marchés de valorisation matière de Séché Environnement concernant principalement des molécules d'intérêt (comme la régénération et la purification chimique) ou mettant en œuvre des techniques et technologies spécialisées en particulier en matière de déchets dangereux (PCB par exemple), ses autres concurrents sont des entreprises spécialisées sur des marchés de spécialités tels que Paprec (valorisation des déchets des activités économiques), Ortec (dépollution), Chimirec (collecte de déchets industriels dangereux), Tiru, Idex (gestion déléguée d'infrastructures)...

À l'international, Séché Environnement est présent sur des marchés de niches à travers des implantations spécialisées (traitement des gaz, traitement des PCB, régénération de solvants...). Sur ces métiers, Séché Environnement peut se trouver en concurrence avec les grands opérateurs français de dimension internationale comme Veolia et Suez et également avec des opérateurs locaux.



Fin 2019, TENNAXIA (assisté de Grant Thornton pour les aspects financiers) a établi pour Sèché Environnement la cartographie des risques auxquels le Groupe est exposé et son analyse de matérialité des enjeux liés à sa responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

La démarche et l'analyse ont été supervisées par le Comité d'audit du Conseil d'administration qui en a validé les conclusions dans sa séance du 5 décembre 2019.

## 1.2.1 MÉTHODOLOGIE

### 1.2.1.1 Les définitions

La notion de « matérialité » ne figure pas explicitement dans le Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises. Cette approche est toutefois prônée dans le guide du Medef qui lui est consacré, qui précise en son introduction que « Le nouveau dispositif affirme clairement une approche par la « matérialité », ainsi que la recherche de plus de pertinence et d'utilité pour les entreprises et leurs parties prenantes. Pour satisfaire aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), les entreprises doivent également produire une description des principaux risques liés à l'activité de la société [...] ».

**LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES** – nécessaire pour satisfaire aux exigences en matière de facteurs de risques pour le Document de Référence Universel (Universal Registration Document « URD ») – est définie par l'article 16 du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 dit « Règlement européen prospectus 3 » applicable à compter du 21 juillet 2019. Leur pondération et hiérarchisation conduit à une liste de risques analysés en termes de gravité, de fréquence et de temporalité (évolution future envisagée). Si le texte relatif à la DPEF vise les risques bruts, le Règlement prospectus 3 s'adresse aux risques nets, c'est-à-dire résiduels après application des politiques de limitation et de prévention.

**L'ANALYSE DE MATERIALITE** avec sa matrice représentative prend en compte à la fois les attentes des parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs, partenaires...) mais également les enjeux de l'entreprise. Elle intègre les risques (financiers, réglementaires, de réputation et de continuité d'activité) avec en complément le niveau de maîtrise de chacun des enjeux concernés.

**LES RESULTATS DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES CONSTITUENT L'ABSCISSE DE LA MATRICE DE MATERIALITE**, à savoir l'impact des enjeux à risques sur la performance de l'entreprise (hiérarchisation et priorisation en termes de probabilité et d'ampleur – Note AMF du 24/10/2018 – via la consultation des parties prenantes internes et externes de l'échantillon préalablement validé). L'interrogation d'un échantillon complémentaire de parties prenantes permet de constituer l'ordonnée de la matrice de matérialité à savoir le niveau d'impact sur les parties prenantes externes.

### 1.2.1.2 La mise en œuvre en quatre phases

Ces deux approches (matérialité et risques) découlent d'un protocole commun pour établir une liste d'enjeux (risques et opportunités potentiels) à soumettre à un échantillon pertinent et justifié de parties prenantes internes et externes qu'il convient de qualifier (personnes morales et personnes physiques), selon le protocole NF X30-029. La démarche en 4 phases est schématisée dans le tableau ci-contre.

## Les risques ou enjeux importants, visualisés en rouge sur fond tramé, feront l'objet de développements.

### Phase 1

Analyse des sources documentaires disponibles relatives à l'activité de traitement de déchets

Cartographies et publications  
antérieures Sécché Environnement

Analyse des pairs : VEOLIA, SUEZ,  
WASTE MANAGEMENT

Référentiel SASB  
"Waste Management"

Analyses web  
Recherche de controverses

### Phase 2

Première approche d'identification de risques et enjeux spécifiques par le Comité de pilotage

[20] Risques au total  
financiers [8] + extra-financiers [11]

[32] Enjeux au total relevant des 4 capitaux  
humain [5], économique [8], environnemental [10], sociétal [9]

### Phase 3

Enquête auprès des parties-prenantes par TENNAXIA (protocole NF X30-029)

#### Questionnement sur les risques

Personnes internes

Personnes externes

Entretiens individuels (11)

Entretiens individuels (4)

#### Questionnement sur les enjeux

Personnes internes

Personnes externes

Questionnaire en ligne (21)  
2 Focus groupe avec tutoring (12)

Questionnaire en ligne (13)

*Possibilité de biais dans les focus groupes comme dans les évaluations individuelles, malgré la robustesse de l'approche méthodologique.*

*D'où une pondération pour les évaluations individuelles dévaluées dans un rapport de 1 à 2 par rapport à celles des membres des deux focus groupes tutorés*

#### Résultat recherché : analyse de la criticité relative des risques

Nature : financier – continuité d'activité – réputationnel – réglementaire

Fréquence : rare – ponctuel – régulier – courant

Gravité : mineure – modérée – majeure – critique

Temporalité : diminution – stabilité – augmentation

#### Cartographie risque brut

*selon définition DPEF*

Impact de la maîtrise des risques par les procédures, les installations ...

#### Cartographie risque net

*selon définition Prospectus 3*

#### Résultat recherché : pondération des enjeux par nature de capitaux

**Capital économique** : Développement économique

**Capital humain** : Implication sociale

**Capital naturel** : Environnement et territoires

**Capital sociétal** : Ethique, gouvernance et sociétal

Perception de la maîtrise de l'enjeu par l'entreprise

#### Cartographie globale des enjeux

*matrice de matérialité*

### Phase 4

Corrélations risques et enjeux - choix des risques principaux et spécifiques

#### [6] Risques extra-financiers majeurs

**Risques réglementaires**

**Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels**

**Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale**

**Risques liés à l'attractivité et à la rétention des talents**

**Risques liés à la santé et sécurité au travail**

**Risques éthiques et de non-conformité**

#### [10] Enjeux majeurs associés

Respect de la réglementation et des autorisations

Maîtrise de la traçabilité des déchets

Maîtrise des procédés et des risques industriels de traitement de déchets

Limitation des nuisances locales: bruits, odeurs, etc.

Rejets aqueux et atmosphériques

Santé des populations

Occupation stable des postes de travail

Développement des compétences des collaborateurs

Santé, sécurité, qualité de vie au travail

Respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

Lutte contre la corruption

#### [2] Risques induits extra-financiers transverses et/ou financiers

Risques pays

Risque lié à l'image (risque médiatique)

#### [4] Risques financiers - intervention Grant Thornton

Risques liés aux variations de prix des matières premières et de l'énergie

Risque de change

Risque d'assurance

Risque de taux d'intérêt

#### [3] Autres enjeux importants, non identifiés comme à risque majeur

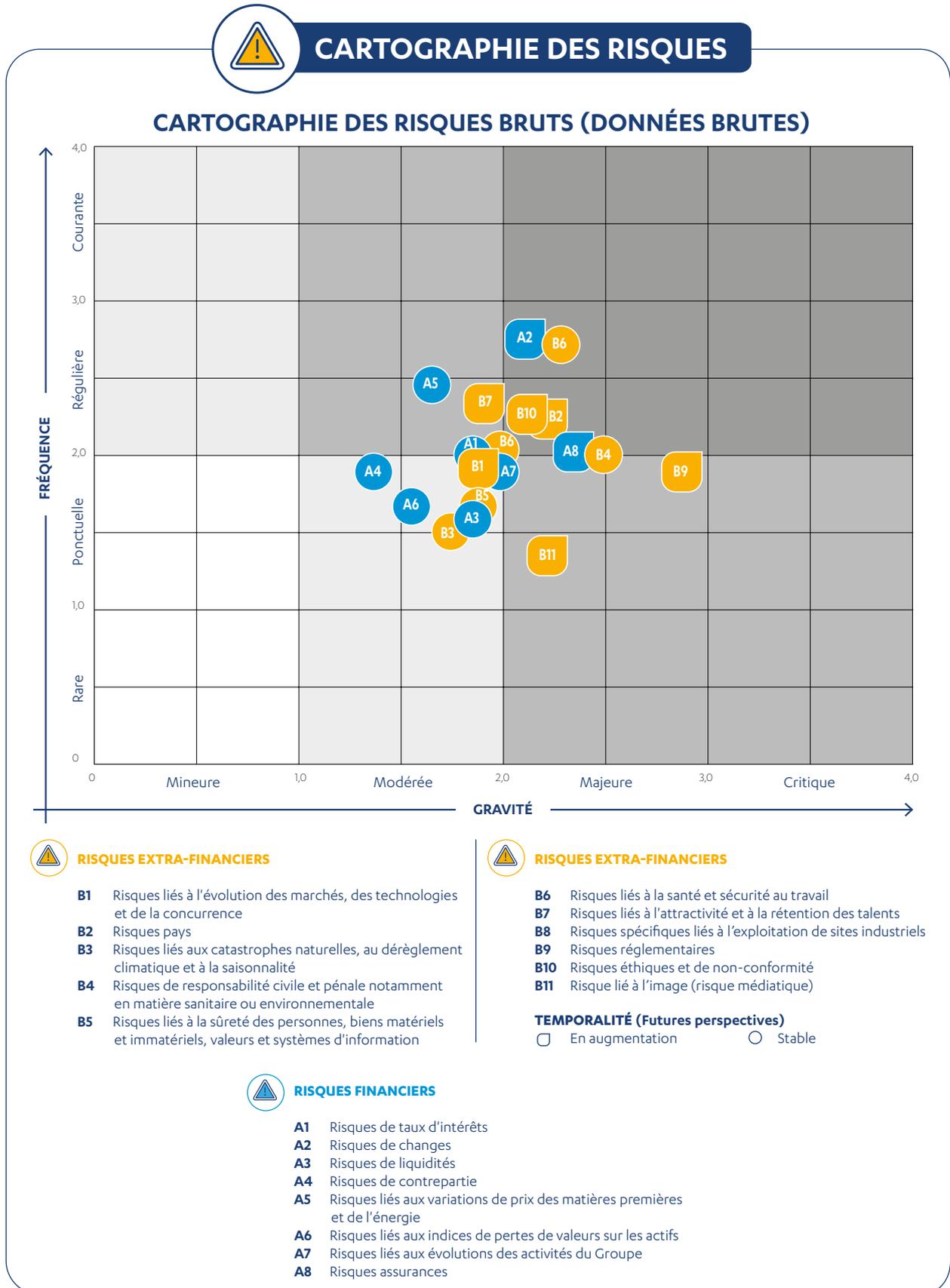
**Économie circulaire et gestion efficace des ressources**

**Efficacité énergétique et émissions de gaz à effets de serre (GES)**

**Aménagement des sites et biodiversité**

## 1.2.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

### 1.2.2.1 Bruts et exhaustifs (selon la définition de la DPEF)



### 1.2.2.2 Nets et principaux (selon la définition du Règlement prospectus 3)



## CARTOGRAPHIE DES RISQUES

### CARTOGRAPHIE DES RISQUES APRÈS CONTRÔLE (DONNÉES NETTES)



#### RISQUES EXTRA-FINANCIERS

- B1** Risques liés à l'évolution des marchés, des technologies et de la concurrence
- B2** Risques pays
- B3** Risques liés aux catastrophes naturelles, au dérèglement climatique et à la saisonnalité
- B4** Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale
- B5** Risques liés à la sûreté des personnes, biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information



#### RISQUES EXTRA-FINANCIERS

- B6** Risques liés à la santé et sécurité au travail
- B7** Risques liés à l'attractivité et à la rétention des talents
- B8** Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels
- B9** Risques réglementaires
- B10** Risques éthiques et de non-conformité
- B11** Risque lié à l'image (risque médiatique)

#### TEMPORALITÉ (Futures perspectives)

- En augmentation
- Stable



#### RISQUES FINANCIERS

- A1** Risques de taux d'intérêts
- A2** Risques de changes
- A3** Risques de liquidités
- A4** Risques de contrepartie
- A5** Risques liés aux variations de prix des matières premières et de l'énergie
- A6** Risques liés aux indices de pertes de valeurs sur les actifs
- A7** Risques liés aux évolutions des activités du Groupe
- A8** Risques assurances

Les risques endogènes et exogènes pour l'entreprise sont évalués anticipés et, dans la mesure du possible, contrôlés. La prévention des risques est assurée à 3 niveaux :

- **COMPORTEMENTAL**

La politique de développement durable, appuyée sur des engagements clairement définis et publics, conjuguée à une veille réglementaire et à une bonne intégration des sites à leur milieu permet d'anticiper et de couvrir un certain nombre de risques ;

- **ORGANISATIONNEL**

Les certifications (environnement, santé/sécurité, management de la biodiversité, etc.) sont autant d'outils facilitant la mise en place de procédures qui limiteront les risques à l'usage ;

- **OPÉRATIONNEL**

Les retours d'expérience et les audits internes animés par une équipe qualifiée (ou par des intervenants externes tels que les assureurs, les forces de secours comme les pompiers) permettent de mettre en œuvre préventivement des mesures correctives.

### 1.2.2.3 Risques matériels extra-financiers nets principaux

Au terme de cette analyse, 6 risques spécifiques majeurs sont retenus :

1. Risques réglementaires ;
2. Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels ;
3. Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale ;
4. Risques liés à l'attractivité et à la rétention des talents ;
5. Risques liés à la santé et sécurité au travail ;
6. Risques éthiques et de non-conformité.

Ainsi que 2 risques transversaux :

1. Risques pays ;
2. Risque lié à l'image (risque médiatique).

Hormis les risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels et ceux de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale (n°2 et 3), tous les autres risques sont appelés à potentiellement s'intensifier à court/moyen terme. Après mise en œuvre des politiques de prévention, de réduction et d'évitement seuls les risques « pays », « responsabilité civile et pénale » et « réglementaires » restent toutefois d'une gravité majeure nette.

Ces risques sont analysés au chapitre 3 : « risques matériels majeurs ».

### 1.2.2.4 Mise en perspective avec les évaluations de risques mondiaux

Les risques identifiés pour Séch Environnement ainsi que certains de ses enjeux pour les parties-prenantes (biodiversité et dérèglement climatique), malgré leur spécificité, entrent en résonance avec l'évaluation issue d'une enquête (« Global Risks Report ») faite par le World Economic Forum (Davos, janvier 2020) qui estime que les principaux risques à long terme sont désormais environnementaux : 4 sur les 5 premiers en terme de gravité d'impact :

1. Non-atténuation du changement climatique ou non-adaptation à celui-ci ;
2. Armes de destruction massive ;
3. Perte de biodiversité et effondrement des écosystèmes ;
4. Évènements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes...) ;
5. Crises de l'eau.

## 1.2.3 ANALYSE DE MATÉRIALITÉ

### 1.2.3.1 Confrontation des attentes des parties prenantes et de l'entreprise

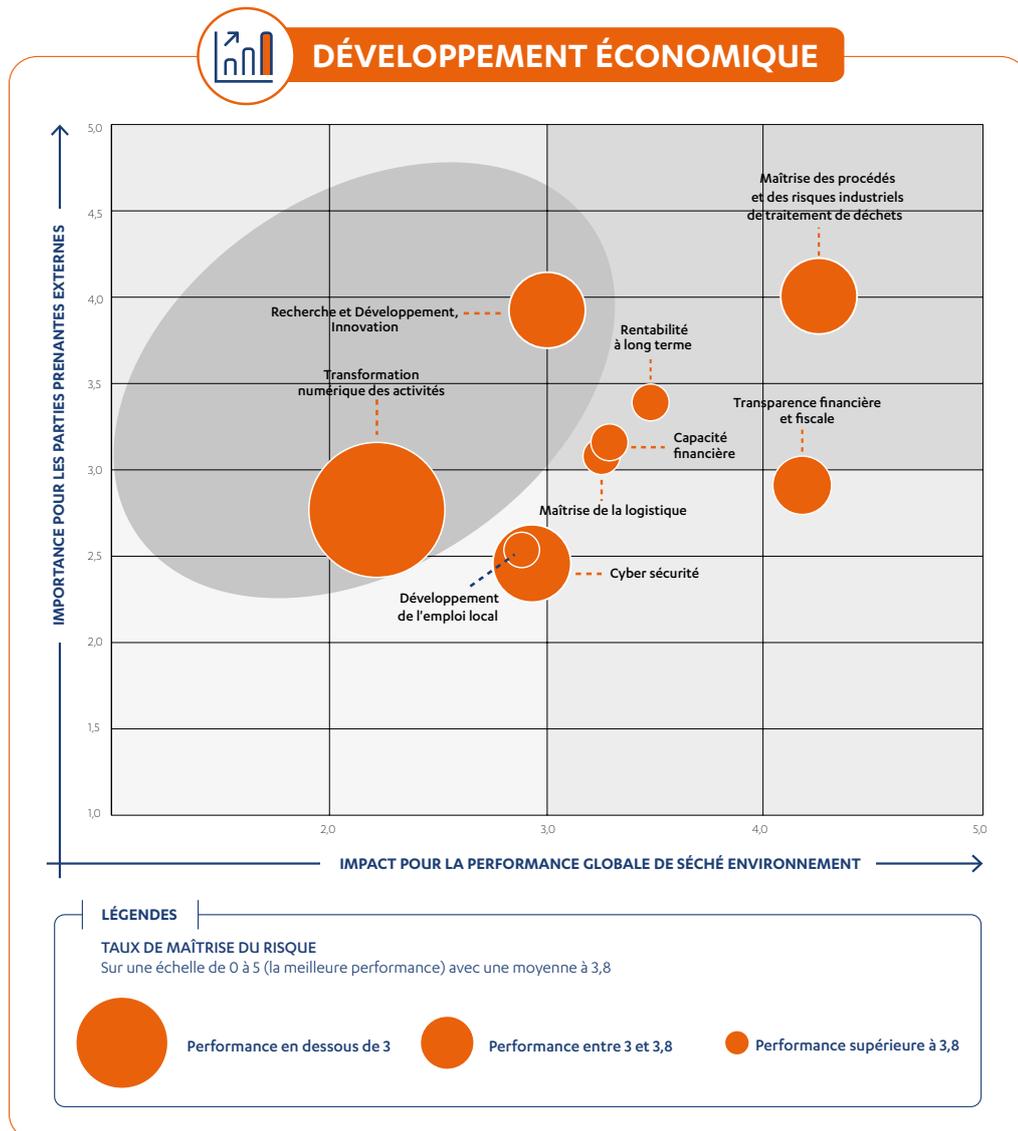
La mise en œuvre de l'économie circulaire nécessite de faire cohabiter harmonieusement des éléments issus des domaines techniques, économiques, sociaux et sociétaux. L'approche de matérialité induit la nécessité de prioriser les enjeux, de définir des seuils de pertinence ou d'importance relative. 2 filtres sont appliqués pour cela :

- **LA CONTEXTUALISATION**, parce qu'il est indispensable pour prioriser de confronter une donnée aux réalités métiers, historiques, réglementaires, académiques et prospectives ;
- **LE SENS POUR L'ENTREPRISE** en fonction de son plan stratégique, mais aussi de son projet d'entreprise et donc de sa vision, de ses valeurs et de sa culture d'entreprise.

Aussi l'analyse de matérialité a-t-elle été construite autour des 4 capitaux mis en œuvre par le Groupe dans la mise en œuvre de son modèle d'affaires (valoriser et traiter la dangerosité des déchets, en France comme à l'international).

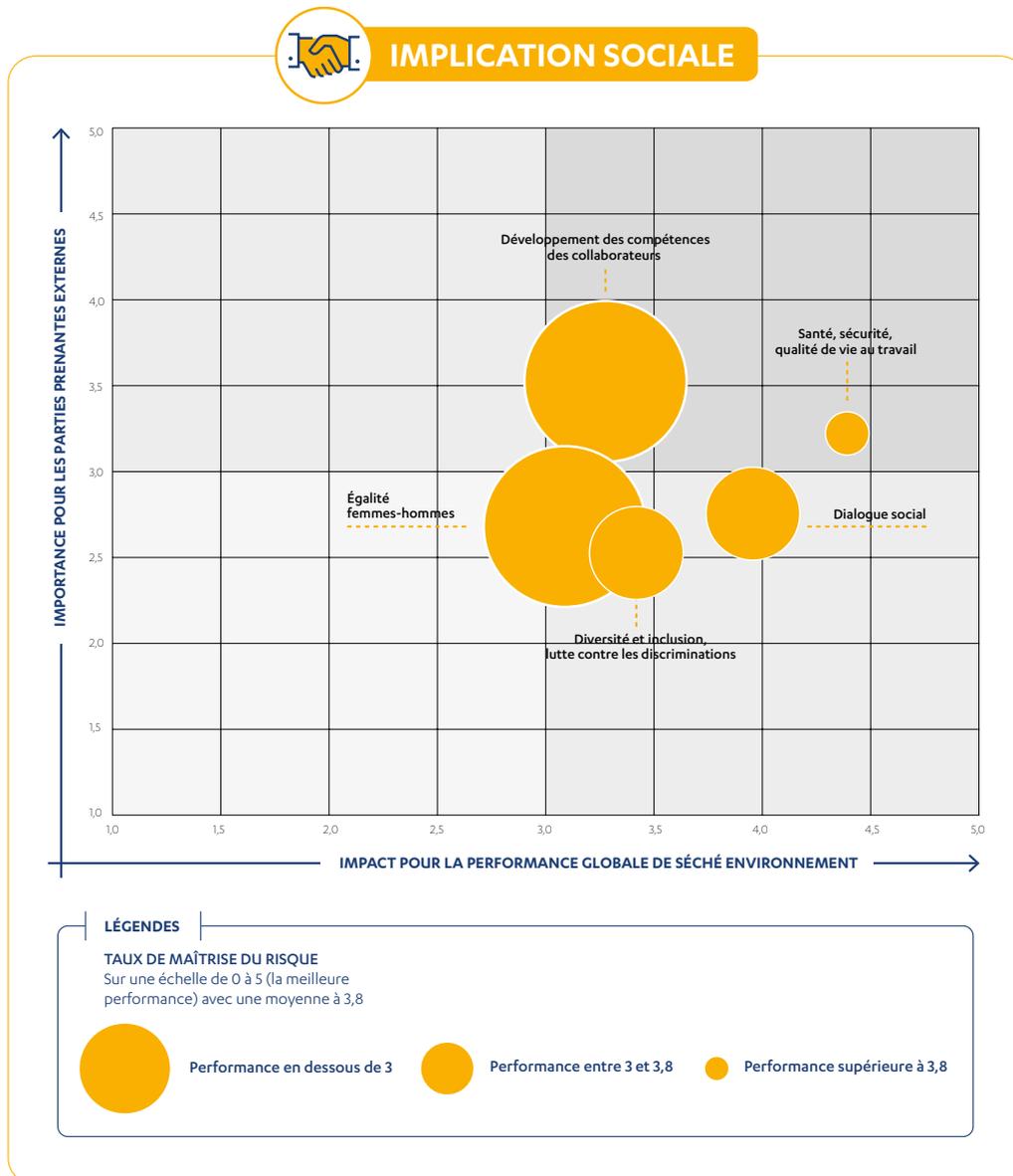
#### 1.2.3.1.1 Développement économique

- Assurer la pérennité du Groupe par une croissance maîtrisée et rentable à long terme ;
- Fournir aux clients un service global dans le respect des hommes, des milieux et des normes réglementaires, avec sécurité, traçabilité et transparence.



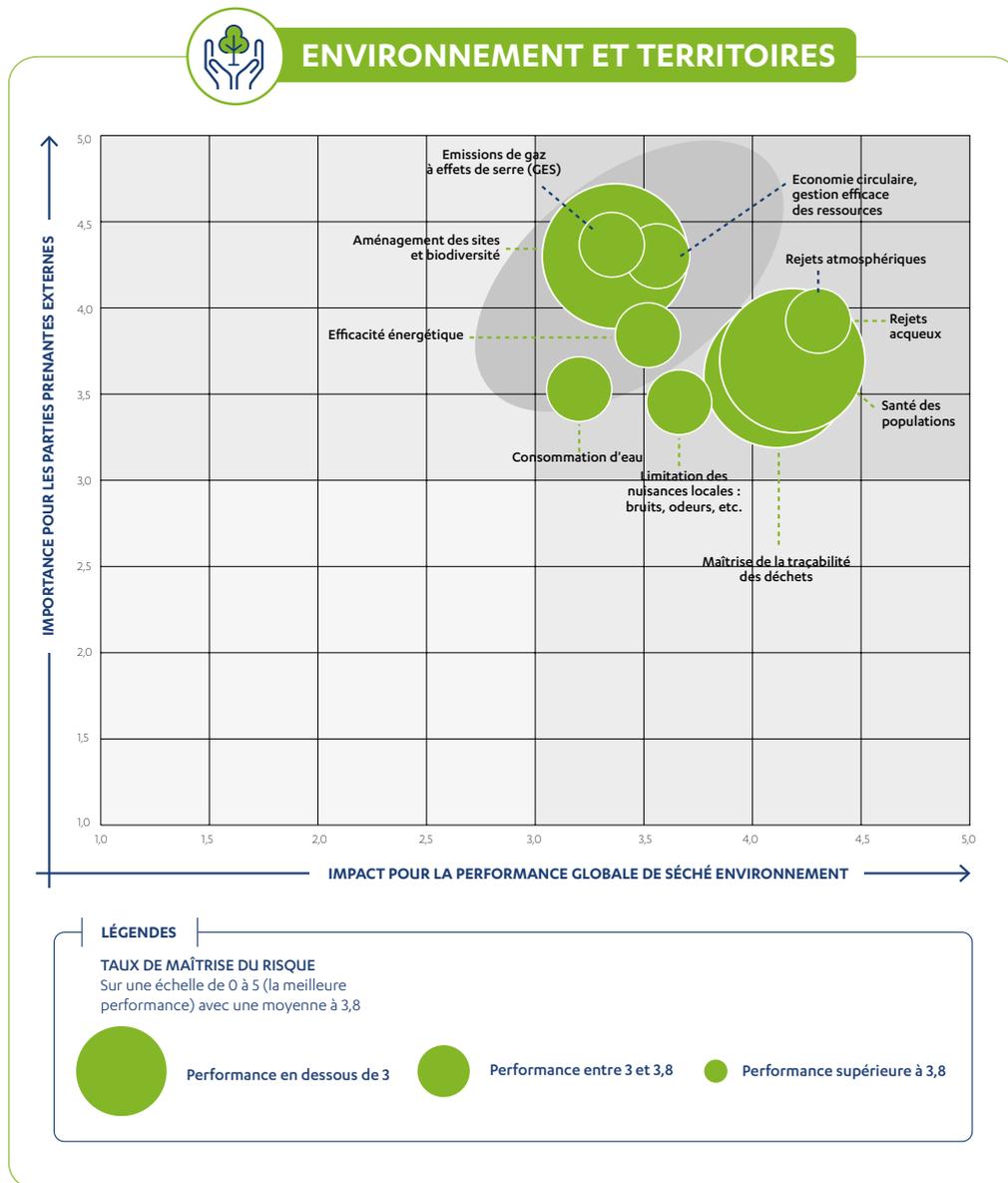
### 1.2.3.1.2 Implication sociale

- Favoriser, dans le respect des diversités, l'épanouissement professionnel des collaborateurs du Groupe par une politique de recrutement et de formation adaptée ;
- Veiller aux conditions de sécurité et de santé des salariés à leur poste de travail.



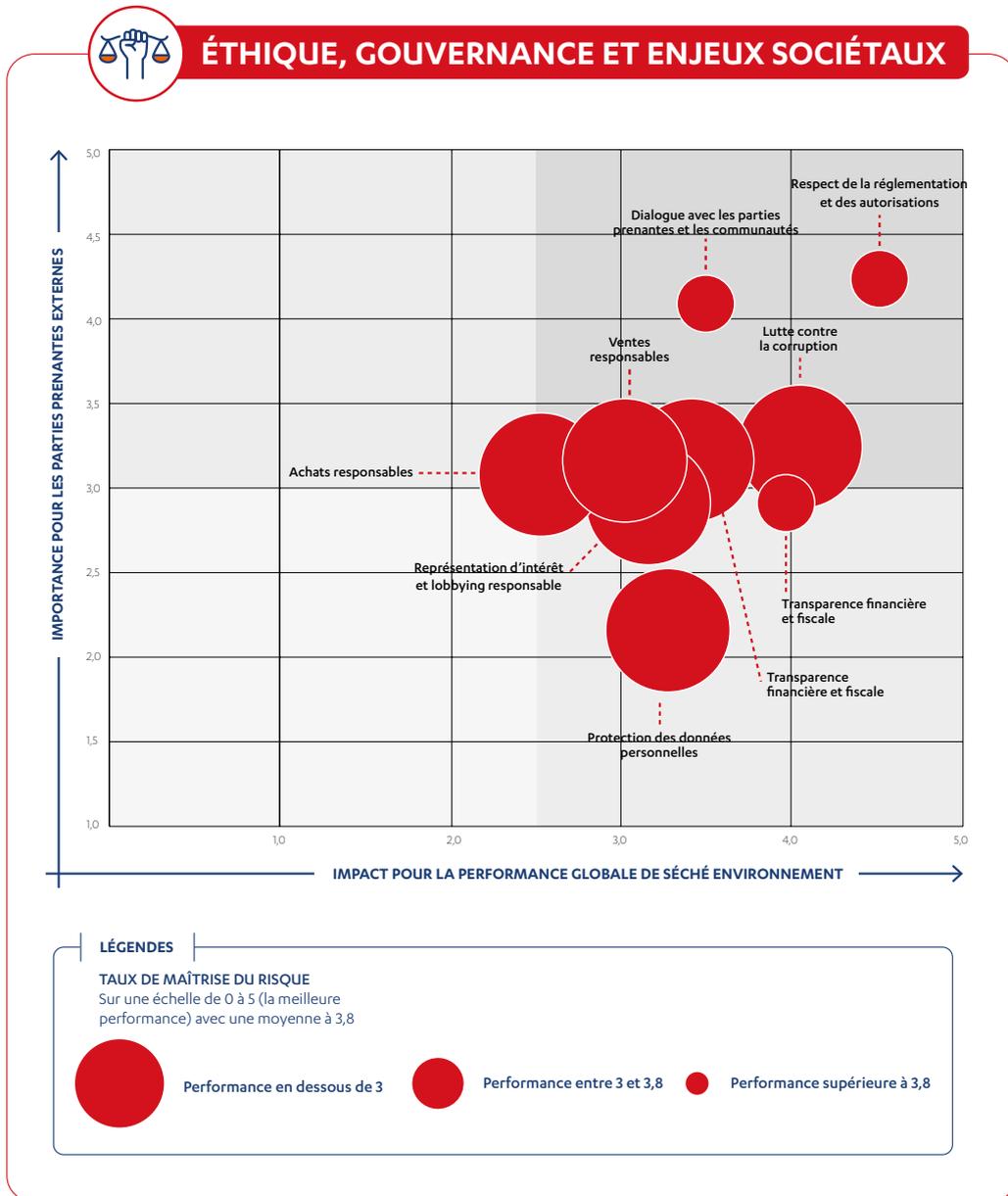
### 1.2.3.1.3 Environnement et territoires

- Contribuer à sauvegarder la biodiversité et à réduire les gaz à effet de serre ;
- Préserver les milieux biologiques, hydrogéologiques et physiques où s'exerce l'activité du Groupe ;
- Prévenir les effets potentiels sur la santé des riverains.



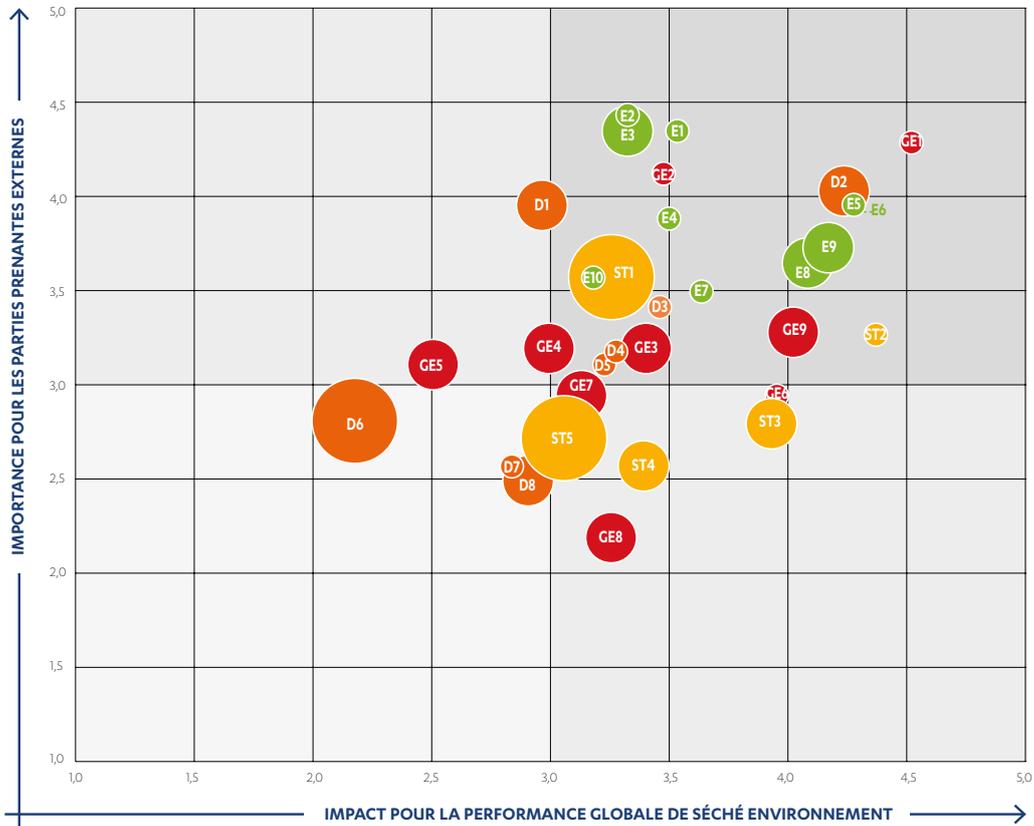
### 1.2.3.1.4 Éthique, gouvernance et enjeux sociétaux

- Établir des relations de confiance avec l'ensemble du tissu économique et social des territoires ;
- Se positionner parmi les acteurs du développement économique et social des zones d'implantation (écologie industrielle territoriale).



### 1.2.3.2 Matrice de matérialité globale

## MATRICE DE MATÉRIALITÉ GLOBALE



#### ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRES

- E1 Economie circulaire, gestion efficace des ressources
- E2 Emissions de gaz à effet de serre
- E3 Aménagement des sites et biodiversité
- E4 Efficacité énergétique
- E5 Rejets atmosphériques
- E6 Rejets aqueux
- E7 Limitation des nuisances locales, bruits, odeurs
- E8 Maîtrise de la traçabilité des déchets
- E9 Santé des populations
- E10 Consommation d'eau



#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- D1 Recherche et Développement, Innovation
- D2 Maîtrise des procédés et risques industriels de traitement de déchets
- D3 Rentabilité à long terme
- D4 Capacité financière
- D5 Maîtrise de la logistique
- D6 Transformation numérique des activités
- D7 Développement de l'emploi local
- D8 Cyber sécurité



#### IMPLICATION SOCIALE

- ST1 Développement des compétences des collaborateurs
- ST2 Santé, sécurité et qualité de vie au travail
- ST3 Dialogue social
- ST4 Diversité, inclusion, lutte contre les discriminations
- ST5 Egalité femmes hommes



#### ÉTHIQUE, GOUVERNANCE ET ENJEUX SOCIÉTAUX

- GE1 Respect de la réglementation et des autorisations
- GE2 Dialogue avec les parties prenantes et les communautés
- GE3 Respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
- GE4 Représentation d'intérêt et lobbying responsable
- GE5 Achats responsables
- GE6 Transparence financière et fiscale
- GE7 Ventes responsables
- GE8 Protection des données personnelles
- GE9 Lutte contre la corruption

#### LÉGENDES

##### TAUX DE MAÎTRISE DU RISQUE

Sur une échelle de 0 à 5 (la meilleure performance) avec une moyenne à 3,8



Performance en dessous de 3



Performance entre 3 et 3,8



Performance supérieure à 3,8

La confrontation de la matrice de matérialité à celle des risques nets permet d'affecter un enjeu associé à chacun de ces derniers, et à considérer que 3 enjeux supplémentaires – non porteurs de risques majeurs nets – sont également d'importance pour les parties-prenantes, à savoir :

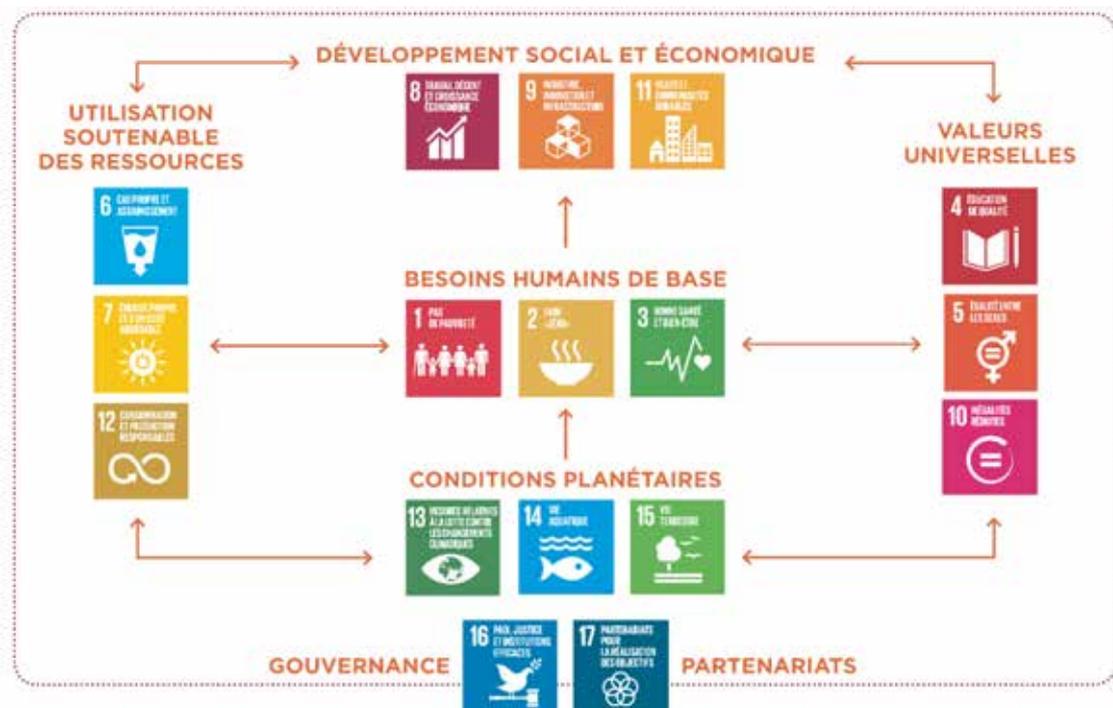
- Économie circulaire et gestion efficace des ressources ;
- Efficacité énergétique et émissions de gaz à effets de serre (GES) ;
- Aménagement des sites et biodiversité.

[6] Risques extra-financiers majeurs	[10] Enjeux majeurs associés
Réglementaires	Respect de la réglementation et des autorisations Maîtrise de la traçabilité des déchets
Spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels	Maîtrise des procédés et des risques industriels Limitation des nuisances locales : bruits, odeurs, etc.
Responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale	Rejets aqueux et atmosphériques Santé des populations
Liés à l'attractivité et à la rétention des talents	Occupation stable des postes de travail Développement des compétences des collaborateurs
Liés à la santé et sécurité au travail	Santé, sécurité, qualité de vie au travail
Éthiques et de non-conformité	Respect des Droits de l'homme et des libertés, lutte contre la corruption

Ces points seront développés aux chapitres 3 (risques majeurs) et 4 (enjeux forts pour les parties-prenantes). Les enjeux les plus importants (quart haut à droite) sont également les mieux maîtrisés (petit diamètre de la représentation), ce qui correspond à un choix d'allocation de moyens en fonction des priorités.

### 1.2.4 INTÉGRATION DE LA STRATÉGIE AUX OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Séché Environnement est signataire depuis 2003 des 10 principes du Global Compact. Transcription opérationnelle de ces dix principes, le Plan d'action des Nations Unies « Objectifs du millénaire pour le développement » en faveur de la paix, l'humanité, la planète et la prospérité, a été décliné en 17 objectifs (ODD), universels, inclusifs et interconnectés. Ils ambitionnent de transformer nos sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable d'ici 2030.



Se voulant universels, certains des 17 objectifs dépassent le cadre d'action et/ou de responsabilité des entreprises. Plus précisément dans le cas de Séché Environnement et de son activité liée à l'économie circulaire, le choix de ses cibles ODD – et donc son implication directe – se décline en deux niveaux de force :

- Intégration d'objectifs communs aux acteurs économiques :
  - ODD 5 : Égalité entre les sexes
  - ODD 8 : Accès à des emplois décents et croissance économique
  - ODD 9 : Innovation et infrastructures
  - ODD 10 : Réduction des inégalités
  - ODD 11 : Villes et communautés durables
  
- Cibles spécifiques présentant un fort enjeu pour Séché Environnement :
  - ODD 6 : Eau propre et assainissement
  - ODD 7 : Recours aux énergies renouvelables
  - ODD 12 : Production et consommation durables
  - ODD 13 : Lutte contre le changement climatique
  - ODD 15 : Protection de la faune et de la flore terrestre

Face à ces engagements dans les ODD, le Groupe s'est fixé des objectifs publics dotés d'indicateurs permettant de juger de leur atteinte. En particulier 3 de ces derniers (n° b à d) ont été repris comme critères de bonne exécution pour un « crédit bancaire à impact » signé en 2018 :

- Pour les objectifs communs à tous des acteurs économiques :
  - a. Une baisse des accidents du travail avec un taux de fréquence (TF1) inférieur à 5 en 2021 (voir § 3.5) ;
  - b. Une amélioration de ses performances extrafinancières en général, mesurée par ÉthiFinance dont la note d'évaluation doit progresser de 3 points par rapport à 2017 (74), année de référence (voir § 2.5).
  
- Pour les cibles spécifiques :
  - c. En relation avec les productions et consommation d'énergie et leur impact sur le dérèglement climatique, un engagement de toujours avoir une autosuffisance énergétique de plus de 220%, valeur de référence 2017 – voir § 4.1.3.4) ;
  - d. En rapport avec l'eau et la biodiversité, exécuter en 4 ans le plan d'action signé en juillet 2018 avec Act4nature, réitéré en décembre 2019 dans Entreprises Engagées pour la Nature (voir § 4.3).

## 1.2.5 NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

### 1.2.5.1 ÉthiFinance

La notation extrafinancière de Séché Environnement a été réalisée en mai 2019 par une équipe d'analystes d'ÉthiFinance selon la même méthode qu'en 2018 et sur la base du même questionnaire d'évaluation extra financière qu'en 2018 (questionnaire stabilisé). La note globale passe de 74 en 2017 à 78 en 2019. Les délais nécessaires à cette évaluation reportent à juin la disponibilité d'une note pour 2019, soit après publication trois mois plus tôt du document de référence.

### 1.2.5.2 ÉcoVadis

Écovadis a attribué à Séché Environnement la note 68/100, et le niveau « Gold ».



## RISQUES MATÉRIELS MAJEURS

### 1.3.1 RISQUES RÉGLEMENTAIRES

#### Enjeux majeurs associés

- Respect de la réglementation et autorisations ;
- Maîtrise de la traçabilité des déchets.

#### 1.3.1.1 Nature du risque matériel extra-financier

##### 1.3.1.1.1 Risques liés à la conformité réglementaire

Afin de prévenir, réduire et, dans la mesure du possible, éliminer la pollution due aux activités industrielles, conformément au principe du « pollueur payeur » et au principe de prévention de la pollution, l'Union européenne a mis en place un cadre général régissant les principales activités industrielles, qui privilégie l'intervention à la source et la gestion prudente des ressources naturelles et tient compte, le cas échéant, des circonstances économiques et des spécificités locales de l'endroit où se développe l'activité industrielle. Ces directives sont transposées dans les différents droits nationaux.

En France, les sites de traitement de déchets du Groupe, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter. La plupart d'entre eux sont classifiés Seveso et répondent aux prescriptions correspondantes. À l'international, les sites sont soumis à des réglementations similaires, mais en droit local des pays d'implantation (mises en place plus récentes et progressives – voir § 1.1.4.1.1 Corpus réglementaire comparé).

L'objectif de ces réglementations est d'accroître les performances techniques de limitation des émissions polluantes (atmosphériques ou dans les milieux aquatiques) et d'assurer leur contrôle permanent, à travers des normes drastiques portant sur les poussières, les métaux lourds, le monoxyde d'azote, les dioxines, en fonction des techniques mises en œuvre (stockage, incinération...). Elles ont pour but la protection de l'homme et la préservation de la nature (voir § 3.3 Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale).

##### 1.3.1.1.2 Risques liés aux évolutions réglementaires

En cas d'évolution des réglementations ou de la jurisprudence, les organismes réglementaires compétents ont le pouvoir de modifier même les prescriptions s'appliquant à l'exploitation d'un site déjà autorisé. En cas de non-respect de celles-ci ou de manquements de la part de l'exploitant, les autorités ont un pouvoir de sanction sous la forme de procédures administratives ou judiciaires à son encontre. La gamme de sanctions va de l'amende jusqu'à la suspension ou le retrait d'autorisations, pouvant ainsi affecter défavorablement l'image, les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

### **1.3.1.1.3 Illustration par l'application de la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE**

- Alinéa 1 de l'article 6 : le préfet peut imposer des prescriptions complémentaires à celles figurant dans les arrêtés préfectoraux déjà délivrés, afin de protéger le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature, l'environnement ou la conservation des sites ;
- Article 14-2 : les communes intéressées, leurs groupements ou les tiers peuvent déférer à la juridiction administrative, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, une autorisation d'exploiter une installation classée délivrée par le préfet, en raison des inconvénients et charges que son fonctionnement entraîne.

Dans un tel contexte réglementaire, le Groupe est exposé aux risques :

- De renforcement des prescriptions légales et réglementaires (qui pourrait induire des coûts et investissements importants de nature à obérer la rentabilité de l'activité dans la mesure où le Groupe ne pourrait pas systématiquement en répercuter l'impact sur ses prix de traitement). À titre d'exemple peut être citée la généralisation à compter de 2014 des garanties financières des sites classés ;
- De durcissement des conditions attachées aux autorisations et par conséquent d'augmentation des coûts de suivi de ces obligations de plus en plus contraignantes, ainsi que de celui des contrôles de l'Administration de plus en plus lourds, pouvant induire un risque de suspension voire de retrait ou de non renouvellement des autorisations d'exploiter ;
- D'allongement des procédures de renouvellement ou de modification des arrêtés d'exploitation, d'accroissement de leurs coûts (dans un contexte de cristallisation des oppositions des populations riveraines et des associations), sans que ne soit garanti pour autant le succès de la démarche.

### **1.3.1.2 Prise en compte et traitement du risque**

#### **1.3.1.2.1 Organisation et procédures de prévention du risque**

Une cellule d'audit réglementaire (PROGRES) – composée d'une équipe qualifiée et indépendante rendant compte directement à la Direction opérationnelle – s'assure du respect par l'ensemble des intervenants des obligations qui s'imposent au Groupe.

À travers un processus de veille réglementaire permanente, le Groupe se fixe autant qu'il lui est possible et par volonté d'anticipation, un niveau d'exigence souvent plus restrictif que la réglementation en vigueur, tant sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets (avec un processus de digitalisation des bordereaux de suivi en cours), que sur la conception technique des différents sites (amélioration continue) et la conduite des unités opérationnelles (monitoring et mesures en continu).

Le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution – qu'elle soit d'origine accidentelle ou chronique – qui pourrait lui faire enfreindre la réglementation. Tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets – qu'ils soient liquides, solides ou gazeux (voir § 3.2 Risques spécifiques de l'exploitation industrielle).

Pour l'acceptation de l'activité des sites par les populations riveraines, des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension d'autorisations, soit à la demande des pouvoirs publics, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe. Cet aspect rejoint la politique de gestion du risque de réputation (voir § 3.7.2 Risques liés à l'image).

Les sites font par ailleurs l'objet de contrôles réguliers et/ou inopinés des autorités (DREAL en particulier) qui permettent des points réguliers avec l'administration.

### **1.3.1.2.2 Anticipation des évolutions réglementaires – délais d'application**

Les évolutions réglementaires découlent généralement de directives ou autres textes européens qui fixent un délai de transposition en droits nationaux des différents pays de l'Union, ce qui donne aux industriels le temps nécessaire à la mise en place des adaptations nécessaires.

À titre d'illustration, la Directive 2010/75 sur les émissions industrielles – dite IED - impose de réviser les conditions d'autorisation des installations d'un secteur industriel dès que sont publiées au Journal officiel les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) le concernant. C'est ce qui est advenu avec la publication d'une décision d'exécution 2019/2010 de la Commission du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets, au titre de cette Directive 2010/75/UE. Elles font suite à celles applicables au traitement de déchets, publiées en août 2018.

Après plus de 5 ans de travaux auxquels sont associées les organisations professionnelles représentatives, ces conclusions révisent le document faisant référence sur les MTD applicables à ce secteur (Bref WI) qui datait d'août 2006. Elles servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées (voir risques § 3.2 et 3.3 liés à l'exploitation industrielle qui s'en trouveront impactés).

La publication de ces conclusions déclenche le réexamen des conditions d'autorisation des installations existantes. Celles-ci disposent d'un délai d'un an, à compter de la publication, pour adresser un dossier de réexamen au préfet. La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de 4 ans à compter de la publication, soit avant le 4 décembre 2023. Ces délais permettent à l'entreprise de mener les études nécessaires bien en amont de la date d'application y compris par des travaux de R&D (voir § 5.3.1 et 5.3.2 projets NanoWet pour les nanomatériaux et Mimosa pour le mercure).

### **Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)**

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent d'affirmer que Séché Environnement ne fait l'objet d'aucune procédure qui mettrait en cause l'une de ses autorisations d'exploiter pour des motifs de non-conformité réglementaire. Le Groupe précise ne pas être sous le coup d'une injonction de mise aux normes qui aurait un impact significatif sur ses comptes, et être à jour de ses garanties financières données dans le cadre de l'exploitation de ses ICPE.

## **1.3.2 RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS À L'EXPLOITATION DE SITES INDUSTRIELS ET RISQUES TECHNOLOGIQUES**

### **Enjeux majeurs associés**

- Maîtrise des procédés et des risques industriels de traitement de déchets ;
- Limitation des nuisances locales : bruits, odeurs, etc.

### **1.3.2.1 Nature du risque matériel extra-financier**

Les métiers de Séché Environnement comportent des risques industriels en tous points comparables à la majorité de ceux rencontrés dans l'industrie, avec toutefois un risque spécifique de pollution reposant sur la nature même des substances traitées, susceptible de porter gravement atteinte à l'environnement et aux personnes. On soulignera en particulier le risque incendie lié au mix matières. Ce risque est bien connu dans la profession notamment sur les centres de tri et plate-forme de conditionnement, tel que le montre le portail Géorisques du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Pour autant, le Groupe ne peut écarter complètement le risque d'un accident industriel :

- Une pollution « accidentelle » fera l'objet d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile - atteinte à l'environnement). Il pourrait toutefois s'avérer que ce programme reste insuffisant pour couvrir les coûts significatifs d'une pollution accidentelle exceptionnelle ;
- Une pollution « chronique » (correspondant aux pollutions que l'accumulation de polluants au-delà d'une charge critique propre à chaque récepteur peut induire), si elle n'était pas détectée malgré les mesures de contrôle systématiques du Groupe et des autorités, pourrait impacter défavorablement les résultats et la situation financière du Groupe et remettre en cause (au moins temporairement) son autorisation d'exploiter (voir § 3.1 Risques réglementaires).

Les autres risques environnementaux et de pollution, du fait de nuisances locales (bruits odeurs...) sont repris au § 3.3.2.2 Risques de responsabilité civile et pénale notamment en matière sanitaire ou environnementale.

### **1.3.2.2 Prise en compte et traitement du risque**

Les activités sont encadrées réglementairement, font l'objet d'autorisations administratives d'exploiter et de contrôles réguliers des autorités compétentes (DREAL). L'ensemble des sites se doit de respecter les prescriptions réglementaires de leurs autorisations et de la législation, y compris lorsque celle-ci se durcit. Le Groupe adapte en continu ses méthodes de travail, de la conception des outils à la gestion de ces derniers, en conformité avec la réglementation la plus stricte (voir § 3.1 Risques réglementaires).

La démarche s'appuie sur la certification de toutes les installations de traitement de déchets selon l'ISO 14001 et lorsque cela est pertinent, selon l'ISO 9001. La plupart des sites ou chantiers qui le nécessitent sont également certifiés OHSAS 18001 sinon MASE (environnement chimique). Ces certifications ont pour préalable la mise en place de procédures et modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement. Ces consignes et modalités sont détaillées dans des manuels adaptés aux caractéristiques de chaque site et conformes la politique QSSE du Groupe. Depuis 2018, un système de gestion électronique des documents est en cours de déploiement. Il organise et mutualise les documents relevant des mêmes métiers.

Établissements Classés pour la Protection de l'Environnement, tous les sites du Groupe disposent d'un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Suivant la taille du site, son implantation et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, ETARE (ETAbblissement REpertorié), POI (Plan d'Opération Interne) ou PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, Services Départemental d'Incendie et de Secours) en vue d'une formation mutuelle et donc d'une efficacité renforcée en cas d'accident. En complément, des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance.

Séché Environnement est assuré auprès de compagnies d'assurance notoirement connues sur la place, dans le cadre d'un programme global dont bénéficient toutes les sociétés du Groupe dès lors qu'elles sont détenues (directement ou indirectement) à plus de 50% de droits de vote et/ou de capital et dont il assure la gestion. Les termes et conditions de ce programme d'assurance sont revus et ajustés annuellement dans le cadre de négociations aux meilleurs des intérêts du Groupe.

Les principales polices souscrites sont :

- L'assurance « dommages aux biens / pertes d'exploitation » avec une garantie maximale de 150 millions d'euros selon la valeur de chaque site et des limites et/ou sous-limites pour les extensions de garantie ;
- L'assurance « responsabilité civile y compris atteintes à l'environnement » avec un plafond de garantie, tous dommages confondus et par période d'assurance de 80 millions d'euros et des limites et des sous-limites pour les extensions de garantie. En effet, les responsabilités environnementales découlant de la transposition en droit français de la Directive Européenne 2004/35/CE du 21/04/04 ont été intégrées dans la police Responsabilité civile. Des plafonds de garantie plus importants ont été souscrits pour les Unités d'Incineration des Ordures Ménagères (UIOM) sous Délégation de Service Public (DSP) en conformité avec les obligations des cahiers des charges.

### Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)

#### Nombre d'arrêt de sites pour cause d'accident : 1 en 2019 – Triadis Rouen (partiel)

L'incendie du 26 septembre 2019 dans une usine de produits chimiques de la société Lubrizol classée Seveso 2 seuil haut voisine de Triadis Rouen a provoqué par « effet domino » l'arrêt de l'incinérateur de Triadis à Rouen. Triadis pratiquait l'écologie industrielle avec Lubrizol en l'approvisionnant en énergie vapeur issue du traitement de déchets. Séché Urgence Intervention a fait partie des équipes de dépollution du site de Lubrizol, essentiellement par le captage et le traitement des eaux incendie polluées rejetées vers la Seine.

#### 1.3.2.3 Tableau de bord des enjeux associés

##### Proportion de tonnages traités sur des sites ayant le référentiel OHSAS 18001

	2018	2019
France - Métier du stockage	88%	87%
France - Métier de l'incinération	90%	89%
France - Plates-formes	100%	100%
International (Kanay, Taris, SAN, Mecomer, Solarca, Interwaste)	-	95%

##### Dépenses engagées pour la sécurité

En k€ en France	2017	2018	2019
Fournitures de vêtements de travail et d'équipements individuels de protection	1 878	2 091	1 825

### 1.3.3 RISQUES DE RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE NOTAMMENT EN MATIÈRE SANITAIRE OU ENVIRONNEMENTALE

#### Enjeux majeurs associés

- Santé des populations ;
- Rejets aqueux et atmosphériques <sup>(1)</sup>.

### 1.3.3.1 Nature du risque matériel extra-financier

#### 1.3.3.1.1 Santé des populations du fait des produits ou matières premières secondaires

Lorsque des produits, des matières ou des substances deviennent des déchets, la présence de substances dangereuses peut rendre ces déchets impropres au recyclage ou à la production de matières premières secondaires de qualité. Dès lors, il est nécessaire de promouvoir des mesures visant à réduire la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, y compris des matériaux recyclés, et de veiller à ce que suffisamment d'informations sur la présence de substances dangereuses soient communiquées tout au long du cycle de vie des produits et des matériaux. Les retardateurs de flammes bromés dans certaines matières plastiques en sont un exemple. La sortie du statut de déchet impose en conséquence de nouvelles obligations au recycleur :

- Elle entraîne la fin de la responsabilité au titre de la réglementation relative aux déchets des producteurs et détenteurs et des obligations correspondantes. L'exploitant qui met en œuvre une sortie du statut de déchet est responsable en tant que metteur sur le marché d'un produit, qui est soumis à différentes garanties décrites dans le code de la consommation ;
- La mise en œuvre du règlement européen de fin du statut de déchet permet de faire circuler librement la substance ou l'objet dans les États-membres, alors que sa mise en œuvre par un arrêté ministériel n'est applicable que sur le territoire national. Par conséquent, l'exploitant qui met en œuvre un tel arrêté doit se renseigner auprès de l'autorité compétente du pays vers lequel il compte exporter pour savoir si les critères français de sortie du statut de déchet sont reconnus dans ce pays. Il en va de même pour un exploitant qui met en œuvre un règlement européen dans le but d'exporter la substance ou l'objet issu de déchet vers un pays non-membre de l'Union européenne.

#### 1.3.3.1.2 Pollutions et atteintes à l'environnement en cours d'exploitation

La directive relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.

Les domaines d'activité dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale, en particulier en matière de maîtrise des rejets aqueux et atmosphériques. Les valeurs limites des flux par contaminant sont imposées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter de chaque site, ainsi que les sanctions en cas de non-respect (allant de la mise en demeure à la mise en arrêt du site, en passant par l'amende).

#### 1.3.3.1.3 Pollutions et atteintes à l'environnement en fin d'exploitation

Les prescriptions législatives, réglementaires et administratives exposent le Groupe à des risques de responsabilité accrus, en particulier en matière environnementale, y compris au titre d'actifs que le Groupe ne détient plus ou d'activités que le Groupe n'exerce plus.

---

(1) Le Groupe ne peut se fixer d'objectifs environnementaux chiffrés absolus car il est tributaire de la qualité et du mix des déchets qu'il traite pour ses clients (industriels où l'hétérogénéité est la plus importante). Ainsi le Groupe ne peut s'engager sur un objectif de performance en valeur absolue de rejet atmosphérique en soufre par exemple, car celui-ci sera fonction du volume et de la teneur en soufre du déchet que ses clients lui auront confié pour traitement. Un autre exemple illustre la totale dépendance du Groupe à la nature des déchets qui lui sont remis par ses clients pour traitement : la limitation à pouvoir restreindre, par une politique volontariste, ses déchets. Ils sont quasi inexistantes après l'incinération d'un déchet liquide ou, à l'autre extrême, il restera le même tonnage sortant de déchets pour le traitement d'une terre polluée.

(2) [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/639](https://aida.ineris.fr/consultation_document/639)

Lors de la mise à l'arrêt définitif d'une installation précédemment autorisée, la directive IED <sup>(2)</sup> impose une remise en état du site. L'exploitant fournit une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines et le compare à l'état initial. En cas de pollution significative l'exploitant est tenu de remettre le site dans un état au moins similaire à celui de l'état initial (articles L. 515-30 et R. 515-75). Cette obligation s'applique en complément de celle concernant la remise en état en fonction de l'usage futur déterminé (article L. 512-6-1). À ce titre, la réglementation en vigueur rend notamment obligatoire la constitution de provisions ou la mise en place de cautions.

### **1.3.3.2 Prise en compte et traitement du risque**

#### **1.3.3.1.2 Mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs**

Un arrêté du 22 février 2019 fixe les critères dont le respect permet à l'exploitant d'une ICPE (Speichim Processing en l'occurrence) de faire sortir du statut de déchet des produits chimiques ayant fait l'objet d'une régénération. La régénération est définie comme toute opération de recyclage d'un déchet consistant à lui rendre les performances équivalentes du produit chimique ou de l'objet dont il est issu, compte tenu de l'utilisation prévue (solvants).

Dans le cadre de l'économie circulaire, Séché Environnement traite la dangerosité inhérente aux déchets qui lui sont confiés et commercialise des matières premières secondaires qui répondent aux caractéristiques pour l'obtention de la sortie du statut de déchet, à savoir qu'il s'agit d'un produit ou d'une substance qui a les caractéristiques suivantes :

- Utilisation courante à des fins spécifiques ;
- Existence d'un marché ;
- Exigences techniques aux fins spécifiques (cahier des charges précis) ;
- Respect de la législation et des normes applicables aux produits ;
- Absence d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Concernant cette prise en compte de la santé et de la sécurité du consommateur, Trédi et Speichim Processing ont signé en 2015 la charte mondiale « Responsive Care<sup>(3)</sup> » qui est un engagement commun de l'industrie chimique mondiale pour la gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et la promotion de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de vie et leur contribution au développement durable.

#### **1.3.3.2.2 Prévention des risques environnementaux et des pollutions**

##### **Dépenses environnementales**

Les dépenses environnementales sont définies comme étant des dépenses supplémentaires effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que l'entreprise a occasionnés ou pourrait occasionner par ses activités, à l'environnement. Sont retenues à ce titre les provisions pour suivi trentenaire et celles pour réhabilitation de site. Ces coûts sont liés à :

- L'élimination des déchets et aux efforts entrepris pour en limiter la quantité ;
- La lutte contre la pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- La préservation de la qualité de l'air et du climat ;
- La réduction des émissions sonores, et
- La protection de la biodiversité et du paysage.

Les éco-investissements correspondent aux dépenses en capital afférentes à des activités de protection de l'environnement (y compris les méthodes, techniques, processus, équipements ou des parties de ceux-ci) dont l'objectif principal est la collecte, le traitement, le suivi et le contrôle, la réduction, la prévention ou l'élimination des polluants et de la pollution ou de toute autre dégradation de l'environnement résultant de l'activité courante de l'entreprise. Le montant des dépenses en France s'est élevé à 1 116 k€ en 2019 contre 6 757 k€ en 2018 (année atypique du fait de l'actualisation des provisions pour suivi trentenaire de Opale Environnement).

(3) <https://www.francechimie.fr/responsible-care>

## Organisation du travail adaptée en sus des équipements techniques (exemples)

- Bruit : tous les sites concernés se sont vus fixer des règles de prévention en vue de garantir une protection efficace de tous les personnels, internes et externes. La cartographie « situations de travail / zones » a été effectuée par des mesures instantanées de niveaux de bruit et par des mesures dynamiques (dosimétrie) ;
- Poussières : lors des chantiers arrosages et plantations de végétaux ; pour les émissions de l'incinération des électrofiltres et lavages de gaz ;
- Odeurs : travail dans le sens du vent, sur une surface limitée et recouverte d'une bâche au charbon actif la nuit et le weekend et masquant d'odeurs pour le stockage des ordures ménagères ; locaux fermés et aspiration d'air pour les fosses de l'incinération.

## Organisations de prévention et de secours, communication d'urgence

Etablissements classés pour la protection de l'environnement, tous les sites du Groupe disposent de Plans d'Opérations Internes (POI), de Prévention et d'Intervention (PPI) en lien avec leur zone d'implantation.

Des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance en particulier, les contrôles des autorités (DREAL) et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, SDIS...) en vue d'une formation mutuelle.

Le Groupe s'est doté au niveau Direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à l'ordre après sécurisation des hommes et des biens. Elle assure la gestion de la communication en toute transparence.

## Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent de préciser que Sécché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assurer la complète résorption.

### 1.3.3.3 Tableau de bord des enjeux associés

Les principales sources de pollutions potentielles sont les contaminants contenus dans les rejets de l'activité, aqueux ou atmosphériques. Ce sont ces données qui font l'objet d'un suivi rigoureux.

#### 1.3.3.3.1 Méthodologie et sourçage des données

Pour la déclaration des rejets des divers contaminants dans l'air et dans l'eau, Sécché Environnement applique intégralement pour la France à partir de 2015 l'arrêté du 26 décembre 2012 qui prévoit la déclaration des émissions de toutes les ICPE dans l'air et dans l'eau de tout polluant indiqué à l'annexe II dudit arrêté dès lors qu'elles dépassent les seuils fixés dans cette même annexe. Font exception les données dont les déclarations RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) sont expressément imposées pour certains sites. Les données à l'international sont collectées à l'équivalence de méthode et en fonction d'éventuelles législations locales.

#### 1.3.3.3.2 Contrôle des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques sont principalement issus des incinérateurs et installations de combustion. Les fumées (principalement gaz carbonique, vapeur d'eau, azote et oxygène) entraînent des polluants que sont les poussières (2 à 5 g/Nm<sup>3</sup>), du monoxyde de carbone (20 à 80 mg/Nm<sup>3</sup>), d'éventuelles dioxines (<0,1 ng/Nm<sup>3</sup>) et des métaux lourds (90 à 100 mg/Nm<sup>3</sup>).

Les poussières constituent l'élément métriquement le plus présent. La composition de ces poussières est variable et dans les zones de température les plus basses du circuit de fumées, des condensats de métaux volatiles ou de leurs composés se déposent en leur surface. Leur grande surface spécifique et leur composition chimique sont susceptibles de leur fournir des propriétés catalytiques. Elles fixent ainsi une partie des métaux lourds, des dioxines, voire certaines poussières d'amiante. L'élimination de ces poussières évacue par la même action une part importante des autres contaminants.

Sont en particulier analysés l'acide chlorhydrique (HCl), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) pour leur pouvoir acidifiant, le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx) source d'eutrophisation. France et international sont séparés (2019) du fait des écarts des réglementations locales avec la France.

Contaminants rejetés par an	2017	2018	2019	
	France		France	International
Oxydes d'azote en t NO <sub>2</sub>	489	498	495	16
Dioxyde de soufre en t SO <sub>2</sub>	109	131	137	2
Acide chlorhydrique en t HCl	7,8	10,4	9,5	0,4
Poussières en t	4,6	2,9	5,0	n.d.
Dioxines et furanes en grammes <sup>(4)</sup>	0,2738	0,0764	0,1397	-

À l'international mix métiers et obligations réglementaires diffèrent de la France.

### 1.3.3.3 Qualité des eaux restituées au milieu naturel

Il va de soi que du fait de son activité et de son organisation, Séché Environnement ne pratique aucun rejet volontaire de produits chimiques, huiles et carburants dans le milieu naturel. Aucun rejet accidentel significatif n'a non plus été constaté ces dernières années.

Les milieux aquatiques récepteurs sont des stations d'épuration prévues à cet effet, puis des cours d'eau à fort débit (ex. le rejet de Salaise de 100 m<sup>3</sup>/heure dans le Rhône dont le débit moyen est de 3,7 millions de m<sup>3</sup>/heure). Il n'y a aucun rejet dans un milieu ou une zone sensible.

Les principales sources d'émissions après traitement dans le milieu aquatique sont :

- L'activité stockage qui produit des lixiviats épurés (partiellement réutilisé en stabilisation) ;
- Les ateliers de traitement physico-chimique ;
- Les unités de traitement humide des gaz d'incinération.

Contaminants rejetés (en t/an)	2017	2018	2019	
	France		France	International
Sels solubles	7 902	6 851	5 821	n.d.
Métaux totaux	0,3	0,4	0,2	n.d.

La consommation d'eau en 2019 à l'international est inférieure à 100.000 m<sup>3</sup>. les rejets sont négligeables. Voir § 4.3.2.3.

(4) La hausse en 2017 est temporaire et exceptionnelle, liée à un problème technique ponctuel résolu rapidement, mais qui a influencé certaines campagnes de mesure.

## 1.3.4 RISQUES LIÉS À L'ATTRACTIVITÉ ET À LA RÉTENTION DES TALENTS

### Enjeux majeurs associés

- Occupation stable des postes de travail ;
- Développement des compétences des collaborateurs.

#### 1.3.4.1 Nature du risque matériel extra-financier

Les activités du Groupe s'exercent au travers de nombreux outils, de plus en plus diversifiés et techniques, nécessitant des compétences spécifiques, régulièrement mises à jour, tant techniques que réglementaires pour faire face à l'évolution des métiers.

L'attractivité du secteur « déchets » est moindre que celle de « l'environnement » au sens large. Le risque existe que le Groupe perde certaines compétences et ne soit pas en mesure de les remplacer rapidement, malgré une politique de suivi des personnes / de gestion des carrières, de tutorat, de cursus de formation ainsi que d'identification des compétences clés dans le Groupe.

Par ailleurs, la croissance internationale du Groupe exige de nouveaux savoir-faire et une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres.

#### 1.3.4.2 Prise en compte et traitement du risque

##### 1.3.4.2.1 Politique de recrutement

Une politique proactive de recrutement à travers des canaux variés (espace carrière du site internet du Groupe ; annonces sur différents jobboards ; relations écoles ; salons de recrutement ; présence sur les réseaux sociaux). Il est proposé aux candidats de :

- Rejoindre un Groupe à envergure internationale, qui propose une grande diversité de métiers inscrit le développement durable et la responsabilité sociétale au cœur de sa stratégie d'entreprise ;
- Intégrer des équipes à taille humaine, qui partagent la même passion de l'excellence, où chacun peut faire preuve d'autonomie et gagner en responsabilité et au sein de laquelle les circuits de décisions sont raccourcis ;
- Partager une ambition commune, à haut niveau d'exigence, au service du bien-être de tous.

La présence dans les salons étudiants est un vecteur fort de communication pour faire découvrir les métiers de l'environnement et de la chimie : Le Mondial des métiers à Lyon en est un exemple, comme d'autres salons régionaux auxquels participent les sites, souvent en partenariat avec le MEDEF, les CCI ou l'association FACE.

##### 1.3.4.2.2 Visibilité auprès des établissements d'enseignement

Séché Environnement développe sa notoriété en contribuant à la formation des générations montantes en développant des relations privilégiées dans un cadre d'échanges industrie/enseignement supérieur, en particulier en détachant ponctuellement certains cadres pour des conférences ou missions d'enseignement. La pratique de l'apprentissage concourt à l'atteinte de cet objectif d'attractivité (26 contrats en alternance en France).

##### 1.3.4.2.3 Montée en compétences des salariés

L'amélioration continue des compétences de ses collaborateurs reste au cœur de la politique sociale du Groupe. Elle s'appuie sur une politique de formation ambitieuse, visant à permettre à chaque collaborateur d'acquérir

d'une manière appropriée une culture, un savoir-faire et un savoir-être. La formation continue reste un levier majeur de l'accompagnement professionnel. Le Groupe vise, à travers elle, à :

- Contribuer au développement des pratiques professionnelles ;
- Transmettre aux salariés tous les savoirs nécessaires pour réaliser au mieux les activités qui leur sont confiées dans le cadre de leur métier ;
- Renforcer les expertises métier, y compris par recours au e-learning depuis 2019.

Le plan de formation, construit sur la base de ces orientations, prend en compte les besoins :

- Collectifs, au travers des évolutions des enjeux de l'entreprise qui nécessitent une adaptation continue des équipes et de leur poste de travail ;
- Individuels, au travers de l'identification de demandes spécifiques et d'actions. Le salarié dispose désormais d'un compte personnel de formation (CPF) qui est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF). Les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF. Les collaborateurs du Groupe ont été invités à saisir leur solde d'heures de DIF sur l'application [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr). Cette application leur permettra également de trouver plus facilement les formations éligibles au CPF et de contribuer ainsi au développement de leur employabilité.

#### **1.3.4.2.4 Rétention des talents**

La gestion des talents de l'entreprise repose sur la connaissance des attentes des collaborateurs et de leur performance. Séché Environnement a mis en place des entretiens professionnels conformément à la réglementation française (Code du travail : article L6315-1. Acte de management essentiel), l'entretien professionnel est l'opportunité pour l'entreprise de :

- Faire le point avec le salarié sur ses activités ;
- Articuler projets de l'entreprise et projets individuels du salarié ;
- Echanger sur ses attentes et ses besoins en lien avec son évolution professionnelle ou la sécurisation de son parcours professionnel ;
- Déterminer les actions à mettre en œuvre en vue de la réalisation de ce projet ;
- Informer le salarié sur les modalités d'accès à la formation professionnelle.

Il s'agit d'un échange avec le collaborateur sur sa situation professionnelle actuelle et future au sein ou à l'extérieur de l'entreprise permettant notamment d'identifier ses perspectives d'évolution et son projet professionnel. L'entretien professionnel conduit à la mise en place d'actions concrètes en matière de formation ou de professionnalisation du salarié.

Cet entretien est mené tous les 2 ans. Il est également proposé au salarié qui reprend son activité au terme de certaines absences (congé maternité, congé parental d'éducation, congé d'adoption, congé sabbatique, période de mobilité volontaire sécurisée, arrêt longue maladie, etc.).

Par ailleurs, le Groupe généralise la pratique de l'entretien annuel d'activité pour les populations cadres et non cadres. L'exercice permet notamment de donner un cadre structurant aux collaborateurs en lui fixant des objectifs pour l'année n+1. C'est également l'occasion de réaliser le bilan de l'année écoulée. Les trames d'entretien cadre et non cadre ont fait l'objet d'une refonte. Cette démarche, pilotée par les experts RH, a fait l'objet d'une coconstruction avec des opérationnels de la Direction des opérations, de la Direction commerciale et des fonctions supports.

Ces démarches d'entretien d'activité et d'entretien professionnel sont complétées par des revues de carrière. Moment important de la gestion des carrières et des compétences des cadres notamment. C'est l'occasion de réunir RH et management pour réaliser une revue collégiale des salariés, de poser collectivement le diagnostic des compétences et de la performance, de mesurer, en croisant les regards, les capacités d'évolution. Et, selon les cas, repérer les « talents » ou nourrir des viviers de candidats, afin d'élaborer les organigrammes de remplacement, de prendre des décisions en matière de mobilité, de promotion, de rémunération, etc.

Le Groupe développe par ailleurs une politique de mobilité interne France et à l'international à travers la diffusion prioritaire des offres d'emploi à pourvoir au sein du Groupe auprès de nos collaborateurs et afin de leur permettre de continuer de construire leur parcours professionnel au sein du Groupe.

### Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)

	2017	2018	2019
<b>Effectif total mondial au 31/12</b>			
Périmètre constant 2018	2 509	2 546	2 700
<i>Entrée dans le périmètre de INTERWASTE et MECOMER</i>	-	-	-
Périmètre courant 2019	2 509	2 546	4 634 <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Variation effectif mondial 2019/18 à périmètre courant</b>	-	-	<b>+ 82%</b>
<b>Proportion à l'international (%)</b>	<b>25,0%</b>	<b>24,8%</b>	<b>56,9%</b>

### Les mouvements du personnel

	2017	2018	2019		
	France		France	Intern.	Monde
<b>CDI + CDD (y compris mutations)</b>					
Embauches	330	384	438	1 191	1 629
Départs	263	351	357	1 164	1 521

À signaler à l'international l'importance des contrats de chantier dans les mouvements entrées / sorties du personnel (en particulier Kanay).

### La formation

	2017	2018	2019		
	France		France	Intern.	Monde
<b>Nombre moyen d'heures par salarié ETP et par an</b>					
	16,6	16,8	17,0	13,3	14,9

### 1.3.4.3 Grands équilibres

#### 1.3.4.3.1 Assurer géographiquement les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du Groupe

Effectif total mondial au 31/12	2017	2018	2019
France	1 881	1 914	1 995
Europe	205	217	283
Amériques	422	415	485
Afrique	-	-	1 871
Total Monde	2 508	2 546	4 634
<b>Proportion à l'international (%)</b>	<b>25,0%</b>	<b>24,8%</b>	<b>56,9%</b>

Le temps légal hebdomadaire de travail varie selon les pays : 35 heures en France, 39 en Italie, 40 en Espagne et Allemagne, 40 à 45 en Afrique du Sud, 45 au Chili, et 48 au Mexique et au Pérou.

#### 1.3.4.3.2 Moduler les emplois en cours d'année

	2017	2018	2019		
	France		France	Intern.	Monde
Effectif équivalent temps plein	1 849	1 883	1 977	2 637	4 613
Effectif moyen	1 865	1 899	1 961	2 488	4 449
<b>Effectif à date au 31/12</b>	<b>1 881</b>	<b>1 914</b>	<b>1 995</b>	<b>2 639</b>	<b>4 634</b>

L'effectif à date (le plus communément utilisé) est celui requis par l'article R 225-102-1 du Code de commerce pour calculer le seuil d'application des textes relatifs au reporting extra-financier, celui en équivalent temps plein pour déterminer les seuils des audits énergétiques obligatoires (articles L 233-1 à 233-4 du Code de l'énergie) et des Bilans d'Emissions de Gaz à Effet de Serre – BEGES (article 75 de la Loi n° 2010-788 du 12/07/10 portant engagement national pour environnement)<sup>(5)</sup>.

Un écart entre effectif équivalent à temps plein et effectif à date au 31/12 montre les recours au temps partiel.

L'effectif moyen (moyenne des 12 fins de mois) comparé à celui à date 31/12 permet de détecter une variation éventuelle (pics ou creux d'activité), il est représentatif de la quantité moyenne de travail fourni dans l'année. Il sert par exemple à calculer le nombre d'heures moyen de formation par salarié et par an.

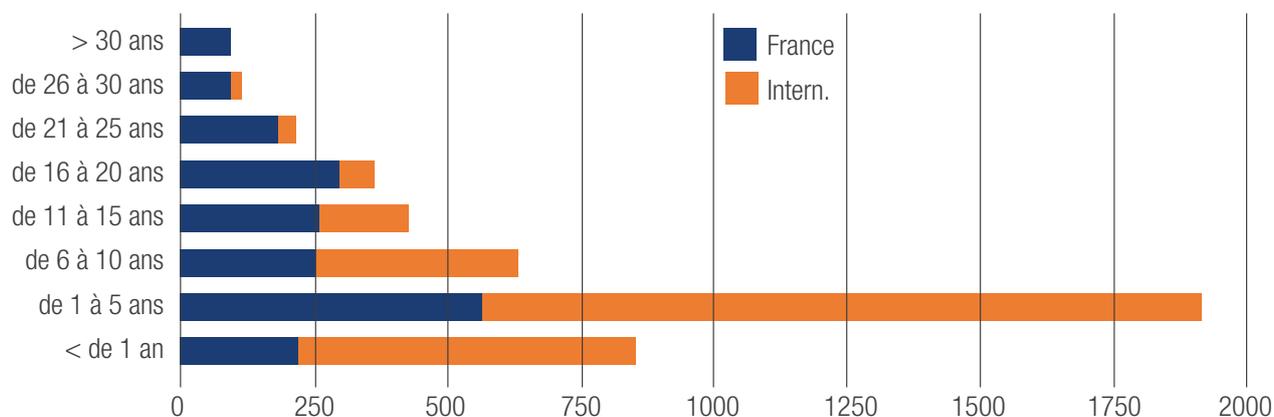
#### 1.3.4.3.3 Rechercher une stabilité en limitant le recours aux contrats à durée déterminée.

Nature de contrats de travail	2017	2018	2019		
	France		France	Intern.	Monde
Durée indéterminée (CDI)	1 794	1 822	1 897	2 169	4 066
Durée déterminée (CDD)	87	92	98	470	568
Total	1 881	1 914	1 995	2 639	4 634
<b>Proportion de CDI (%)</b>	<b>95,4%</b>	<b>95,2%</b>	<b>95,1%</b>	<b>82,2%</b>	<b>87,7%</b>

(5) Voir § 4.1 Économie circulaire valorisation énergétique et 4.2 Dérèglement climatique et émission de gaz à effet de serre.

La stabilité dans l'emploi permet l'acquisition d'expérience, ce qui a un effet bénéfique sur la prévention des accidents. Le contrat à durée indéterminée y contribue. Les structures à l'international sont pour certaines assez récentes, la pyramide de l'ancienneté dans les postes en est l'illustration :

**Pyramide de l'ancienneté**



#### 1.3.4.3.4 Manager la mixité

Effectif au 31/12	2017		2018		2019	
	France		France	Intern.	Monde	
Hommes	1 441	1 463	1 514	2 108	3 622	
Femmes	440	451	481	531	1 012	
Total	1 881	1 914	1 995	2 639	4 634	
<b>Proportion de femmes (%)</b>	<b>23,4%</b>	<b>23,6%</b>	<b>24,1%</b>	<b>20,1%</b>	<b>21,8%</b>	<input checked="" type="checkbox"/>

Bon nombre d'emplois relèvent de métiers de l'industrie lourde avec leurs spécificités comme le travail posté ou en feu continu, et ont de ce fait un taux de féminisation moins important que les domaines de laboratoire, commercial et/ou administratif.

Voir également § 6.1.2 Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel (5 septembre 2018).

#### 1.3.4.3.5 Piloter l'encadrement

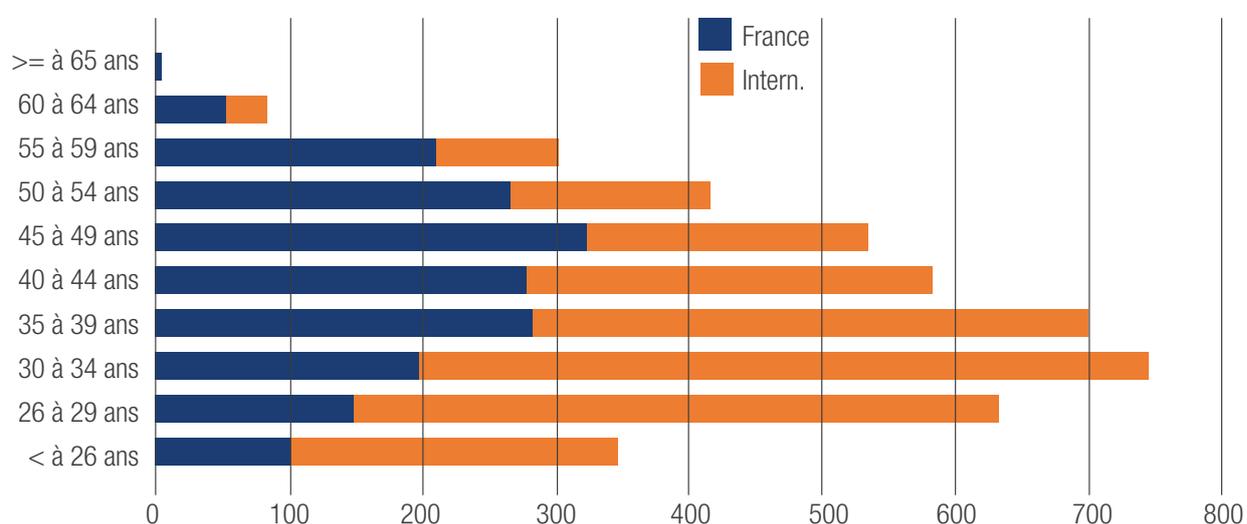
Effectif au 31/12 Encadrement	2017		2018		2019	
	France		France	Intern.	Monde	
Cadres	433	439	468	81	549	
Agents de maîtrise (AM)	490	511	529	329	858	
Employés	289	272	282	384	666	
Ouvriers	669	692	716	1 845	2 561	
Total	1 881	1 914	1 995	2 639	4 634	
<b>Proportion cadres + AM (%)</b>	<b>49,1%</b>	<b>49,6%</b>	<b>50,0%</b>	<b>15,5%</b>	<b>30,4%</b>	

### 1.3.4.3.6 Former le personnel

Nombre de	2017	2018	2019		
	France		France	Intern.	Monde
Salariés formés	1 305	1 427	1 420	1 823	3 243
Heures de formation	30 656	32 464	35 301	35 009	70 310 <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Proportion salariés formés sur effectif moyen en %</b>	<b>70,0%</b>	<b>75,1%</b>	<b>72,4%</b>	<b>73,3%</b>	<b>72,9%</b>

### 1.3.4.3.7 Assurer un équilibre générationnel – pyramide des âges

Pyramide des âges

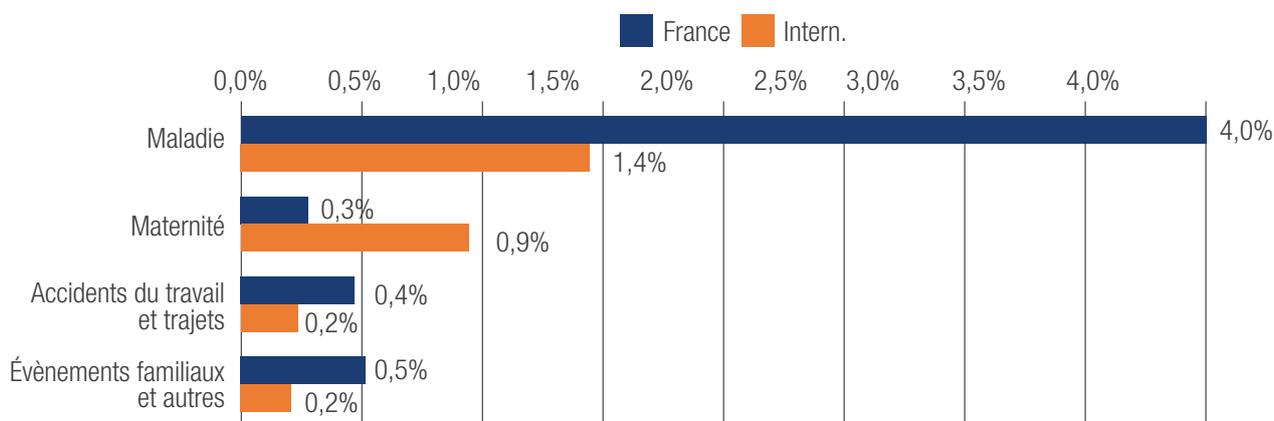


Des corrélations peuvent exister entre l'âge et l'exposition à certains risques d'accident du travail.

### 1.3.4.3.8 Gérer le présentéisme

Nombre de jours d'absences	2017	2018	2019		
	France		France	Intern.	Monde
Total	37 756	39 999	36 943	10 211	47 154
Par salarié (sur effectif moyen)	20,2	21,1	18,8	4,1	10,6
<b>Taux d'absentéisme en % jours théoriquement travaillés</b>	<b>5,5%</b>	<b>5,8%</b>	<b>5,2%</b>	<b>2,6%</b>	<b>4,3%</b>

### Taux d'absentéisme en % nombre de jours théoriques travaillés



## 1.3.5 RISQUES LIÉS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

### Enjeux majeurs associés

- Santé, sécurité ;
- Qualité de vie au travail.

#### 1.3.5.1 Nature du risque matériel extra-financier

La prévention des risques professionnels est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont actés dans le Code du travail.

Elle s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale des entreprises, visant à réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à en limiter les conséquences humaines, sociales et économiques. Afin d'assumer cette responsabilité et répondre à l'obligation de résultat qui lui est faite, l'employeur doit pouvoir adapter la démarche de prévention à la nature de l'activité et à l'organisation propres à l'entreprise, mais aussi anticiper ses évolutions.

Les métiers du Groupe engendrent les risques classiques d'une exploitation industrielle. Additionnellement, les activités du Groupe nécessitent la manipulation de produits potentiellement dangereux pour la santé (déchets toxiques, amiante, PCB) et l'utilisation d'outils techniques dans un environnement industriel pouvant générer des accidents ou des maladies professionnelles.

#### 1.3.5.2 Prise en compte et traitement du risque

Dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, il est nécessaire de s'appuyer sur des méthodes ou des savoir-faire, notamment pour :

- L'évaluation des risques : obligation légale imposée à l'employeur, c'est une étape cruciale de la démarche de prévention qui permet de définir les actions de prévention les plus appropriées, couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles de l'activité de l'entreprise (dont les résultats sont formalisés dans le document unique) ;
- La mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels visant à améliorer, de façon continue, la performance de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail ;
- La réalisation de toutes les vérifications générales périodiques obligatoires (contrat cadre Groupe depuis 2013).

### 1.3.5.2.1 Évaluation des risques

L'équipe santé sécurité du Groupe élabore pour chaque site, avec le concours du QSSE local et le responsable de site une note de synthèse en ce qui concerne la maîtrise des expositions des opérateurs. Ces notes lorsqu'elles sont finalisées sont présentées en CES. Elles synthétisent l'ensemble des résultats de mesures réalisées, statiques et dynamique et comportent au final et à chaque nouvelle version un plan d'action de progrès. Sont pris en compte :

- Les dangers identifiés sur le site au titre de risque chimique lié aux déchets, produits et substances traités ou générés sur le site ;
- Les situations de travail exposantes au risque chimique et les résultats des mesures effectuées en ambiance de travail ;
- Les dispositions d'organisation, de prévention et de précaution mises en place ;
- Les suivis biologiques convenus avec le médecin du travail le cas échéant.

Une des étapes clés de cette méthodologie spécifique au Groupe, est de repérer les zones dans lesquelles les déchets à traiter et les déchets générés sont susceptibles d'être dépotés, traités, stockés, repris. Une cartographie du site est établie avant de passer en revue les situations de travail réellement exposantes ou non, en prenant en compte à la fois les zones définies plus haut, les déchets les plus dangereux (par phrase de danger) et les règles d'organisation du site. Cette troisième étape permet d'aboutir à un classement des couples « situations de travail /zone » et au renforcement des consignes le cas échéant.

En complément, le Groupe réalise chaque année une analyse de la pénibilité aux postes de travail. Dans ce cadre, il organise des plans d'actions et de suivi, avec pour objectifs comportant des objectifs en matière de :

- Réduction des poly-expositions aux facteurs de pénibilité ;
- Adaptation et aménagement des postes de travail ;
- Amélioration des conditions de travail, notamment d'ordre organisationnel ;
- Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
- Maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle éventuelle des salariés.

### 1.3.5.2.2 Organisation de la prévention

Autour d'une structure centrale dédiée à la santé/sécurité au travail, les directeurs de sites portent cette responsabilité et peuvent s'appuyer sur les compétences :

- D'un responsable QSSE qui décline la politique du Groupe au niveau élémentaire du site ;
- De préventeurs régionaux pour accompagner chacun dans son management quotidien de la sécurité ;
- Des Comités Sociaux et Economiques (CSE) mis en place par la loi Travail de 2018 ;
- Dans le cadre de la formation, chaque site forme des équipiers de première intervention.

En application des textes (art. L. 4644-1 du Code du travail) modifiant l'organisation de la surveillance et de la prévention de la santé au travail, le Groupe a nommé pour chacune de ses entreprises constitutives un « salarié aux risques professionnels ». Celui-ci agit en liaison avec le médecin du travail pour rendre les interventions plus efficaces en matière de surveillance médicale et de compétences complémentaires et pluridisciplinaires.

### 1.3.5.2.3 Formation

Des formations spécifiques sont dispensées : Management et Optimisation des Comportements Sécurité avec pour objectif de réduire les comportements à risques pouvant donner lieu à des accidents. L'encadrement s'adresse aux opérateurs au cours d'interventions régulières de terrain et souligne avec chaque correspondant en situation réelle, l'adéquation ou l'inadéquation des dispositions de sécurité mises en œuvre. L'objectif est de mettre en place des mesures correctrices éventuelles et d'effectuer un transfert d'expérience.

Depuis 2018, le Groupe expérimente des supports de formation « auto-apprenants » destinés aux nouveaux arrivants ou en préalable à des actions connues pour leur dangerosité. Ces supports sont développés et soumis aux parties prenantes. Ils sont assortis d'un quizz d'évaluation individuelle autorisant ou non l'intervention de l'opérateur.

#### Indicateur(s) clé(s) de performance associés (KPI)

Accidents du travail	2017	2018	2019	
	France		France	International
Nombre d'accidents avec arrêt	53	66	66	55
Nombre de jours d'arrêt	2 263	2 655	3 298	794
<b>Taux de fréquence avec arrêt de travail</b>				
TF1 – Personnel salarié	12,5	17,1	16,5	n.d.
TF1 – Salariés et intérimaires	14,6	20,0	19,8	8,6
<b>Taux de gravité</b>				
TG – Personnel salarié	0,72	0,81	1,03	n.d.
TG – Salariés et intérimaires	0,72	0,88	0,99	0,12

L'objectif est d'atteindre un TF1 < 5 en France à l'horizon 2021. Il a été fixé par la Direction générale à la suite du séminaire Santé Sécurité 2019 qui a fait l'objet d'engagements formels de tous les directeurs de sites et de métiers. À l'international, se mettra en place pour les années 2020 à 2022 un partage des bonnes pratiques.

#### Maladies professionnelles (périmètre France du fait d'une réglementation spécifique)

Pour l'année 2019, il y a eu 12 demandes de reconnaissance de troubles musculo-squelettiques (TMS) (dont 6 contestées avec cependant un seul succès). Une demande relevant d'un épuisement moral mais aucune demande de reconnaissance de pathologies chroniques, et aucune demande de reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur, y compris post-professionnelle.

### 1.3.5.3 Commentaires des enjeux associés (France)

#### 1.3.5.3.1 Taux de fréquence des accidents avec arrêt

- 57% des sites présentent un TF1 nul (44% en 2014, 51% en 2015, 48% en 2016, 67% en 2017, 62,5% en 2018) ;
- 49% des sites présentent un TF1 nul depuis deux ans et plus.

Le TF1 intérimaire reste plus élevé que le TF1 salarié. Il souligne la nécessité de renforcer l'accueil de cette population et de suivre la validation des acquis. On notera cependant que le taux de gravité pour les intérimaires est notablement plus bas (0,63 contre 1,03), ce qui signifie des accidents moins graves mais pour lesquels les intérimaires présentent peut-être une propension plus nette à s'arrêter.

### 1.3.5.3.2 Diagnostic risques et pénibilité

Depuis les campagnes de mesure (2016) relatives notamment à la maîtrise du risque bruit et du risque d'exposition chimique sur sites, et en prenant en compte les évolutions réglementaires, les méthodologies ont été consolidées, permettant de vérifier que les niveaux d'exposition résiduelle ne sont effectivement pas significatifs. Tous les sites ont réalisé leur diagnostic pénibilité pour l'année 2019. 6 facteurs d'exposition sont évalués et déclarés par l'employeur, afin d'alimenter le nouveau « compte professionnel de prévention » des salariés concernés. Le diagnostic 2019 indique que 15% de l'effectif est soumis à la pénibilité comme les années précédentes :

- Travailleurs exposés :
  - 265 pour travail en équipes successives alternantes ;
  - 25 pour travail répétitif ;
  - 5 pour travail de nuit.
- Pas de travailleurs exposés aux critères :
  - Bruit ;
  - Températures extrêmes ;
  - Milieu hyperbare (ne s'applique pas sur le périmètre Séché).

## 1.3.6 RISQUES ÉTHIQUES ET DE NON-CONFORMITÉ

### Enjeux majeurs associés

- Respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
- Lutte contre la corruption.

### 1.3.6.1 Nature du risque matériel extra-financier

L'éthique d'entreprise est l'application de principes ou de valeurs éthiques à la conduite des affaires ; elle concerne toutes les décisions et comportements discrétionnaires et non régulés. L'éthique d'entreprise vise à la fois les comportements individuels des salariés d'une entreprise et le comportement de l'entreprise elle-même, en tant que personne morale dans sa stratégie et sa conduite des affaires au quotidien, les deux étant liés.

Le risque éthique se double d'un risque financier qu'encourent des entreprises dont l'image de marque pourrait être ternie par des scandales, notamment liés à leurs pratiques financières, sociales et environnementales. Difficile à évaluer en raison du manque d'éléments objectifs permettant d'une part de mesurer la valeur d'une marque et, d'autre part, la réalité du risque de scandale couru par une entreprise, il demeure néanmoins suffisamment tangible pour être une des principales raisons incitant les entreprises à s'engager dans des démarches de prévention.

Les principales expositions aux risques pour le Groupe concernent :

- La lutte contre la corruption ;
- L'évasion fiscale ;
- La défense des droits de l'homme ;
- Les stratégies d'influence.

## 1.3.6.2 Prise en compte et traitement du risque

### 1.3.6.2.1 Nomination d'un Directeur « Compliance Group »

La conformité ou compliance selon la terminologie anglo-saxonne, consiste à mettre en œuvre au sein de l'entreprise des procédures dans le but de se conformer à des règles issues du « droit dur » (lois et réglementations locales, internationales) ou du « droit souple » (Déclaration universelle des droits de l'homme, conventions OIT, textes propres au secteur d'activité de l'entreprise, etc.).

Le Groupe est particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques. Le respect de ces valeurs exprimées dans ses codes éthiques dont la première édition date de 2003, est essentiel tant dans les rapports internes à l'entreprise que dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs, les autorités, les riverains et de manière plus générale toutes ses parties prenantes externes.

À cette fin, le Groupe est signataire depuis 2003 des 10 principes du Global Compact des Nations Unies et rapporte annuellement ses réalisations par sa « déclaration de progrès » sur le site new-yorkais de celui-ci. Soumis à la revue par ses pairs, Séché Environnement a atteint depuis l'exercice 2013, le niveau « advanced ».

Le Conseil d'administration de Séché Environnement a nommé un Directeur « Compliance Groupe ». Il reporte à ce titre à la Direction générale depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Sa mission est de garantir la mise en jeu de la responsabilité civile et/ou pénale du Groupe en matière de conformité et de préserver la réputation de l'entreprise. Il intervient en support de toutes les activités et dans toutes les zones géographiques. Il est chargé de faire respecter les réglementations et les règles d'éthique et de bonne conduite définies par l'entreprise.

### 1.3.6.2.2 Droit d'alerte

Le droit d'alerte permet à chaque membre du personnel ou collaborateur externe, en cas de difficulté d'interprétation des règles énoncées dans les codes éthiques ou dans le code de conduite anti-corruption qui en est une déclinaison, ou de doute sur leur application dans une situation donnée qui pourrait mettre en cause la responsabilité du Groupe ou porter atteinte à la réputation et/ou l'image de ce dernier, d'en référer directement au système d'alerte interne dédié.

Son champ d'application est celui des actes contraires aux lois et règlements, à ceux qui mettent gravement en cause les règles de fonctionnement de la Société en général, ou d'une collectivité particulière à laquelle appartient le déclencheur d'alerte. En outre, ce système d'alerte est désormais renforcé pour s'adapter aux prescriptions de la loi dite Sapin II, notamment en cas d'alerte portant sur des faits entrant dans le champ de la corruption ou du trafic d'influence.

L'alerte déclenchée par le collaborateur s'effectue de façon identifiée ou anonyme, en contrepartie d'un engagement de confidentialité et de la protection contre toutes représailles. La mise en œuvre du droit d'alerte répond aux critères imposés par la loi dite Sapin II.

Aucune alerte n'a été signalée sur la période.

### 1.3.6.2.3 La lutte contre la corruption

En matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le Groupe a pris un ensemble de mesures de mise en conformité avec les prescriptions de la loi dite Sapin II entrée en vigueur en juin 2017.

Les instances dirigeantes de Séché Environnement ont ainsi réaffirmé leur engagement dans la lutte contre la corruption par une communication du Président à tous les collaborateurs du Groupe, leur rappelant leur stricte obligation de respecter le code de conduite anticorruption et la tolérance zéro du Groupe face à de tels comportements et les invitant à user de leur droit d'alerte en toute confiance.

En 2019 le Groupe a effectué une actualisation de sa cartographie des risques de corruption selon une méthodologie combinant des entretiens avec plus de 20 cadres représentant diverses activités et filiales du Groupe et la revue des procédures et mesures, afin de déterminer le niveau de risque résiduel spécifique au Groupe. Cette mise à jour de l'identification et de la cotation des risques résiduels a pour but de définir de nouvelles actions prioritaires ciblées et d'adapter le programme de lutte contre la corruption aux évolutions du Groupe, en particulier pour tenir compte du nouveau périmètre suite aux récentes acquisitions.

Ainsi, une campagne de formation présentielle a été réalisée dans les filiales internationales afin d'y déployer le programme de lutte contre la corruption. Cette démarche a aussi eu pour objectif d'identifier les réglementations locales relatives à la lutte contre la corruption au sein des filiales internationales et de mettre en place un réseau de référents conformités, agissant comme relais locaux du Directeur de la conformité par exemple pour l'évaluation des tiers.

Les pays où Séché Environnement possède ses implantations sont classés par Transparency International dans son indice de perception de la corruption 2018 dans 180 pays. La notation va de 0 (pays perçu comme très corrompu) à 100 (pays perçu comme très peu corrompu). L'indice moyen atteint par les pays dans lesquels Séché Environnement exerce ses activités est de 67, soit un milieu assimilable au contexte français (note 72).

#### **1.3.6.2.4 Évasion fiscale**

En application de de la Loi n° 2018-898 relative à la lutte contre la fraude Séché Environnement déclare ne pas pratiquer l'évasion fiscale, ne pas user des paradis fiscaux, mais acquitter le paiement de ses impôts dans les pays d'exercice de son métier, en l'occurrence principalement en France. Au total, les filiales internationales ont acquitté en 2019 dans leurs pays d'implantation 5 734 k€ d'impôts sur les bénéficiaires ou d'impôts fonciers.

#### **1.3.6.2.5 Droits de l'Homme**

Sont concernés la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

##### *Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*

Le Groupe se considère concerné par le respect des droits de l'homme sous ses diverses formes (liberté syndicale, interdiction du travail forcé et/ou obligatoire des enfants, respect des populations autochtones).

Toutefois il estime être peu confronté ou exposé à ce risque, l'activité du Groupe se déroulant pour une grande part en France où l'ensemble des salariés sont couverts par une convention collective, et où les réunions syndicales et de représentation du personnel se déroulent conformément aux réglementations sociales, et où l'application de la loi prohibe les comportements contraires à la dignité humaine. À l'international (Mexique et pays de l'Union européenne principalement), 7 filiales sont couvertes par une convention collective et un dispositif de représentation des salariés.

##### *À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession*

Le Groupe s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), à l'égard de ses employés, au recrutement, à l'embauche, durant l'exécution ou à la fin de leur contrat de travail. Le Groupe se conforme aux prescriptions de la loi du 27 janvier 2017 « Égalité et Citoyenneté » qui impose aux entreprises de plus de 300 salariés la formation des personnes en charge de recrutement sur la non-discrimination à l'embauche.

Séché Environnement s'engage au respect de la vie privée et signale qu'il n'a fait l'objet d'aucune plainte à ce titre, ni de la part de ses salariés, ni d'aucun tiers.

### *À l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition du travail des enfants*

Séché Environnement s'interdit le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de sous-traitants dans le cadre de leurs interventions dans les installations du Groupe. Il n'est pas acheteur de fournitures ou investissements issus de pays ne respectant pas cette éthique.

### *À la neutralité vis-à-vis de la vie publique*

Dans ses Codes de comportements et d'actions mis à jour en 2013 (point n°4) le Groupe précise sa position :

- « Séché Environnement, acteur de la Cité, respecte une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique ;
- Le Groupe s'interdit d'apporter sa contribution financière au profit de candidats, d'élus ou de partis politiques ;
- Tout collaborateur peut bien évidemment participer à la vie politique à titre personnel, en dehors du lieu et du temps de travail, mais il ne peut utiliser l'image du Groupe en soutien de son engagement ;
- Le Groupe limite sa participation au financement d'associations, de fondations ou à des opérations de mécénat aux cas prévus par la législation en vigueur, s'inscrivant dans le cadre des valeurs et des priorités définies par le Groupe ».

### **1.3.6.2.6 Stratégies d'influence**

#### *Représentations d'intérêts*

Séché Environnement ne pratique pas d'actions isolées de lobbying. Le Groupe s'exprime à travers les structures professionnelles dont il est adhérent. La personne en charge est le Directeur des affaires publiques du Groupe, directement rattaché à la Direction générale. Les représentants d'intérêts ont été déclarés au répertoire de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique ([www.hatvp.fr/le-repertoire](http://www.hatvp.fr/le-repertoire)).

Séché Environnement partage son expérience au sein de syndicats professionnels et de groupes de réflexion ayant une interaction avec ses activités. La grande technicité des sujets et la diversité de leurs zones d'influence impliquent une forte spécialisation.

Les sujets abordés sont de nature très technique et nécessitent l'intervention d'experts. L'objet de ces travaux est de décrypter cette complexité pour la rendre compréhensible à tous les interlocuteurs, de tous horizons, sans pour autant la déformer, pour leur permettre de se faire une opinion étayée et de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Ce travail est indispensable pour pouvoir communiquer de manière claire et informée auprès des décideurs pour établir un dialogue transparent et s'inscrivant dans la durée, en vue de réglementations futures qui favorisent la croissance durable dans un environnement préservé.

#### *Prises de position publiques*

Les évolutions des réglementations étant issues pour une large part de consultations entre les autorités nationales ou européennes, les représentants des professionnels du secteur de l'environnement participent à divers groupes de travail pour l'élaboration des textes futurs.

Tout en se faisant connaître et en défendant leurs positions auprès des pouvoirs publics et des élus, ces organisations professionnelles apportent au débat leur expertise et leurs connaissances techniques, et se positionnent comme forces de proposition, dans un esprit de transparence et de dialogue avec l'ensemble des parties-prenantes, dans une perspective de développement durable.

## 1.3.7 RISQUES TRANSVERSAUX

### 1.3.7.1 Risque « Pays »

#### 1.3.7.1.1 Risques généraux d'une activité à l'international

Les risques matériels principaux liés à l'exploitation sont les mêmes à l'international qu'en France. S'y ajoutent toutefois des particularismes locaux (réglementations nationales, niveaux de développement des pays, situation économique...). Pour les activités exportatrices de déchets vers les outils de traitement français du Groupe, s'ajoute l'éventuelle complexité liée au risque de ne pas obtenir les autorisations d'exporter et/ou de faire transiter les déchets concernés dans les eaux territoriales traversées par les transporteurs autorisés.

#### 1.3.7.1.2 Spécificités des pays d'implantation du Groupe

Le Groupe réalise 75% de son chiffre d'affaires contributif dans des filiales exerçant leur activité en France et 8% en Europe de l'ouest où le « risque pays » est faible. Concernant le chiffre d'affaires réalisé au grand international, il concerne essentiellement l'Amérique latine et l'Afrique du Sud où les risques spécifiques selon la nomenclature de la COFACE <sup>(6)</sup> (octobre 2019) et les commentaires du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères <sup>(7)</sup> (extraits) sont :

Afrique du Sud		Estimation 2019	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
B Assez élevé	A4 Convenable	0,5	4,9

Avec un PIB de 370 Mds US\$ (62% du PIB d'Afrique australe ; 21% du PIB d'Afrique sub-saharienne), l'Afrique du Sud, unique pays africain membre des BRICS et du G20, est la 2ème économie du continent derrière le Nigéria et devant l'Égypte.

Économie la plus moderne et diversifiée d'Afrique (malgré une forte dépendance au secteur minier – 7% du PIB), secteur des services puissants (notamment financiers – 21% du PIB), large ouverture aux exportations, stabilité politique et fiabilité des institutions notamment judiciaires, richesses en ressources naturelles, qualité des infrastructures, progression de la classe moyenne, sophistication financière.

Argentine		Estimation 2019	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
C élevé	B assez élevé	-1,5	32,0

Depuis le début de l'année 2018, l'Argentine est confrontée à une crise économique (baisse des cours des matières premières et mauvaises récoltes agricole). Le peso argentin s'est fortement déprécié, en dépit des interventions de la banque centrale. Pour y faire face, le gouvernement a négocié avec le FMI un programme d'aide de 56,3 Mds \$ avec pour objectif de couvrir les besoins de financement externe de l'Argentine, et en prônant un retour à l'équilibre budgétaire dès 2019. Les mesures d'austérité votées, ainsi que la forte hausse des taux directeurs de la banque centrale ont contribué à fortement ralentir l'activité économique.

(6) <https://www.coface.fr/Actualites-Publications/Publications/Carte-des-evaluations-pays-octobre-2019>

(7) <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/>

La spirale inflationniste et les épisodes de dévaluations ainsi que le programme FMI ont eu pour effet d'augmenter fortement la dette publique, majoritairement libellée en dollars. La balance commerciale a cependant commencé à se redresser en 2019, et le déficit budgétaire a diminué.

<b>Chili</b>		Estimation 2019	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
A3 satisfaisant	A3 satisfaisant	3,0	3,0

Quatrième économie sud-américaine derrière le Brésil, l'Argentine et la Colombie, le Chili s'est imposé ces dernières années comme l'une des économies les plus dynamiques d'Amérique latine. Le bilan chilien comporte cependant quelques fragilités, en particulier une forte dépendance aux matières premières (notamment du cuivre, qui représente la moitié de ses exportations) et une dépendance énergétique élevée ainsi que des troubles récents liés au coût de la vie et à la montée des inégalités sociales.

Si le Chili est un marché compétitif et exigeant, l'ouverture, la solidité et le dynamisme de son économie ainsi que sa stabilité politique globale en font une destination attractive, aussi bien pour les exportateurs que pour les investisseurs.

<b>Mexique</b>		Estimation 2019	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
B assez élevé	A4 Convenable	1,0	3,6

Quinzième économie mondiale, membre du G20 et de l'OCDE, le Mexique est la 2<sup>ème</sup> puissance économique en Amérique latine. La croissance mexicaine jusque-là modérée mais régulière, connaît un net ralentissement.

Les fondamentaux économiques restent solides, malgré une croissance continue de l'endettement et les incertitudes liées aux positions de Donald Trump (sur les questions commerciales et migratoires et les droits de douane). L'accord tripartite entre les États-Unis, le Canada et le Mexique signé le 10 décembre 2019 (USMCA pour son sigle en anglais) vise à remplacer l'actuel Accord de Libre-Echange Nord-Américain (ALENA).

<b>Pérou</b>		Estimation 2019	
Évaluation risque Pays	Environnement affaires	Croissance PIB (%)	Taux d'inflation (%)
A4 Convenable	A4 Convenable	3,5	2,0

Économie de taille moyenne, le Pérou est parvenu à maintenir une croissance économique soutenue après la fin de la « décennie dorée » des matières premières (2005-2014), contrairement à la plupart de ses voisins. Le pays reste dépendant de la santé du secteur minier et plus particulièrement du cuivre.

Malgré le poids excessif de l'économie informelle et de fortes disparités sociales, ethniques et géographiques, le pays possède un indice de développement humain élevé et a connu une période de recul rapide de la pauvreté. Les perspectives économiques restent bonnes mais dans un environnement international a priori un peu moins favorable (termes de l'échange, ralentissement du commerce mondial, croissance des principaux partenaires économiques dont la Chine, prix des matières premières). Globalement les fondamentaux macro-économiques du Pérou (dette publique, déficits budgétaire et courant, stabilité de la monnaie etc.) restent excellents. Le Pérou est le seul pays d'Amérique latine dont la notation par les grandes agences ne s'est pas dégradée depuis deux ans. Le Pérou a probablement le meilleur « risque-pays » de la région.

*À noter à titre de référence, le classement du risque présenté par la France avec un risque pays A2 (peu élevé) et un environnement des affaires en A1 (risque très faible).*

### 1.3.7.2 Risque lié à l'image (médiatique)

#### 1.3.7.2.1 Enjeux forts pour parties prenantes

La réputation est un actif stratégique de l'entreprise. Le risque de réputation est devenu un risque majeur et correspond à l'impact qu'une erreur de gestion peut avoir sur l'image de l'entreprise. Cette réputation dépend grandement des relations entretenues avec les parties prenantes. En effet, adopter une démarche éthique crée de la confiance : celle des clients (capital économique), des fournisseurs (capital industriel), des salariés (capital humain), des actionnaires (capital financier) et celle de la société en général (capital institutionnel).

À ce jour, Séché Environnement n'a pas connaissance de controverse à son encontre.

#### 1.3.7.2.2 Politique de communication

Accueillir des visiteurs sur les sites n'est pas qu'une démarche de connaissance mutuelle, c'est exprimer la volonté de transparence qui anime la culture de Séché Environnement. C'est également un premier geste d'information et de formation fort. Montrer la fierté des salariés à leur poste de travail et le devenir du déchet, les ressources qu'il recèle encore à condition d'avoir été trié convenablement en amont, sont des éléments de la pédagogie mise en œuvre.

Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général, et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

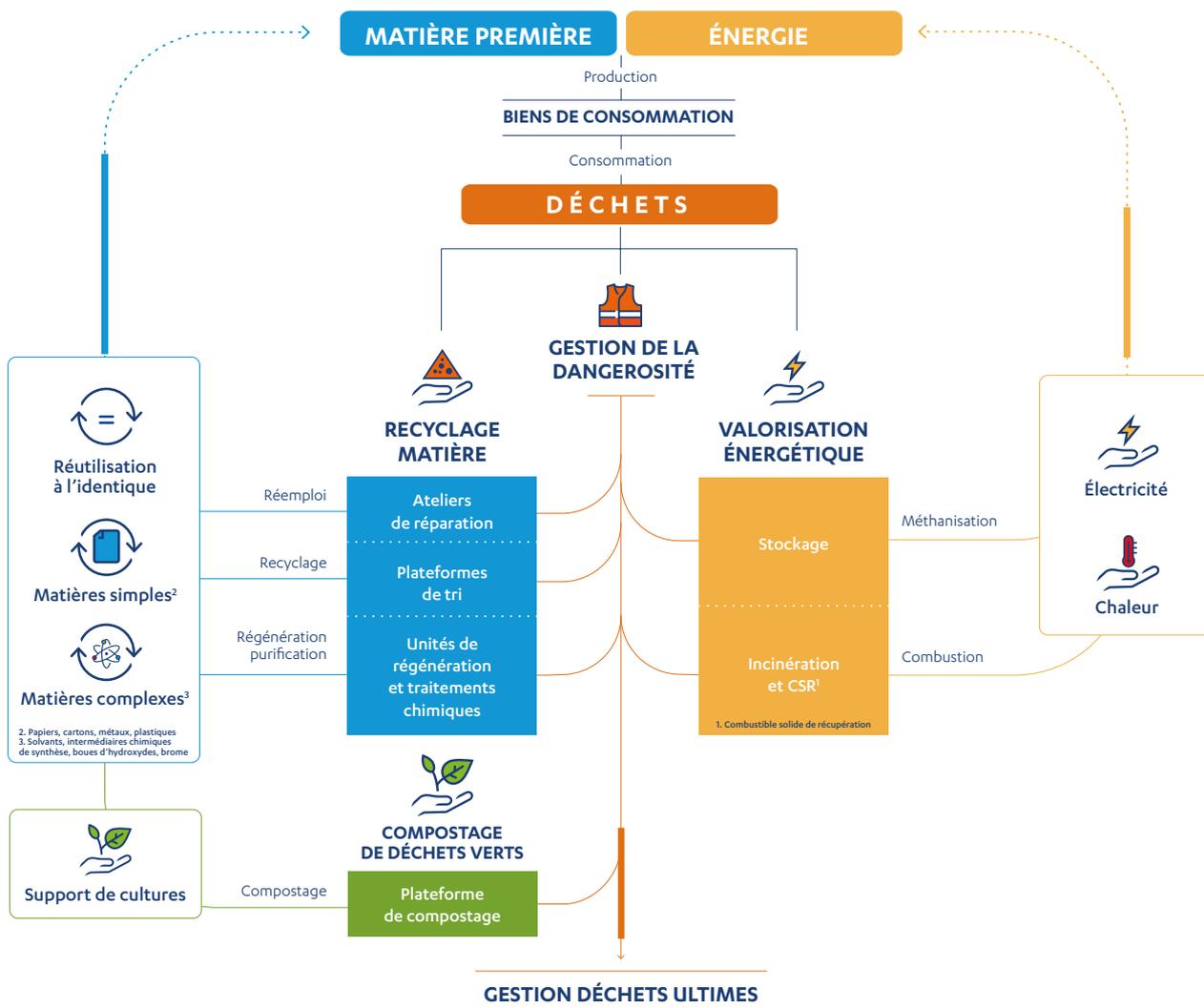
	2017	2018	2019		
	France		France	Intern.	Monde
Nombre de visiteurs	11 100	8 600	8 247	633	8 880

Le pic atteint en 2017 était lié à une période d'enquêtes publiques pour le renouvellement périodique d'autorisations d'exploiter. Depuis, les restrictions liées à la réglementation des sites classés Seveso et celles imposées par le Plan Vigipirate ont fait baisser la fréquentation des sites.

## ENJEUX FORTS POUR LES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DU MODÈLE D'AFFAIRES

### 1.4.1 ACTEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

#### 1.4.1.1 Recycler la matière : la priorité – bilan matière



Séché Environnement est investi dans les différents domaines de l'économie circulaire, à des degrés toutefois variables fonction des spécificités de ses activités et de ses métiers, souvent en tant que maillon d'une chaîne d'économie circulaire plus large, avec ses clients producteurs de déchets. Pour ces derniers, il intervient de manière indirecte en leur facilitant l'orientation de leurs déchets vers des filières où ils deviendront des matières premières secondaires (plates-formes de tri de déchets non dangereux dont emballages ménagers pour compte des collectivités locales par exemple).

Lorsque le Groupe s'investit pour son propre compte dans des opérations de recyclage, c'est généralement pour apporter une réponse à une demande d'une matière rare, nécessitant une dose de technicité et de savoir-faire pour l'extraire des déchets et la faire correspondre au cahier des charges du futur utilisateur (zinc, nickel ou molybdène extraits des boues d'hydroxydes métalliques, ou encore la valorisation du brome dans les effluents d'une industrie chimique). Historiquement, le Groupe valorise les solvants, le cuivre et les tôles magnétiques après décontamination des transformateurs pollués aux PCB.

#### ***1.4.1.1.1 Recyclage de déchets issus des ménages***

Via les collectes sélectives :

Les centres de tri de Séché Environnement sont équipés des dernières technologies disponibles, associant préparation mécanique des déchets, tri balistique et tri optique afin de séparer automatiquement les différents composants en vue de leur recyclage. Dans une perspective d'avenir, leur conception modulaire permet de trier des matériaux non encore valorisés, tels les barquettes alimentaires, les pots de yaourt ou encore les films plastiques.

Par valorisation des mâchefers :

Séché Environnement exploite sur deux sites (La Dominelais et de La Croix Irtelle) des installations de déferrailage et de maturation de mâchefers issus d'incinérateurs d'ordures ménagères, destinés à être valorisés en sidérurgie pour les métaux et en soubassement routier pour les mâchefers en substitution à des granulats de carrières.

#### ***1.4.1.1.2 Recyclage de molécules d'intérêt issues des déchets d'origine industrielle***

Cette valorisation vise en priorité des matériaux nobles, en quantités certes réduites, mais à forte valeur ajoutée et aux marchés souvent à forte sensibilité géostratégiques. Le recyclage de ces matières rares (zinc, nickel, plomb, molybdène, brome, terres rares...) est partie d'une réponse à l'épuisement des ressources naturelles, ou à leurs difficultés de mobilisation pour des raisons techniques ou politiques.

Solvants et intermédiaires chimiques de synthèse :

Séché Environnement purifie par distillation des intermédiaires chimiques de synthèse nécessaires dans certaines industries et travaille en back up de production pour eux. Il est l'un des rares acteurs internationaux à maîtriser la technique de rectification sous un vide poussé. Il régénère également des solvants de nettoyage. Sa compétitivité repose sur la polyvalence unique de son outil de production grâce aux colonnes de distillation aux diamètres et au nombre de plateaux variés.

Les métaux par décontamination des transformateurs :

Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms commerciaux de Pyralène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs pour leur stabilité chimique et leur ininflammabilité.

L'impact sur la santé et l'environnement de ces produits qui ne se dégradent pas a progressivement imposé l'arrêt de leur production dans les années 1980. Une directive européenne a organisé dans un premier temps l'élimination des transformateurs contenant une concentration de PCB supérieure à 500 ppm. Depuis début 2011, ce sont ceux de moins de 500 ppm qui représentent la majorité des transformateurs contaminés qui constituent la deuxième phase d'élimination, en parallèle au marché hors Europe qui comporte lui encore de fortes concentrations. Sur ce marché, le Groupe valorise de 2 manières :

- Réemploi : remise en état après diagnostic de transformateurs à faibles teneurs en PCB, pour remise en service ;
- Recyclage : vente sur le marché des matières premières secondaires du cuivre des bobinages, des tôles magnétiques et de l'acier des cuves des transformateurs électriques décontaminés.

Le brome par voie thermique :

Les équipes Recherche & Développement ont mobilisé leur expertise afin de convertir un incinérateur de déchets dangereux en outil de régénération du brome, qui offre désormais aux industriels de la chimie l'opportunité de bénéficier des ressources contenues dans leurs déchets et d'intégrer dans leur procédé de fabrication du brome recyclé. Ce procédé unique allie une technologie de purification thermique de saumures bromées, contaminées par des polluants organiques, à des boucles de concentration du brome, qui constituent un système de captage innovant et performant permettant de récupérer plus de 99% du brome, sous forme de saumures.

Les métaux par les traitements physico-chimiques :

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides, souvent de nature minérale, contaminés par des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou basiques) ou dans la présence d'hydrocarbures.

Un ensemble de réactions chimiques vise à transformer les substances polluantes solubles en solutions, en précipités. Des boues issues du traitement de déchets riches en zinc ou en nickel, après concentration, font l'objet d'une valorisation sous forme de matte dans l'industrie pyrométallurgique. À l'inverse, ces boues sont acceptées en centre de stockage de déchets ultimes, si la valorisation matière s'avère impossible ou non viable économiquement.

#### ***1.4.1.1.3 Bilan « matières » de Séché Environnement***

Production de matières premières secondaires et de déchets :

Le métier de Séché Environnement étant le traitement des déchets, le Groupe a des déchets ultimes qui ne constituent que le reliquat des 3 264 kt de déchets traités.

Ainsi Séché Environnement ne génère pas à proprement parler des déchets, mais au contraire les traite, assure leur meilleure valorisation, réduit leur volume et concentre leur dangerosité dans des « déchets de déchets » qu'il stocke en sécurité en les isolant de tout contact avec la biosphère.

Les statistiques sont basées sur la distinction européenne dans la nomenclature des déchets (R = recycling et D = disposal). Elles ne concernent que les déchets de l'activité et n'englobent plus les tonnages de valorisation effectuées pour le compte des clients (recyclage de solvants, plates-formes de tri d'emballages ménagers...).

Production de déchets en kt (critère D)	2017		2018		2019	
	France		France		Intern.	Monde
Déchets dangereux (DD)	120,5	121,4	111,0	0,6	111,6	
Déchets non dangereux (DND)	21,7	26,4	41,9	-	41,9	
Dont tonnages orientés vers un autre centre du Groupe						
Déchets dangereux (DD)	83,6	82,9	77,9	-	77,9	
Déchets non dangereux (DND)	18,9	18,7	20,0	-	20,0	
Valorisation de déchets en kt (critère R)	2017		2018		2019	
	France		France		Intern.	Monde
Déchets dangereux (DD)	22,5	21,2	23,4	-	23,4	
Déchets non dangereux (DND)	211,2	244,7	186,5	24,1	210,6	
<b>Total</b>	<b>233,7</b>	<b>265,9</b>	<b>209,9</b>	<b>24,1</b>	<b>234,0</b>	

Le Groupe n'a aucune activité liée à la production, à la consommation ni à la commercialisation de denrées alimentaires et n'est à ce titre pas concerné par le reporting requis en ce domaine par l'article 173 de la LTECV.

Consommation de matières premières et efficacité dans leur utilisation :

Ramenées à la tonne de déchets traités, les activités les plus consommatrices de matière sont le stockage et la stabilisation, puis les traitements (physicochimique et incinération). Les consommations de matières premières sont fonction de la nature des déchets à traiter (réactifs ou « produits chimiques ») ou des travaux à réaliser (alvéoles de stockage en construction ou « matériaux de TP »). Une part des besoins en matière première est couverte par du recyclage interne au Groupe, des déchets triés et traités pouvant constituer des matières premières pour sa propre activité.

La liste des matières composant la « consommation » intègre des produits entrant dans le calcul du bilan de gaz à effet de serre (au scope 3).

Consommations en kt	2017		2018		2019	
	France		France		Intern.	Monde
Matières 1 <sup>ères</sup> achetées (chimie)	31	34	28	n.d.	28	
Matières 1 <sup>ères</sup> achetées (usage TP)	120	138	147	n.d.	147	
<b>Total matières 1<sup>ères</sup> achetées</b>	<b>151</b>	<b>172</b>	<b>175</b>	<b>n.d.</b>	<b>175</b>	
Mat. 1 <sup>ères</sup> secondaires (chimie)	4	5	4	n.d.	4	
Mat. 1 <sup>ères</sup> secondaires (usage TP)	148	88	77	n.d.	77	
<b>Total matières 1<sup>ères</sup> secondaires</b>	<b>152</b>	<b>93</b>	<b>81</b>	<b>n.d.</b>	<b>81</b>	
<b>Total consommations</b>	<b>303</b>	<b>265</b>	<b>256</b>	<b>n.d.</b>	<b>256</b>	
Proportion issue de déchets en %						
Usage chimique	11,4%	12,8%	12,5%	n.d.	12,5%	
Usage travaux publics	55,2%	28,9%	34,4%	n.d.	34,4%	

### 1.4.1.2 Valoriser l'énergie : un axe fort du Groupe – bilan énergétique

La valorisation énergétique est un mode de traitement à préférer à l'élimination, mais à réserver aux déchets ne pouvant faire l'objet d'une réutilisation ou d'un recyclage. Le Groupe est positionné sur les métiers de l'énergie renouvelable ou de récupération extraite des déchets sous forme de chaleur et d'électricité.

#### 1.4.1.2.1 Sur les sites en zone rurale, la valorisation du méthane

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire à la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée pour sa matière dans les conditions techniques et économiques du moment. À ce titre il constitue une forme d'entreposage de matières premières secondaires pouvant être recherchées ultérieurement lorsque le contexte économique le justifiera. Une première expérience de ce type (« landfill mining ») a été réalisée sur le site d'Opale Environnement (62) dans le cadre d'un programme de recherche européen.

Le biogaz (méthane principalement) issu de la fermentation de la fraction organique de ces déchets est capté tout au long de la vie du stockage et est valorisé comme énergie renouvelable. La transformation du biogaz en énergie électrique s'effectue à l'aide de turbines (Changé, Montech) de groupes électrogènes (Calais, Le Vigeant, La Croix Irtelle et Montech) et la chaleur est valorisée à l'aide d'une chaudière.

#### 1.4.1.2.2 Dans les villes ou zones industrielles, le recours à l'incinération

La fonction première de l'incinérateur est le traitement des déchets pour en abattre la toxicité (particulièrement vrai pour les déchets dangereux) et en réduire le volume (environ 70% de la masse des déchets entrants et 90% des volumes pour de l'ordure ménagère). Ce n'est qu'en complément d'usage qu'est effectuée la valorisation énergétique. L'outil est donc dimensionné en fonction d'un gisement de déchet à traiter et non d'une quantité d'énergie à produire (à la différence d'une centrale thermique à biomasse par exemple qui sera approvisionnée en matières bois uniquement en fonction d'une chaleur à délivrer dans un réseau de chauffage urbain par exemple). La meilleure performance énergétique est atteinte par cogénération (chaleur et électricité). Le fonctionnement de l'incinérateur est permanent sans interruptions autres que les périodes d'entretien : comme les usages de chaleur sont saisonniers, les proportions vapeur et électricité sont variables en cours d'année.

Le principe repose sur l'oxydation directe des déchets dans un foyer, le but de l'opération étant la transformation intégrale des matières organiques contenues dans les déchets en vue de les rendre totalement inertes. Ne subsisteront pour stockage que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (résidus d'épuration des fumées, poussières et mâchefers).

La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets qui y sont incinérés. En particulier, le type et la taille de four (tournant, à lit fluidisé ou à grille) pour une capacité souhaitée, sont fonction de la proportion solides/liquides et de leur pouvoir calorifique. Le principe de cette valorisation énergétique est basé sur :

- L'auto-combustion des déchets (pas d'ajout d'énergie complémentaire fossile en cours de fonctionnement, uniquement durant la phase de montée en température du four) ;
- Une montée en température des fumées à des températures très élevées (850 à 1100°C pendant 2 secondes selon la nature des déchets) pour détruire les molécules toxiques ;
- Une récupération de la chaleur des fumées par échange thermique dans une chaudière, les fumées étant ensuite épurées par diverses technologies ;
- Une valorisation électrique de la vapeur surchauffée produite dans la chaudière en la turbinant et en utilisant un alternateur ;
- Une valorisation calorifique en envoyant la vapeur en sortie de turbine vers des réseaux de chaleur industriels ou urbains.

### 1.4.1.2.3 Le combustible solide de récupération (CSR)

La valorisation énergétique des déchets non recyclables et combustibles (CSR : Combustibles Solides de Récupération) est un des aspects majeurs de la LTECV dans la mesure où elle est indissociable de l'objectif de réduction de 50% de l'enfouissement des déchets fixé par la loi à l'horizon 2025.

L'objectif consiste à tirer profit du pouvoir calorifique de certains déchets qui ne peuvent être valorisés sous forme matière, tout en assurant une maîtrise de l'impact environnemental de leur oxydation thermique au regard de leur composition chimique. La préparation des CSR ne peut s'opérer qu'après une opération indispensable de tri préliminaire des déchets en vue de la valorisation matière afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement fixée par la directive cadre relative aux déchets.

Les flux de déchets éligibles à la préparation des CSR sont les résidus de tri de déchets d'activités économiques, les résidus de tri d'ordures ménagères résiduelles, les flux de déchets industriels homogènes (composition stable) qui ne sont pas valorisables sous forme matière, qui présentent un potentiel calorifique et qui ne constituent pas une source de pollution identifiée. Les CSR sont constitués principalement de refus de tri, mais aussi de déchets très mélangés et qui ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation de leur matière (recyclage) car trop petits physiquement pour être recyclés (bois, papiers, cartons, films plastiques) ou encore matériaux multicouches, plastiques foncés... Conditionnés en vrac, granulés... ces CSR sont facilement stockables et peuvent ainsi faire l'objet d'une utilisation différée, en adéquation avec les besoins énergétiques.

L'installation mise en œuvre depuis 2017 sur le site de Changé (53) est la première unité française dédiée à la valorisation thermique de ces CSR qui couvre les besoins énergétiques d'un réseau de chaleur urbain. Elle a été pensée et construite comme écologie industrielle. Afin d'optimiser l'utilisation de la ressource CSR, la chaudière est ainsi utilisée pour couvrir en été les besoins de Déshyouest (déshydratation de fourrages), et sert en période hivernale à chauffer l'eau chaude du réseau de chaleur urbain de Laval interconnecté à 10 km (Changé / Laval).

### 1.4.1.2.4 Bilan énergétique

Les perspectives d'évolution sont liées aux volumes et au mix de déchets à recevoir de la clientèle.

Bilan énergétique en GWh/an	2017		2018		2019	
	France		France		Intern.	Monde
<b>Production d'énergie</b>	<b>689,9</b>	<b>769,4</b>	<b>733,5</b>	-	<b>733,5</b> ✓	
Vente externe d'énergie	600,6	679,2	647,2	-	647,2	
Autoconsommation (en interne)	89,2	90,2	86,3	-	86,3	
Proportion énergie renouvelable <sup>(5)</sup>	31,4%	29,9%	31,1% ✓	-	-	
<b>Consommation d'énergie</b>	<b>314,7</b>	<b>313,1</b>	<b>314,0</b>	<b>175,0</b>	<b>489,0</b> ✓	
Autoconsommation (en interne)	89,2	90,2	86,3	-	86,3	
Achats externes d'énergie	225,4	222,9	227,7	175,0	402,7	
<b>Autosuffisance énergétique en %</b>	<b>219%</b>	<b>246%</b>	<b>234%</b> ✓	-	<b>150%</b>	

La baisse du taux d'autosuffisance énergétique en France en 2019 est due aux arrêts partiels et temporaires des incinérateurs de Salaise 2 (rewanping complet) et Triadis Rouen (conséquence de l'incendie Lubrizol, son voisin).

(5) Est considérée comme renouvelable l'énergie issue de la biomasse, ce qui s'interprète dans le métier comme celle issue de biogaz ou 50% de l'incinération d'ordures ménagères (taux fixés par l'ADEME).

## 1.4.2 ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Le traitement des déchets constitue un poste d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente 2,6% des émissions nationales françaises (2,8% au niveau mondial). Ce chiffre masque néanmoins une empreinte carbone plus complexe : en effet, les déchets ne sont que le stade ultime de la vie de produits dont il n'est possible d'appréhender l'impact global qu'en adoptant une perspective de cycle de vie. Réduire la quantité de matière vierge qui sera in fine transformée en déchet permet d'éviter des émissions de GES liées à l'extraction, à la transformation, au transport et au traitement en fin de vie des matériaux. Ces différents types d'émissions ne sont pas comptabilisés dans le poste « déchets » des inventaires nationaux mais dans d'autres postes et notamment « industries manufacturières », « industrie de l'énergie » et « transports ».

### 1.4.2.1 Contexte réglementaire

#### 1.4.2.1.1 Pas de taxe carbone pour les déchets

Les évolutions réglementaires au niveau des législations environnementales et fiscales en France (Grenelle II, Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), en Europe (Paquet Énergie-Climat) et au niveau international (multiplication des marchés de quotas d'émissions de gaz à effet de serre), ne semblent pas remettre à l'ordre du jour l'inclusion du secteur des déchets dans un mécanisme de taxation des émissions.

Toutefois d'autres instruments fiscaux portant sur les déchets tels que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en France, sans être des politiques de réduction des émissions de GES, peuvent atténuer l'impact de la gestion des déchets sur le changement climatique en favorisant l'économie circulaire.

Si le système ETS pour les quotas n'intègre pas l'incinération, et que ni la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), ni le Green Deal n'en parlent, il n'en reste pas moins que le système ESR (Effort Sharing Regulation), règlement européen, fixe des objectifs de diminution aux États, qui peuvent instaurer une taxe nationale s'ils le jugent utile.

#### 1.4.2.1.2 Obligation de publication d'informations relatives aux risques financiers induits

L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son alinéa 3°, prévoit la publication d'informations par les entreprises relatives aux risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité. Les principaux risques opérationnels identifiés concernent :

- Les vagues de froid intenses pourraient induire, si elles étaient d'ampleur exceptionnelle ou si elles se prolongeaient, une limitation des accès à nos sites (axes autoroutiers, routiers, ferroviaires bloqués – interdiction de circulation des véhicules lourds), ainsi que des coûts d'entretien, de maintenance et de surconsommation énergétique sur nos outils d'incinération afin d'assurer des conditions optimales d'exploitation. Le Groupe pourrait ne pas pouvoir répercuter intégralement ces surcoûts dans ses prix de traitement ou dans de nouveaux efforts de productivité ;
- Une pluviométrie exceptionnelle peut également affecter négativement la rentabilité du Groupe du fait des obligations en matière de gestion des eaux pesant sur les installations classées du Groupe.

### 1.4.2.1.3 Déclarations de performance obligatoires – périmètre France

L'article 75 de la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 impose d'effectuer un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Depuis 2011 (exercice de référence) Sécché Environnement applique la méthodologie du Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) Réglementaire appuyé sur le Bilan carbone<sup>®</sup> V7 initié par l'ADEME et aujourd'hui porté par l'Association bilan carbone<sup>®</sup>. Conformément aux exigences de la réglementation, le périmètre opérationnel retenu est l'ensemble des postes d'émissions GES directes et indirectes associées à l'énergie, c'est-à-dire aux postes des catégories ou scopes 1 (émission de GES dont la source, fixe ou mobile, est contrôlée par la personne morale) et 2 (émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités).

Dans les pays où Sécché Environnement exerce son activité à l'international, il n'y a pas d'obligation similaire de déclaration.

### 1.4.2.2 Cycles du carbone des déchets (court et long terme)

Le cycle du carbone est un cycle biogéochimique résultant d'échanges complexes entre l'atmosphère, les océans, les matières vivantes et minérales.

#### 1.4.2.2.1 Le cycle de « court terme » de la biomasse

La biomasse assimile le carbone par photosynthèse lors de sa croissance. Sa dégradation naturelle par putréfaction sous forme CO<sub>2</sub> et CH<sub>4</sub> relargue naturellement le carbone préalablement stocké : c'est le cycle court du carbone, dit biogénique. Dans ce cycle naturel en équilibre, l'impact sur l'effet de serre du « CO<sub>2</sub> biogénique » est considéré quasi nul. C'est pourquoi le carbone biogénique doit être quantifié séparément car il est considéré sans impact sur le changement climatique. Concernant les activités de gestion de déchets, le carbone biogénique est issu de la composante fermentescible des déchets (matériaux biodégradables, cartons, déchets ménagers organiques...) réémise sous forme de CO<sub>2</sub> lors du traitement. Le CH<sub>4</sub>, dont le PRG est beaucoup plus important et souvent attribuable à des activités humaines, par exemple le stockage partiellement anaérobie des déchets, doit, lui, être pris en compte.

#### 1.4.2.2.2 Le cycle de « très long terme » du carbone fossile

Le carbone contenu dans les matières fossiles a été piégé au cours de cycles de plusieurs millions d'années dans des « réservoirs géologiques » sans pratiquement plus aucun échange avec l'atmosphère depuis des millénaires. La combustion de carburants fossiles ou de matières dont le carbone est d'origine fossile (plastiques...) déséquilibre donc le cycle « naturel » du carbone en injectant dans l'atmosphère des quantités massives de CO<sub>2</sub> et de CH<sub>4</sub>. C'est un ajout net de carbone à l'atmosphère sur une échelle de temps de l'ordre de 100 ans. Le carbone d'origine fossile contribue, sur cette échelle de temps, à augmenter la concentration de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère et a ainsi un impact déterminant sur le changement climatique.

### 1.4.2.3 Émissions de gaz à effet de serre du Groupe (scopes 1 et 2)

En kteqCO <sub>2</sub>	2017	2018	2019	
	France		France	Intern.
Bilan carbone <sup>®</sup> – fossile	540,1	576,0	566,6 <input checked="" type="checkbox"/>	58,6
Bilan carbone <sup>®</sup> – biogénique	299,5	332,4	327,9 <input checked="" type="checkbox"/>	-
<b>Bilan carbone<sup>®</sup> – Total</b>	<b>839,6</b>	<b>908,5</b>	<b>894,5 <input checked="" type="checkbox"/></b>	<b>58,6</b>
Incertitude de la mesure Bilan carbone <sup>®</sup>	52,9	56,6	57,2	20,3

Les valeurs 2018 ont fait l'objet d'une correction pour erreur matérielle par rapport au publié 2018 de 0,1% pour la valeur totale (907,4) et de 34,1% pour l'incertitude (41,5).

## 1.4.2.4 Émissions de gaz à effet de serre du Groupe (scope 3) – France

### 1.4.2.4.1 Achat de produits ou services

Les principaux postes identifiés dans les émissions du scope 3 (poste 9) concernent les matières achetées qui ont engendré des émissions de 95,6 kteqCO<sub>2</sub> avec une incertitude de 19,0 kteqCO<sub>2</sub> (20%).

Les matières premières à usage de travaux publics, principalement utilisées pour la construction des sites de stockage (argiles, cailloux...) et pour l'inertage des déchets dangereux (liants hydrauliques) ont contribué à hauteur de 72,1 kteqCO<sub>2</sub> avec une incertitude de 14,8 kteqCO<sub>2</sub> (20%). Dans le calcul de l'impact des matières premières TP, celles qui sont d'origine recyclage de déchets traités dans le Groupe n'entrent pas en compte dans les chiffres indiqués. En effet, l'impact de leur production (par recyclage) est déjà pris en compte dans les scopes 1 et 2.

Les matières premières de type chimie se composent essentiellement de réactifs pour les traitements de fumées des incinérateurs, les stations d'épuration ou les traitements physicochimiques. Les tonnages approvisionnés (lait de chaux, soude, azote, acides...) sont répertoriés annuellement en valeur pesée à réception, mais il est impossible d'en définir la teneur exacte en principe actif (dilution pour les produits liquides par exemple), très variable selon la source d'approvisionnement ; l'incertitude retenue est donc plus importante.

Dans le Bilan carbone® seuls 4 facteurs d'émissions correspondant aux lignes d'achats (acide chlorhydrique, acide sulfurique, chaux, soude) ont pu être identifiés, avec de plus comme évoqué ci-dessus, une incertitude sur le taux de concentration de ces matières. L'hypothèse est donc « majorante » du fait de la dilution de certains de ces éléments. Ces 4 lignes couvrent cependant l'essentiel du poids des MP chimie. Les résultats ont été extrapolés au solde (en affectant un facteur d'incertitude important pour cette partie extrapolée : 100%).

Au total, les matières premières à usage de type chimie sont estimées émettrices de 23,4 kteqCO<sub>2</sub> avec une incertitude de 11,9 kteqCO<sub>2</sub> (51%).

### 1.4.2.4.2 Déchets et fin de vie des produits vendus

Le Groupe ne commercialisant pas de produits, cette rubrique est sans objet pour lui. Tout au plus pourrait-on considérer qu'il est à l'origine de gaz à effet de serre évités au titre des matières premières secondaires recyclées comme les métaux (cuivre en particulier).

## 1.4.2.5 Mesures d'adaptation – transports France

Toute la partie des transports réalisés par les moyens propres de Séché Environnement fait l'objet de calculs d'émissions de GES au niveau du scope 1 (consommation de gasoil par les véhicules). Pour le solde – camions de clients ou affrétés – il est très difficile de connaître avec précision les natures de camions, leur circuit et taux de remplissage. Ces postes du scope 3 présentent une incertitude très importante et sont donc peu pertinents. Toutefois ils n'en font pas moins l'objet d'attention en vue de la mise en œuvre d'un plan de réduction.

### 1.4.2.5.1 Charte CO<sub>2</sub> des transporteurs

Séché Transport est adhérent de « Objectif CO<sub>2</sub> – Les transporteurs s'engagent ». Dans ce cadre d'actions, le renouvellement du parc de camions se fait progressivement avec l'acquisition de véhicules Euro 6 (tracteurs et porteurs) avec régénération complète des gaz d'échappement et une formation continue des chauffeurs.

Sa troisième période d'engagement triennale a démarré en 2017 (avec une émission de 4 171 teqCO<sub>2</sub>). En 2019, l'émission a été ramenée à 3 110 teqCO<sub>2</sub>, soit une amélioration de 25%.

#### 1.4.2.5.2 Le choix de la multimodalité

Le choix du transfert du transport routier vers le ferroviaire ou le fluvial est privilégié dès que possible, mais les contraintes liées aux infrastructures et à leur disponibilité (en particulier grève totale des transports ferroviaires en décembre 2019) sont importantes.

Séché Environnement a mis en place ces dernières années un transfert de ses mâchefers produits à Salaise-sur-Sanne vers le site de Changé (850 km) par un flux ferroviaire dédié, avec chargement de conteneurs étanches sur des wagons qui sont acheminés par un opérateur ferroviaire jusqu'à son centre de transit autorisé de Longuefuye au sud de Laval avant brouettage final vers le site de stockage (une trentaine de km). D'autres liaisons régulières peuvent être activées par voie ferroviaire ou fluviale selon les marchés, à destination de différents sites du Groupe utilisant des conteneurs des plus simples aux iso tanks pour liquides.

En 2019, ce sont 37 trains et 1308 conteneurs, soit 21,7 millions de t.km, qui ont ainsi été détournées de la route pour le fer. L'émission de CO<sub>2</sub> à la tonne transportée par voie ferroviaire n'est que de 12% de celle d'un transport routier.

#### 1.4.2.6 Gaz à effet de serre évités

##### 1.4.2.6.1 Principe

Les émissions atmosphériques dans le traitement de déchets dépendent du type de déchet et du process utilisé. Exemples :

- Stockage avec production de méthane : la réglementation ne prévoit que le brûlage à la torchère du méthane pour abattre son pouvoir de réchauffement global qui est 28 fois plus élevé que le gaz carbonique. Le Groupe valorise ce méthane en produisant électricité et vapeur : l'abattement est le même, mais le Groupe est à l'origine de gaz à effet de serre évités au titre de cette production d'énergie qui aurait nécessité la consommation d'une énergie fossile par ailleurs. S'agissant de carbone biogénique, dans la méthodologie Bilan carbone® ces émissions évitées ne seront plus comptabilisées comme telles ;
- Incinération avec production d'énergie : avant toute chose, le Groupe dispose d'installations de traitement des fumées pour être conforme à la réglementation. La production d'énergie est à l'origine de gaz à effet de serre évités. Des travaux de R&D ont permis par ailleurs d'abattre d'autres gaz à effet de serre (oxydes d'azote) par injection d'urée dans le traitement des fumées, et des solutions de captage du CO<sub>2</sub> dans les fumées par techniques membranaires ont donné lieu récemment à dépôt de brevets ;
- Recyclage de gaz industriels : certains gaz industriels en particulier frigorifiques (R134a en l'occurrence) font l'objet de recyclage. Sont alors considérés comme gaz à effet de serre évités la différence entre les « Émissions de production de R134a neuf » et les « Émissions de production de R134a recyclé ».

##### 1.4.2.6.2 GES évités du fait de la valorisation énergétique ou du recyclage de gaz

GES évités en kteqCO <sub>2</sub>	2017	2018	2019
GES évités pour scopes 1 + 2 par valorisation énergétique hors énergie autoconsommée	80,7	92,7	69,7 <input checked="" type="checkbox"/>
GES évités pour scope 3 par opération de recyclage du gaz R134a (gaz frigorigène)	2,5	0,5	0,2

La manière conventionnelle de calculer les GES évités par la valorisation énergétique de déchets est d'estimer les quantités de CO<sub>2</sub> que l'on aurait dû émettre pour obtenir la même quantité d'énergie secondaire (électricité, chaleur) avec le mix énergétique moyen du pays en question (France en l'occurrence).

La baisse des GES évités en 2019 est due à la moindre production d'énergie suite aux arrêts partiels et temporaires des incinérateurs de Salaise 2 (rewanping complet) et Triadis Rouen (conséquence de l'incendie Lubrizol, son voisin).

#### 1.4.2.7 Gaz à effet de serre abattus par le traitement de gaz industriels à fort PRG

Les gaz à très fort Pouvoir de Réchauffement climatique Global (PRG) tels que les CFC, Halon, SF<sub>6</sub>... (de 23 900 fois le CO<sub>2</sub>) sont abattus dans les installations du Groupe.

GES abattus en kteqCO <sub>2</sub>	2017	2018	2019
GES abattus ex gaz industriels traités	2 638	2 612	4 002

Parmi les différents gaz, les alcanes ont eu une proportion plus importante. Or il n'existe pas dans les bases de données de facteur d'abattement (PRG pouvoir de réchauffement global) pour ceux-ci, ils ne sont donc pas évalués comme GES évités.

#### 1.4.2.8 Certification « Système de management de l'engagement climat » par ECOCERT

Séché Environnement est certifié depuis 2015 « Engagement climat » par ECOCERT Environnement. C'est la première entreprise de son secteur industriel à avoir été certifiée pour l'ensemble de ses sites en France.

Ce référentiel est le résultat d'une initiative d'ECOCERT Environnement, organisme certificateur spécialisé dans le domaine environnemental et le développement durable, engagé dans la lutte contre le changement climatique pour répondre aux problématiques suivantes :

- La qualité, le suivi et la vérification de la comptabilité, des actions de réduction et de la compensation des émissions de GES ;
- La reconnaissance d'une démarche d'ensemble pour la lutte contre le changement climatique ;
- La structuration d'une communication sur les démarches entreprises associées aux GES ;
- Le besoin de reconnaissance par un organisme indépendant des efforts engagés.

Le référentiel « Engagement climat » évalue la cohérence, la pertinence et l'efficacité des actions menées par l'organisation afin de réduire son empreinte carbone. La démarche s'appuie sur :

- La mesure régulière des émissions de GES par l'organisation, qui permet de prendre conscience de son propre impact climatique et de déterminer sa dépendance aux variations des prix de l'énergie ;
- La réduction progressive des émissions de GES. Cette action est au cœur de la démarche : écoconception, efficacité énergétique, transport alternatif, process, sourcing. Elle sensibilise progressivement toutes ses parties prenantes afin que chacune agisse en fonction de ses responsabilités.

## 1.4.3 BIODIVERSITÉ

### 1.4.3.1 Reconquête de la biodiversité dans l'ADN du Groupe

#### 1.4.3.1.1 Engagements de longue date et organisation ADN

Conscient du rôle que peut jouer l'entreprise, l'Action Durable pour la Nature (ADN) de Séch  Environnement apporte des outils pour structurer et mesurer la pr servation de la biodiversit  dans le territoire de mani re concr te, durable et mesurable. L'ADN est la prolongation organisationnelle de l'engagement volontaire du Groupe dans la Strat gie Nationale pour la Biodiversit  (SNB) qui avait fait l'objet d'une reconnaissance par le Minist re en charge de l' cologie, pour la p riode 2013/2016.

Le lien qui unit le Groupe   la biodiversit  environnante est d'autant plus fort qu'occupant un foncier notable, il lui est possible de mettre en  uvre une action coh rente de pr servation et de suivi du monde animal et v g tal. Pour en mesurer la performance, le Groupe a d velopp  ses indicateurs propres de suivi depuis plusieurs ann es :

- Indicateurs biodiversit  (amphibiens, oiseaux, chauves-souris) sur les sites de stockage ;
- Protocole de suivi des chauves-souris avec le MNHN ;
- Inventaire des plantations et/ou des prairies fleuries ;
- Actions de gestion diff renci e comme le p turage par les caprins, ovins ;
- Cr ation ou restauration de mares, construction d'h tels   insectes, mise en place de nichoirs et mangeoires   oiseaux.

Les am nagements de terrain ont permis de favoriser et d'augmenter la biodiversit . La progression a  t  notable notamment au travers d'actions biodiversit  mise en place sur les sites de petites superficies. Les  tats des lieux peuvent  galement servir de sujet de communication pour une sensibilisation   la pr servation de la biodiversit  locale.

Les fruits de cette action s' tendent au-del  de l'aire de ses sites propres du fait des  changes existant entre territoires (les corridors  cologiques). L' quipe d' cologues internes permet d'enrichir ce management terrain (maintenir un vivier d'esp ces end miques en concomitance avec la sauvegarde de l'identit  paysag re) et de l' riger en v ritable culture d'entreprise. Certains process sont d'ailleurs des utilisations directes de services  cosyst miques comme la m thanisation.

Tous les sites ont leur r f rent biodiversit  en France, et l'international rejoint la d marche. Cette d marche est mobilisatrice pour l'ensemble du personnel. Elle se traduit aussi bien par de v ritables actions de pr servation, que par de la sensibilisation   l'importance de la biodiversit  au travers d'actions tr s simples et p dagogiques.

#### 1.4.3.1.2 Confirmation et r it ration des engagements publics

La r organisation des services de l' tat – avec en particulier la cr ation de l'Office fran ais de la biodiversit  et la mise en place de trois dispositifs parall les d'engagement pour les collectivit s, les entreprises et les partenaires – a interrompu provisoirement la dynamique de la SNB.

Le dispositif « Act4nature » initi  autour d'EPE en 2018 a permis de pallier cette carence en donnant une opportunit  aux entreprises de maintenir, voire renforcer, leur action en mati re de biodiversit , et d'en assurer la promotion   travers cette nouvelle organisation. S ch  Environnement s'est impliqu  dans cette initiative Act4Nature. Pilot e par l'Association Fran aise des Entreprises pour l'Environnement (EpE), cette d marche regroupe

65 entreprises qui se sont engagées à intégrer la biodiversité dans leur stratégie globale, pour créer une véritable dynamique collective, avec des engagements communs, mais aussi des engagements individuels.

Le 12 décembre 2019, le nouveau dispositif offrant des structures d'engagement pour les entreprises a été lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), se basant sur deux organisations porteuses des mêmes objectifs mais déclinées selon la zone géographique concernée :

- « EEN – Act4nature France » piloté par le MTES, lequel a un champ de compétence limité à la France ;
- « Act4nature International » porté par EpE avec le soutien du MEDEF et de l'AFEP, associations regroupant des entreprises pour la plupart de grande taille et internationales.

Séché Environnement a adhéré à ce double dispositif, y trouvant un support pour déployer son action tant en France qu'à l'international.

#### ***1.4.3.1.3 Politique ADN et Bilan d'action 2019 – Act4nature***

Les engagements de l'ADN de Séché Environnement sont définis au niveau du Groupe, mais les plans d'actions sont coconstruits de manière décentralisée, de façon à favoriser les initiatives de terrain pour une meilleure adaptation aux problématiques locales et une appropriation forte par les acteurs. La couverture est nationale et les divers métiers sont tous représentés. Des sites étrangers ont récemment intégré le dispositif.

Un comité de pilotage assure le lien entre les démarches locales et la Direction générale qui fixe les objectifs et principes d'actions généraux. Chacun des sites de la démarche dispose d'un référent biodiversité dont la mission est de déployer sous l'autorité de sa direction locale les 4 engagements de l'ADN.

#### **1. Inscrire les actions en faveur de la biodiversité dans une amélioration continue spatiale et temporelle.**

Les actions de l'engagement 1 doivent s'inscrire dans une continuité. À partir de l'état des lieux biodiversité de son site, le référent choisit une thématique en lien avec les enjeux faune flore et habitat identifiés. Puis un ensemble d'aménagements et ou d'actions en lien avec la thématique seront mises en œuvre. Ensuite des protocoles de suivis de la biodiversité seront mis en place afin d'évaluer le gain en biodiversité des actions engagées. Ces analyses permettront de renforcer ces actions ou de repartir sur une nouvelle thématique.

#### **2. Faire de la biodiversité un axe fédérateur interne.**

La première phase de l'engagement 2 consiste à encourager les collaborateurs à développer leur intérêt pour la biodiversité. Notamment :

- Communiquer l'agenda de sorties « Nature » locales aux salariés du site ;
- Valoriser les « nouvelles biodiversité » des filiales à l'échelle du Groupe au travers des outils de communication disponibles.

La deuxième phase consiste au choix d'une thématique à minima en vue de bien la développer :

- Choisir, organiser et mettre en œuvre la thématique de sensibilisation à la biodiversité ;
- Analyser la sensibilisation des salariés ;
- Suivre la participation et relancer la dynamique.

### 3. Se servir de la biodiversité comme d'un levier dynamisant vers les parties prenantes

Pour mettre en œuvre son projet, le référent procède aux étapes suivantes :

- Identification des parties prenantes en lien avec l'activité du site et la biodiversité ;
- Mise en place d'un partenariat avec une partie prenante autour d'un projet collaboratif ;
- Réalisation du projet avec la partie prenante et communication sur le projet pour valorisation ;
- Suivi de la participation et relance de la dynamique.

### 4. Développer la prise de conscience de l'impact de notre mode de vie sur la biodiversité planétaire

Le référent qui aura réuni un groupe de travail autour d'un thème commun en 3 phases :

Informier :

- Favoriser l'accès à l'information et transmettre les connaissances sur les enjeux de nos modes de consommation et la sauvegarde de la biodiversité ;
- L'idée est de montrer que nos choix peuvent avoir une conséquence sur la nature et notre santé.

Montrer :

- Favoriser la mise en relation entre le personnel et des acteurs qui observent de bonnes pratiques environnementales ;
- Offrir la possibilité d'alternative simple pour prendre de bonnes habitudes par des expositions, rencontres, sorties...

Agir :

- Mettre en place des ateliers de démonstration pour développer la pratique des bons gestes.
- Exemples : mettre en place un défi, créer une journée biodiversité, créer un atelier économie d'eau, mettre en place une Amap dans l'entreprise...

L'ADN de Séché Environnement est déployé à compter de 2019 selon un cycle de 4 ans renouvelable, certaines actions étant permanentes ou pluriannuelles. L'objectif en fin de première année de développement du plan est en conséquence d'atteindre en moyenne les 25% des différents engagements.

#### 1.4.3.1.4 Politique « biodiversité », l'un des critères d'un crédit à impact

L'inscription de la biodiversité dans sa stratégie d'entreprise a permis à Séché Environnement de faire de l'exécution de son plan d'action biodiversité l'un des 3 critères extrafinanciers qui servent à déterminer le bonus/malus qui s'applique aux taux d'intérêts d'un « crédit à impact souscrit en 2018. C'est une illustration de recours à la « finance verte ».

Le critère d'appréciation de l'atteinte d'objectif est un taux d'avancement de 25% des engagements pris dans Act4nature. La confirmation de leur réalisation fait l'objet d'une attestation spécifique après analyse par KPMG.

**18 sites (16 en France, 1 en Espagne et 1 au Pérou) ont 84 engagements en cours.**

Nombre d'engagements	Taux d'avancement 25%	50%	75%	100%
Engagement 1	18	-	-	-
Engagement 2	24	7	-	-
Engagement 3	12	1	5	-
Engagement 4	10	6	1	-

#### **1.4.3.1.5 Mécénats scientifique et associatif**

En juin 2019, Séché Environnement a signé concomitamment 2 partenariats et mécénats lors d'une séance commune au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), soulignant la congruence de 3 types d'acteurs : science, ONG, entreprise autour d'un engagement commun en faveur de la biodiversité :

- Avec le MNHN, en matière de lutte contre la pollution, marine en particulier, avec le Marinarium de Concarneau et de son parcours pédagogique pour un mécénat ;
- Avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) en matière de vie quotidienne, choix alimentaires, techniques culturelles, occupation de l'espace, à travers le programme « De la terre et des ailes ».

#### **1.4.3.1.6 Certification du management de la biodiversité par ECOCERT Environnement**

Séché Environnement s'est vu décerner dès 2016 la certification « Engagement biodiversité » par ECOCERT Environnement pour l'ensemble de ses sites de plus de 10 ha (sites de stockage). Cette certification définit et structure un cadre permettant de répondre aux attentes et aux exigences concernant l'enjeu « Biodiversité » dans les normes (ISO 14001, ISO 26000), les référentiels de notation extrafinancière et autres textes réglementaires (article 225 du Code du commerce).

**Les 7 caractéristiques de la certification « Engagement biodiversité » sont les suivantes :**

- 1 - Une certification universelle qui s'adapte à toutes les typologies d'organisations au niveau international (petite ou grande entreprise, collectivité, territoire, parc naturel ou aire de conservation) ;
- 2 - Une certification qui traite de la biodiversité locale comme de la biodiversité impactée tout au long de la chaîne de valeur de l'organisation, sur les territoires directs et indirects liés à ses activités ;
- 3 - Une certification qui s'attache à favoriser la prise de conscience du rôle et de la dépendance des organisations par rapport à la biodiversité ;
- 4 - Une certification qui implique les parties prenantes afin de connecter l'organisation avec son territoire au service du partage d'informations et de la capitalisation de l'expérience ;
- 5 - Une certification centrée sur la mesure d'empreinte biodiversité au travers d'une évaluation régulière des pressions exercées par les activités de l'organisation sur la biodiversité plutôt que focalisé uniquement sur l'inventaire de la biodiversité à un instant donné. Cette approche favorise la résilience des écosystèmes et contribue à renforcer la robustesse de leurs fonctions écologiques ;
- 6 - Une certification qui privilégie l'évitement et la réduction des pressions exercées sur la biodiversité au niveau de l'exercice du métier, en anticipant les impacts dès la phase de conception des projets, sans oublier les aménagements écologiques des infrastructures ;
- 7 - Une certification valorisant une dynamique d'amélioration continue de la performance biodiversité permettant à chaque organisation suite à son analyse, de monter en maturité et d'agir progressivement au quotidien sur les leviers permettant de réduire les pressions sur les écosystèmes tout en générant des impacts positifs sur les territoires.

#### **1.4.3.2 Bilan de la ressource en eau et de son utilisation**

Outre les eaux sanitaires et de nettoyage, certaines techniques de traitement consomment des quantités significatives d'eau. C'est le cas notamment des systèmes d'épuration associés aux traitements humides des gaz issus de l'incinération et la stabilisation des déchets ultimes avant stockage. D'importants programmes d'économies et de recyclage ont été mis en œuvre ces dernières années, conduisant à une diminution constante des volumes prélevés.

##### **1.4.3.2.1 Prélèvements, en particulier en France, principal pays consommateur d'eau du Groupe**

L'eau provient soit de réseaux d'adduction, soit de retenues d'eau, soit de pompages dans des puits, aucun n'étant situé dans des zones protégées (zones humides recensées RAMSAR).

Le prélèvement dans les nappes phréatiques n'est pas significatif (<5%) par rapport aux réserves que représentent ces dernières et ne risque aucunement de provoquer une baisse de leur niveau. Les principaux prélèvements sont effectués à Saint-Vulbas (01) et à Salaise (38) dans les importantes nappes non fossiles alimentées par les eaux des Alpes. En l'absence d'eau industrielle, prélever dans une nappe dans ces conditions est de moindre impact environnemental que l'utilisation d'une eau de réseau qui a donné lieu au préalable à des traitements destinés à lui donner sa potabilité, non nécessaire pour les usages industriels.

Des actions de valorisation ont été lancées sur certains sites, comme le recyclage des eaux de pluie ou l'utilisation des lixiviats du stockage de déchets comme eaux de process en particulier dans la stabilisation de déchets à admettre en installation de stockage de déchets dangereux.

Pour ce qui est de la gestion des eaux (de ruissellement et process), les aires de travail sont étanches et les eaux sont collectées et traitées sur site. Une large part des eaux traitées sera utilisée sur place soit dans des process (stabilisation), pour du lavage de camion, le nettoyage du site ou l'arrosage des espaces verts.

#### 1.4.3.2 Restitutions au milieu naturel

Hormis les eaux sanitaires certains sites sont autonomes (Changé), voire restituent plus d'eau au milieu naturel qu'ils n'en consomment (Hombourg –physicochimique).

Une partie des rejets d'eau se fait sous forme de vapeur d'eau dans les processus thermiques. Les autres rejets (sous forme liquide) des différentes installations du Groupe sont réalisés après épuration et contrôle précis des différentes substances chimiques contenues. Les paramètres pris en compte sont entre autres les métaux lourds, la demande chimique en oxygène (DCO), les matières en suspension (MES) (Voir § Risques de responsabilité civile et pénale en matières sanitaire ou environnementale).

#### 1.4.3.2.3 Bilan hydrique

En milliers de m <sup>3</sup>	2017		2018		2019	
	France		France		France	International
<b>Consommations par origines</b>						
Prélèvements en nappes phréatiques	2 527	2 684	2 806			n.d.
Achat en réseau d'eau de ville	510	515	471			n.d.
Autres (surface + déminéralisée achetée)	125	144	130			n.d.
Total consommation d'eau	3 162	3 343	3 405	☑		93
Proportion depuis nappes phréatiques	80,0%	80,3%	81,8%			n.d.
<b>Consommation par usages</b>						
Utilisation dans l'incinération	3 017	3 196	3 017			-
Autres métiers	145	147	413			93
Total consommation d'eau	3 162	3 343	3 430			93
Eaux recyclées (évitement prélèvement)	149	162	131			-
<b>Restitution en milieu naturel</b>						
Total restitué via station d'épuration	2 177	2 397	2 782	☑		n.d.
Proportion par rapport à la consom.	68,9%	71,7%	81,1%	☑		n.d.
<b>Consommation nette (consommation – restitution)</b>	<b>985</b>	<b>946</b>	<b>648</b>			<b>93</b>

## APPORTS DE LA R&D AU MANAGEMENT DES ENJEUX

### 1.5.1 STRATÉGIE DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

#### 1.5.1.1 Objectifs et collaborations scientifiques

L'approche de Recherche & Développement pluridisciplinaire à vocation applicative développée au sein du Groupe vise en particulier :

- L'amélioration constante des procédés existants, au regard des enjeux de productivité, de sécurité et de conformité réglementaire ;
- La réponse aux besoins spécifiques des clientèles en matière de valorisation et de traitement de déchets, par l'élaboration et la mise en œuvre de procédés ad hoc ;
- L'anticipation des évolutions réglementaires et sociétales, avec l'exploration de nouveaux axes d'écodéveloppement.

Cette forte culture de l'innovation renforce les performances de Séché Environnement et répond aux défis majeurs qui se posent dans le domaine de la santé/sécurité, de l'économie circulaire et de l'environnement.

Au-delà des projets qu'il développe en propre, Séché Environnement s'attache à mettre en œuvre une stratégie de Recherche & Développement collaborative, en lien avec des partenaires du monde industriel ou académique. Ainsi, en 2019, des collaborations ont été développées avec par exemple Arkema, GRTgaz, Enosis, Durag... pour le monde industriel et, par exemple, les IMT Atlantique et Albi Carmaux, les INSA de Lyon et de Toulouse, les Universités de Bordeaux et de Nantes ou encore l'Université de Gand. Ces projets collaboratifs ont concerné le devenir et le comportement du mercure en incinération (« projet Mimosa »), le recyclage des méthacrylates (« projet MMATwo »), le développement d'une solution de production d'énergie verte dans un contexte territorial (« projet Plainénergie »).

#### 1.5.1.2 Moyens dédiés à la recherche et résultats

Dans le but de maximiser les synergies entre ses différents axes de développement, Séché Environnement a centralisé depuis 2018 ses activités de Recherche & Développement au sein d'une direction dédiée, dotée d'un nouveau centre de recherches bénéficiant des équipements les plus récents situé sur son site de St-Vulbas (01). Cette direction occupe à ce jour une dizaine de scientifiques expérimentés de haut niveau (diplômes universitaires et/ou écoles d'ingénieurs) dont les compétences relèvent principalement des domaines de la chimie, de la physicochimie, de la biologie et des procédés.

Séché Environnement estime à ce jour que 5% du chiffre d'affaires consolidé 2019 résulte directement ou indirectement de ses activités de Recherche & Développement, à travers la mise en œuvre de nouveaux procédés et applications industrielles ou encore d'innovations apportées aux procédés existants. Sur plusieurs projets de développement, qui n'ont pas à ce jour atteint la maturité nécessaire permettant d'envisager une application industrielle à court terme, le Groupe a bénéficié de crédit d'impôt recherche pour un montant cumulé depuis 2009 de 4,5 millions d'euros, dont 0,7 million d'euros au titre de l'exercice 2019.

Il est précisé qu'aucun frais de Recherche & Développement n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe. Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe

peut se voir octroyer des subventions (d'investissement ou d'exploitation). Le montant total attribué au Groupe au titre de ces subventions au cours de l'exercice :

- 2019, s'élève à 0,9 million d'euros ;
- 2018, s'élève à 0,3 million d'euros ;
- 2017, s'élève à 0,6 million d'euros.

## **1.5.2 AMÉLIORATION CONTINUE DES PROCÉDÉS ET PRODUCTIVITÉ**

### **1.1.5.2.1 Efficacité énergétique : nouvel évaporateur sous vide**

Les évaporateurs sous vide sont l'une des technologies plus efficaces pour la réduction et le traitement des déchets industriels liquides en base aqueuse. C'est une technologie propre, sûre, très versatile et avec un coût de gestion très faible. Ils permettent de transformer un effluent résiduel en deux courants, un de résidu concentré et un autre d'eau de qualité élevée. Après des tests concluants sur des effluents issus de différentes applications industrielles (bains lessiviels, huiles solubles, etc.), le système retenu utilisera le principe de l'évaporation sous vide par Compression Mécanique de Vapeur (CMV) caractérisé par une faible consommation énergétique. D'un point de vue économique, ce procédé garantira une réduction significative des coûts de traitement des effluents puisqu'une étape de cassage d'émulsion, notamment pour les huiles solubles, sera supprimée.

### **1.5.2.2 Optimisation de la méthanisation des déchets non dangereux : Métafor**

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation anaérobie de la matière organique par des micro-organismes en conditions contrôlées. L'optimisation des installations de méthanisation est essentielle au bon développement de la filière en France. L'objectif du projet Métafor est de proposer un panel d'expertise permettant aux exploitants de nos Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'optimiser la production de méthane tout en sécurisant la biologie du système. Ce panel d'assistance comprend les analyses de laboratoire, la caractérisation des intrants, notamment la détermination de leur pouvoir méthanogène, un suivi biologique en temps réel et des recommandations sur la conduite des installations.

## **1.5.3 MAÎTRISE DE RISQUES INDUSTRIELS**

### **1.5.3.1 Émissions potentielles de nanoparticules lors de l'incinération de nanomatériaux en fin de vie : NanoWet**

Malgré l'utilisation de nanoparticules ou nanomatériaux, de nature et forme variées, désormais généralisée à tous les secteurs d'activité, il n'existe aujourd'hui aucune réglementation française ou européenne sur la gestion des déchets associés, que ce soit au niveau de la fabrication, de l'usage ou de la fin de vie. Les projets ADEME CORTEA (Connaissances, Réduction à la source et Traitement des Émissions dans l'Air) NanoFlueGas et NanoWet ont étudié le traitement des déchets nanostructurés par la filière d'incinération avec des conditions de combustion des gaz résultants portés à 850°C ou 1100°C respectivement. Les objectifs scientifiques et techniques ont été notamment de caractériser les émissions de particules dans les effluents solides et gazeux en sortie four, d'évaluer l'efficacité des lignes de traitement des fumées, et de dégager des préconisations pour minimiser les risques associés.

Placés en conditions d'exploitation industrielle, l'efficacité importante du filtre à manches, identifié comme « Meilleure Technique Disponible », a été confirmée au laboratoire et l'étude des colonnes de lavage a mis en évidence des efficacités de collecte significatives de nanoparticules de carbone.

### **1.5.3.2 Devenir du mercure en incinération : MIMOSA**

Le projet MIMOSA s'inscrit dans l'anticipation d'un abaissement du niveau d'émission de mercure sur les Unités

de Valorisation Énergétique (UVE) incluant à terme l'obligation de mesure en continu. Les objectifs sont de mieux comprendre l'occurrence des variations erratiques de la teneur en Hg dans les fumées de combustion afin d'assurer une meilleure maîtrise et efficacité de son abatement avant rejet à l'atmosphère.

Les travaux concernés, soutenus par l'ADEME en relation avec le programme CORTEA (COonnaissances, Réduction à la source et Traitement des Émissions dans l'Air), ont été menés dans le cadre d'une expérimentation à caractère industriel sur le site Alcéa de Nantes Métropole exploité par Séché Environnement. Les données recueillies ont ainsi permis de déterminer les paramètres de fonctionnement et de conduite de l'UVE pour respecter la future Valeur Limite d'Émission (VLE) imposée par la révision du BREF Incinération applicable en décembre 2023. Cette étude a contribué également au développement de connaissances sur les différentes formes de mercure au cours du processus de traitement thermique des déchets. Les mécanismes de transformation du mercure ont de fait été explicités en lien avec les conditions thermodynamiques locales, de même, une modélisation thermo-chimique a été utilisée pour corréliser les données acquises en lien avec les hypothèses initiales. Le programme MIMOSA a évalué par ailleurs les phénomènes de captation du mercure lors du traitement des fumées.

## **1.5.4 CONTRIBUTIONS À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

### **1.5.4.1 Recyclage du PMMA, un enjeu sociétal majeur : MMAtwo**

Le poly méthacrylate de méthyle (PMMA) est un polymère bien établi, connu pour ses propriétés optiques. Environ 300 000 tonnes de PMMA sont produites en Europe chaque année, soit près d'un milliard d'euros de valeur marchande. On estime qu'actuellement seulement 30 000 tonnes de déchets de PMMA sont collectés pour être recyclés chaque année en Europe, soit seulement environ 10% de la production annuelle, bien que le PMMA puisse être retransformé en son monomère par dépolymérisation thermique, économisant ainsi de précieuses ressources et l'émission de CO<sub>2</sub>.

Pour une grande partie, le recyclage du PMMA en Europe repose actuellement sur un procédé à base de plomb qui ne permet pas de retraiter les qualités inférieures du PMMA. De plus, les procédés actuels de recyclage des rebuts de PMMA se concentrent sur le PMMA post-industriel, plutôt que sur le PMMA en fin de vie qui représente la part principale du flux total de déchets de PMMA qui est soit exporté, soit stocké ou incinéré.

Le défi de ce projet consiste à transformer les rebuts post-industriels de PMMA et les déchets en fin de vie en matière première de haute qualité et ainsi contribuer à l'économie circulaire.

### **1.5.4.2 Valorisation de déchets résiduels en gaz renouvelable : PLAINÉNERGIE**

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA), GRTgaz, Séché Environnement, ENOSIS, PROVADEMSE, plate-forme d'INSAVALOR, et les laboratoires DEEP et LISBP des INSA Lyon et Toulouse ont signé un accord de collaboration pour développer le projet « PLAINÉNERGIE ». Il s'agit du premier projet en Europe de transformation de déchets non valorisés en gaz renouvelable, couplant la pyrogazéification et la méthanation biologique. Ce projet innovant s'inscrit au cœur des enjeux de la transition énergétique et de l'économie circulaire.

PLAINÉNERGIE vise à développer une première installation industrielle expérimentale de traitement et de conversion énergétique d'une large gamme de déchets résiduels collectés au sein de la CCPA et du PIPA (Parc industriel de la Plaine de l'Ain) pour produire du gaz renouvelable injectable à terme dans le réseau de gaz existant.

Ce projet combine deux technologies clés innovantes pour la valorisation des déchets : la pyrogazéification couplée, pour la première fois, à un procédé de méthanation biologique. La pyrogazéification recouvre différentes technologies, spécifiquement adaptées et particulièrement efficaces pour la conversion des déchets, qui n'ont pu faire l'objet d'un recyclage, en énergie. Elle permet de décomposer la matière en différentes molécules et de former un syngaz. Via un processus de méthanation biologique, ce syngaz peut être converti en méthane de synthèse, substituable au gaz naturel dans l'ensemble de ses usages (résidentiels, industriels, carburant).



## DÉCLARATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR L. 225-102-1 PÉRIMÈTRE FRANCE

### 1.6.1 DIMENSION SOCIALE

#### 1.6.1.1 Dialogue social

Séché Environnement considère que la qualité du dialogue social dans l'entreprise entre la Direction et les représentants du personnel est une exigence éthique et un gage d'efficacité et de performance parce que permettant d'améliorer l'écoute, la mobilisation et l'implication des salariés. À cet égard le Groupe encourage la négociation et la signature d'accord d'entreprise au plus près des besoins et des attentes du terrain.

Une seule instance judiciaire a été engagée contre le Groupe en 2019.

#### 1.6.1.2 Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel (5 septembre 2018)

La Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel (5 septembre 2018) a mis en place un dispositif pour réduire les écarts de salaires entre les femmes et les hommes.

Cette nouvelle obligation est l'occasion de réfléchir à de nouvelles actions pour promouvoir l'égalité professionnelle au sein de nos filiales. À ce titre, des groupes de travail, qui réunissent RH et opérationnels, sont constitués pour engager cette réflexion. Au sein des unités de plus de 50 et de plus de 250 salariés.

Séché Environnement est attaché au principe de non-discrimination. Chaque filiale, en France, l'avait d'ores et déjà intégré dans l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui s'applique en matière de recrutement, mobilité et formation :

- En lien avec les engagements pris dans cet accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Séché Environnement réaffirme, sa volonté de favoriser l'égalité des chances et respecter l'égalité de traitement et le principe de diversité ;
- Pour ce qui concerne le recrutement, Séché Environnement veille à assurer la traçabilité des candidatures entre les candidatures internes et externes. Par ailleurs, le choix du candidat est réalisé à partir des facteurs objectifs (formation, expériences professionnelles, compétences techniques et comportementales...). La fin du processus de recrutement permet de proposer un emploi au candidat sélectionné. Dans le cadre de son processus d'embauche, Séché Environnement diversifiera si nécessaire les canaux de recrutement ;
- En outre, la Société s'assure que tout salarié ait le même accès à la formation professionnelle.

### 1.6.1.3 Conventions collectives

% de l'effectif	2017	2018	2019
Union des Industries Chimiques (UIC)	34	32	31
Activités du déchet	50	53	53
FG3E	7	7	7
Transports routiers	5	5	6
Travaux publics	3	3	3
Métallurgie	1	-	-

### 1.6.1.4 Accords collectifs d'entreprise

Les impacts économiques et les conséquences sur les conditions de travail ont été pris en compte lors des négociations et signatures des accords collectifs.

	2019
<b>Nombre d'accords signés dans l'année</b>	
Égalité professionnelle	1
Négociations annuelles obligatoires	19
Intéressement / participation	1
Autres thèmes	2
<b>Nombre de filiales couvertes par un accord</b>	
Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	9
Contrat de génération	9
Pénibilité	9
Égalité professionnelle	9

### 1.6.1.5 Participation et intéressement

Le Groupe favorise l'implication des salariés et les associe à ses performances au travers, notamment, d'accords d'intéressement négociés avec les partenaires sociaux.

L'épargne salariale doit constituer pour le plus grand nombre un complément indispensable à toute démarche individuelle en matière d'épargne de précaution ou de placements à long terme.

94% des salariés du groupe Séché Environnement sont couverts par un accord de participation et 50% par un accord d'intéressement :

- La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées ;
- L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net, le résultat d'exploitation ou le résultat opérationnel courant tel que ressortant de la comptabilité « IFRS » des filiales concernées. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafond.

<b>En k€ ou unités d'effectif</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Total de la réserve de participation	1 392	1 407	1 259
Nombre de bénéficiaires	800	832	1 015
Montant global de l'intéressement	451	911	608
Nombre de bénéficiaires	891	1 079	1 073

Le Groupe ne pratique pas de distribution d'actions gratuites, ni n'attribue de stock-options. Le plan d'épargne Groupe permet aux salariés d'investir dans le FCPE Séché Croissance et de bénéficier de la croissance éventuelle de leur entreprise. Les encours sont les suivants :

<b>FCPE Séché Croissance</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Nbre d'actions Séché Env. détenues	35 659	36 149	34 469
Part du capital de Séché Env.	0,45%	0,46%	0,44%
Part des droits de vote de Séché Env.	0,65%	0,70%	0,67%

### 1.6.1.6 Mesures en faveur des personnes handicapées

Séché Environnement et l'ensemble de ses filiales sont engagés depuis 2010 dans une politique en faveur des personnes en situation de handicap. Un diagnostic a été réalisé pour mettre en avant les forces et les faiblesses de chaque filiale. Un salarié référent Handicap est présent sur chaque périmètre afin d'optimiser les bonnes pratiques en matière d'insertion du personnel en situation de handicap. Plusieurs dossiers de reconnaissance de handicap ont été montés dans le cadre de cette politique et la société a pris l'habitude de faire appel à des prestataires spécialisés dans ce domaine au moment des recrutements (CAP Emploi, agence intérim spécialisée dans l'insertion...). La Société prend part activement, chaque année en novembre, à la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap en organisant notamment des journées découvertes métiers.

<b>En équivalent effectif temps plein</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Dans l'entreprise	67	50	64,8
Sous-traitance en secteur protégé	9	10	8,6
Nombre de bénéficiaires	76	60	73,4

### 1.6.2 TEXTE HORS DU CHAMPS D'ACTIVITÉ DU GROUPE – LOIS « ALIMENTATION »

La Loi n°2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, adoptée le 30 octobre 2018 et promulguée le 1<sup>er</sup> novembre prévoit la publication d'informations relatives aux engagements sociétaux de la société en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable (art L. 225-102-1 du Code de commerce). De même, la Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire prévoit d'en rendre compte le cas échéant comme étant partie de l'économie circulaire.

Les métiers de Séché Environnement ne s'exerçant pas dans ce domaine, et le Groupe n'a aucune restauration collective, il n'est donc pas concerné par cette réglementation et de tels indicateurs seraient dénués de toute pertinence.



## NOTICES MÉTHODOLOGIQUES

### 1.7.1 TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

Séché Environnement est coté sur Euronext Paris depuis 1997 et à ce titre publie des indicateurs de performance extrafinancière conformément aux prescriptions successives :

- De l'article 116 du Code de commerce instaurant pour les sociétés cotées des indicateurs sociaux et environnementaux consolidés (2002) ;
- Des articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce institués initialement par l'article 225 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application de 2012 incluant des informations sociétales ;
- Du décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 qui complète le dispositif avec une reformulation des items relatifs à l'économie circulaire plus un ajout concernant le gaspillage alimentaire et une définition élargie de la mesure des impacts sur le changement climatique. ;
- De l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret n°2017-1265 du 9 août 2017 portant transposition de la Directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières. Ces derniers textes sont applicables à Séché Environnement depuis son exercice 2018.

### 1.7.2 DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES

#### 1.7.2.1 Périmètre juridique

Le périmètre est constitué de la maison-mère Séché Environnement SA et de ses filiales françaises contrôlées majoritairement à fin 2019, et consolidées en méthode globale.

Les règles d'entrées et de sorties de périmètre se calent sur les définitions de consolidation (référentiel IFRS, normes IFRS10/IFRS5). La mise à jour du périmètre de reporting s'effectue par analogie avec celui de consolidation régi par le service consolidation du Groupe. La collecte des données environnementales et sociales a une périodicité annuelle (année civile).

Les filiales sur le territoire national sont pour leur quasi-totalité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation d'exploiter (dont 17 sites classés Seveso ou Seveso seuil haut). Aucune filiale ne dépassant un effectif moyen permanent de 500 personnes et du fait de leur consolidation dans le reporting global de Séché Environnement, elles ne font pas l'objet d'informations individualisées.

#### 1.7.2.2 Périmètres spécifiques pour les indicateurs environnementaux

Le périmètre de suivi des indicateurs environnementaux – à la différence des sociaux – est défini pour Séché Environnement comme étant l'ensemble des établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE) dont il est l'exploitant, c'est-à-dire ceux dont il est titulaire de l'autorisation préfectorale d'exploiter (directement ou par filiale interposée). Cette règle basée sur la responsabilité vis-à-vis de l'administration est d'application dans le Groupe depuis 2013.

Dans le cas de délégations de service public (DSP) les données environnementales :

- Sont en principe reportées avec celles de Séché Environnement lorsque la structure juridique attributaire de la DSP filiale du Groupe est titulaire de l'arrêté préfectoral : cas d'Alcéa, de Sénerval et de Gabarre Énergie (Guadeloupe) ; ces deux derniers cas constituent toutefois des exceptions :
  - Sénerval – exploitant de l'usine d'incinération de Strasbourg – et Eurométropole, son propriétaire – ont décidé de fermer complètement le site pour des travaux de désamiantage et modernisation pour trois ans à compter de la fin de l'été 2016. Sénerval ayant été à l'arrêt durant les derniers exercices, ses données environnementales (à la différence des données sociales) ne sont pas pertinentes. En conséquence et à titre dérogatoire, ses données environnementales 2014 à 2019 (air, eau, énergie, gaz à effet de serre, déchets...) ne sont pas consolidées.
  - Gabarre Énergie (détenue à 51%) qui n'est que la partie de valorisation énergétique du biogaz produit par l'installation de stockage de déchets non dangereux qui elle est la propriété de la collectivité locale délégataire détentrice de l'arrêté préfectoral principal.
- Ne sont pas consolidées lorsque les arrêtés préfectoraux sont au nom des collectivités locales concernées : cas par exemple du site de compostage de Scherwiller dont la gestion est assurée par Séché Éco-Industries.

Pour la même raison, les sites d'intervention de Séché Éco-Services (en France) et de Solarca (à l'international) chez les industriels ne rentrent pas dans le périmètre du reporting environnemental de Séché Environnement, car ils figurent dans celui des industriels en question qui détiennent l'arrêté préfectoral.

### 1.7.2.3 Cas particulier de chantiers à l'international

Ces dernières années des interventions de dépollution ont été réalisées en dehors des frontières nationales, sans structures locales propres, sur des financements internationaux principalement (FAO, PNUE...). Ces travaux ont conduit à importer les déchets après leur mise en sécurité, pour être traités en France. Les impacts environnementaux sont ainsi repris dans le périmètre « France », tout comme le personnel correspondant.

## 1.7.3 MÉTROLOGIE ET TRAITEMENT DES DONNÉES

### 1.7.3.1 Typologie d'indicateurs

Les indicateurs utilisés par le Groupe sont de 3 niveaux :

- Données « structurelles ou de stock » : issues de travaux documentaires (par exemple les surfaces des terrains ou le comptage des accords collectifs signés) ;
- Indicateurs « opérationnels simples » qui relèvent de mesures directes, se répartissant en 2 sous-catégories :
  - Flux normés selon des protocoles de mesure officiels et reconnus, en particulier par les administrations dans le cadre des reportings des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (comme les flux de polluants) ;
  - De définition propre au Groupe comme l'usage des lichens pour la qualité de l'air, les mesures de richesse de la biodiversité...
- Indicateurs « complexes » : issus de calculs mettant en œuvre des choix d'hypothèses de périmètres, de facteurs de conversion, de protocoles de consolidation... comme l'énergie, les gaz à effet de serre ou le bilan carbone, à titre d'exemples.

### 1.7.3.2 Origine des données

Les données sociales sont issues de la base de données de la Direction des ressources humaines, selon des définitions couramment utilisées en France, et en particulier dans le cadre de l'établissement des bilans sociaux (pour les structures juridiques qui y sont assujetties). Elles correspondent aux déclarations réglementaires faites aux diverses administrations et aux organismes sociaux.

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations (dont celle du GEREP) faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, Agences Régionales de Santé, Agences de l'Eau) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent de mesures, réalisées soit en interne (autocontrôles), soit par des organismes agréés.

Les données économiques sont d'origine comptable établies selon les normes en vigueur dans la profession et auditées à ce titre par les Commissaires aux comptes. Les données comptables relatives aux aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises sont présentées selon la Recommandation n° 2003-r02 du 21 octobre 2003 du Conseil national de la comptabilité.

### 1.7.3.3 Techniques de consolidation

Pour la consolidation des entités ou sites, elle suit un traitement similaire aux données comptables à savoir la méthode globale, en l'occurrence une sommation arithmétique des données élémentaires pour les sites qui ont fait partie du périmètre toute l'année durant.

Les entrées dans le périmètre en cours d'exercice donnent lieu à :

- Une intégration à 100% des données sociales de situation à date de fin d'exercice (typologie des effectifs à fin d'année par âge, genre, fonctions, statuts...);
- Une non-prise en compte de leurs indicateurs de flux environnementaux (consommations, rejets) ou sociaux (heures de formation, pyramide des salaires...), la donnée de moins de 12 mois n'étant pas significative.

### 1.7.3.4 Comparabilité

Les résultats des mesures environnementales sont régulièrement consignés depuis plusieurs années dans un logiciel de reporting environnemental (TENNAXIA) et surveillés tant au niveau de chaque site qu'au niveau national. Les méthodologies de saisie des informations et de consolidation répondent aux mêmes définitions sur l'ensemble de la période.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre a évolué en 2015 pour s'adapter aux évolutions de paramétrage du Bilan Carbone® consécutivement à la publication du 5<sup>e</sup> rapport du GIEC. Confronté à l'enjeu de la mise à jour régulière des facteurs d'émission de la Base Carbone®, base de données à utiliser en priorité pour le Bilan GES réglementaire en France ECO2 Initiative a conçu spécifiquement pour Séché Environnement un outil entièrement original et dédié à ses besoins.

Cet outil comporte :

- Une consultation dynamique de la Base Carbone® permettant sa mise à jour. La version de la Base Carbone® intégrée au modèle est dans sa version 14 du 22 décembre 2017 ;
- Des méthodes de calcul des émissions selon la méthode réglementaire (V 4 publiée en octobre 2016) ;
- Une méthode de calcul des incertitudes portant sur les émissions selon les préconisations du GIEC ;
- Des méthodes de calcul portant exclusivement sur les catégories d'émissions 1 et 2 au sens de la méthode réglementaire.

### 1.7.3.5 Matérialité

Les indicateurs environnementaux jugés pertinents au regard de l'activité exercée sont ceux retenus dans les prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter.

Certaines imprécisions ou erreurs de reporting sur les exercices précédents (en particulier en matière d'indicateurs environnementaux) peuvent être détectées au cours du reporting de l'exercice en cours. Un seuil de matérialité de 5% sur la valeur de l'indicateur concerné est retenu par défaut pour les ajustements de données sur les exercices antérieurs identifiés au cours de l'exercice sous revue. Au-delà de ce seuil, la correction donne lieu à commentaire.

Dans le cas particulier du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), s'agissant d'un indicateur complexe issu de calculs, un calcul d'incertitude est réalisé en fonction des sources de données élémentaires :

- 1% Données relevées par mesures légales (contrôle de métrologie) ;
- 10% Données sur factures ;
- 30% Données obtenues par calcul / extrapolation ;
- 80% Données estimées car non disponibles.

Pour les indicateurs relatifs à la biodiversité, au-delà du statut de protection particulière qui est accordé à certains territoires (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...), le Groupe déploie depuis plusieurs années des programmes de suivis des différentes espèces ou groupes faunistiques sur ses sites, en particulier l'avifaune et les amphibiens, espèces qui sont bio-indicatrices de la qualité de l'air et des eaux de ruissellement. Les protocoles de comptage sont issus des travaux de sciences participatives du Muséum National d'Histoire Naturelle (Inventaire du Patrimoine Naturel – IPN).

### 1.7.3.6 Traçabilité

De très nombreux contrôles peuvent être mis en œuvre selon besoins dès l'étape de saisie de manière à éviter les erreurs de saisie et faciliter la traçabilité grâce à un ensemble de fonctionnalités gérant le processus de collecte et de validation de la qualité de l'information saisie dans les reportings : contrôles à la source, approbation, verrouillage des données, gestion des alertes, gestion des demandes de justification.

Les données environnementales françaises sont validées en interne par le Directeur des laboratoires du Groupe pour intégration au reporting du Groupe (outil TENNAXIA), et avant transmission définitive à l'administration (GEREP). Les déclarations des exploitants font alors l'objet d'une validation par le service d'inspection compétent pour l'établissement concerné (DREAL, DDASS, Préfecture de police, Police de l'eau, Autorité de sûreté nucléaire...). Ainsi cette déclaration obligatoire et sous contrôle de l'administration sert-elle au reporting environnemental du Groupe.

Les données internationales font l'objet d'un reporting par feuilles de calcul électronique, consolidées par la Direction internationale.

### 1.7.3.7 Transparence – audit des données

En application de l'arrêté précisant les modalités de l'audit prévu par la Loi n° 2010-788, Sésé Environnement a confié à KPMG la mission de vérification de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le présent chapitre à compter de 2013. À partir de 2014, KPMG a vérifié une sélection d'indicateurs indiqué par le symbole  $\beta$  à un niveau d'assurance raisonnable.

## RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION.

### Séché Environnement SA

Siège social : Les Hêtres - CS20020, 53811 Changé cedex 09

### Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 <sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

### Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

### Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de l'entité et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées <sup>(2)</sup> par l'entité et identifiées par le signe  dans le chapitre 1 « Déclaration de performance extra-financière » ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000 <sup>(3)</sup> :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes <sup>(4)</sup>. Pour certains risques (risques éthiques et de non-conformité, maîtrise de la traçabilité des déchets, risques spécifiques liés à l'exploitation de sites industriels), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités <sup>(5)</sup>.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;

---

(2) Effectif total au 31/12 et répartition par âge, Nombre d'heures de formation en moyenne par salarié, Taux de féminisation des effectifs totaux, Taux de féminisation de l'encadrement, Taux de restitution à la nature sur le total de la consommation d'eau, Taux d'énergie renouvelable produite par rapport à la production totale d'énergie, Taux d'autosuffisance énergétique, Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), Emission de gaz à effet de serre évités du fait de la valorisation énergétique.

(3) ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

(4) Diagnostic de pénibilité au travail ; Actions de formation à la sécurité au travail ; Mesures en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap ; Normes de management de la santé et de la sécurité au travail ; Accords collectifs et dialogue social ; Actions de protection de la biodiversité ; Projets d'amélioration du traitement des déchets ; Engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; Procédures de lutte contre la corruption ; Notations et récompenses RSE.

(5) Informations sociales : Interwaste (Afrique du Sud). Informations environnementales : Interwaste (Afrique du Sud) ; Béarn Incinération, Alcéa, Trédi Saint-Vulbas, SPP Saint-Vulbas, Trédi Salaise, SEI Changé (France).

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants <sup>(6)</sup>, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices <sup>(5)</sup> et couvrent entre 40% et 76% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre décembre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de cinq semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

### **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

## **Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières**

### **Nature et étendue des travaux**

Concernant les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe  dans le chapitre 1 « Déclaration de performance extra-financière », nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 40% et 76% des informations identifiées par le signe .

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe .

### **Conclusion**

À notre avis, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe  dans le chapitre 1 « Déclaration de performance extra-financière » ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 10 mars 2020

KPMG SA

Anne Garans  
Associée  
Sustainability Services

Gwenaël Chédaleux  
Associé

(5) Informations sociales : Interwaste (Afrique du Sud). Informations environnementales : Interwaste (Afrique du Sud) ; Béarn Incinération, Alcéa, Trédi Saint-Vulbas, SPP Saint-Vulbas, Trédi Salaise, SEI Changé (France).

(6) Assurance raisonnable : voir note de bas de page n°2 du présent rapport. Assurance modérée : Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés, Taux d'absentéisme, Taux de féminisation du Conseil d'Administration.



## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

2.1 Commentaires sur l'activité et les résultats de l'exercice	87
2.2 Situation financière consolidée	105
2.3 Trésorerie, financements et capitaux	107
2.4 Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	111
2.5 Présentation des comptes sociaux et affectation du résultat	114
2.6 Information sur les dividendes	116

## COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

### 2.1.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2019, Séché Environnement a confirmé sa stratégie d'acquisitions à l'international en prenant le contrôle de la société Kanay au Pérou, de Interwaste Holdings Ltd en Afrique du Sud, de Mecomer en Italie et de Ciclo au Chili. Ces acquisitions représentent un chiffre d'affaires total en année pleine de l'ordre de 115 millions d'euros.

Au plan industriel, au 2<sup>nd</sup> semestre 2019, le Groupe a connu des indisponibilités partielles pour certains de ses outils, en raison des investissements de modernisation réalisés sur des outils d'incinération (fours « Salaise 2 » et « Salaise 3 »), du redémarrage de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval, et des suites de l'incendie survenu sur le site de la société Lubrizol pour ses installations de Triadis à Rouen.

Sur l'exercice, le Groupe a connu une croissance organique solide sur ses principaux marchés en France comme à l'international, en ligne avec ses attentes. La bonne performance opérationnelle brute et la forte génération de trésorerie disponible ont permis de maintenir un endettement net consolidé conforme aux objectifs du Groupe malgré un niveau élevé d'investissements industriels et financiers.

Le Groupe confirme ainsi par une flexibilité financière maintenue et une génération de liquidités accrue, la solidité de sa situation bilancielle ainsi que sa capacité à réaliser sa trajectoire économique, opérationnelle et financière de moyen terme.

#### 2.1.1.1. Acquisitions stratégiques à l'international

##### Prise de contrôle de Kanay (Pérou)

Le 31 janvier 2019, conformément à l'accord d'option d'achat qu'elle détenait sur les titres de Kanay, Séché Environnement a acquis une participation complémentaire de 7%, portant ainsi sa participation de 49% à 56% du capital de Kanay. Par la suite, Séché Environnement a acquis le solde des titres pour détenir au 30 juin 2019, 100% du capital de Kanay.

Kanay est présente au Pérou dans les métiers de traitement de déchets médicaux et de la dépollution, et se développe activement en direction des marchés de déchets dangereux, notamment dans les métiers de l'incinération. Au 31 décembre 2018, Kanay a réalisé un chiffre d'affaires de 14,1 millions d'euros pour un EBE de 1,8 million d'euros et un ROC de 1,3 million d'euros. La société portait une dette financière nette de 9,3 millions d'euros. Elle employait 246 salariés.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Kanay est consolidée par intégration globale et non plus par mise en équivalence.

## Acquisition de Interwaste Holdings Limited (Afrique du Sud)

Le 9 janvier 2019, l'Assemblée générale des actionnaires d'Interwaste a approuvé à hauteur de 99,99% des actionnaires, par le biais d'une résolution spécifique, le projet d'acquisition présenté le 2 novembre 2018 par Séché Environnement sous la forme d'un « scheme of arrangement » proposé aux actionnaires par le Conseil d'administration d'Interwaste au prix unitaire de 1,20 ZAR par action, représentant une valorisation des titres d'Interwaste de l'ordre de 35,2 millions d'euros<sup>(1)</sup> (incluant 41 millions d'actions autodétenues). Après levée des conditions suspensives résiduelles du « scheme », celui-ci ainsi que le retrait des titres d'Interwaste de la Bourse de Johannesburg ont été finalisés le 5 mars 2019.

Interwaste est l'un des rares opérateurs intégrés des marchés des déchets dangereux et non dangereux en Afrique du Sud et se positionne comme l'un des principaux intervenants des marchés des déchets dans cette région de l'Afrique du Sud et des pays limitrophes.

Ce groupe dispose d'une clientèle industrielle solide, locale ou multinationale, principalement active dans le secteur des mines et des matières premières, ainsi que d'un important portefeuille de clients grandes collectivités.

Créé en 1989 et fort de 2 000 salariés environ, Interwaste a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires consolidé de ZAR 1 164 millions (environ 77,5 millions d'euros), un EBITDA de ZAR 202 millions (environ 13,4 millions d'euros), un ROC de ZAR 101 millions (environ 6,7 millions d'euros) pour un résultat net de ZAR (0,6) million (environ 0,0 million d'euros)<sup>(2)</sup>.

Ce groupe appuie son développement sur un management expérimenté, professionnel et autonome. Certifié ISO 14001 et OHSAS 18001, Interwaste dispose d'infrastructures récentes, performantes et répondant aux standards internationaux, qui lui permettent de développer à destination de sa clientèle industrielle une offre intégrée de solutions en matière de gestion de déchets.

Interwaste est consolidée par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

À travers cette acquisition, Séché Environnement souhaite prendre une position forte en Afrique du Sud pour y accompagner la croissance et la transformation des marchés des déchets au sein d'une démarche d'économie circulaire.

Par ailleurs, une société holding, Séché South Africa, a été créée pour porter les titres d'Interwaste et pour accélérer le développement du Groupe dans ces régions prometteuses de l'Afrique australe.

## Acquisition de Mecomer (Italie)

Créée en 1987, Mecomer est un spécialiste reconnu en Europe pour la gestion de déchets industriels, solides ou liquides notamment ceux, à forte valeur ajoutée, issus des secteurs de la chimie, de la pharmacie ou de l'énergie. Forte de son laboratoire d'analyses et de ses 2 sites de transfert implantés dans la région de Milan, certifiée ISO 14001, OHSAS 18001 et ISO 9001, la société fournit à ses clients industriels des solutions de proximité, innovantes et à fort contenu technologique, pour la caractérisation, le regroupement, le négoce et le transfert de leurs déchets les plus techniques. Grâce à une offre logistique particulièrement performante en termes de sécurité et de respect de l'environnement, Mecomer apporte ainsi des solutions pertinentes aux enjeux essentiels de ses clients en matière d'économie circulaire.

(1) Sur la base d'un taux de change ZAR/EUR de 0,0625

(2) Sur la base d'un taux de change ZAR/EUR de 0,0666 (cours moyen 2018)

En 2018, Mecomer a réalisé un chiffre d'affaires de 32,2 millions d'euros, pour un EBITDA ajusté (IFRS) de 6,2 millions d'euros et un ROC de 4,9 millions d'euros. Fin 2018, elle totalisait un endettement net ajusté (IFRS) de 4,5 millions d'euros et employait 150 collaborateurs.

Cette acquisition confère au nouvel ensemble d'importantes synergies commerciales, avec des outils en parfaite complémentarité industrielle et géographique pour déployer dans ces régions, auprès de cœurs de clientèle communs, une nouvelle offre de proximité pour la gestion de déchets industriels dans une logique d'économie circulaire.

L'intégration de Mecomer conforte ainsi le positionnement de Séché Environnement en tant qu'acteur régional intégré des marchés européens de valorisation et de traitement des déchets dangereux.

L'acquisition a porté sur 90% du capital. Stefano Ferrante, fils du fondateur de Mecomer, conserve une participation minoritaire et continue d'accompagner le développement de Mecomer aux côtés de Séché Environnement en tant que Directeur général.

Mecomer est consolidée par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

### **Prise de contrôle de Ciclo (Chili)**

Ciclo SA est une société portant un projet innovant de développement de solutions intégrées pour la gestion de déchets industriels au sein d'une démarche promouvant l'économie circulaire et le développement durable. Ce projet prévoit la création d'installations aux plus hautes normes internationales pour la valorisation, le traitement et le stockage de déchets industriels, en particulier des déchets dangereux.

Ciclo, implantée au nord de la région métropolitaine de Santiago en parfaite complémentarité géographique avec SAN, complète le maillage national de Séché Environnement en direction du centre économique du Chili, et renforce significativement la position commerciale du Groupe et ses capacités de valorisation et de traitement auprès de son cœur de clientèle d'industriels, issus principalement des secteurs de l'énergie et des mines.

L'acquisition porte sur 70% des titres, les actionnaires historiques de Ciclo souhaitant accompagner le développement de Ciclo aux côtés de Séché Environnement.

Le projet sera développé courant 2020 pour un chiffre d'affaires attendu de l'ordre de 3 millions d'euros au terme de la 1<sup>ère</sup> année complète d'exploitation, avec une progression substantielle dans les années suivantes.

#### **2.1.1.2. Moindre disponibilité de certains outils industriels au 2<sup>nd</sup> semestre**

Au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2019, Séché Environnement a déployé des investissements majeurs pour la modernisation de certains de ses outils de valorisation et de traitement de déchets.

Par ailleurs, et conformément à ses engagements avec la collectivité délégante, le Groupe a procédé au redémarrage de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval après 5 années de travaux pour désamiantage.

Enfin, il a subi les conséquences de l'accident industriel survenu sur le site de l'usine Lubrizol à Rouen.

Si ces éléments n'ont pas occasionné de pertes significatives en termes de chiffre d'affaires, ils ont conduit, à des degrés variables, à des détournements de flux de déchets vers d'autres sites de traitement occasionnant des surcoûts ponctuels dont le Groupe estime l'impact sur l'Excédent brut d'exploitation de l'exercice à environ 4 millions d'euros au total.

### **« Revamping » de Salaise 2 et investissements de valorisation énergétique à Salaise 3**

Au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019, Séché Environnement a procédé à la modernisation du four n° 2 (« Salaise 2 ») de son outil de traitement thermique de déchets dangereux situé à Salaise-sur-Sanne. Les travaux, qui ont conduit à l'indisponibilité totale de l'outil sur une période de 3 mois conformément au calendrier initial, ont notamment consisté dans le remplacement d'éléments-clés, tels que le four, la postcombustion (traitement des fumées...) ou l'électrofiltre.

Ces investissements ont totalisé près de 6 millions d'euros, permettant à cet outil d'augmenter son taux de disponibilité (de l'ordre de 30%), sa productivité (réduction des maintenances) et sa sécurité (modernisation du pilotage).

Dans le même temps, le Groupe a procédé à des investissements, à hauteur de 0,9 million d'euros environ, sur la chaudière de son four Salaise 3, en lien avec le contrat de fourniture d'énergie (vapeur) conclu avec le GIE Osiris, gestionnaire des services et infrastructures mutualisés des sociétés de la plate-forme Les Roches-Roussillon, 1<sup>ère</sup> plate-forme d'entreprises chimiques en France.

Ce nouvel apport d'énergie fatale viendra en substitution de la consommation d'énergie fossile et permettra une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de la plate-forme d'environ 120 000 tonnes/an, soit l'équivalent de l'émission par la consommation électrique de 80 000 ménages européens.

Ces investissements se poursuivront en 2020 pour un montant total de 3,0 millions d'euros.

### **Redémarrage de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval**

À l'issue de près de 5 années de fermeture pour cause de travaux de désamiantage de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval dont Séché Environnement est le délégataire, le redémarrage de cet outil au cours du 2<sup>nd</sup> semestre a permis son retour à des conditions d'exploitation normalisées en réduisant les détournements de flux de déchets de manière progressive sur la période.

Ces opérations de redémarrage de l'incinérateur ainsi que la montée en puissance progressive de la fourniture de chaleur ont occasionné des surcoûts ponctuels, supportés par Séché Environnement conformément à ses accords avec la collectivité délégante.

### **Impacts de l'incendie « Lubrizol » sur les installations de Triadis à Rouen**

Au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019, les activités de l'incinérateur de déchets dangereux Triadis-Rouen et de la plate-forme de tri-regroupement de déchets ont été fortement pénalisées par l'incendie survenu le 20 septembre 2019 sur le site rouennais de la société Lubrizol dont ces installations sont voisines. Ainsi, les activités de la plate-forme ont été interrompues pendant 3 semaines environ tandis que l'incinérateur a repris son activité à l'issue de 3 mois d'arrêt environ.

Cette situation a occasionné des surcoûts d'exploitation notamment liés à la mise en œuvre de solutions alternatives de traitement pour les clients de Séché Environnement (détournements de flux vers d'autres installations). Séché Environnement a déposé auprès de ses assureurs des dossiers de demande d'indemnisation, entre autres pour obtenir le remboursement de ces pertes d'exploitation pour la part excédant le montant des franchises prévues par les contrats.

### **2.1.1.3. Financement de la croissance**

#### **Émission d'un nouvel emprunt obligataire**

Le 20 mai 2019, Séché Environnement a procédé à une nouvelle émission obligataire d'un montant de 80 millions d'euros, répartie en 2 tranches :

- 60 millions à maturité 7 ans (2026), portant un coupon de 2,90% ;
- 20 millions d'euros à maturité 8 ans (2027), portant un coupon de 3,05%.

Le produit de cette émission a permis le refinancement des acquisitions réalisées à l'international.

Cette émission a été réalisée dans des conditions sensiblement améliorées par rapport à la précédente émission obligataire de juillet 2018 <sup>(3)</sup>, et souscrite par des investisseurs français et européens.

#### **Crédit à impact ESG : amélioration sur l'ensemble des critères et bonification d'intérêts**

À l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de la convention de crédit bancaire à impact ESG conclue en juillet 2018 <sup>(4)</sup>, Séché Environnement a amélioré sa performance sur l'ensemble de critères posés pour obtenir des conditions bonifiées en matière de coût du crédit, à savoir :

- Taux d'autosuffisance énergétique : passé de 220% en 2017 à 246% en 2018 ;
- Actions concrètes en faveur de la biodiversité : détermination d'un plan d'actions engageant sur le futur dans le cadre de Act4Nature - Entreprises Engagées pour l'Environnement ;
- Notation ESG par l'Agence de notation extrafinancière Éthifinance : en hausse en 2018 par rapport à 2017 et bénéficie donc à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et pour les 12 prochains mois, de la bonification de 0,05% de son taux de crédit bancaire.

Par ailleurs, en juin 2019, Séché Environnement a pris de nouveaux engagements sociétaux en faveur du développement durable et de la biodiversité avec la signature de 2 nouveaux mécénats, en matière de lutte contre la pollution, marine en particulier, avec le Marinarium de Concarneau du Museum National d'Histoire Naturelle et en matière de vie quotidienne, choix alimentaires, techniques culturelles, occupation de l'espace, avec le programme « De la terre et des ailes » de la Ligue de Protection pour les Oiseaux.

Ces opérations de mécénat répondent également aux critères posés par la convention de crédit à impact ESG pour obtenir des conditions bonifiées en matière de coût du crédit.

---

(3) Cf. Communiqué du 11 juillet 2018

(4) Cf. Ibidem

### 2.1.1.4. Bonne orientation des performances économiques, opérationnelles et financières

Avec un chiffre d'affaires contributif <sup>(5)</sup> de 687,8 millions d'euros, en progression de + 22,7% par rapport à 2018, Séché Environnement affiche une forte croissance de son activité consolidée, qui reflète à la fois la qualité de la croissance organique sur son périmètre historique (+ 4,4%) et la contribution de son nouveau périmètre à l'international (+ 102,5 millions d'euros).

Sur son périmètre historique, le Groupe a connu une croissance solide en France (+ 4,1%) où le Groupe a bénéficié d'un environnement économique porteur, tandis que le périmètre international (+ 6,7% à périmètre et change constants) confirme la bonne orientation de ses marchés.

Séché Environnement se situe ainsi, dès 2019, dans son objectif de chiffre d'affaires contributif à horizon 2020 <sup>(6)</sup>. Les résultats opérationnels consolidés s'inscrivent en hausse sensible.

En particulier, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) s'établit à 135,4 millions d'euros (+ 24,6%) extériorisant une nouvelle progression de la rentabilité brute opérationnelle à 19,7% du chiffre d'affaires contributif (vs. 19,4% en 2018).

La performance brute opérationnelle résulte :

- Sur le périmètre France, principalement d'effets volumes et d'effets prix favorables, qui ont porté les activités de traitement au sein des 2 filières, mais qui supportent à hauteur de (7,2) millions d'euros les effets ponctuels liés aux indisponibilités de certains outils industriels et à la non-reconduction du dégrèvement partiel de la taxe foncière ;
- Sur le périmètre international, principalement de la contribution du périmètre acquis en 2019, pour 18,4 millions d'euros ;
- De l'effet de la 1<sup>ère</sup> application de la norme IFRS 16 à hauteur de + 8,3 millions d'euros.

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) atteint à 47,8 millions d'euros (+ 8,1%) soit 7,0% du chiffre d'affaires contributif (vs. 7,9% en 2018).

La progression du ROC reflète la contribution de l'EBE mais elle supporte :

- En France, une charge d'amortissement non récurrente à hauteur de 2,6 millions d'euros en lien avec le démarrage d'un massif de stockage ;
- À l'international, des charges d'amortissements d'actifs incorporels sur le périmètre acquis en 2019, à hauteur de 3,0 millions d'euros <sup>(7)</sup> ;
- Et enregistre l'effet de la 1<sup>ère</sup> application de la norme IFRS 16 à hauteur de + 0,5 million d'euros.

Le résultat opérationnel s'établit à 46,8 millions d'euros, soit 6,8% du chiffre d'affaires contributif (vs. 38,0 millions d'euros soit 6,8% du chiffre d'affaires contributif en 2018).

Le résultat financier est porté à (17,5) M€ - vs. (13,4) M€ en 2018. Cette évolution reflète d'une part la hausse du coût de l'endettement net (progression de la dette financière nette moyenne sur la période, en lien avec le financement des acquisitions, et l'augmentation du coût de la dette brute, reflétant les refinancements récents et leur effet sur l'allongement de la maturité de la dette), et d'autre part, l'impact de charges financières diverses à hauteur de (1,7) M€.

(5) Le CA contributif correspond au chiffre d'affaires publié, diminué du CA IFRIC 12 et des indemnités de détournements perçues par Sénerval (nettes des économies de charges variables sur les tonnes non incinérées, perçues pour couvrir les coûts engagés pour assurer la continuité du service public). Le CA IFRIC 12 correspond au montant des investissements concessifs, comptabilisés en immobilisations incorporelles mais également en chiffre d'affaires en application des recommandations de la norme IFRIC 12.

(6) Cf. Communiqué du 26 juin 2018

(7) Amortissement d'actifs incorporels conformément à la norme IFRS 3

Après comptabilisation d'intérêts minoritaires portés à (1,1) million d'euros (vs. (0,6) million d'euros il y a un an), le Résultat net part du Groupe atteint 17,8 millions d'euros, vs. 15,6 millions d'euros en 2018 (+ 14,1%).

### **2.1.1.5. Une situation financière solide affichant une flexibilité préservée et une amélioration de la situation de liquidité**

Au plan financier, le Groupe a confirmé sa flexibilité financière en améliorant sa génération de cash flow libre et a procédé à un nouveau financement obligataire en refinancement de ses acquisitions lui conférant une maturité rallongée à des conditions de taux améliorées.

Le Groupe extériorise au 31 décembre 2019 un cash flow opérationnel disponible <sup>(8)</sup> de 56,7 millions d'euros (vs. 38,4 millions d'euros en 2018, soit une progression de 47,1% sur la période).

Le taux de conversion cash ressort ainsi à 42% de l'EBE, niveau sensiblement supérieur à l'objectif fixé par le Groupe pour 2020 <sup>(9)</sup>, de 35%.

La trésorerie disponible s'établit à 92,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 66,8 M€ un an plus tôt) et contribue à conforter une situation de liquidité en amélioration à 287,3 M€ (vs. 261,6 M€ au 31 décembre 2018). Les investissements industriels atteignent 72,5 millions d'euros en 2019 – vs. 65,1 millions d'euros un an plus tôt – soit 10,5% du chiffre d'affaires contributif, en ligne avec les objectifs de moyen terme du Groupe (entre 10% et 11%) <sup>(10)</sup>.

Après des investissements financiers de 69,8 millions d'euros représentatifs des acquisitions réalisées en 2019, et l'intégration, pour 26,9 millions d'euros, de la dette financière nette des sociétés acquises, la dette financière nette consolidée (selon la définition bancaire) atteint 399,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 317,4 millions d'euros un an plus tôt), portant le levier financier au niveau maîtrisé de 3,1x EBE (vs. 2,9x il y a un an), niveau très en-deçà du covenant bancaire fixé à 3,95x - et pouvant être porté à 4,25x en cas d'acquisition.

---

(8) Cash flow avant investissements de développement, investissements financiers, investissements IFRIC 12, dividendes et remboursement de la dette

(9) Cf. Ibidem

(10) Cf. communiqué du 17 décembre 2019

## 2.1.2. COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

### 2.1.2.1. Informations financières sélectionnées sur les activités et les résultats du Groupe

Extraits du compte de résultat consolidé (en millions d'euros)

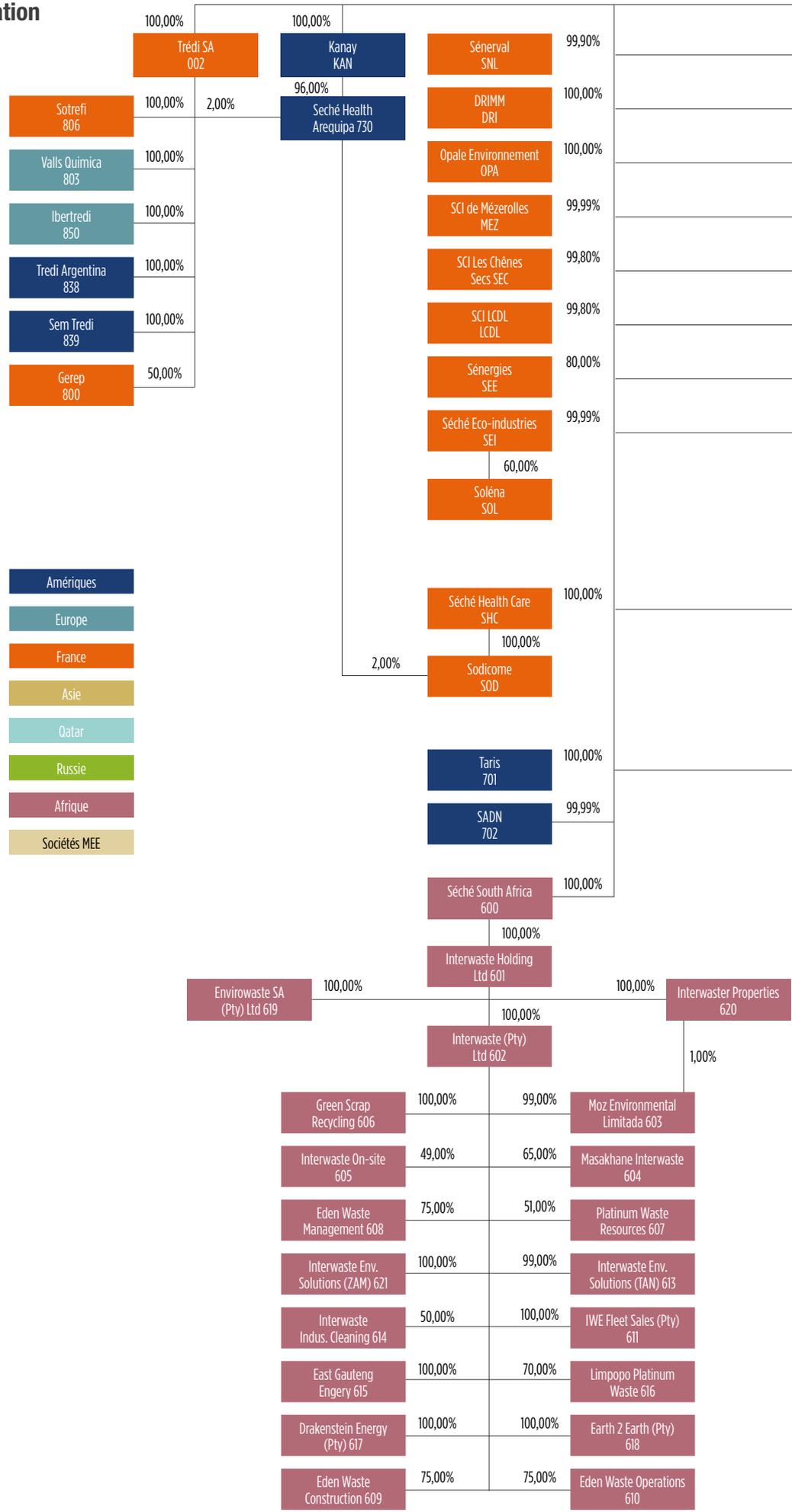
(en millions d'euros)	2018	2019 réel	Variation brute
Chiffre d'affaires	585,3	704,4	+ 20,3%
<b>dont CA contributif</b>	<b>560,5</b>	<b>687,8</b>	<b>+ 22,7%</b>
Excédent brut d'exploitation	108,7	135,4	+ 24,6%
% du CA (1)	19,4%	19,7%	-
Résultat opérationnel courant	44,2	47,8	+ 8,1%
% du CA (1)	7,9%	7,0%	-
Résultat opérationnel	38,0	46,8	+ 23,1%
Résultat financier	(13,4)	(17,5)	-
Impôts	(8,8)	(10,4)	-
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>15,8</b>	<b>18,9</b>	<b>+ 19,6%</b>
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0,4	ns	-
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>16,2</b>	<b>18,9</b>	<b>+ 16,7%</b>
Intérêts minoritaires	(0,6)	(1,1)	-
<b>Résultat net (pdG)</b>	<b>15,6</b>	<b>17,8</b>	<b>+ 14,1%</b>

Les pourcentages sont calculés, sauf spécification expresse, sur le chiffre d'affaires contributif.

En 2019, le périmètre de consolidation comprend 77 sociétés contre 53 en 2018. Cette évolution retrace notamment les périmètres des sociétés acquises au cours de l'exercice et notamment :

- Kanay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Séché Health Arequipa à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Séché South Africa (holding de tête du sous-groupe Interwaste Holdings Ltd) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Mecomer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Ciclo à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

# Organigramme de consolidation



## SECHE ENVIRONNEMENT



À noter que pour l'ensemble des filiales du périmètre de consolidation, la détention en droits de vote est identique à la détention en capital.

## 2.1.2.2. Commentaires sur l'évolution de l'activité en 2019

Au 31 décembre 2019, Séché Environnement publie un chiffre d'affaires consolidé de 704,4 millions d'euros, en progression de 20,3% par rapport au chiffre d'affaires publié au 31 décembre 2018. Le chiffre d'affaires consolidé publié intègre un chiffre d'affaires non contributif à hauteur de 16,6 millions d'euros (vs. 24,8 millions d'euros en 2018).

Net du chiffre d'affaires non contributif, le chiffre d'affaires contributif s'établit à 687,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 560,5 millions d'euros un an plus tôt), marquant une progression de 22,7% sur l'exercice à taux de change courants (effet de change négligeable).

Sauf spécification expresse, les analyses et commentaires se font sur le chiffre d'affaires contributif.

### Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique

Au 31 décembre	2018		2019		Variation brute
	En M€	En%	En M€	En%	
Filiales en France (hors CA IFRIC 12 et indemnités)	496,5	88,6%	516,7	75,1%	+ 4,1%
<i>dont effet de périmètre</i>	-	-	-	-	-
Filiales à l'international	64,0	11,4%	171,1	24,9%	+ 157,6%
<i>dont effet de périmètre</i>	-	-	102,5	-	-
<b>Total chiffre d'affaires contributif</b>	<b>560,5</b>	<b>100,0%</b>	<b>687,8</b>	<b>100,0%</b>	<b>+ 22,7%</b>
Chiffre d'affaires IFRIC 12	7,7	-	-	-	-
Indemnités de détournement	17,1	-	16,6	-	-
<b>Total CA consolidé publié</b>	<b>585,3</b>	-	<b>704,4</b>	-	<b>+ 20,3%</b>

Données consolidées à changes courants.

À changes constants, le chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2018 ressort à 560,7 millions d'euros, extériorisant un effet de change négatif de (0,2) million d'euros.

Au cours de l'exercice 2019, la croissance a été soutenue par la bonne orientation de la plupart des activités en France et la bonne orientation des principaux marchés à l'international :

- **En France**, le chiffre d'affaires contributif atteint 516,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 vs. 496,5 millions d'euros un an plus tôt, marquant une progression de + 4,1% sur la période.

Au sein des filières de valorisation et de traitement, la plupart des métiers affichent un haut niveau d'activité, portés par la bonne tenue des marchés industriels, par la solidité des marchés avec les collectivités et par la mise en œuvre de l'économie circulaire (cf. infra : analyse du chiffre d'affaires par filière et par activité). Les traitements ont été particulièrement soutenus tandis que les services ont connu sur le 2<sup>nd</sup> semestre un plus fort niveau d'activité notamment au sein de la filière déchets dangereux avec la très bonne performance des services d'urgence environnementale. Le chiffre d'affaires réalisé en France représente 75,1% du chiffre d'affaires contributif en 2019 (vs. 88,6% en 2018) ;

- **À l'international**, le chiffre d'affaires s'établit à 171,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 vs. 64,0 millions d'euros un an plus tôt. Cette évolution reflète l'intégration au périmètre des filiales acquises sur la période, à hauteur de 102,5 millions d'euros.

**À périmètre constant**, le chiffre d'affaires à l'international s'établit à 68,6 millions d'euros, marquant une progression de + 7,2% sur la période à taux de change courant et de + 6,7% à taux de change constant. Sur la période, la croissance organique à l'international est principalement tirée par la dynamique commerciale des filiales au Chili (+ 53,0%). En Europe, Valls Quimica (régénération) connaît un recul de son chiffre d'affaires (- 6,8%) liée à la stratégie de recentrage de son activité en direction des métiers à plus forte valeur ajoutée de la valorisation chimique et également à une conjoncture industrielle moins porteuse en Espagne. Solarca (services aux industriels) a connu un niveau d'activité en retrait (- 9,8%) au regard d'un exercice 2018 particulièrement dynamique.

Le chiffre d'affaires réalisé par les filiales implantées à l'international représente 24,9% du chiffre d'affaires contributif en 2019 (vs. 11,4% en 2018).

### Analyse du chiffre d'affaires par filière

Au 31 décembre	2018		2019		Variation brute
	En M€	En%	En M€	En%	
Filière Déchets Dangereux	349,7	62,4%	450,5	65,5%	+ 28,8%
<i>dont effet de périmètre</i>	-	-	75,1	-	-
Filière Déchets non Dangereux (hors CA IFRIC 12 et indemnités)	210,6	37,6%	237,3	34,5%	+ 12,6%
<i>dont effet de périmètre</i>	-	-	27,4	-	-
<b>Total CA contributif</b>	<b>560,5</b>	<b>100,0%</b>	<b>687,8</b>	<b>100,0%</b>	<b>+ 22,7%</b>
CA IFRIC 12	7,7	-	-	-	-
Indemnités de détournement	17,1	-	16,6	-	-
<b>Total CA consolidé</b>	<b>585,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>704,4</b>	-	<b>+ 20,3%</b>

Données consolidées à changes courants

Au cours de l'exercice 2019, les filières de valorisation et de traitement de déchets ont bénéficié, en France, de la bonne tenue de ses marchés industriels, de la solidité de ses marchés avec les collectivités et au plan général, d'un environnement réglementaire favorable lié à la mise en œuvre de l'économie circulaire. À l'international, le Groupe a fait preuve d'une solide dynamique de conquête commerciale en particulier sur le périmètre acquis en 2017 et 2019.

**La filière DD**, qui représente 65,5% du chiffre d'affaires contributif consolidé, a réalisé un chiffre d'affaires de 450,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, en progression de + 28,8% par rapport à l'an passé.

Cette forte progression reflète un **effet de périmètre** (75,1 millions d'euros) ainsi que la bonne orientation des marchés industriels en France et à l'international :

- **En France**, la filière a réalisé un chiffre d'affaires de 310,4 millions d'euros, extériorisant une progression de + 7,9% par rapport à l'an passé.

Sur la période, la croissance de la filière a été portée par des marchés industriels toujours bien orientés en volumes comme en prix qui ont bénéficié aux activités de traitement, tandis que les activités de services, en particulier les activités de Dépollution, ont rattrapé le retard de mises en chantier affiché en début d'année grâce à la très bonne performance au cours du 2nd semestre des services d'intervention d'urgence de la filiale spécialisée SUL ;

- **À l'international**, le chiffre d'affaires de la filière s'établit à 140,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 62,1 millions d'euros un an plus tôt).

Ce chiffre d'affaires intègre un **effet de périmètre** de 75,1 millions d'euros, représentatif de l'intégration en année pleine de Kanay et d'Interwaste, ainsi que de Mecomer sur 9 mois.

Sur le **périmètre historique**, le chiffre d'affaires à l'international s'affiche à 65,0 millions d'euros, en hausse de + 4,7% par rapport à 2018 à changes courants (+ 4,1% à changes constants). Cette progression reflète une stratégie de conquête commerciale dynamique qui soutient la forte croissance des activités de traitement, notamment en Amérique latine (Chili...), alors que l'activité de Solarca (services), en retrait de - 9,8%, se compare au haut niveau d'activité de l'exercice 2018.

Avec un chiffre d'affaires contributif de 237,3 M€, en progression de + 12,6% par rapport au 31 décembre 2018 (210,8 M€), la **filière DND** représente 34,5% du chiffre d'affaires contributif.

La progression du chiffre d'affaires de la filière intègre un effet de périmètre à hauteur de 27,4 millions d'euros reflétant la contribution d'Interwaste (Afrique du Sud).

**Sur le périmètre historique**, avec un chiffre d'affaires contributif de 209,9 millions d'euros au 31 décembre 2019, la croissance de la filière ressort à - 0,5% par rapport à 2018 :

- **En France**, la filière réalise un chiffre d'affaires de 206,3 millions d'euros, en léger retrait par rapport à l'an passé (- 1,3%). Alors que la filière bénéficie pleinement de la mise en œuvre des réglementations liées à l'économie circulaire qui portent ses activités de valorisation et de traitement, les activités de dépollution s'inscrivent en retrait significatif (- 25,9%) par rapport à l'an passé ;
- **À l'international**, le chiffre d'affaires atteint 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 1,9 million d'euros un an plus tôt). La croissance organique de la filière reflète en particulier la forte progression de la contribution de SAN au Chili.

### Analyse du chiffre d'affaires par activité

Au 31 décembre	2018		2019		Variation brute
	En M€	En%	En M€	En%	
Traitements	280,2	50,0%	339,8	49,4%	+ 21,2%
<i>dont effet de périmètre</i>	-	-	46,1	-	-
Valorisations	94,0	16,8%	102,4	14,9%	+ 8,9%
<i>dont effet de périmètre</i>	-	-	2,5	-	-
Services	186,2	33,2%	245,6	35,7%	+ 31,9%
<i>dont effet de périmètre</i>	-	-	54,0	-	-
<b>Total CA contributif</b>	<b>560,5</b>	<b>100,0%</b>	<b>687,8</b>	<b>100,0%</b>	<b>+ 22,7%</b>
CA IFRIC 12	7,7	-	-	-	-
Indemnités de détournement	17,1	-	16,6	-	-
<b>Total CA consolidé</b>	<b>585,3</b>	<b>-</b>	<b>704,4</b>	<b>-</b>	<b>+ 20,3%</b>

Données consolidées à changes courants

**Les activités de traitement** totalisent un chiffre d'affaires de 339,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 280,2 millions d'euros un an plus tôt).

Cette évolution reflète un **effet de périmètre** de 46,1 millions d'euros résultat de la consolidation des activités de Kanay, de Mecomer et pour partie, d'Interwaste.

**À périmètre constant**, le chiffre d'affaires des activités de traitement ressort à 293,7 millions d'euros, marquant une progression de + 4,8% sur la période :

- **En France**, ces activités progressent de + 2,7%. Elles ont bénéficié d'effets volumes et d'effets prix favorables, en lien avec le bon niveau de la production industrielle, qui ont soutenu les métiers d'incinération de déchets dangereux, tandis que les métiers de valorisation et traitement de déchets non dangereux ont été portés par un contexte de marché favorable et par la mise en œuvre des réglementations liées à l'économie circulaire ;
- **À l'international**, les activités de traitement s'inscrivent en forte hausse (+ 53,8%) en raison de la dynamique de croissance enregistrée au Chili.

Les activités de traitement représentent 49,4% du chiffre d'affaires contributif en 2019 (vs. 50,0% en 2018).

**Les activités de valorisation** atteignent un chiffre d'affaires de 102,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 94,0 millions d'euros en 2018).

Cette progression intègre un **effet de périmètre** de 2,5 millions d'euros lié à l'intégration de Interwaste.

**À périmètre constant**, le chiffre d'affaires s'inscrit en hausse de + 6,2% à 99,9 millions d'euros :

- **En France**, le chiffre d'affaires des activités de valorisation s'établit à 78,7 millions d'euros (+9,3%) soutenu par la bonne orientation des activités de valorisation de déchets dangereux (purification chimique) et également par la contribution des activités de valorisation énergétique qui bénéficient de l'optimisation du four-chaudière CSR de Changé ;
- **À l'international**, le chiffre d'affaires s'inscrit en léger recul (- 1,2%) à 21,2 millions d'euros, pénalisé par l'évolution de Valls Quimica (régénération) dont les activités sont progressivement recentrées vers les métiers à plus forte valeur ajoutée dans un contexte conjoncturel moins porteur en Espagne.

Les activités de valorisation représentent 14,9% du chiffre d'affaires contributif en 2019 (vs. 16,8% en 2018).

**Les activités de services** affichent un chiffre d'affaires de 245,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 186,2 millions d'euros un an plus tôt).

**L'effet de périmètre** est de 54,0 millions d'euros, représentant la consolidation des activités de services d'Interwaste.

À périmètre constant, les activités de services sont stables par rapport à l'exercice précédent (+ 0,7%) :

- **En France**, le chiffre d'affaires s'établit à 161,6 millions d'euros en progression de +3,9% sur la période, la moindre contribution des activités de Dépollution en début d'année étant compensée par un meilleur niveau d'activité au 2nd semestre, en particulier de la part de la filiale Séché Urgences Interventions spécialisée dans l'urgence environnementale ;
- **À l'international**, le chiffre d'affaires s'établit à 30,1 millions d'euros, marquant une légère contraction de - 2,0% en lien avec Solarca (nettoyage chimique) dont l'exercice 2019 se compare à un très haut niveau d'activité en 2018.

Les activités de services représentent 35,7% du chiffre d'affaires contributif en 2019 (vs. 33,2% en 2018).

### 2.1.3. EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

Au 31 décembre 2019, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) consolidé s'inscrit en progression de + 25,6% par rapport à 2018, à 135,4 millions d'euros soit 19,7% du chiffre d'affaires contributif (vs. 108,7 millions d'euros, à 19,4% du chiffre d'affaires contributif un an plus tôt).

Cette progression de + 26,7 millions d'euros par rapport à 2018 reflète :

- L'impact de la 1<sup>ère</sup> application de la norme IFRS 16, à hauteur de + 8,3 millions d'euros ;
- **Un effet de périmètre** lié à l'intégration des sociétés acquises sur l'exercice, à hauteur de + 18,4 millions d'euros, soit 18,0% du chiffre d'affaires acquis.

À noter que hors Kanay, dont l'activité a été pénalisée en 2019 par un changement de management et par des marchés Dépollution moins dynamiques, la rentabilité opérationnelle brute du périmètre acquis s'établirait à 20,2% du chiffre d'affaires ;

- **À données comparables** <sup>(1)</sup> :

- La progression de la marge opérationnelle, à hauteur de + 7,2 millions d'euros, en raison d'effets volumes et d'effets prix positifs liés au bon niveau d'activité en particulier au niveau des outils de traitement ;
- La comptabilisation de charges et produits non récurrentes, pour (7,2) millions d'euros, dont (3,2) millions d'euros relatifs à la non-reconduction du dégrèvement de taxe foncière dont le Groupe avait bénéficié en 2018 et (4,0) millions d'euros au titre des indisponibilités partielles d'outils constatées au 2nd semestre.

Hors ces effets ponctuels, la rentabilité opérationnelle brute du périmètre historique ressort à 19,8% du chiffre d'affaires contributif.

#### Analyse de l'EBE par périmètre géographique

En M€	2018			2019		
	Consolidé	France	International	Consolidé	France	International
CA contributif	560,5	496,5	64,0	687,8	516,7	171,1
EBE	108,7	97,0	11,7	135,4	104,5	30,9
% CA contributif	19,4%	19,5%	18,3%	19,7%	20,2%	18,1%

Données consolidées à changes courants

(1) À périmètre constant et hors effet de la norme IFRS 16

Par périmètre géographique, les principales évolutions sont les suivantes :

**Sur le périmètre France**, l'EBE atteint 104,5 millions d'euros à 20,2% du chiffre d'affaires contributif, contre 97,0 millions d'euros (19,5% du chiffre d'affaires contributif en 2018).

Cette progression de + 7,5 millions d'euros sur l'exercice reflète principalement :

- L'impact de la 1<sup>ère</sup> application de la norme IFRS 16 à hauteur de + 6,4 millions d'euros ;
- Des effets commerciaux favorables, volumes et prix, qui ont bénéficié aux activités de traitement, toutes filières confondues ;
- Les effets ponctuels des indisponibilités partielles résultant de l'arrêt de Salaise 2, du redémarrage de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval et de la fermeture partielle des sites de Triadis à Rouen (sinistre Lubrizol), pour (4,0) millions d'euros ;
- L'impact de la non-reconduction du dégrèvement d'une partie de la taxe foncière, pour (3,2) millions d'euros.

Hors ces effets ponctuels, la rentabilité opérationnelle brute du périmètre France se serait établie à 21,6% du chiffre d'affaires contributif.

**Sur le périmètre international**, l'EBE est porté à 30,9 millions d'euros soit 18,1% du chiffre d'affaires contributif (vs. 11,7 millions d'euros, à 18,3% du chiffre d'affaires contributif en 2018).

Cette hausse (+ 19,2 millions d'euros) est liée à :

- L'effet de la 1<sup>ère</sup> application de la norme IFRS 16 à hauteur de + 1,9 million d'euros ;
- **L'effet de périmètre** résultant de l'intégration des sociétés acquises en 2019, à hauteur de 18,4 millions d'euros. La rentabilité opérationnelle brute du périmètre acquis s'établit à 18,1% du chiffre d'affaires acquis ;
- **À données comparables** : une légère décroissance de (1,2) million d'euros liée à la moindre contribution des activités de Solarca (services) et des marchés PCB au Mexique qui se comparent à un niveau d'activité et de résultats élevés en 2018.

La rentabilité opérationnelle brute du périmètre historique s'établit ainsi à 18,1% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2019.

## 2.1.4. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Au 31 décembre 2019, le Résultat Opérationnel Courant (ROC) s'établit à 47,8 millions d'euros soit 7,0% du chiffre d'affaires contributif (vs. 44,2 millions d'euros soit 7,9% du chiffre d'affaire contributif en 2018).

Cette progression retrace :

- L'effet de la 1<sup>ère</sup> application de la norme IFRS 16, à hauteur de + 0,5 million d'euros ;
- **L'effet de périmètre**, à hauteur de + 10,5 millions d'euros, extériorisant une marge opérationnelle courante de 10,2% du périmètre acquis. À noter que cette contribution intègre, pour (3,0) millions d'euros, l'amortissement d'actifs incorporels reconnus lors des acquisitions d'Interwaste et Mecomer. Ces actifs incorporels seront amortis en application de la norme IFRS 3 sur 5 ans pour Interwaste, et sur 7 ans pour Mecomer. Retraité de ces amortissements, la rentabilité opérationnelle courante du périmètre acquis s'établit à 13,2% du chiffre d'affaires acquis ;
- **À données comparables**, le ROC s'établit à 36,8 millions d'euros, soit 6,3% du chiffre d'affaires contributif, (vs. 44,2 millions d'euros il y a un an). Cette évolution reflète la stabilité de l'EBE à périmètre constant compensée par la hausse des dotations nettes aux amortissements (+ 7,4 millions d'euros), dont 2,8 millions d'euros représentent une charge d'amortissement non récurrente liée à la réalisation de nouveaux massifs de stockage.

## Analyse du ROC par périmètre géographique

En M€	2018			2019		
	Consolidé	France	International	Consolidé	France	International
CA contributif	560,5	496,5	64,0	687,8	516,7	171,1
ROC	44,2	36,2	8,0	47,8	32,2	15,6
% CA contributif	7,9%	7,3%	12,5%	7,0%	6,2%	9,1%

Données consolidées à changes courants

Par périmètre géographique, les principales évolutions sont les suivantes :

**Sur le périmètre France**, le ROC s'établit à 32,2 millions d'euros, à 6,2% du chiffre d'affaires contributif (vs. 36,2 millions d'euros à 7,3% du chiffre d'affaires contributif en 2018).

Cette évolution reflète :

- L'effet de la 1<sup>ère</sup> application de la norme IFRS 16, à hauteur de + 0,4 million d'euros ;
- La contribution de l'EBE (+ 1,2 million d'euros) minorée de l'augmentation des dotations aux amortissements pour (5,5) millions d'euros dont (2,8) millions d'euros liée à l'amortissement non récurrent d'investissements liés à la création de nouveaux massifs de stockage.

**Sur le périmètre international**, le ROC s'établit à 15,6 millions d'euros, soit 9,1% du chiffre d'affaires contributif (vs. 8,0 millions d'euros, soit 12,5% du chiffre d'affaires contributif en 2018).

Cette évolution (+ 7,6 millions d'euros) prend en compte :

- L'effet de la 1<sup>ère</sup> application de la norme IFRS 16 à hauteur de + 0,1 million d'euros ;
- **L'effet de périmètre**, à hauteur de + 10,5 millions d'euros, soit une rentabilité opérationnelle courante de 10,2% du périmètre acquis. À noter que ce solde intègre, pour (3,0) millions d'euros, des charges d'amortissement d'actifs incorporels constatés à la suite des acquisitions de Interwaste et de Mecomer ;
- **À données comparables**, la contribution de l'EBE, soit (1,2) million d'euros, minorée des charges d'amortissement et provisions pour (1,9) million d'euros. Sur le périmètre historique, le ROC extériorise une rentabilité de 7,1% du chiffre d'affaires en 2019.

### 2.1.5. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Au 31 décembre 2019, le Résultat opérationnel s'établit à 46,8 millions d'euros soit 6,8% du chiffre d'affaires contributif (vs. 38,0 millions d'euros soit 6,8% du chiffre d'affaires contributif un an plus tôt).

Cette évolution retrace pour l'essentiel :

- L'effet de la 1<sup>ère</sup> application de la norme IFRS 16, à hauteur de + 0,5 million d'euros ;
- Divers effets dont :
  - Une perte de (0,7) million d'euros sur titres non consolidés ;
  - Une charge de (0,7) million d'euros liée aux effets de regroupements d'entreprises.

## 2.1.6. RÉSULTAT FINANCIER

Au 31 décembre 2019, le résultat financier s'établit à (17,5) millions d'euros contre (13,4) millions d'euros un an plus tôt.

Cette évolution reflète :

- L'effet de la 1<sup>ère</sup> application de la norme IFRS 16 à hauteur de (0,9) million d'euros ;
- Une légère hausse du coût de l'endettement net, à 15,7 M€ (vs. 13,9 M€ il y a un an) en lien avec la hausse de la dette financière nette moyenne accompagnée d'une progression du coût de la dette brute à 3,04% (vs. 2,86% en 2018) sous l'effet des maturités plus longues obtenues lors du refinancement obligataire de mai 2019 ;
- La variation des autres produits et charges financiers, à (1,7) million d'euros (vs. 0,6 million d'euros en 2018) dont :
  - Un effet d'actualisation de la provision trentenaire à hauteur de (0,5) million d'euros ;
  - Des pertes valeurs sur titres non consolidés pour (0,4) million d'euros ;
  - Un résultat de change, pour (0,3) million d'euros.

## 2.1.7. CHARGE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

En 2019, la charge d'impôt sur les sociétés s'établit à 10,4 millions d'euros (vs. 8,8 millions d'euros en 2018) en raison de l'amélioration de la capacité bénéficiaire du Groupe. Le taux d'impôt apparent ressort à 35,41% en raison notamment de la politique d'activation prudente des déficits reportables.

## 2.1.8. QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La quote-part dans le résultat des entreprises associées concerne principalement la part du Groupe dans le résultat des sociétés GEREP et SOGAD. Elle est non significative au 31 décembre 2019 (vs. 0,4 million d'euros en 2018, ce solde intégrant alors Kanay).

## 2.1.9. RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

Au 31 décembre 2019, le Résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à 18,9 millions d'euros (vs. 16,2 millions d'euros en 2018), marquant une progression de + 16,7% par rapport à l'an passé, à 2,8% du chiffre d'affaires contributif.

Après comptabilisation de la part des minoritaires dans ce résultat (1,1 million d'euros vs. 0,6 million d'euros en 2018, représentant notamment les minoritaires de Solarca et de Mecomer), le Résultat net part du Groupe s'établit à 17,8 millions d'euros (vs. 15,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2018).

Rappelons qu'il enregistre l'effet de la 1<sup>ère</sup> application de la norme IFRS 16 pour (0,4) million d'euros.

## SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Extrait du bilan consolidé	2018	2019
En millions d'euros	Réel	Réel
Actifs non courants	648	787
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	203	239
Trésorerie et équivalents de trésorerie	67	92
Actifs destinés à la vente	-	-
Fonds propres (y.c. intérêts minoritaires)	255	263
Passifs non courants	402	535
Passifs courants	261	319
Passifs destinés à la vente	-	-

### 2.2.1. ACTIFS NON COURANTS

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel - y compris écart d'acquisition - et financier) et des impôts différés actifs.

Le total des actifs non courants progresse de 139,0 millions d'euros en raison, principalement des postes :

- « Immobilisations corporelles et incorporelles » : + 140,0 millions d'euros, représentant principalement les flux d'investissements industriels et financiers nets de la période (140,5 millions d'euros) et la hausse des actifs incorporels (+ 59,2 millions d'euros) relatifs à l'imputation des écarts d'acquisition constatés lors des croissances externes réalisées en 2019 ;
- « Actifs financiers non courants et participation dans les entreprises associées » : (2,3) millions d'euros liés à la variation de périmètre (changement de mode de consolidation de Kanay) ;
- « Autres actifs financiers non courants » : + 2,4 millions d'euros, principalement du fait de l'évolution des sommes à percevoir de l'Eurométropole Strasbourg au titre des dossiers d'indemnisation portant sur l'incinérateur. Cette créance est récupérable sur la durée restant à courir du contrat de délégation (juin 2030).

### 2.2.2. ACTIFS COURANTS (HORS TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS)

Les actifs courants hors trésorerie s'établissent à 238,4 millions d'euros, en augmentation de 36,0 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Cette évolution retrace essentiellement :

- La progression du poste « Autres actifs opérationnels » à hauteur de + 12,2 millions d'euros en lien avec la hausse des créances fiscales (+ 11,3) millions d'euros ;
- La progression du poste « Clients » à hauteur de 22,3 millions d'euros, qui reflète notamment les effets du regroupement d'entreprises (+ 19,8 millions d'euros).

## 2.2.3. CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres (part du Groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

(en millions d'euros)	Groupe	Minoritaires
<b>Fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>251,3</b>	<b>3,6</b>
Autres éléments du Résultat global	(5,1)	ns
Résultat – part du Groupe	17,8	1,0
Distribution de dividendes	(7,4)	(0,7)
Actions propres	ns	-
Regroupement d'entreprises	-	4,6
Transactions entre actionnaires	(1,2)	(0,4)
Autres variations	-	-
<b>Fonds propres au 31 décembre 2019</b>	<b>255,4</b>	<b>8,1</b>

## 2.2.4. PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les passifs courants représentent l'ensemble des passifs dont l'échéance est inférieure à un an. Les passifs non courants représentent ceux dont l'échéance est supérieure à un an.

Ils se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2019		
	Non courant	Courant	TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
Instrument de couverture	0,6	-	<b>0,6</b>	0,2	-	0,2
Provisions	20,5	2,0	<b>22,5</b>	40,1	5,4	45,5
Autres passifs	0,4	221,2	<b>221,6</b>	9,7	244,0	253,7
Impôt exigible	-	1,6	<b>1,6</b>	-	6,4	6,4
<b>Total (hors dettes financières)</b>	<b>21,5</b>	<b>224,8</b>	<b>246,3</b>	<b>50,0</b>	<b>255,8</b>	<b>305,8</b>
Dettes financières	380,6	36,4	<b>417,0</b>	485,2	63,2	548,4
<b>Total</b>	<b>402,1</b>	<b>261,2</b>	<b>663,3</b>	<b>535,2</b>	<b>319,0</b>	<b>854,2</b>

Les passifs courants et non courants, hors dettes financières, s'établissent à 305,8 millions d'euros et affichent une variation de + 59,5 millions d'euros reflétant principalement :

- Pour + 23,0 millions d'euros, la variation des provisions, dont notamment la provision pour impôt différés IAS 12 à hauteur de + 6,9 millions d'euros, la provision pour avantages du personnel à hauteur de + 8,2 millions d'euros et les autres provisions courantes et non courantes à hauteur de + 8,1 millions d'euros ;
- Pour + 32,1 millions d'euros des autres passifs principalement portée par le poste « Dettes fournisseurs » pour + 27,2 millions d'euros.

L'évolution de l'endettement financier net du Groupe est présentée au point 2.3.2 du présent document.

## TRÉSORERIE, FINANCEMENTS ET CAPITAUX

### 2.3.1 FLUX DE TRÉSORERIE

#### 2.3.1.1. Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice, le Groupe génère 110,4 millions d'euros de flux de trésorerie issus de l'activité opérationnelle (vs. 86,2 millions en 2018), soit une hausse de + 24,2 millions d'euros.

Cette évolution traduit l'effet conjugué :

- De la variation du BFR pour (5,0) millions d'euros sur l'exercice, soit une dégradation de (3,0) millions d'euros par rapport à la variation observée en 2018 ;
- D'un impôt décaissé net de (5,9) millions d'euros en 2019 contre (4,3) millions d'euros en 2018 (soit une variation de trésorerie de (1,6) million d'euros) ;
- De l'évolution de la marge brute d'autofinancement opérationnelle générée, soit + 28,9 millions d'euros, corrélativement à l'évolution du ROC hors charges calculées et des charges non récurrentes.

#### 2.3.1.2. Flux d'investissements

(en millions d'euros)	2018	2019
Investissements industriels	65,2	72,5
Investissements financiers	1,0	1,1
<b>INVESTISSEMENTS COMPTABILISES</b>	<b>66,1</b>	<b>73,6</b>
Investissements industriels	53,1	69,0
Investissements financiers	(1,1)	-
Acquisition de filiales - trésorerie nette	-	69,8
<b>INVESTISSEMENTS DECAISSES NETS</b>	<b>52,0</b>	<b>138,8</b>

Sur 2019, les investissements industriels comptabilisés se sont élevés à 72,5 millions d'euros.

Ils concernent principalement :

- Des investissements récurrents à hauteur de 48,4 millions d'euros, soit 7,0% du chiffre d'affaires contributif (vs. 38,7 millions d'euros en 2018 – hors investissements concessifs de 7,8 millions d'euros -, soit 6,9% du chiffre d'affaires contributif).

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 16,4 millions d'euros au titre des réserves foncières et la construction d'alvéoles (vs. 11,7 millions d'euros en 2018) ;
- 8,1 millions d'euros de dépenses de 2<sup>nd</sup>e catégorie (vs. 8,3 millions d'euros en 2018) ;
- 9,2 millions d'euros pour la maintenance des installations industrielles et des matériels (vs. 11,2 millions d'euros en 2018) ;
- 7,7 millions d'euros pour le parc roulant (vs. 2,7 millions d'euros en 2018) ;
- 4,7 millions d'euros concernant les équipements réglementaires et de sécurité (vs. 2,5 millions d'euros en 2018) ;
- 2,2 millions d'euros pour les systèmes d'information (vs. 2,3 millions d'euros en 2018).

- **Des investissements non récurrents** pour 24,1 millions d'euros, soit 3,5% du chiffre d'affaires contributif (vs. 18,6 millions d'euros en 2018, soit 3,3% du chiffre d'affaires contributif).

Ils ont été principalement dédiés à des investissements de développement dans les métiers de traitement (12,7 millions d'euros vs. 12,3 millions d'euros en 2018), dans les métiers de services (7,5 millions d'euros vs. 4,1 millions d'euros en 2018) et dans les métiers de valorisation énergétique (2,2 millions d'euros vs. 2,2 millions d'euros en 2018).

**Par filières**, les investissements industriels comptabilisés (hors IFRIC 12) ont été répartis de la manière suivante :

	2018		2019	
	M€	%	M€	%
Filière DD	36,2	63,1%	46,8	64,6%
Filière DND	21,1	36,9%	26,7	35,4%
<b>Total</b>	<b>57,3</b>	<b>100,0%</b>	<b>72,5</b>	<b>100,0%</b>

Par zones géographiques, les investissements industriels comptabilisés (hors IFRIC 12) sont répartis comme suit :

	2018		2019	
	M€	%	M€	%
<b>France</b>	<b>48,3</b>	<b>84,1%</b>	<b>57,5</b>	<b>79,3%</b>
Allemagne	0,8	1,4%	0,5	0,7%
Espagne	2,8	4,9%	2,2	3,1%
Italie	-	-	0,9	1,2%
Argentine	ns	-	ns	-
Chili	0,7	1,2%	1,3	1,8%
Mexique	0,1	0,2%	ns	0,0%
Pérou	3,9	6,8%	2,6	3,6%
Afrique du Sud / Mozambique	-	-	7,1	9,8%
Reste du monde	0,8	0,4%	0,4	0,6%
<b>Total international</b>	<b>9,1</b>	<b>15,9%</b>	<b>15,0</b>	<b>20,7%</b>
<b>Total consolidé (hors IFRIC 12)</b>	<b>57,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>72,5</b>	<b>100,0%</b>

Concernant les investissements des années futures, les organes de Direction de la Société ne prennent d'engagements fermes que s'agissant des investissements concessifs dont le financement est quasi exclusivement assuré par emprunt bancaire. Les investissements concessifs sur les délégations de service public portées par le Groupe sont à ce jour terminés et aucun engagement n'est pris pour le futur.

La capacité du Groupe à autofinancer ses investissements (hors investissements concessifs, financés intégralement par endettement bancaire) est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2018	2019
MBA (avant impôts et frais financiers) (A)	92,4	121,4
Investissements industriels (B)	65,2	72,5
DD	56%	65%
DND (hors investissements concessifs)	32%	35%
Investissements concessifs (IFRIC 12)	12%	-
<b>(A) / (B)</b>	<b>142%</b>	<b>168%</b>
Investissements financiers (C)	1,0	69,8

Il est précisé que les investissements concessifs sont financés par des lignes spécifiques adossées.

### 2.3.1.3. Flux de financement

Le solde des flux de financement s'établit à + 41,8 M€ en 2019 et retrace essentiellement :

- Les flux de nouveaux emprunts : + 111,1 M€ vs. 265,3 M€ en 2018 ;
- Les flux de remboursement d'emprunts : (43,8) M€ vs. (264,1) M€ en 2018 ;
- Les charges d'intérêt : (15,8) M€ vs. (13,1) M€ en 2018 ;
- Les flux de dividendes versés aux actionnaires et aux participations ne donnant pas le contrôle : (8,1) M€ vs. (7,4) M€ en 2018 ;
- Les flux de trésorerie sans prise de contrôle : (1,6) M€ vs. 0,0 M€ en 2018.

## 2.3.2. ENDETTEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les deux derniers exercices :

(en millions d'euros)	31/12/18	31/12/19
Dettes auprès des établissements de crédit (hors dettes sans recours)	200,7	203,6
Dettes sans recours auprès des établissements de crédit	29,1	32,0
Dettes obligataires	174,2	254,0
Dettes de location	9,4	43,2
Dettes financières diverses	3,0	4,2
Concours bancaires courants	0,6	11,5
Participation	-	-
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES (courantes et non courantes)</b>	<b>417,0</b>	<b>548,5</b>
Trésorerie active	(67,4)	(92,3)
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>349,6</b>	<b>456,2</b>
Dont à moins d'un an <sup>(1)</sup>	31,0	61,0
Dont à plus d'un an	380,6	395,1
<b>ENDETTEMENT NET BANCAIRE <sup>(2)</sup></b>	<b>317,4</b>	<b>399,4</b>

1. La trésorerie active est considérée à moins d'un an

2. Calculé selon les modalités du contrat bancaire

Au 31 décembre 2019, 94% de la dette financière brute après prise en compte des opérations de couverture est couverte à taux fixe (vs. 99% en 2018).

L'endettement financier brut s'établit à 548,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 417,0 millions d'euros un an plus tôt.

Cette progression de + 131,5 millions d'euros reflète principalement le financement des opérations de croissance externe et de l'intégration au périmètre de la dette financière des sociétés acquises, soit :

- Nouveaux emprunts, pour + 119,6 millions d'euros ;
- Remboursements d'emprunts, pour (43,8) millions d'euros ;
- Effet de périmètre à hauteur de + 26,9 millions d'euros (dont 5,4 millions d'euros de concours bancaires courants) résultant de la consolidation des dettes financières des sociétés acquises en 2019 ;
- Divers, pour + 28,8 millions d'euros dont + 27,3 millions d'euros liés à la 1<sup>ère</sup> application de la norme IFRS 16.

La répartition de l'endettement financier brut par devises est la suivante :

Au 31 décembre	2018		2019	
	M€	%	M€	%
Euros	417,0	100,0%	547,4	99,8%
ZAR (Afrique du sud)	-	-	0,2	<0,1%
PEN (Pérou)	ns	ns	0,3	<0,1%
CLP (Chili)	-	-	0,6	0,1%
USD (Pérou)	-	-	ns	ns
<b>Total consolidé</b>	<b>417,0</b>	<b>100,0%</b>	<b>548,5</b>	<b>100,0%</b>

Au 31 décembre 2019, la trésorerie active s'établit à 92,3 millions d'euros, en progression de + 36,9% par rapport à l'an passé, illustrant une nouvelle amélioration de la liquidité du bilan.

À cette date, l'endettement financier net du Groupe ressort à 456,2 millions d'euros.

Selon la définition du contrat bancaire, qui exclut notamment certaines dettes (dont la dette sans recours) et les effets de la 1<sup>ère</sup> application de l'IFRS 16, l'endettement net s'établit à 399,4 millions d'euros au 31 décembre 2019, extériorisant un levier maîtrisé de 3,1x l'EBE (vs. 2,9x un an plus tôt).

## ÉVOLUTION PRÉVISIBLE, PERSPECTIVES D'AVENIR ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

### 2.4.1. FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

#### 2.4.1.1. Renforcement de Séché Environnement dans Solarca et simplification de structures organisationnelles à l'international

Début 2020, Séché Environnement a acquis 10% du capital de Solarca auprès de son fondateur, Joan Enric Carreres, dans les conditions fixées lors de l'acquisition en 2017, pour un montant inférieur à 3 millions d'euros. Séché Environnement détient désormais 86% du capital de Solarca tandis que Joan Enric Carreres en conserve 14% et demeure Directeur général.

Par ailleurs, Séché environnement a finalisé en début d'exercice la fusion de Taris et Kanay au Pérou. Cette simplification organisationnelle aura des effets positifs en termes d'intégration commerciale et industrielle sur les marchés concernés.

#### 2.4.1.2. Non renouvellement du contrat de DSP de l'incinérateur de Pau-Béarn

Début 2020, la collectivité délégante a signifié à Séché Environnement sa décision de ne pas renouveler le contrat de délégation de service public pour la gestion de son incinérateur d'ordures ménagères de Pau-Béarn, qui prend fin le 31 mars 2020.

En 2019, ce contrat a représenté une contribution au chiffre d'affaire consolidé de Séché Environnement de l'ordre de 8,8 millions d'euros, pour un EBE de l'ordre de 2,7 millions d'euros et un ROC de l'ordre de 0,5 million d'euros.

#### 2.4.1.3. Sélection d'un partenaire BEE en Afrique du Sud

Dans le cadre de la réglementation BEE (Broad-based Black Economic Empowerment), Interwaste, une filiale à 100% de Séché Environnement, a conduit en 2019 un processus de sélection d'un partenaire BEE pour rentrer dans son capital. Ce processus est en cours de finalisation, en attendant les dernières approbations réglementaires. Dès la réalisation de l'opération, Séché Environnement accueillera un partenaire minoritaire à hauteur de 16,8% au capital d'Interwaste. Ce partenariat améliorera la notation d'Interwaste selon la réglementation BEE et, allié aux autres initiatives d'Interwaste en matière de BEE (dont la formation, le soutien des communautés noires etc.), sera donc un facteur de pérennité pour les opérations du Groupe dans ce pays.

#### 2.4.1.4. Risques d'épidémie de coronavirus

À la date de rédaction du présent document, Séché Environnement estime que les risques liés à une épidémie de coronavirus relèvent essentiellement de la disponibilité de ses ressources humaines et de son organisation, ainsi que de sa dépendance à la croissance économique et à la production industrielle dans les régions où le Groupe est implanté.

À cette même date, les installations de Séché Environnement en France et dans le monde font l'objet de plans de continuité de leur activité sans incidence significative sur le niveau de rentabilité du Groupe.

Compte tenu des conditions très récentes et évolutives des mesures de confinement mises en place dans les pays où le Groupe est présent, il n'est pas possible de donner une estimation précise des impacts du coronavirus. Compte tenu des incertitudes sur les évolutions de la pandémie, le Groupe tiendra informé le marché sur les impacts financiers qui pourraient en découler.

#### 2.4.1.5. Autres faits postérieurs à la clôture

À la date de rédaction du présent document, nous n'avons pas eu connaissance d'autres faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

À notre connaissance, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société ou du Groupe.

### 2.4.2. PERSPECTIVES

Séché Environnement a présenté ses perspectives d'activité, de résultats de situation financière pour 2020 à l'occasion d'une Journée Investisseurs le 26 juin 2018 <sup>(11)</sup>. Ces perspectives pour 2020 ont été confirmées et complétées de perspectives à horizon 2022 lors d'une Journée Investisseurs qui s'est tenue le 17 décembre 2019 <sup>(12)</sup>.

Comme évoqué ci-dessus au paragraphe 2.4.1.4, à la date de rédaction du présent document, le groupe Séché Environnement estime que l'épidémie de coronavirus n'a pas de conséquence significative sur l'activité du Groupe à ce stade. En conséquence, les perspectives ne prennent pas en compte le risque éventuel d'un impact significatif et durable de la crise sur la croissance économique et la production industrielle des régions où le Groupe est implanté.

#### 2.4.2.1. Perspectives 2020

Le maintien de tendances de marchés positives, en France comme sur ses principaux marchés à l'international, permet à Séché Environnement d'anticiper la poursuite de sa croissance sur son rythme actuel au niveau consolidé, avec une croissance de qualité en France et une progression dynamique de son activité à l'international.

Dans ce contexte favorable et pérenne, Séché Environnement anticipe un chiffre d'affaires consolidé fin 2020 compris entre 650 millions d'euros et 700 millions d'euros (périmètre 2019). Les 1<sup>ers</sup> effets du plan d'efficience industrielle et du plan d'économies devraient permettre à la rentabilité opérationnelle brute (EBE/CA contributif) de progresser en 2020 par rapport à 2019 pour atteindre, en France comme à l'international, 20% du chiffre d'affaires contributif (à périmètre constant).

(11) Cf. Communiqué de presse du 26 juin 2018

(12) Cf. communiqué de presse du 17 décembre 2017

Séché Environnement prévoit en 2020 un plan d'investissements soutenus, en lien avec les projets de croissance visant à développer les capacités à l'international, en Afrique du Sud (Interwaste), en Italie (Mecomer) et au Chili (projet Ciclo).

Au plan organisationnel, Séché Environnement investira à partir de 2020, et sur 3 années, dans un nouvel ERP qui permettra entre autres, une meilleure structuration des contrôles des opérations, au cœur de la politique d'optimisation opérationnelle du Groupe.

L'ensemble de ces projets de développement devrait totaliser en 2020 un montant de l'ordre de 30 M€ qui s'ajouteront aux investissements de maintenance et de développement normatifs du Groupe (estimés autour de 11% du CA contributif), et qui seront engagés dans le respect des objectifs de génération de flux de trésorerie disponible <sup>(13)</sup> (de 35% de l'EBE) et de flexibilité, soit un levier financier de l'ordre 3,0x EBE fin 2020 (à périmètre constant).

### **2.4.2.2. Feuille de route à horizon 2022**

À horizon 2022 : Séché Environnement a présenté ses principales orientations stratégiques en matière de positionnement de marché et de développement, de politique industrielle et organisationnelle, qui conduisent à formuler les perspectives suivantes :

#### **En matière de stratégie de développement :**

En France, Séché Environnement entend poursuivre sa croissance sur les métiers à forte valeur ajoutée de l'économie circulaire, notamment en direction de la valorisation matières des ressources rares issues des déchets dangereux et de la valorisation énergétique des déchets non dangereux ainsi que sur les activités de services à forte valeur ajoutée.

À l'international, le Groupe souhaite prendre des positions significatives au sein d'économies émergentes offrant des perspectives de croissance solide en volumes et en valeur, soutenues par le renforcement tendanciel des réglementations environnementales locales et l'élévation des barrières à l'entrée. Dans cette optique, la forte croissance organique attendue sur ces marchés pourra être complétée par des opérations de croissance externe de taille réduite, le cas échéant.

#### **En matière de croissance de l'activité :**

Séché Environnement prévoit d'atteindre un chiffre d'affaires contributif compris entre 750 M€ et 800 M€ fin 2022, dont 30% environ réalisé à l'international (vs. de l'ordre de 25% en 2019) – à périmètre constant -.

#### **En matière de rentabilité opérationnelle et de la génération de trésorerie :**

Croissance rentable, efficacité industrielle et gains de productivité permettent à Séché Environnement de cibler un EBE compris entre 21% et 22% du chiffre d'affaires contributif.

Dès lors, les objectifs de génération de flux de trésorerie disponible <sup>(14)</sup> sont pleinement confirmés à 35% de l'EBE 2022, avec un objectif de levier financier (dette financière nette/EBE) amélioré et inférieur à 3,0x EBE 2022 – hors croissance externe - (vs. de l'ordre de 3,0x en milieu de cycle).

---

(13) Cf. supra

(14) Cf. infra

## PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

### 2.5.1 PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT SA

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/19	Variation
Chiffre d'affaires	12 152	12 434	+ 282
Résultat d'exploitation	(6 631)	(5 732)	+ 899
Résultat financier	3 279	35 417	+ 32 138
Résultat exceptionnel	6 772	(5 450)	(12 222)
IS (y compris intégration fiscale)	9 041	9 153	+ 112
<b>Résultat net</b>	<b>12 461</b>	<b>33 388</b>	<b>+ 20 877</b>

Le résultat net de Séché Environnement SA ressort en 2019 à 33,3 millions d'euros, en hausse de + 20,8 millions d'euros par rapport au résultat net constaté un an auparavant (12,5 millions d'euros).

Cette progression s'explique principalement :

- Par l'évolution du résultat financier, en hausse de + 32,1 millions d'euros en raison de l'augmentation des dividendes versés par les filiales de Séché Environnement ;
- Et par l'évolution du résultat exceptionnel, en recul de (12,2) millions d'euros liée pour partie à la comptabilisation d'une moins-value sur cessions de titres de filiales consolidées (compensées par une reprise en résultat financier) et pour partie, de la variation de la provision pour retour bénéficiaire résultant de la modification du taux d'imposition (importante reprise en N-1).

### 2.5.2 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT SA

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices est présenté au sein des annexes des comptes sociaux détaillés en page 215 du présent document.

## 2.5.3 DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article 441 du Code de commerce, nous vous présentons les informations relatives aux délais de règlement clients et fournisseurs :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	-					56	-					35
Montant TTC total des factures concernées (K€)	-	-3	38	16	59	110	-	34	26	26	1500	1586
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice (K€)	-	-	0,1%	0,1%	0,2%	0,4%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							-	0,2%	0,2%	0,2%	9,2%	9,7%
<b>(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de facture exclues	8						NÉANT					
Montant Total des factures exclues (K€)	65						NÉANT					
Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais contractuels, à défaut légaux.												

## 2.5.4. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 33 387 735,14 euros de décider l'affectation et la répartition suivante proposée par le Conseil d'administration :

- 1. Distribution de la somme de 7 464 845,40 euros.  
Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 0,95 euro par action. Ce dividende, prélevé sur le résultat de l'exercice, ouvre droit pour les personnes physiques à la réduction de 40% soit 0,38 euro par action. Le détachement du coupon interviendra le 8 juillet 2020 et le dividende sera mis en paiement le 10 juillet 2020.  
Il est rappelé que les dividendes portant sur les actions détenues en propre au 31 décembre 2019, soit 51 111,90 euros sont imputés directement en report à nouveau ;
- 2. Affectation de la somme de 25 922 889,74 euros au compte « Report à nouveau » dont le montant sera porté à 43 967 529,79 euros.



Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale dans le délai de 9 mois à compter de la clôture de l'exercice. Aucune répétition des dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi. Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État. Le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des 3 exercices précédents et de l'abattement correspondant sont les suivants :

Exercice	Dividende	Éligible à la réfaction
2016	0,95 €	100%
2017	0,95 €	100%
2018	0,95 €	100%





## ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2019

3.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2019	119
3.2 Annexes aux comptes consolidés	123
3.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019	187
3.4 États financiers sociaux au 31 décembre 2019	193
3.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2019	216

## COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

### 3.1.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019	Notes
Goodwill	265 220	309 714	2.4.1
Actifs incorporels du domaine concédé	53 588	49 441	2.4.1
Autres immobilisations incorporelles	16 879	35 712	2.4.1
Immobilisations corporelles	235 907	316 735	2.4.2
Participations dans les entreprises associées	3 276	431	2.4.3
Actifs financiers non courants	8 886	7 996	2.4.4
Instruments dérivés non courants - actif	210	-	2.4.4
Actifs financiers opérationnels non courants	40 551	42 889	2.4.4
Impôts différés - actif	23 729	24 300	2.4.7
<b>Actifs non courants</b>	<b>648 245</b>	<b>787 218</b>	
Stocks	12 920	14 553	
Clients et autres débiteurs	157 184	179 480	
Actifs financiers courants	3 597	3 586	
Instruments dérivés courants - actif	32	-	2.4.4
Actifs financiers opérationnels courants	28 680	40 765	2.4.4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	67 425	92 276	2.4.4
<b>Actifs courants</b>	<b>269 839</b>	<b>330 660</b>	
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>918 083</b>	<b>1 117 878</b>	
Capital	1 572	1 572	
Primes	74 061	74 061	
Réserves	160 042	161 918	
Résultat net	15 580	17 825	
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>251 255</b>	<b>255 376</b>	<b>2.4.9</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	3 515	8 096	
<b>Total capitaux propres</b>	<b>254 769</b>	<b>263 472</b>	
Dettes financières non courantes	380 599	485 238	2.4.4
Instruments dérivés non courants - passif	630	189	2.4.4
Engagements envers le personnel	6 217	14 358	2.4.5
Provisions non courantes	14 203	18 891	2.4.6
Passifs financiers opérationnels non courants	430	9 681	2.4.4
Impôts différés - passif	60	6 883	2.4.7
<b>Passifs non courants</b>	<b>402 138</b>	<b>535 240</b>	
Dettes financières courantes	36 377	63 228	2.4.4
Instruments dérivés courants - passif	74	83	2.4.4
Provisions courantes	1 973	5 442	2.4.6
Dettes d'impôt	1 562	6 439	
Passifs financiers opérationnels courants	221 189	243 974	2.4.4
<b>Passifs courants</b>	<b>261 176</b>	<b>319 166</b>	
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>918 083</b>	<b>1 117 878</b>	

### 3.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019	Notes
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>585 308</b>	<b>704 419</b>	
Autres produits de l'activité	6 294	8 137	
Transfert de charges	555	3 644	
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>592 157</b>	<b>716 200</b>	<b>2.4.10</b>
Achats consommés	(70 023)	(95 662)	
Charges externes	(234 283)	(266 375)	2.4.11
Impôts et taxes	(45 796)	(46 268)	2.4.11
Charges de personnel	(133 322)	(172 522)	2.4.11
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>108 732</b>	<b>135 373</b>	
Charges de réhabilitation/entretien site de traitement et actifs concédés	(11 569)	(10 855)	
Amortissements, dépréciations et provisions	(53 195)	(73 058)	2.4.12
Autres éléments opérationnels	239	(3 657)	2.4.12
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>44 206</b>	<b>47 803</b>	
Autres éléments non courants	(6 219)	(1 040)	2.4.13
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>37 987</b>	<b>46 763</b>	
Coût de l'endettement financier net	(13 958)	(15 736)	
Autres produits et charges financiers	605	(1 737)	
<b>Résultat financier</b>	<b>(13 353)</b>	<b>(17 473)</b>	<b>2.4.14</b>
Impôts sur les résultats	(8 799)	(10 358)	2.4.15
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	396	(45)	
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>16 230</b>	<b>18 888</b>	
Résultat des activités abandonnées	-	-	
<b>Résultat net</b>	<b>16 230</b>	<b>18 888</b>	
<i>Dont part des participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(650)</i>	<i>(1 063)</i>	
<b><i>Dont part du Groupe</i></b>	<b><i>15 580</i></b>	<b><i>17 825</i></b>	
<i>Non dilué par action (en euros)</i>	<i>2,00</i>	<i>2,27</i>	
<i>Dilué par action (en euros)</i>	<i>2,00</i>	<i>2,27</i>	

### 3.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
<b>Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net :</b>		
Écarts actuariels sur engagements envers le personnel	102	(6 689)
Effet impôt	(50)	2 121
<b>Montant net d'impôts (A)</b>	<b>52</b>	<b>(4 568)</b>
<i>Dont part des entreprises associées</i>	<i>(30)</i>	<i>(41)</i>
<b>Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net :</b>		
Variation d'investissement net	(409)	(1 125)
Variation de juste valeur des instruments dérivés	(212)	100
Effet impôt sur les éléments ci-dessus	73	193
Réserves de conversion	(666)	274
<b>Montant net d'impôts (B)</b>	<b>(1 214)</b>	<b>(558)</b>
<i>Dont part des entreprises associées</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<b>TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>(1 162)</b>	<b>(5 126)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>16 230</b>	<b>18 888</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL TOTAL</b>	<b>15 068</b>	<b>13 762</b>
<i>Dont part Groupe</i>	<i>14 384</i>	<i>12 687</i>
<i>Dont part des participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>684</i>	<i>1 075</i>

### 3.1.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Actions propres	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Part Groupe	Part des participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>1 572</b>	<b>74 061</b>	<b>(3 355)</b>	<b>183 607</b>	<b>(6 093)</b>	<b>(5 422)</b>	<b>244 370</b>	<b>2 832</b>	<b>247 202</b>
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(5 046)	(1 109)	4 959	(1 196)	34	(1 162)
Résultat net	-	-	-	15 580	-	-	15 580	650	16 230
<b>Résultat global total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 534</b>	<b>(1 109)</b>	<b>4 959</b>	<b>14 384</b>	<b>684</b>	<b>15 068</b>
Dividendes versés	-	-	-	(7 410)	-	-	(7 410)	(41)	(7 451)
Actions propres	-	-	94	-	-	-	94	-	94
Autres variations	-	-	-	(870)	686	-	(184)	39	(145)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>1 572</b>	<b>74 061</b>	<b>(3 260)</b>	<b>185 861</b>	<b>(6 516)</b>	<b>(462)</b>	<b>251 255</b>	<b>3 515</b>	<b>254 769</b>
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(4 562)	257	(832)	(5 137)	12	(5 126)
Résultat net	-	-	-	17 825	-	-	17 825	1 063	18 888
<b>Résultat global total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 263</b>	<b>257</b>	<b>(832)</b>	<b>12 687</b>	<b>1 075</b>	<b>13 762</b>
Dividendes versés	-	-	-	(7 409)	-	-	(7 409)	(710)	(8 119)
Actions propres	-	-	51	-	-	-	51	-	51
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	4 609	4 609
Transactions entre actionnaires	-	-	-	(1 203)	-	-	(1 203)	(392)	(1 595)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>1 572</b>	<b>74 061</b>	<b>(3 209)</b>	<b>190 512</b>	<b>(6 259)</b>	<b>(1 294)</b>	<b>255 376</b>	<b>8 096</b>	<b>263 472</b>

### 3.1.5 ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019	Notes
<b>Résultat net</b>	<b>15 834</b>	<b>18 888</b>	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	45	
Dividendes des co-entreprises et entreprises associées	71	325	
Amortissements, dépréciations et provisions	53 854	75 239	
Résultats de cessions	(1 025)	835	
Impôts différés	4 904	1 106	
Autres produits et charges calculés	2 914	58	
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>76 551</b>	<b>96 496</b>	
Impôt sur les sociétés	3 896	9 252	
Coût de l'endettement financier brut, net des placements long terme	11 994	15 611	
<b>Marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers</b>	<b>92 440</b>	<b>121 359</b>	
Variation du besoin en fonds de roulement	(1 966)	(5 045)	2.4.18
Impôts décaissés	(4 306)	(5 893)	
<b>Flux net de trésorerie issus des activités opérationnelles</b>	<b>86 168</b>	<b>110 421</b>	
Investissements corporels et incorporels	(54 632)	(71 769)	
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 515	2 719	
Augmentation des prêts et créances financières	(956)	(1 083)	
Diminution des prêts et créances financières	2 019	1 085	
Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(109)	(69 794)	2.4.18
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	144	5	
<b>Flux de trésorerie issus des opérations d'investissement</b>	<b>(52 020)</b>	<b>(138 837)</b>	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(7 410)	(7 408)	
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(41)	(710)	
Augmentation ou diminution de capital de la société mère	-	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie sans perte de contrôle	(27)	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie sans prise de contrôle		(1 593)	
Variation des actions propres	47	35	
Nouveaux emprunts et dettes financières	265 263	111 078	2.4.4.b
Remboursements d'emprunts et de dettes financières	(264 115)	(43 822)	
Intérêts décaissés	(13 093)	(15 795)	
<b>Flux net de trésorerie issus des opérations de financement</b>	<b>(19 376)</b>	<b>41 785</b>	
<b>total des flux de la période des activités poursuivies</b>	<b>14 772</b>	<b>13 369</b>	
Flux de la période des activités abandonnées	-	-	
<b>TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE</b>	<b>14 772</b>	<b>13 369</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	52 278	66 806	
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	66 806	80 741	
Incidence des variations de cours des devises	(244)	566	
(1) dont :			
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie active</i>	67 425	92 276	
<i>Concours bancaires courants (dettes financières courantes)</i>	(619)	(11 535)	



## ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 3.2.1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

#### 3.2.1.1 Base de préparation et de présentation des états financiers

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 reflètent la situation comptable de l'entité Séché Environnement et de ses filiales (ci-après «Groupe») ainsi que les intérêts du Groupe dans les co-entreprises et entreprises associées.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 6 mars 2020, et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le 30 avril 2020.

Les éléments d'information ne sont présentés que lorsqu'ils ont une importance significative. Les éléments chiffrés sont exprimés en milliers d'euros sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2019 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 (disponible sur le site : [http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm)).

#### A- NORMES ET INTERPRETATIONS NOUVELLES APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

- IFRS 16 « Contrats de location », adoptée par l'Union européenne :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la nouvelle norme IFRS 16 « contrats de location » vient se substituer à la norme et interprétations IAS 17, IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27.

Le Groupe a mis en place un outil informatique dédié permettant de collecter les données contractuelles et d'effectuer les calculs imposés par la norme sur l'ensemble du périmètre (France et international).

##### 1. Dispositions de la norme

Cette norme instaure, côté preneur, un modèle de comptabilisation unique visant à enregistrer un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat, en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par l'amortissement de l'actif et par les intérêts sur la dette de loyer.

## 2. Critères d'analyses

Conformément aux dispositions de la norme, en date de transition et postérieurement à la mise en application de celle-ci, le Groupe a exclu les contrats de courte durée ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur par mesure de simplification.

Lors de l'analyse, les hypothèses suivantes ont également été retenues :

La durée retenue pour chaque contrat est déterminée sur la base de la période non résiliable prévue contractuellement et de toute option de prolongation ou résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer. Concernant les baux standards « 3/6/9 », la durée de 9 ans a été retenue conformément au relevé de conclusions de l'ANC relatif aux baux commerciaux en France publié le 16 février 2018.

Le Groupe n'a pas identifié de contrats de services incluant une composante locative au sens d'IFRIC 4.

Le taux d'actualisation retenu est le taux moyen de la dette du Groupe pour la zone France-Europe, et un taux d'endettement déterminé par pays pour le reste du monde.

Le Groupe a retenu par mesure de simplification un taux unique de 3,26% pour toutes les entités françaises et européennes (coût moyen de la dette groupe). En effet toute la dette française étant portée par la société mère et du fait d'une centralisation de trésorerie des sociétés françaises, les entités ne sont pas en mesure de déterminer un taux d'emprunt propre.

Pour les pays hors zone Europe, le taux retenu correspond au taux moyen de la dette du pays. Il est à noter que les retraitements hors Europe sont non significatifs. La sensibilité à un changement de taux est considérée comme limitée.

Les loyers variables fondés sur l'utilisation ou la performance de l'actif n'ont pas été inclus dans les paiements du contrat pour déterminer la dette de location. Il s'agit par exemple des mises à disposition des installations facturées à la tonne de déchets.

## 3. Impact de première application de la norme

Le Groupe a appliqué la méthode de transition dite « rétrospective modifiée » qui prévoit la comptabilisation d'un passif à la date de transition égal aux seuls loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage ajusté du montant des loyers payés d'avance ou enregistrés en charges à payer ; tous les impacts de la transition ont été enregistrés en contrepartie des capitaux propres.

Le tableau suivant présente les effets de l'application de la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture et à la clôture annuelle :

(en milliers d'euros)	31 déc. 2018 (IAS 17)	Impact de la transition IFRS 16	01/01/19 retraité	31 déc. 2019
Immobilisations corporelles	10 266	26 978	37 244	48 313
<i>Dont terrains</i>	89	1 634	1 723	1 727
<i>Dont constructions</i>	1 670	16 091	17 761	19 911
<i>Dont installations techniques &amp; agencements</i>	5 514	6 555	12 069	11 682
<i>Dont matériel de transport</i>	2 993	2 660	5 652	14 934
<i>Dont matériel de bureau</i>	-	39	39	59
Actifs financiers opérationnels non courants	-	122	122	-
<b>Total actif</b>	<b>10 266</b>	<b>27 100</b>	<b>37 366</b>	<b>48 313</b>
Capitaux propres (part du Groupe)	674	-	674	4 778
Participations ne donnant pas le contrôle	204	-	204	-
Dettes locatives non courantes	6 312	21 596	27 908	30 611
Dettes locatives courantes	3 076	5 504	8 580	12 924
<b>Total passif</b>	<b>10 266</b>	<b>27 100</b>	<b>37 366</b>	<b>48 313</b>

Les actifs représentatifs des droits d'utilisation sont inclus dans les postes où les biens sous-jacents correspondants seraient présentés.

Le rapprochement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la dette définie par la norme IFRS 16 et du montant des paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple selon la norme IAS 17 met en évidence une différence de l'ordre de 5 millions d'euros principalement portée par l'exclusion de la nouvelle norme des contrats de location basés sur des éléments variables.

La charge de location de l'exercice s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2019
Amortissements des droits d'utilisation	(13 287)
Intérêts sur dettes locatives	(1 945)
<b>Charges relatives aux loyers retraités au regard d'IFRS 16</b>	<b>(15 232)</b>
Loyers variables, contrats de courte durée et/ou portant sur des actifs de faible valeur	(20 164)
<b>Loyers figurant en charges externes</b>	<b>(20 164)</b>
<b>Total</b>	<b>(35 396)</b>

La première application d'IFRS 16 a engendré :

- Un impact positif sur l'excédent brut d'exploitation de + 8,3 M€ ;
- Un impact positif sur le résultat opérationnel courant de + 0,5 M€ compte tenu de charges d'amortissements comptabilisées à hauteur de - 7,7 M€ ;
- Un impact négatif à hauteur de - 0,9 M€ sur le résultat financier correspondant aux intérêts sur les dettes locatives associées aux contrats de location simple.

• **Autres normes et interprétations n'ayant pas d'impact au niveau du Groupe :**

- Amendements à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement » ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2015-2017 ;
- IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines » ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée ».

**B- NORMES ET INTERPRETATIONS ADOPTEES PAR L'IASB MAIS NON ENCORE APPLICABLES AU 31 DECEMBRE 2019**

Textes	Date entrée en vigueur	Thème
IFRS 14	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Comptes de report réglementaire
IFRS 17	1 <sup>er</sup> janvier 2021	Contrats d'assurance
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Repoussée sine die	Ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence
Amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS	1 <sup>er</sup> janvier 2020	Amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS
Amendements à IFRS 3	1 <sup>er</sup> janvier 2020	Définition d'une activité
Amendements à IAS 1 et IAS 8	1 <sup>er</sup> janvier 2020	Définition de significatif
Amendements IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7	1 <sup>er</sup> janvier 2020	En lien avec la réforme des taux interbancaires de référence (« taux benchmark »)

L'évaluation des impacts de l'application de ces normes et amendements est à l'étude.

**C- AUTRES AMENDEMENTS ET NORMES DONT L'ETUDE DES IMPACTS ET DES CONSEQUENCES PRATIQUES EST EN COURS :**

- Amendements à IFRS 9 « Modalités de remboursement anticipé avec rémunération négative », adoptée par l'Union européenne ;
- Amendement à IAS 19 « Modifications des plans, réductions ou règlements » ;
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long-terme dans des entreprises associées et coentreprises » ;
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou contribution d'actifs entre l'investisseur et sa participation dans des entreprises associées ou coentreprises ».

L'application de ces amendements est sans impact sur les états financiers du Groupe.

### 3.2.1.2 Recours aux estimations

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite, de la part de la Direction, l'exercice d'un jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs, considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations établies sur la base d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes, peuvent se révéler, ultérieurement, différentes de la réalité. Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

#### • **Évaluation retenue pour les tests de perte de valeur :**

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus.

Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note 3.2.1.7 d) « Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles ».

#### • **Évaluation retenue pour les déficits fiscaux reportables et économies potentielles futures d'impôt :**

L'activation ou non des impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables repose sur un jugement d'utilisation probable dans un délai raisonnable de ces actifs (Cf. note 3.2.1.15 b) « Imposition différée »).

#### • **Évaluation retenue pour les provisions :**

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont décrites à la note 2.1.13 « Provisions » :

- Les provisions pour suivi trentenaire ;
- Les provisions pour gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée ;
- Les provisions pour litiges divers.

#### • **Évaluation retenue pour les engagements de retraite :**

Les régimes de retraite à cotisations et prestations définies du Groupe sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetés se basant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, le taux de mobilité, le taux de progression des salaires, la table de mortalité. Ces engagements sont donc susceptibles d'évoluer en cas de changements d'hypothèses. La méthode de calcul et les hypothèses retenues sont décrites à la note 3.2.1.13 d) « Engagements envers le personnel ».

### 3.2.1.3 Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation de Séché Environnement comprend, outre la société mère consolidante Séché Environnement SA, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe, ou sur laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique. Les sociétés n'ayant pas d'activité sont exclues du périmètre.

Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle jusqu'à la date de perte de contrôle. Pour apprécier le contrôle et conformément aux dispositions d'IAS 27, les droits de vote potentiels attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Séché Environnement ou à ses filiales, sont pris en considération.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : selon les dispositions d'IFRS 10 « États financiers consolidés », le contrôle se détermine au regard de la capacité du Groupe à exercer le pouvoir sur les entités concernées de manière à influencer sur les rendements variables auxquels il est exposé ou a droit en raison de ses liens avec elles.

Conformément à IFRS 11 « Partenariats », ce dernier classe ses intérêts dans des partenariats, soit en tant qu'activité conjointe, soit en tant que co-entreprise en fonction de ses droits sur les actifs et ses obligations au titre des passifs, relatifs au partenariat. Lors de cette évaluation, le Groupe prend en compte la structure du partenariat, la forme juridique du véhicule distinct, les stipulations contractuelles et le cas échéant d'autres faits et circonstances. À l'examen de ces nouvelles dispositions, il apparaît que le Groupe ne dispose que de co-entreprises. En conséquence, ces dernières sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux prescriptions d'IFRS 11.

### 3.2.1.4 Conversion des états financiers des entités consolidées libellées en devises étrangères

La devise d'établissement des états financiers consolidés est l'euro.

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie de fonctionnement de chaque filiale.

Les postes de bilan sont convertis, dans les comptes consolidés du Groupe, sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat, ainsi que l'état des flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

Les écarts de conversion constatés tant sur les éléments du bilan (variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de clôture de l'exercice en cours) que sur le résultat (variation entre les cours moyens et ceux de clôture de l'exercice) sont portés :

- Pour la part revenant au Groupe dans les capitaux propres consolidés où ils figurent sur la ligne « écart de conversion » ;
- Pour la part des tiers, en poste « intérêts minoritaires ».

Lors de la cession d'une filiale étrangère, les réserves de conversion s'y rapportant sont reconnues en résultat.

### 3.2.1.5 Conversion des transactions en devises

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture des comptes, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date.

Les écarts de change résultant de cette conversion sont portés en compte de résultat.

Les pertes et les gains de change résultant de la conversion et de l'élimination d'opérations ou créances et dettes intra-Groupe exprimées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de la société concernée sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intra-Groupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital. Ils sont dans ce cas inscrits dans les capitaux propres consolidés (en écart de conversion), puis recyclés en résultat en cas de sortie de la société du périmètre de consolidation ou en cas de changement de nature et d'intention dans les financements accordés.

### **3.2.1.6 Information sectorielle**

Le PDO (Principal Décideur Opérationnel) dispose de données chiffrées par entité juridique. Les entités juridiques réalisent, indifféremment, des prestations de traitement de déchets de type DD (Déchets Dangereux) ou DND (Déchets Non Dangereux), auprès d'une clientèle très diversifiée (collectivité et/ou industriel), dans des installations diverses, dans un cadre réglementaire unique, principalement en France.

À chaque typologie de déchet ne correspond pas une typologie de clientèle ni même une typologie de traitement. À chaque entité juridique ne correspond pas spécifiquement une typologie de déchets, de traitement ou de clientèle. Les offres faites par le Groupe à ses clients intègrent cette diversité dans la nature des déchets et dans les filières. L'intégration constante des activités du Groupe ne fait que renforcer cet état de fait.

De fait, l'évaluation des performances et l'allocation des ressources du Groupe réalisée par le PDO s'effectue sur la base d'une analyse d'indicateurs de performance non différenciés par entité juridique et présentant les mêmes caractéristiques économiques quelles que soient les entités juridiques.

Le Groupe considère donc agir sur un seul secteur, celui de la propreté.

### **3.2.1.7 Immobilisations incorporelles et corporelles**

#### **a. Goodwill**

Le goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la part acquise par le Groupe dans la juste valeur des actifs nets, des passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité à la date d'acquisition. Des corrections ou ajustements peuvent être apportés à la juste valeur des actifs et passifs acquis dans les 12 mois qui suivent l'acquisition. Il en résulte alors une correction rétrospective du goodwill.

Dans le cas où la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût d'une acquisition, la différence est immédiatement reconnue en résultat.

Les acquisitions complémentaires de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée selon la méthode de l'intégration globale ne donnent pas lieu à constatation d'un goodwill complémentaire, ces opérations étant considérées comme des transactions entre actionnaires devant être constatées au sein des capitaux propres.

Les goodwill font l'objet de tests de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable et sa valeur recouvrable est comptabilisée en charge opérationnelle sur la ligne « dépréciation d'actifs » et est irréversible.

## b. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe, comptabilisées à l'actif selon les dispositions d'IAS 38 « Immobilisations incorporelles », sont principalement composées :

- De potentiels ou de droits d'exploitation : ils sont représentatifs de la valeur payée pour un site du fait de ses qualités intrinsèques le rendant particulièrement utile à l'exploitation d'un site d'enfouissement ;
- De droit incorporel reconnu dans le cadre de l'application des dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Les immobilisations incorporelles reconnues à l'actif à ce titre représentent le droit du concessionnaire à facturer les usagers de service public ;
- De frais de développement : ils correspondent aux études engagées relatives à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ils font l'objet d'une comptabilisation à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis ;
- De brevets et de logiciels.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur dans les conditions décrites à la note 3.2.1.7 d) « Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles ».

## c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe des composants qui les constituent, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Lorsque les composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité de chaque composant de l'immobilisation.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la valeur comptable, nette le cas échéant d'une valeur résiduelle.

<b>Immobilisations</b>	<b>Durée d'amortissement pratiquée (en années)</b>
Constructions	5 à 25 ans
Installations complexes	1 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	1 à 25 ans

L'amortissement des alvéoles des sites d'enfouissement est constaté au fur et à mesure de leur remplissage.

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location, entrant dans les critères de la norme IFRS 16, font l'objet du retraitement des biens à l'actif du bilan et de la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs (Cf. note 3.2.1.1. A).

#### **d. Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles**

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances :

- Pour les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours, un test est réalisé au moins une fois par an ;
- Pour les autres immobilisations, un test est réalisé à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les immobilisations (incorporelles et corporelles) soumises aux tests de perte de valeur sont regroupées au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants :

- Sur la zone géographique France, en raison de l'intégration sans cesse croissante des métiers du Groupe, du développement de l'offre globale et par voie de conséquence des opérations et flux intra-groupes, Séch  Environnement estime pertinent de consid rer que son p rim tre d'activit  est constitu  d'une seule UGT ;
- Sur la zone internationale, l'interd pendance des flux se trouve p nalis e par une r glementation sans cesse plus contraignante, compliquant les flux transfrontaliers entre les pays dans lesquels op re le Groupe. De fait, il appara t pertinent au Groupe de consid rer sur cette zone, 6 UGT, repr sentant les 6 pays dans lesquels le Groupe op re : Espagne, Mexique, Argentine, Chili, P rou, et Allemagne ; Il convient de noter que l'Afrique du Sud et l'Italie ayant  t  acquis dans l'exercice sans aucun indice de perte de valeur durant la p riode, il n'a pas  t  r alis  de tests de perte de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inf rieure   sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilis e. La valeur recouvrable correspond   la plus  lev e entre la valeur d'utilit  et la juste valeur diminu e des co ts de vente.

La valeur d'utilit  est d termin e sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie pr visionnels. Il est pr cis  que :

- Les flux pr visionnels de trésorerie sont calcul s   partir des business plans consolid s de chaque UGT couvrant 3 exercices (hors l'exercice en cours) et les ann es 4 et 5 sont projet es   l'identique de l'ann e 3. Les business plans pr c demment mentionn s sont r alis s selon les m mes principes que ceux appliqu s au processus budg taire, c'est- -dire  tablis sur la base de la meilleure connaissance possible des op rationnels de l'exp rience pass e, des  volutions des march s et des techniques, et font l'objet d'une revue par la direction du Groupe pour en assurer la coh rence avec la strat gie suivie et la politique d'investissement en d coulant ;
- Une valeur terminale est d termin e sur la sixi me ann e, extrapolant le flux de l'ann e 5 sur la base d'un taux de croissance   l'infini. Sur le p rim tre Europe le taux de croissance   l'infini retenu est de 0,2% au 31 d cembre 2019, identique au 31 d cembre 2018) ; Sur les autres p rim tres, le taux de croissance retenu est de 1,67% au 31 d cembre 2019 identique au 31 d cembre 2018 ;
- Un taux d'actualisation unique est retenu pour la zone Europe et des taux d'actualisation diff renci s par pays sont retenus hors de la zone Europe. Ces taux d'actualisation sont des taux apr s imp t appliqu s   des flux de trésorerie apr s imp t. Ces taux refl tent les appr ciations actuelles du march  sur le co t moyen du capital dans chacun des pays et dans la zone Europe dans laquelle le Groupe exerce son activit . Leur utilisation aboutit   la d termination de valeurs recouvrables identiques   celles obtenues

en utilisant des taux avant impôt à des flux de trésorerie hors effet impôt conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » :

Taux actualisation	2018	2019
FRANCE	4,88%	4,90%
ARGENTINE	13,06%	13,11%
MEXIQUE	10,70%	10,70%
CHILI	8,64%	8,64%
PEROU	9,27%	9,29%

Les pertes de valeur relatives aux goodwill ne sont pas réversibles contrairement à celles relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles. L'ensemble de ces pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne « dépréciation d'actifs ».

### 3.2.1.8 Contrat de concession

Le Groupe développe la part de ses activités de délégataire de service public. Les contrats concernés sont à ce jour portés par les sociétés Béarn Environnement, Sénerval et Alcéa.

Ils prévoient, moyennant rémunération, le transfert par les concédants du droit d'exploiter des installations dédiées :

- Ces installations sont, soit mises à la disposition du concédant à titre gratuit et éventuellement améliorées par le concessionnaire sur la durée du contrat, soit construites puis exploitées par le concessionnaire ;
- L'utilisation des actifs se fait en priorité au profit des activités apportées par les autorités concédantes (sans garantie de tonnages ou de rémunération minimum). Les contrats prévoient également les conditions d'intéressement et/ou d'indemnisation de la collectivité aux résultats dégagés sur l'activité apportée par les autres usagers du service ;
- Les contrats prévoient, aux termes de ces derniers, les conditions de transfert, à la collectivité, de ces installations concédées ;
- La rémunération des prestations est soumise à révision via des clauses de révision de prix en fonction le plus souvent de l'évolution d'indices industriels. Lorsque les rémunérations des prestations de construction sont nettement identifiées et indépendantes de l'utilisation de l'actif, les clauses de révisions portant sur ces rémunérations sont étroitement corrélées à l'évolution du coût de financement des constructions ;
- Ces contrats prévoient également une obligation d'entretien et de réparation des actifs concédés.

Ces contrats de concession sont comptabilisés selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » :

- Les infrastructures reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites à l'actif du bilan ;
- Le droit d'exploiter les infrastructures est reconnu au bilan, soit en actif financier si l'analyse du contrat conclut que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant, soit en actif incorporel si l'analyse du contrat conduit à considérer que ce droit s'apparente au droit accordé par le concédant de facturer les utilisateurs du service public. Les actifs incorporels reconnus dans ce cadre sont amortis linéairement sur la durée d'utilité des infrastructures générant ce droit ;
- Les prestations de construction ou d'amélioration des installations existantes et les prestations d'exploitation sont comptabilisées selon les dispositions de la norme IFRS 15 décrites dans la note 3.2.1.6 « Reconnaissance du revenu » ;
- Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées en charges. Elles font l'objet d'une comptabilisation en charges à payer lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et la réalisation de ce dernier.

Les principales dispositions des différents contrats sont précisées ci-dessous :

Contrat	Type de prestation	Durée	Clause de révision de prix	Révision contractuelle du contrat	Option de renouvellement	Option de résiliation
BEARN	Construction Exploitation	Jusqu'en 2020	Annuel, selon indice	Non	Non	Oui
SENERVAL	Construction  Exploitation	Jusqu'en 2030	Mensuel, selon indice	Non	Non	Oui, cas de manquement grave ou intérêt général
ALCEA	Construction Exploitation	Jusqu'en 2024	Annuel, selon indice	Non	Non	Oui

S'agissant du contrat de Béarn, l'avenant 19, signé le 4 mars 2014, entre la Société et le SMTD, a ramené la durée du contrat de délégation de service public à 20 ans (date de fin 31 mars 2020), conformément à l'arrêt du Conseil d'état commune d'Olivet.

S'agissant du contrat de Sénerval, ce dernier a fait l'objet de plusieurs avenants depuis le 7 novembre 2014, date à laquelle la DIRECCTE a arrêté les installations du fait de la présence d'amiante révélée sur l'ensemble des fours lors des travaux de rénovation de chaudière. Ces avenants ont prescrit les modalités de prise en charge par la collectivité, en sa qualité de propriétaire des installations, des surcoûts et pertes d'exploitation subis par le délégataire. Cette prise en charge a pris la forme d'indemnisations directes et d'augmentation de la redevance proportionnelle. Cette dernière forme de prise en charge induit la constatation d'une créance recouvrable sur la durée résiduelle de la délégation. Il est précisé que la collectivité a décidé l'arrêt des activités d'incinération le 3 septembre 2016 pour une durée de 29 mois pour la réalisation des travaux de désamiantage. Les conditions d'indemnisation du délégataire sont prescrites par l'avenant 7 signé en décembre 2016, l'avenant 9 signé le 18 décembre 2018 et l'avenant 10 signé le 12 juillet 2019. L'activité a redémarré fin août 2019.

### 3.2.1.9 Subventions publiques

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Ces subventions d'investissements sont comptabilisées en diminution de l'actif brut et constatées en produits sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement (ce point a fait l'objet d'un changement de présentation sur l'exercice - Cf note 3.2.1.19).

### 3.2.1.10 Actifs et passifs financiers

Les instruments financiers portés par le Groupe comprennent :

- Des actifs financiers non dérivés ;
- Des passifs financiers non dérivés ;
- Des instruments dérivés.

Leur comptabilisation par le Groupe suit les principes édictés par la norme IFRS 9 « Instruments financiers » : lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat.

Selon IFRS 9, ce classement est fixé en fonction :

- De la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres) ;
- Des caractéristiques de leurs flux contractuels ;
- Du modèle de gestion (manière dont l'entité gère ses actifs financiers).

Les règles de classement et d'évaluation par catégorie d'actifs et passifs financiers se présentent comme suit :

IFRS 9	
Catégorie	Schéma Environnement
Actifs à la juste valeur par le résultat	- Trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à vue, SICAV monétaires - Titres immobilisés non consolidés - Parts OPCVM (*)
Option : actifs à la JV par les autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net	Non applicable : option irrévocable par catégorie d'actifs non retenue par le groupe
Actifs au coût amorti	- Créances rattachées à des participations non consolidées - Dépôts et cautionnements - Autres créances opérationnelles (fiscales, sociales...) - Créances clients & autres débiteurs
Passifs au coût amorti	- Emprunts bancaires - Dettes commerciales et autres dettes
Passifs à la juste valeur par le résultat	Non applicable au Groupe

(\*) ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie

### a. Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers non dérivés comprennent des instruments de capitaux propres (précédemment classés dans « actifs disponibles à la vente » selon la norme IAS 39), les prêts et créances rattachées à des participations non consolidées, les créances opérationnelles, et la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

#### Instrument de capitaux propres :

Les instruments de capitaux propres comprennent principalement :

- Les titres des sociétés non consolidées, dont la juste valeur est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette connue ;
- Les parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IFRS 7.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global à sa date de comptabilisation initiale (sauf instruments détenus à des fins de transaction) sans recyclage possible des plus ou moins-values de cession en résultat. En cas d'option, les dividendes restent enregistrés en résultat.

À ce jour, le Groupe n'a pas choisi d'utiliser cette option pour ses titres de participation non consolidés et parts d'OPCVM ne respectant pas les critères de qualification des équivalents de trésorerie.

Ces actifs financiers sont évalués par juste valeur par le biais du compte de résultat impactant la ligne « autres produits et charges financières ».

### **Prêts et Créances :**

Cette catégorie inclut les prêts, les dépôts et cautionnements, les créances rattachées à des participations non consolidées, ainsi que les créances opérationnelles.

Cette catégorie d'actifs est évaluée à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale (ce qui, dans la plupart des cas, correspond à la valeur nominale), puis au coût amorti (selon la méthode du taux d'intérêt effectif « TIE ») diminué du montant des éventuelles pertes de valeur.

Le Groupe exerce son jugement pour évaluer les pertes de crédit attendues pour toute la durée de vie prévue de certains de ses actifs financiers.

#### Dépréciation des créances commerciales :

Le Groupe applique l'approche simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à calculer la perte de crédit attendue sur la durée de vie de la créance commerciale. L'évaluation du risque est réalisée sur la base des données historiques des pertes réelles, de la balance âgée des créances, et en fonction de l'estimation du risque de défaut attendu tenant compte des garanties et des assurances de crédit contractées. Les pertes de crédit attendues sont constatées au compte de résultat sur la ligne « dotations nettes aux provisions et dépréciations ».

#### Dépréciation des autres prêts et créances :

La dépréciation est évaluée, au cas par cas, compte tenu de la dégradation potentielle du risque de crédit des contreparties sur un horizon de 12 mois.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie :**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme, et des placements liquides dans des valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux.

Les équivalents de trésorerie sont essentiellement constitués de Sicav monétaires. Elles sont enregistrées à leur juste valeur et toute variation de juste valeur est constatée en résultat.

Les dépôts à terme sont disponibles à tout moment. La rémunération minimum est garantie, par tranche croissante semestrielle. Tout déblocage avant l'échéance est possible sans pénalités. Ces dépôts font l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

### **b. Passifs financiers non dérivés**

Les passifs financiers non dérivés comprennent les emprunts et autres financements, les concours bancaires courants, et les dettes opérationnelles.

Les passifs financiers du Groupe sont évalués initialement à leur juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

### **c. Instruments dérivés**

Les instruments dérivés comprennent les options d'achat, et les instruments de couverture de flux de trésorerie.

Afin de gérer son exposition au risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés de gré à gré avec des contreparties de premier plan.

Le Groupe utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des caps, floors et collars pour gérer son risque de taux lié au financement :

- Les swaps utilisés par le Groupe permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;
- Les swaptions utilisés par le Groupe permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- Les caps, floors et collars permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Concernant ces opérations de couverture de flux de trésorerie, le Groupe procède à l'évaluation en juste valeur de ses instruments dérivés.

L'efficacité est prouvée s'il existe une relation économique entre l'opération de base et l'opération de couverture et que celles-ci se contrebalancent mutuellement, en partie ou entièrement.

Seule la partie efficace d'une relation de couverture est prise en compte pour la comptabilité de couverture et est ainsi reconnue dans les autres éléments du résultat global. L'inefficacité est comptabilisée au compte de résultat sur la ligne « coût de l'endettement financier brut ». La reconnaissance de la variation de la valeur temps des options est enregistrée en autres éléments du résultat global.

Les pertes ou gains accumulés en capitaux propres liés aux instruments de couverture sont recyclés au compte de résultat sur la ligne « coût de l'endettement financier brut », comme un coût de la transaction couverte lorsque celle-ci se réalise.

#### **3.2.1.11 Actions propres**

Les actions autocontrôlées sont constatées en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de la cession d'actions propres ainsi que les dividendes liés sont imputés, nets d'impôt, directement sur les capitaux propres.

#### **3.2.1.12 Stocks**

Conformément à IAS 2, les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

### 3.2.1.13 Provisions

Les provisions sont constituées au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition que le montant de la sortie de ressources qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation puisse être évalué de façon fiable. À défaut d'estimation fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée à la note 3.2.4.6 « Provisions courantes et non courantes ».

Les principales provisions constituées par le Groupe concernent les dépenses de suivi trentenaire, les coûts de gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée ainsi que des risques et litiges divers.

#### **a. Provisions pour suivi trentenaire**

Le Parlement européen a adopté le 26 avril 1999 une nouvelle directive européenne relative à la mise en décharge des déchets. Cette directive prévoit notamment la répercussion dans le prix d'élimination des déchets admis en décharge, de l'ensemble des coûts afférents : installation, exploitation, garantie financière, désaffectation du site et entretien.

Par ailleurs, la réglementation française du 9 septembre 1997 prévoit l'obligation de suivi long terme sur 30 ans pour toutes les installations susceptibles d'être exploitées après le 14 juin 1999.

De fait, le Groupe constitue, pour ses centres de stockage de déchets ultimes des provisions pour suivi trentenaire.

Les dépenses de suivi trentenaire se composent principalement de coûts de traitements des lixiviats et biogaz et d'entretien et surveillance du site. L'exploitant doit constituer des garanties financières (cautions bancaires) pour couvrir ces coûts dans l'hypothèse où il ferait défaut. Ces coûts font l'objet d'un chiffrage estimatif lors de la constitution de ces garanties financières sur la base notamment de l'estimation des volumes de lixiviat à traiter (au regard des tonnages enfouis et des données de pluviométrie observées) et des coûts standards moyens préconisés par l'Ademe. Le niveau de ces garanties financières est évalué par période triennale sur la base des coûts qui seraient supportés par le Groupe en cas d'arrêt d'exploitation du site.

La provision est évaluée sur la base de ces garanties financières. Elle est constituée progressivement au cours de la période d'exploitation, puis sera reprise pendant la période de suivi trentenaire.

S'agissant de provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois, les provisions de suivi trentenaire font l'objet d'une actualisation financière.

#### **b. Provisions pour gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée**

Une provision pour gros entretien et renouvellement est constituée afin de couvrir les coûts de maintenance et renouvellement des installations des sites en gestion déléguée, nécessaire pour rendre les installations en état d'exploitation à la fin du contrat.

### **c. Provisions pour litiges divers**

Elles sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Particulièrement dans le cas de vérification fiscale, le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la société concernée et le Groupe estiment que les points soulevés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de leur position dans le contentieux en cours les opposant à l'administration.

### **d. Engagements envers le personnel**

Le Groupe participe à des régimes complémentaires de retraite ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

#### **Régimes à cotisations définies :**

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, l'engagement du Groupe se limite au versement des cotisations prévues. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de la période.

Le cas échéant, les contributions restant à acquitter au titre de l'exercice sont provisionnées.

Au sein du Groupe, les régimes à cotisations définies regroupent principalement la couverture sociale et médicale.

#### **Régimes à prestations définies :**

Les régimes à prestations définies sont ceux par lesquels l'employeur garantit aux salariés ou à certaines catégories d'entre eux le niveau futur de prestations ou ressources complémentaires définies dans l'accord ou la convention collective, le plus souvent en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié (engagement dit de résultat). Les régimes à prestations définies peuvent soit être financés par des versements à des fonds externes spécialisés, soit être gérés de manière interne.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies regroupent les indemnités de départ à la retraite, et les médailles du travail.

Les engagements de retraite et assimilés résultant de régimes à prestations définies font l'objet d'une provision selon la méthode des unités de crédits projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestation, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation envers les salariés. Les hypothèses actuarielles (date de départ à la retraite, évolution de carrière et augmentation des salaires, probabilité du salarié d'être encore présent dans le Groupe à l'âge de la retraite) utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est en vigueur.

L'obligation est actualisée sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », le Groupe applique les principes suivants :

- Les pertes et gains actuariels (changement d'hypothèses ou effet d'expérience) sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » ;
- L'intégralité des impacts des nouvelles modifications de régime est constatée en « résultat opérationnel courant » ;
- L'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi accordés aux salariés du Groupe sont reconnus au bilan consolidé ;
- Les produits d'intérêts des actifs de couverture de régimes de retraite sont calculés à partir du même taux que le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

La charge de l'exercice comprend :

- Le coût des services rendus au cours de l'exercice, ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime, sont comptabilisés en résultat opérationnel courant dans la rubrique « dotations nettes aux provisions et dépréciations » ;
- L'impact de la désactualisation de la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en résultat financier dans la rubrique « autres charges financières » et « autres produits financiers ».

Pour les régimes à prestations définies financés par des fonds de pension, les actifs de ces plans sont évalués à leur juste valeur.

Les principaux engagements de retraite et assimilés concernent principalement les filiales françaises du Groupe.

Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision concernent le versement de gratifications supplémentaires versées aux salariés qui justifient d'une certaine ancienneté au sein de leur société. Toutefois, s'il s'avère que les versements antérieurs cumulés excèdent le montant de l'engagement à la date de clôture, une charge constatée d'avance est comptabilisée dans les comptes pour la différence.

L'obligation est présentée au bilan, nette, le cas échéant, des actifs de régime évalués à la juste valeur.

### **3.2.1.14 Coûts d'emprunt**

Les intérêts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception :

- Des coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs exigeant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus : ces derniers sont incorporés au coût de ces actifs ;
- Des coûts directement attribuables à la mise en place d'un financement ou d'un refinancement : ces derniers sont comptabilisés en déduction du financement instauré et recyclés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

### 3.2.1.15 Impôts sur les résultats

#### a. Intégration fiscale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Il est précisé que l'option pour le régime de Groupe a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour une nouvelle période de 5 ans puis par tacite reconduction par période de 5 ans. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement.

#### b. Imposition différée

Des impôts différés sont calculés et comptabilisés généralement sur toutes les différences temporelles existantes entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Ils sont calculés selon la règle du report variable, société par société. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque entité fiscale. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la Société a une raisonnable assurance de les récupérer au cours des prochaines années, au regard de ses perspectives d'activité et de la réglementation fiscale en vigueur.

### 3.2.1.16 Reconnaissance du revenu

La norme IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des produits sont à comptabiliser, pour quel montant et quand ils doivent l'être.

Le Groupe a adopté la norme IFRS 15 en recourant à la méthode de l'impact cumulatif (sans mesures de simplification pratique).

La norme préconise de comptabiliser le chiffre d'affaires au moment où le client obtient le contrôle des biens et services achetés. Un certain degré de jugement est requis pour déterminer le moment auquel s'opère le transfert de contrôle (à un instant donné, ou au fur et à mesure).

Les contrats clients du groupe Séché Environnement sont scindés en contrats conclus avec les collectivités et avec les industriels :

- Contrats avec les collectivités :

Sur les marchés passés avec les collectivités, les contrats sont en général pluriannuels (3 à 5 ans, renouvelables par tacite reconduction) : s'agissant de catégories de déchets de nature assez homogène dans le temps et leur production étant assez récurrente, leur tarification est contractualisée en fonction de leur nature et pondérée par les volumes.

Toutefois, il faut noter au sein de ce portefeuille clients collectivités, la particularité et l'importance des contrats de Délégation de Service Public (DSP), actuellement au nombre de 3, conclus pour la gestion déléguée d'incinérateurs d'ordures ménagères.

Font exception à cette contractualisation pluriannuelle notamment les contrats de dépollution / décontamination qui sont nécessairement ponctuels (de quelques jours à quelques mois en général) compte tenu de leur nature. Ils peuvent être de taille unitaire variable, et quelquefois significative à l'échelle du Groupe (de quelques centaines de milliers d'euros à quelques millions d'euros) compte tenu de l'importance des travaux.

- Contrats avec les industriels :

Sur les marchés passés avec les industriels, les contrats sont principalement ponctuels (inférieurs à un an). En effet, s'agissant de catégories de déchets par nature très hétérogène, la tarification des prestations est étroitement dépendante de la nature chimique des déchets, de leur dangerosité, de la difficulté des traitements requis, de la disponibilité des outils etc. Chaque « lot » de déchets produit par un client industriel est ainsi tarifé différemment, étant entendu qu'un même client peut produire, à différents moments, différents types de déchets. Les prestations proposées de façon distincte consistent, selon les cas, en l'enfouissement, l'incinération, le tri ou le transport des déchets.

Entrent également dans ce mode de tarification les contrats de dépollution conclus avec les industriels, avec les mêmes caractéristiques que les contrats de dépollution conclus avec les collectivités.

Font exception notable à cette pratique :

- Les contrats d'externalisation de la gestion de déchets passés avec de grands industriels, qui sont en général conclus pour des durées initiales moyennes de 18 mois à 5 ans ;
- Les contrats de fourniture d'énergie issue des activités de valorisation énergétique, qui pour certains entrent dans un cadre contractuel réglementé, donnent lieu à des contractualisations longues ou donnent lieu à des contractualisations pluriannuelles mais de durée variable.

L'analyse de ces types de contrats au regard d'IFRS15 est décrite ci-dessous :

	Type de contrat	Contrats et obligations de prestations identifiés	Prix de la transaction	Modalité de reconnaissance du chiffre d'affaires
<b>Délégation de service public</b>	Ces contrats conclus avec des collectivités peuvent inclure des prestations de construction (incinérateur, plateforme) et d'exploitation des installations pour le traitement des déchets apportés par les collectivités. Ils peuvent aussi prévoir la possibilité pour l'exploitant d'utiliser les capacités résiduelles des installations pour le traitement des déchets de tiers et de revendre les résidus ou l'énergie produits par le traitement.	Contrat avec les collectivités comportant parfois 2 obligations de prestation : - Construction - Traitement des déchets	Le prix est généralement composé d'une part fixe forfaitaire et d'un montant à la tonne de déchets traités.	Pour la partie Construction : à l'avancement des travaux
		Maintenance des équipements et obligations de Gros Entretien et Renouvellement considérées comme des coûts nécessaires pour rendre la prestation de service et non comme des obligations de prestations	Il n' a pas été identifié de contrepartie variable significative.»	Pour la partie traitement de déchets : partie fixe afférente à la période + à l'avancement sur la base du tonnage traité
		Contrat avec les tiers (utilisation de la capacité résiduelle) comportant une obligation de prestations liée aux traitements des déchets	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.	A l'avancement après déduction des produits reversés à la collectivité prévus contractuellement
		Contrat avec les tiers comportant une obligation de prestations liée à la vente des résidus ou d'énergie	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la quantité de résidus ou energie produits.	A l'avancement après déduction des produits reversés à la collectivité prévus contractuellement

<b>Enfouissement</b>	Ces contrats regroupent des prestations de stockage de déchets dangereux et de déchets non dangereux.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au stockage des déchets	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets stockés.	A l'avancement sur la base du tonnage stocké
<b>Incinération</b>	Ces contrats sont relatifs aux traitements thermiques (tels que incinération) des déchets dangereux et non dangereux.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au traitement thermique des déchets	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.	A l'avancement sur la base du tonnage traité
<b>Tri / plate-forme</b>	Ces contrats prévoient une prestation de collecte, prétraitement de déchets valorisables (tri mécano biologique, maturation, déchets d'activités économiques, combustible solide de récupération, bois), prestations de tri effectués par les centres de tri du Groupe et gestion des solutions de destruction.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au tri des déchets et / ou au traitement des déchets	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.	A l'avancement sur la base du tonnage traité
<b>Offres globales</b>	Ces contrats concernent une offre globale de réalisation des prestations pouvant porter sur dépollution, collecte, tri, transport et radioprotection.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au service global de dépollution	Le prix est généralement fixé sur la base d'un prix forfaitaire global pour l'ensemble de la prestation	A l'avancement sur la base de la réalisation des phases de travaux définies contractuellement
<b>Dépollution Déshydratation Désamiantage Pyrotechnie Radioprotection</b>	Ces contrats sont conclus pour des prestations de dépollution des sols, des bâtiments pollués (démantèlement, élimination, maintenance).	Contrat comportant une obligation de prestations de dépollution	Pour la déshydratation, le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.  Pour la dépollution, le désamiantage, la pyrotechnie et la déshydratation, le prix est généralement fixé sur la base d'un prix forfaitaire global pour l'ensemble de la prestation»	A l'avancement sur la base du tonnage traité  A l'avancement en fonction de la réalisation de la prestation
<b>Transport</b>	Ces contrats sont conclus pour des prestations de transport de déchets, Refiom, Refidi et mâchefers.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au transport des déchets	Le prix est généralement fixé sur la base d'une grille tarifaire par tonne au kilomètre parcouru prenant en compte le département de départ / d'arrivée et le type de véhicule utilisé pour la réalisation de la prestation	A l'issue de la réalisation de la prestation
<b>Valorisation matière</b>	Ces contrats sont conclus pour des prestations de régénération de produits usagés, de purification d'intermédiaires de synthèse, de décontamination des métaux, et de traitement des gaz.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au traitement des polluants	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de produit traité ou obtenu.	A la livraison sur la base des quantités produites
<b>Valorisation énergétique</b>	Ces contrats ont pour objet la fourniture d'électricité et de vapeur à base de biogaz, de CSR ou de bois.	Contrat comportant une obligation de prestations liée à la vente d'énergie	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la quantité d'énergie produite.	A la livraison sur la base des quantités produites

Concernant les contrats pluriannuels, lorsqu'il apparaît probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, une perte à terminaison est constatée en charge de la période pour la totalité de la différence. L'appréciation du caractère déficitaire se fait au niveau du contrat selon les dispositions d'IAS 37. Un contrat est qualifié de déficitaire dès lors que les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus au contrat. Le Groupe comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à un contrat avant toute comptabilisation d'une provision séparée pour le contrat déficitaire.

Enfin, la comptabilisation de la contrepartie des produits des activités ordinaires générées dans le cadre des activités de concession de service public est comptabilisée conformément à l'interprétation IFRIC 12 (Cf. note 3.2.1.8 « Contrat de concession »).

#### Précision sur la notion d'offres globales :

La notion d'« Offre globale » constitue en réalité une offre de services en tant que telle, offre suivie de façon distincte des autres prestations.

Il s'agit d'une offre de gestion des déchets proposée à des industriels souhaitant bénéficier d'une prestation intégrée, à réaliser généralement sur le site industriel lui-même (il s'agit des déchets générés par les industriels). L'offre ainsi proposée couvre globalement la collecte des déchets sur le site, le tri de ces déchets et leur transport et traitement. Nous considérons que cette offre constitue une unique obligation de prestation.

Cette prestation est par nature récurrente (elle intervient en continue sur base journalière), de longue durée et fait l'objet de contrats pluriannuels d'une durée initiale comprise entre 18 mois et 5 ans.

Cette offre est facturée sur une base mixte :

- Une base forfaitaire au titre de la prestation de gestion récurrente (rémunération des équipes du Groupe intervenant directement sur le site du client industriel) ;
- Et une part variable qui dépend des tonnages effectivement traités.

Dans les deux cas, la prestation « Offre globale » est facturée sur la base d'un transfert continu du contrôle de la prestation, en fonction des unités d'œuvres consommées (facturation sur une base proche des temps réellement passés par les équipes sur place et partie variable facturée en fonction des tonnages réellement collectés/évacués).

La prestation « Offre globale » étant rendue progressivement, son chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement. Dans la mesure où la facturation reflète le rythme selon lequel la prestation est rendue au client et en application de la simplification pratique offerte par le paragraphe B16 d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de l'offre globale est comptabilisé sur la base de la facturation faite au client.

Ainsi, la mesure de l'avancement du chiffre d'affaires « Offre globale » ne s'appuie pas sur la méthode des jalons techniques au sens d'IAS 11.

### **3.2.1.17 Éléments financiers au compte de résultat**

#### **a. Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie**

Le poste "Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie" comprend principalement les revenus des instruments financiers portés par le Groupe nets des éventuelles provisions constatées et le résultat de cession des équivalents de trésorerie, net des pertes de valeurs constatées sur les équivalents de trésorerie portés à l'actif.

## b. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier brut comprend les charges d'intérêt sur les emprunts calculés au taux d'intérêt effectif (« TIE ») ainsi que le coût de la couverture de taux sur ces mêmes emprunts.

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut sous déduction des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

## c. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent aux revenus des prêts et créances financiers, aux dividendes versés des sociétés non consolidées, au résultat de change, à la désactualisation des provisions et aux pertes de valeur sur actifs financiers.

### 3.2.1.18 Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté des effets des options dilutives.

### 3.1.19 Changement de méthode et d'estimation comptable

#### a. Changement de méthode de présentation comptable

Afin d'améliorer son information financière, le Groupe a opté, à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour la présentation des subventions d'investissement publiques en diminution de valeur brute de l'investissement concerné prévu par la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique ». Cette option, déjà utilisée par d'autres groupes européens du secteur de la valorisation des déchets, permet de mieux refléter le modèle économique du Groupe dans le domaine de ses investissements industriels.

Les subventions d'investissements publiques, jusqu'alors comptabilisées en produits différés, sont désormais comptabilisées en diminution de l'actif brut et constatées en produits sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Les impacts chiffrés du changement de présentation sur les états financiers du Groupe sont présentés comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Impact du changement de présentation	01/01/19 retraité
Immobilisations corporelles	235 907	(12 751)	223 156
Passifs financiers opérationnels courants	221 189	(12 751)	208 438

Par ailleurs, le Groupe s'est conformé aux évolutions normatives précisées dans la note 2.1.1 « Base de préparation et de présentation des états financiers ».

## **b. Changement d'estimation comptable**

Le Groupe n'a procédé à aucun changement d'estimation comptable.

## **3.2.2 MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE ET AUTRES FAITS MARQUANTS**

### **3.2.2.1 Principaux mouvements de périmètre**

La liste des filiales et entreprises associées du Groupe est présentée à la note 3.2.3 « Périmètre de consolidation ».

#### **a. Acquisition du groupe sud-africain Interwaste :**

Le 9 janvier 2019, la société Séché South Africa Proprietary Limited a pris le contrôle exclusif de 100% du Groupe sud-africain « Interwaste Holdings Limited », et ses filiales.

À travers cette acquisition, Séché Environnement souhaite prendre une position forte en Afrique du Sud et en Afrique australe, pour y accompagner la croissance et la transformation des marchés des déchets au sein d'une démarche d'économie circulaire.

Interwaste Holdings Limited et ses filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à l'exception de la société Interwaste Industrial Cleaning Pty Ltd consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Le prix d'acquisition est un montant fixe de 32 millions d'euros, payé le 27 février 2019.

L'affectation au 31 décembre 2019 du prix d'acquisition est présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>(en milliers d'euros)</b>	<b>À la date d'acquisition</b> (au taux de change ZAR/EUR du 1 <sup>er</sup> janvier 2019)
Actifs et passifs nets acquis	30 491
Goodwill résultant de l'acquisition (Cf. 2.4.1 a)	1 923
Juste valeur de la contrepartie transférée	32 414
Trésorerie acquise	5 954

L'allocation du prix d'acquisition a conduit à valoriser à la juste valeur des contrats clients pour un montant brut de 4 millions d'euros amortis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur une durée moyenne de quatre ans (Cf. 3.2.4.1. b).

Au cours de la période, le Groupe a réalisé l'ensemble des travaux d'allocation du prix d'acquisition conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprises. Cette affectation est définitive.

#### **b. Acquisition du Groupe italien Mecomer :**

Le 17 avril 2019, la société Séché Environnement a acquis 90% du Groupe italien Mecomer, constitué des sociétés Mecomer S.r.l, et Depo S.r.l.

À travers cette acquisition, Séché Environnement prend une position de premier plan sur les marchés italiens de la gestion des déchets dangereux et devient ainsi un opérateur local disposant d'une reconnaissance au cœur d'une des régions les plus industrielles du sud de l'Europe.

Stefano Ferrante, actuel dirigeant et fils du fondateur, conserve une participation minoritaire dans le capital de 10% et continuera d'accompagner le développement de Mecomer aux côtés de Séché Environnement en tant que Directeur général.

Le Groupe Mecomer est consolidé selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

La juste valeur de la contrepartie transférée est estimée à 48,7M€. Le prix décaissé au cours de l'exercice 2019 est de 34M€.

L'affectation au 31 décembre 2019 du prix d'acquisition est présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>(en milliers d'euros)</b>	<b>À la date d'acquisition</b>
Actifs et passifs nets acquis	19 733
Goodwill résultant de l'acquisition (Cf. 2.4.1 a)	28 947
Juste valeur de la contrepartie transférée	48 680
Trésorerie acquise	5 406

L'allocation du prix d'acquisition a conduit à valoriser à la juste valeur des contrats clients pour un montant brut de 15 millions d'euros amortis à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 sur une durée de 7 ans (Cf. 3.2.4.1.b).

Au cours de la période, le Groupe a réalisé l'ensemble des travaux d'allocation du prix d'acquisition conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprises.

### **c. Acquisition de société chilienne Ciclo SA :**

Le 3 octobre 2019, la société Séché Environnement a acquis, via sa société Séché Chile SpA, 70% de la société chilienne Ciclo SA.

Cette acquisition va permettre de mettre en œuvre un projet innovant de développement de solutions intégrées pour la gestion de déchets industriels dans la région métropolitaine de Santiago, au sein d'une démarche promouvant l'économie circulaire et le développement durable. Ce projet prévoit la création d'installations aux plus hautes normes internationales pour la valorisation, le traitement et le stockage de déchets industriels, en particulier des déchets dangereux.

La société Ciclo SA est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

La détermination du goodwill est provisoire au 31 décembre 2019, l'estimation du prix d'acquisition et son allocation étant en cours d'analyse à la date de clôture.

L'affectation au 31 décembre 2019 du prix d'acquisition est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	À la date d'acquisition (au taux de change CLP/EUR au 1 <sup>er</sup> oct 2019)
Actifs et passifs nets acquis	2 857
Goodwill résultant de l'acquisition (Cf. 3.2.4.1 a)	4 038
Juste valeur de la contrepartie transférée	6 895
Trésorerie acquise	810

**d. Acquisition de la participation complémentaire de la société péruvienne Kanay avec prise de contrôle :**

Le 29 mars 2019, Séché environnement a exercé les options d'achat lui offrant la possibilité d'acquérir les 51% de la participation résiduelle de la société Kanay pour un prix de 1,2 million d'euros. Cette prise de contrôle a généré une réévaluation à la juste valeur de la quote-part de la participation antérieurement détenue de - 1 million d'euros compensée par le résultat de sortie des titres anciennement mis en équivalence pour 0,2 million d'euros soit un impact de - 0,7 million d'euros sur le résultat opérationnel en « Autres produits et charges opérationnels » (Cf. 3.2.4.13).

Par ailleurs, un goodwill a été constaté à hauteur de 9 millions d'euros (Cf. 3.2.4.1 a).

Désormais détenue à 100%, la société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale. L'impact de cette prise de contrôle a en effet conduit à modifier la méthode de consolidation de la Société, celle-ci étant auparavant consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

**e. Acquisition de la participation complémentaire de la société péruvienne Taris sans prise de contrôle :**

En mars 2019, Séché Environnement a acquis 7,01% de la société péruvienne TARIS portant ainsi sa participation de 92,99% à 100%, pour un prix d'acquisition de 1,6 million d'euros.

S'agissant d'une entité déjà intégrée globalement, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise vient diminuer les capitaux propres part du Groupe à hauteur de 1,2 M€.

## f. Ouvertures de filiales :

- Janvier 2019 : Séché Health Arequipa, société péruvienne consolidée selon la méthode de l'intégration globale. La société, créée le 29 août 2018, a été mise en activité au cours du premier semestre 2019 ;
- Mai 2019 : Création de Séché Urgences Intervention, société française consolidée selon la méthode de l'intégration globale mise en activité au cours du second semestre 2019 ;
- Septembre 2019 : Création de Séché Chile SpA, société chilienne consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

La contribution aux principaux agrégats du compte de résultat consolidé des acquisitions significatives citées précédemment est la suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	Effet des prises de contrôle	Groupe Interwaste <sup>(1)</sup>	Groupe Mecomer <sup>(2)</sup>	Kanay <sup>(1)</sup>	31 décembre 2019
	Publié					Retraité
Chiffre d'affaires	704 419	102 562	64 443	34 780	3 339	601 857
Excédent brut d'exploitation	135 373	18 634	10 658	9 792	(1 816)	116 739
Résultat opérationnel courant	47 803	10 528	4 626	8 139	(2 237)	37 275
Résultat opérationnel	46 763	10 523	4 620	8 138	(2 236)	36 240
Résultat financier	(17 473)	(1 784)	(667)	(104)	(1 013)	(15 689)
<b>Résultat net</b>	<b>18 888</b>	<b>4 921</b>	<b>2 480</b>	<b>5 689</b>	<b>(3 249)</b>	<b>13 966</b>
Dont part des prestations ne donnant pas le contrôle	(1 063)	(893)	(324)	(569)	-	(170)
<b>Dont part du Groupe</b>	<b>17 825</b>	<b>4 028</b>	<b>2 156</b>	<b>5 121</b>	<b>(3 249)</b>	<b>13 797</b>

(1) : consolidé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

(2) : consolidé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019

Aucune acquisition avec prise de contrôle n'avait été réalisée au cours de l'exercice 2018.

Aucune cession significative avec ou sans perte de contrôle n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019, ni au cours de l'exercice 2018.

### 3.2.2.2 Autres faits marquants de l'exercice

#### Refinancement de la dette bancaire :

Séché Environnement a procédé, en mai 2019, au refinancement à moyen terme de sa dette financière à travers l'émission d'un emprunt obligataire de 80 millions d'euros réparti en deux tranches :

- 60 millions d'euros à maturité 7 ans (2026), portant un coupon de 2,90% ;
- 20 millions d'euros à maturité 8 ans (2027), portant un coupon de 3,05%.

Ces opérations permettent à Séché Environnement de refinancer les récentes acquisitions à l'international et précédemment financées par des tirages sur la ligne de crédit syndiquée.

### 3.2.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénomination	Ville	Pays	% d'intérêt	% d'intérêt	Méthode d'intégration	Méthode d'intégration
			31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019
<b>SOCIETE MERE</b>						
Séché Environnement	Changé	France	mère	mère	mère	mère
<b>FILIALES CONSOLIDEES</b>						
Alcéa	Changé	France	100	100	IG	IG
Béarn Environnement	Pau	France	100	100	IG	IG
Ciclo	Quilicura	Chili	-	70	-	IG
Depo	Milan	Italie	-	90	-	IG
Drakenstein Energy Pty	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	100	-	IG
Drimm	Montech	France	100	100	IG	IG
Earth 2 Earth Pty Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	100	-	IG
East Gauteng Energy Pty Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	100	-	IG
Ecosite de la Croix Irtelle	Changé	France	100	100	IG	IG
Eden Waste Construction Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	75	-	IG
Eden Waste Management Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	75	-	IG
Eden Waste Operations Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	75	-	IG
Energécie	Changé	France	74,6	74,6	IG	IG
Envirowaste SA Pty Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	100	-	IG
Gabarre Energies	Les Abymes	France	51	51	IG	IG
Gerep	Paris	France	50	50	MEE	MEE
Greens Scrap Recycling Pty Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	100	-	IG
IberTredi Medioambiental	Barcelone	Espagne	100	100	IG	IG

Interwaste Environmental Solutions Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	100	-	IG
Interwaste Environmental Solutions Pty Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	99	-	IG
Interwaste Holding Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	100	-	IG
Interwaste Industrial Cleaning Pty Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	50	-	MEE
Interwaste On-site Pty Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	49	-	IG
Interwaste Properties Pty Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	100	-	IG
Interwaste Pty	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	100	-	IG
IWE Fleet Sales Pty	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	100	-	IG
Kanay	Lima	Pérou	49	100	MEE	IG
Karuy Energy	-	Guadeloupe	24,00	24,00	MEE	MEE
La Barre Thomas	Rennes	France	40	40	MEE	MEE
Limpopo Platinum Waste Pty Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	70	-	IG
Masakhane Interwaste Pty Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	65	-	IG
Mecomer	Milan	Italie	-	90	-	IG
Moz Environmental Limitada	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	100	-	IG
Opale Environnement	Calais	France	100	100	IG	IG
Platinum Waste Resources Pty Ltd	Johannesbourg	Afrique du Sud	-	51	-	IG
Sabsco Asia	Singapore	Singapour	76	76	IG	IG
Sabsco Limited	Kent	Royaume Uni	76	76	IG	IG
Sabsco Malaysia	Petaling Jaya	Malaisie	76	76	IG	IG
SAEM Transval	St Georges les Baillargeaux	France	35	35	MEE	MEE

Dénomination	Ville	Pays	% d'intérêt	% d'intérêt	Méthode d'intégration	Méthode d'intégration
			31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019
<b>FILIALES CONSOLIDÉES</b>						
SCI LCDL	Changé	France	99,8	99,8	IG	IG
SCI Les Chênes Secs	Changé	France	99,8	99,8	IG	IG
SCI Mézerolles	Changé	France	99,99	99,99	IG	IG
Séché Alliance	Changé	France	99,94	99,94	IG	IG
Séché Chile Spa	Las Condes	Chili	-	100	-	IG
Séché Développement	Changé	France	100	100	IG	IG
Séché Éco-industries	Changé	France	99,99	99,99	IG	IG
Séché Éco-services	Changé	France	99,98	99,98	IG	IG
Séché Energies	Changé	France	100	-	IG	-
Séché Environnement Ouest	Changé	France	100	100	IG	IG
Seche Health Arequipa	Lima	Pérou	-	100	-	IG
Séché Healthcare	Changé	France	100	100	IG	IG
Séché South Africa	Johannesburg	Afrique du Sud	100	100	IG	IG
Séché Transports	Changé	France	99,5	99,5	IG	IG
Séché Urgences Interventions	La Guerche-de-Bretagne	France	-	100	-	IG
Sem Tredi	Mexico	Mexique	100	100	IG	IG
Sénergies	Changé	France	80	80	IG	IG
Sénerval	Strasbourg	France	99,9	99,9	IG	IG
Singapour MTT	Singapore	Singapour	76	76	IG	IG
Sodicome	Saint-Gilles	France	100	100	IG	IG
Sogad	Le Passage	France	50	50	MEE	MEE
Solarca Castilla	Puertollano	Espagne	76	76	IG	IG
Solarca France	Marseille	France	71,03	71,03	IG	IG
Solarca Portugal	Setubal	Portugal	76	76	IG	IG
Solarca Qatar	Doha	Qatar	37,24	37,24	IG	IG
Solarca Russie	Moscou	Russie	76	76	IG	IG

Solarca SL	La Selva Del Camp	Espagne	76	76	IG	IG
Solarca USA	La Porte Texas	Etats Unis	76	-	IG	-
Solena	Viviez	France	60	60	IG	IG
Soluciones Ambientales Del Norte	Antofagasta	Chili	100	100	IG	IG
Sotrefi	Etupes	France	100	100	IG	IG
Speichim Processing	Saint-Vulbas	France	100	100	IG	IG
Taris	Lima	Pérou	92,99	100	IG	IG
Therm-Service	Seevetal	Allemagne	76	76	IG	IG
Tredi Argentina	Buenos Aires	Argentine	100	100	IG	IG
Tredi SA	Saint-Vulbas	France	100	100	IG	IG
Triadis Services	Etampes	France	100	100	IG	IG
UTM	Lübeck	Allemagne	100	100	IG	IG
Valls Quimica	Valls	Espagne	100	100	IG	IG

### Filiales non consolidées

Certaines sociétés ont été exclues du périmètre de consolidation compte tenu de l'absence d'activité portées par ces dernières.

(en milliers d'euros)	% détention du Groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Juste valeur de la participation
Solarca Chile	75,24%	(5)	(6)	Ns
Solarca Maroc	76,00%	NC	NC	Ns
Solarca Italie	76,00%	NC	NC	Ns
Solarca South Africa	76,00%	17	15	Ns
Solarca Brasil	76,00%	19	(17)	Ns

NC : Non Communiqué. Ns : Non significatif

### 3.2.4. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

#### 3.2.4.1 Immobilisations incorporelles

##### a. Goodwill

La synthèse des goodwill, ventilés par UGT est la suivante :

Valeur brute								
(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Espagne	Chili	Pérou	Afrique du Sud	Italie	Total
Au 31 décembre 2018	257 255	3 582	12 050	2 765	15 461	-	-	291 113
Variations de périmètre	-	-	-	4 038	8 956	1 987	28 947	43 928
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart conversion	-	-	-	(405)	885	86	-	566
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>257 255</b>	<b>3 582</b>	<b>12 050</b>	<b>6 398</b>	<b>25 302</b>	<b>2 073</b>	<b>28 947</b>	<b>335 607</b>
Perte de valeur								
(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Espagne	Chili	Pérou	Afrique du Sud	Italie	Total
Au 31 décembre 2018	(20 220)	-	(5 674)	-	-	-	-	(25 894)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>(20 220)</b>	<b>-</b>	<b>(5 674)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(25 894)</b>
Valeur nette								
(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Espagne	Chili	Pérou	Afrique du Sud	Italie	Total
Au 31 décembre 2018	237 035	3 582	6 376	2 765	15 461	-	-	265 220
Variations de périmètre	-	-	-	4 038	8 956	1 987	28 947	43 928
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart conversion	-	-	-	(405)	885	86	-	566
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>237 035</b>	<b>3 582</b>	<b>6 376</b>	<b>6 398</b>	<b>25 302</b>	<b>2 073</b>	<b>28 947</b>	<b>309 714</b>

Sans indice de perte de valeur, les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an, au 31 décembre. Le test de dépréciation réalisé en 2019, selon les modalités précisées dans la note 3.2.1.7 d) « Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles », a permis de conclure à l'absence de dépréciation à constater.

Le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini d'une part, et le taux de croissance de l'activité d'autre part sont les hypothèses les plus sensibles concernant l'évaluation des tests de dépréciation. Une hausse de 0,5 point de base du taux d'actualisation aurait pour effet de minorer la juste valeur des flux de trésorerie du Groupe de 101,6 millions d'euros. Une telle minoration ne conduirait pas le Groupe à constater de perte de valeur. Une baisse de 0,2 point du taux de croissance à l'infini aurait pour effet de minorer la juste valeur des flux de

trésorerie du Groupe de 43 millions d'euros. Une baisse annuelle de 1 point du taux de croissance de l'activité des 3 premières années du plan induirait une minoration de 23,4 millions d'euros de la juste valeur des goodwill du Groupe, et ne conduirait pas à constater de perte de valeur.

Il est par ailleurs précisé que l'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

#### b. Tableau de variation des autres immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Logiciels, brevets	Actifs incorporels du domaine concédé	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>Valeur brute</b>				
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>10 512</b>	<b>61 837</b>	<b>20 784</b>	<b>93 134</b>
Acquisitions	1 513	7 759	1 793	11 065
Cessions	(381)	(100)	(940)	(1 421)
Autre	73	-	(35)	38
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>11 717</b>	<b>69 496</b>	<b>21 602</b>	<b>102 816</b>
Acquisitions	1 111	-	3 036	4 147
Cessions	(510)	-	(36)	(546)
Variation de périmètre	99	-	24 416	24 515
Écart de conversion	23	-	359	381
Changement de méthode	-	-	(4 355)	(4 355)
Autre	8	-	(241)	(233)
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>12 448</b>	<b>69 496</b>	<b>44 781</b>	<b>126 726</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>				
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>(9 370)</b>	<b>(12 219)</b>	<b>(5 713)</b>	<b>(27 303)</b>
Dotations	(1 053)	(3 774)	(734)	(5 561)
Diminutions	369	85	60	514
Autre mouvements	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>(10 054)</b>	<b>(15 908)</b>	<b>(6 387)</b>	<b>(32 349)</b>
Dotations	(1 180)	(4 147)	(4 136)	(9 463)
Pertes de valeurs	-	-	61	61
Cessions	570	-	(371)	199
Variation de périmètre	(6)	-	21	15
Écart de conversion	(1)	-	(50)	(51)
Autre	15	-	2	17
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>(10 656)</b>	<b>(20 055)</b>	<b>(10 860)</b>	<b>(41 571)</b>
<b>Valeurs nettes</b>				
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>1 142</b>	<b>49 618</b>	<b>15 071</b>	<b>65 831</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>1 663</b>	<b>53 588</b>	<b>15 215</b>	<b>70 467</b>
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>1 792</b>	<b>49 441</b>	<b>33 920</b>	<b>85 154</b>

Aucune immobilisation incorporelle n'a été générée en interne.

Les lignes « Autre » correspondent principalement à des reclassements de compte à compte.

La ligne « Variation de périmètre » des autres immobilisations incorporelles pour un montant brut de 24,4 millions d'euros correspond à la reconnaissance à la juste valeur des contrats clients identifiés dans le cadre des prises de contrôle des Groupes Mecomer et Interwaste pour respectivement 15 millions euros et 4 millions d'euros (Cf. note 3.2.2.1).

La ligne « changement de méthode » fait référence au reclassement des subventions.

### 3.2.4.2 Immobilisations corporelles

#### a. Tableau de variation des immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Inst. Techn.	Matériel de transport	Agencements	Matériel de bureau	Immobilisations en cours	Location	Total
<b>Valeur brute</b>									
<b>Au 31 déc. 2018</b>	<b>34 299</b>	<b>183 186</b>	<b>425 651</b>	<b>20 898</b>	<b>90 276</b>	<b>11 665</b>	<b>19 810</b>	<b>19 401</b>	<b>805 184</b>
Acquisitions	1 165	9 433	20 785	2 692	6 841	1 378	24 331	5 766	72 391
Cessions		(16 588)	(14 701)	(5 566)	(353)	(927)	(44)	(247)	(38 426)
Variation de périmètre	4 760	10 521	2 538	31 157	10 771	2 877	4 365	25 149	92 138
Écart de conversion	5	(45)	216	1 233	429	128	(95)	810	2 681
Changement de méthode (IFRS16 et subvention)	-	(141)	(4 839)	-	(4 026)	-	-	27 197	18 191
Autre	(299)	8 359	4 061	417	(181)	879	(13 698)	-	(462)
<b>Au 31 déc. 2019</b>	<b>39 930</b>	<b>194 725</b>	<b>433 711</b>	<b>50 831</b>	<b>103 757</b>	<b>16 000</b>	<b>34 669</b>	<b>78 076</b>	<b>951 697</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>									
<b>Au 31 déc. 2018</b>	<b>(7 297)</b>	<b>(130 564)</b>	<b>(339 516)</b>	<b>(18 338)</b>	<b>(54 716)</b>	<b>(9 712)</b>	-	<b>(9 135)</b>	<b>(569 280)</b>
Dotations	(510)	(17 939)	(21 845)	(3 446)	(6 108)	(1 601)	-	(13 292)	(64 741)
Pertes de valeurs	-	-	46	-	-	-	-	-	46
Cessions	-	16 597	13 398	4 547	238	922	-	239	35 941
Variation de périmètre		(1 722)	(1 406)	(17 663)	(5 221)	(2 784)	-	(7 100)	(35 896)
Écart de conversion	-	39	(143)	(763)	(221)	(106)	-	(249)	(1 443)
Changement de méthode (IFRS16)	-	-	-	-	-	-	-	(219)	(219)
Autre	299	157	209	(23)	638	(642)	-	(6)	632
<b>Au 31 déc. 2019</b>	<b>(7 508)</b>	<b>(133 432)</b>	<b>(349 257)</b>	<b>(35 686)</b>	<b>(65 390)</b>	<b>(13 923)</b>	-	<b>(29 762)</b>	<b>(634 960)</b>
<b>Valeurs nettes</b>									
<b>Au 31 déc. 2018</b>	<b>27 002</b>	<b>52 622</b>	<b>86 135</b>	<b>2 560</b>	<b>35 560</b>	<b>1 953</b>	<b>19 810</b>	<b>10 266</b>	<b>235 904</b>
<b>Au 31 déc. 2019</b>	<b>32 422</b>	<b>61 293</b>	<b>84 454</b>	<b>15 145</b>	<b>38 367</b>	<b>2 077</b>	<b>34 669</b>	<b>48 314</b>	<b>316 737</b>

Les lignes « Autre » correspondent principalement, en 2019, à des mises en service d'immobilisations en cours et à des reclassements de compte à compte.

Les contrats de location se décomposent ainsi par nature :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Inst. Techn.	Matériel de transport	Agencements	Matériel de bureau	Total location
<b>Valeur brute</b>							
<b>Au 31 déc. 2018</b>	<b>89</b>	<b>3 992</b>	<b>8 374</b>	<b>4 551</b>	<b>2 395</b>	<b>-</b>	<b>19 401</b>
Acquisitions	-	165	1 505	3 984	112	-	5 766
Cessions	-	(191)	(16)	(40)	-	-	(247)
Variation de périmètre	-	9 272	3 281	12 463	73	61	25 149
Écart de conversion	4	54	91	578	79	3	810
Changement de méthode (IFRS16)	1 634	16 310	6 555	2 660	-	39	27 197
Autre	-	-	2 468	-	(2 468)	-	-
<b>Au 31 déc. 2019</b>	<b>1 727</b>	<b>29 602</b>	<b>22 258</b>	<b>24 196</b>	<b>191</b>	<b>103</b>	<b>78 076</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>							
<b>Au 31 déc. 2018</b>		<b>(2 322)</b>	<b>(4 259)</b>	<b>(1 558)</b>	<b>(996)</b>	<b>-</b>	<b>(9 135)</b>
Dotations	(285)	(4 436)	(4 710)	(3 799)	(36)	(24)	(13 292)
Pertes de valeurs	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	191	16	32	-	-	239
Variation de périmètre	-	(2 906)	(419)	(3 735)	(22)	(18)	(7 100)
Écart de conversion	-	(9)	(10)	(198)	(32)	-	(249)
Changement de méthode (IFRS16)	-	(219)	-	-	-	-	(219)
Autre	-	9	(1 038)	(4)	1 027	-	(6)
<b>Au 31 déc. 2019</b>	<b>(285)</b>	<b>(9 692)</b>	<b>(10 420)</b>	<b>(9 262)</b>	<b>(59)</b>	<b>(42)</b>	<b>(29 762)</b>
<b>Valeurs nettes</b>							
<b>Au 31 déc. 2018</b>	<b>89</b>	<b>1 670</b>	<b>4 115</b>	<b>2 993</b>	<b>1 399</b>	<b>-</b>	<b>10 266</b>
<b>Au 31 déc. 2019</b>	<b>1 442</b>	<b>19 910</b>	<b>11 838</b>	<b>14 934</b>	<b>132</b>	<b>61</b>	<b>48 314</b>

### 3.2.4.3 Participations dans les entreprises associées

#### a. Synthèse des participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées portées par le Groupe sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
La Barre Thomas	44	50
Transval	47	45
Gerep	-	-
Sogad	593	336
Karu Energy SAS	2	-
Interwaste Industrial Cleaning Pty Ltd	-	-
Kanay	2 590	-
<b>Total</b>	<b>3 276</b>	<b>431</b>

#### b. Variation des participations dans les entreprises associées

La variation des participations dans les entreprises associées portées par le Groupe s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Solde en début de période	2 888	3 276
Variations de périmètre	2	(2 589)
Dépréciations	-	-
Quote part dans le résultat net de la période	396	(44)
Variation des autres éléments du résultat global	(30)	-
Dividendes reçus / versés	(71)	(325)
Autres	92	113
<b>Solde en fin de période</b>	<b>3 276</b>	<b>431</b>

#### c. Informations financières sur les entreprises associées

Les informations résumées ci-dessous représentent 100% des états de situations financières et comptes de résultat des entreprises associées.

Dans le respect de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises », l'état de situation financière et le compte de résultat résumés au 31 décembre 2019 correspondent aux comptes disponibles les plus récents.

(en milliers d'euros)	La Barre Thomas	Transval	Gerep	Sogad	Karu Energy	Interwaste Industrial Cleaning Pty Ltd
Actifs non courants	8	3	1 147	468	-	-
Actifs courants	1 727	201	955	2 589	19	-
<b>Total Actif</b>	<b>1 735</b>	<b>204</b>	<b>2 102</b>	<b>3 057</b>	<b>19</b>	<b>-</b>
Capitaux propres	124	128	(379)	672	(28)	-
Passifs non courants	-	-	592	234	-	-
Passifs courants	1 611	76	1 889	2 151	47	-
<b>Total Passif et Capitaux propres</b>	<b>1 735</b>	<b>204</b>	<b>2 102</b>	<b>3 057</b>	<b>19</b>	<b>-</b>
Chiffre d'affaires	3 936	80	2 547	1 998	-	-
Excédent brut d'exploitation	17	23	(151)	219	(9)	-
Résultat opérationnel courant	15	22	(57)	179	(9)	-
Résultat opérationnel	15	22	(57)	179	(9)	-
<b>Résultat net</b>	<b>15</b>	<b>22</b>	<b>(60)</b>	<b>136</b>	<b>(9)</b>	<b>-</b>

#### d. Transactions avec les entreprises associées

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec ses entreprises associées.

#### 3.2.4.4 Actifs et passifs financiers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018			31 décembre 2019		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instrument de capitaux propres	1 213	-	1 213	742	-	742
Prêts et créances financiers	7 672	1 144	8 816	7 254	1 078	8 332
<b>Actifs financiers</b>	<b>8 886</b>	<b>1 144</b>	<b>10 030</b>	<b>7 996</b>	<b>1 078</b>	<b>9 074</b>
Créances clients et autres débiteurs	39 480	157 184	196 664	42 457	179 480	221 937
Autres actifs financiers opérationnels	1 070	31 134	32 204	432	43 272	43 704
<b>Prêts-créances opérationnels au coût amorti</b>	<b>40 551</b>	<b>188 317</b>	<b>228 868</b>	<b>42 889</b>	<b>222 752</b>	<b>265 641</b>
Instrument dérivés - actif	210	32	242	-	-	-
Autres instruments à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la JV par le résultat</b>	<b>210</b>	<b>32</b>	<b>242</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>67 425</b>	<b>67 425</b>	<b>-</b>	<b>92 276</b>	<b>92 276</b>
<b>Total actifs financiers</b>	<b>49 647</b>	<b>256 918</b>	<b>306 565</b>	<b>50 885</b>	<b>316 106</b>	<b>366 991</b>
Dettes financières	380 599	36 377	416 976	485 238	63 228	548 466
Instrument dérivés - passifs	630	74	704	189	83	272
Autres passifs financiers opérationnels	430	222 751	223 181	9 681	250 412	260 093
<b>Total passifs financiers</b>	<b>381 659</b>	<b>259 203</b>	<b>640 862</b>	<b>495 108</b>	<b>313 723</b>	<b>808 831</b>

Les actifs financiers non courants sont principalement constitués de la créance due par l'Eurométropole Strasbourg à Sénerval au titre des avenants du contrat de Délégation de service public et du GER (Cf. note 3.2.1.8). Cette créance est récupérable sur la durée restante de la délégation prévue jusqu'en juin 2030 : elle concerne la rémunération des prestations réalisées et des manques à gagner pendant la période d'indisponibilité des installations de traitement de déchets et de génération d'énergie vapeur.

## a. Actifs financiers

### i. Instruments de capitaux propres

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	Cessions/ remboursements	Pertes de valeur	31 décembre 2019
Solarca Maroc	9	-	-	9
Solarca Italie	-	-	-	-
Solarca Brazil	17	-	-	17
Solarca Chile	7	-	-	7
Autres	11	-	-	11
<b>Titres non consolidés</b>	<b>44</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>44</b>
Emertec	840	(80)	(390)	370
Autres OPCVM	329	(1)	-	328
<b>OPCVM</b>	<b>1 169</b>	<b>(81)</b>	<b>(390)</b>	<b>698</b>
<b>Total instruments de capitaux propres</b>	<b>1 213</b>	<b>(81)</b>	<b>(390)</b>	<b>742</b>

### ii. Prêts et créances au coût amorti

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018			31 décembre 2019		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dépôts et cautionnements	3 222	409	3 631	3 165	276	3 441
Prêts	1 911	55	1 966	2 070	122	2 192
Créances opérationnelles concessives	2 540	680	3 220	2 019	680	2 699
<b>Prêts et créances financiers</b>	<b>7 673</b>	<b>1 143</b>	<b>8 816</b>	<b>7 254</b>	<b>1 078</b>	<b>8 332</b>
<b>Clients et autres débiteurs</b>	<b>39 480</b>	<b>157 184</b>	<b>196 664</b>	<b>42 457</b>	<b>179 480</b>	<b>221 937</b>
État	-	18 407	18 407	-	29 712	29 712
Créances IS	1 055	2 453	3 508	425	2 508	2 933
Avances et acomptes versés	-	2 554	2 554	-	3 721	3 721
Créances sociales	-	182	182	-	315	315
Créances / cessions d'immos	-	2 668	2 668	-	4	4
Créances diverses	16	4 245	4 261	7	6 689	6 696
Comptes courants débiteurs	-	624	624	-	323	323
<b>Autres actifs opérationnels</b>	<b>1 071</b>	<b>31 134</b>	<b>32 204</b>	<b>432</b>	<b>43 272</b>	<b>43 704</b>
<b>Prêts et créances opérationnels</b>	<b>40 551</b>	<b>188 317</b>	<b>228 868</b>	<b>42 889</b>	<b>222 752</b>	<b>265 641</b>
<b>Prêts et créances au coût amorti</b>	<b>48 224</b>	<b>189 461</b>	<b>237 683</b>	<b>50 143</b>	<b>223 830</b>	<b>273 973</b>

Le 26 décembre 2018, le Groupe a réalisé une cession de créances de 22,6 millions d'euros, sans recours, assortie d'une assurance sur les créances cédées. Le 31 décembre 2019, le Groupe a réalisé une opération similaire pour un montant de 24,2 millions d'euros.

Les dépréciations et pertes de valeur sur prêts et créances se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018			31 décembre 2019		
	Brut	Dépréciations & pertes de valeurs	Total	Brut	Dépréciations & pertes de valeurs	Total
Prêts et créances financiers	8 904	(88)	<b>8 816</b>	8 339	(7)	<b>8 332</b>
Clients et autres débiteurs	202 440	(5 776)	<b>196 664</b>	227 182	(5 245)	<b>221 937</b>
Autres actifs opérationnels	32 232	(28)	<b>32 204</b>	43 732	(28)	<b>43 704</b>
<b>Prêts et créances au coût amorti</b>	<b>243 577</b>	<b>(5 893)</b>	<b>237 684</b>	<b>279 253</b>	<b>(5 280)</b>	<b>273 973</b>

### iii. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Trésorerie	47 286	77 214
Équivalents de trésorerie	20 138	15 062
<b>Total &amp; équivalents de trésorerie</b>	<b>67 425</b>	<b>92 276</b>

Les équivalents de trésorerie correspondent à des SICAV.

## b. Passifs financiers

### i. Dettes financières

La variation de l'endettement sur l'exercice peut s'analyser comme suit :

(en milliers d'euros)	31 déc. 2018	Nouveaux	Rembour- sements	Coût amorti	Variations de périmètre	Pertes de valeur	Écart de conversion	IFRS 16	Autres	31 déc. 2019
Emprunts auprès ets crédit	229 778	28 233	(27 470)	-	4 678	-	149	-	479	235 847
Emprunts obligataires	174 171	80 000	-	-	-	-	-	-	(158)	254 013
Locations	9 388	6 114	(16 339)	-	16 697	-	73	27 100	(138)	42 895
Autres dettes financières (y compris ICNE)	3 019	284	-	-	132	-	-	-	741	4 176
Concours bancaires courants	619	5 001	-	-	5 369	-	220	-	326	11 535
<b>Variation de l'endettement net</b>	<b>416 976</b>	<b>119 632</b>	<b>(43 809)</b>	<b>-</b>	<b>26 876</b>	<b>-</b>	<b>442</b>	<b>27 100</b>	<b>1 250</b>	<b>548 467</b>

Au 31 décembre 2019, l'endettement du Groupe se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31 déc. 2019	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès ets crédit <sup>(1)</sup>	<b>235 847</b>	35 501	164 641	35 705	124 612	110 932
Emprunts obligataires	<b>254 013</b>	(244)	36 407	217 850	254 013	-
Locations	<b>42 895</b>	12 284	25 262	5 349	35 282	7 916
Autres dettes financières	<b>4 176</b>	4 147	29	-	4 176	-
Concours bancaires courants	<b>11 535</b>	11 535	-	-	-	11 535
<b>Total</b>	<b>548 466</b>	<b>63 223</b>	<b>226 339</b>	<b>258 904</b>	<b>418 083</b>	<b>130 383</b>

ii. Dettes opérationnelles

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018			31 décembre 2019		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Fournisseurs	-	95 673	<b>95 673</b>	-	123 185	<b>123 185</b>
Dettes sur acquisition d'immobilisations	31	17 597	<b>17 629</b>	9 511	26 056	<b>35 567</b>
Avances & acomptes reçus	-	4 329	<b>4 329</b>	6	4 936	<b>4 942</b>
Dettes sociales	-	28 014	<b>28 014</b>	-	29 451	<b>29 451</b>
État (hors IS)	-	36 241	<b>36 241</b>	-	37 387	<b>37 387</b>
IS	-	1 562	<b>1 562</b>	-	6 438	<b>6 438</b>
Comptes courants créditeurs	-	643	<b>643</b>	-	1 472	<b>1 472</b>
Dettes diverses	194	1 726	<b>1 920</b>	-	1 549	<b>1 549</b>
Autres fonds propres	204	-	<b>204</b>	164	-	<b>164</b>
Passif de renouvellement	-	9 191	<b>9 191</b>	-	7 679	<b>7 679</b>
Produits constatés d'avance	-	27 775	<b>27 775</b>	-	12 260	<b>12 260</b>
<b>Dettes opérationnelles</b>	<b>430</b>	<b>222 751</b>	<b>223 181</b>	<b>9 681</b>	<b>250 413</b>	<b>260 094</b>

La baisse de 15 millions d'euros du poste « Produits constatés d'avance » est principalement liée à la fin de la période de suspension de l'activité de Sénerval en 2019, et à la réalisation des travaux réalisés sur 2019. (Cf. note 3.2.1.8) ainsi qu'au changement de présentation relatif aux subventions d'investissements (Cf. note 3.2.1.19).

La ligne « Dettes sur acquisition d'immobilisations » pour 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 concerne des compléments de prix liés aux prises de contrôle réalisées au cours de l'exercice 2019.

### c. Instruments dérivés

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018			31 décembre 2019		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments dérivés - actif	210	32	<b>242</b>	-	-	-
Instruments dérivés - passif	630	74	<b>704</b>	189	83	<b>272</b>

Les instruments dérivés utilisés par le Groupe ont pour objet la couverture des flux de trésorerie liés à son financement. La gestion de ces instruments négociés sur des marchés organisés est effectuée par la Direction financière du Groupe.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018		31 décembre 2019	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
Swaps	20 000	(122)	10 000	(51)
Collars	95 000	(341)	80 000	(221)
<b>Total</b>	<b>115 000</b>	<b>(462)</b>	<b>90 000</b>	<b>(272)</b>

Au 31 décembre 2019, la maturité des instruments de couverture des flux de trésorerie est la suivante :

(en milliers d'euros)	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Swaps	10 000	-	-	10 000
Collars	15 000	65 000	-	80 000
<b>Total</b>	<b>25 000</b>	<b>65 000</b>	<b>-</b>	<b>90 000</b>

Les pertes et gains enregistrés en autres éléments du résultat global sur la période s'élèvent à 0,2 million d'euros.

Le montant cumulé au 31 décembre 2019 des autres éléments du résultat global s'élève à - 0,3 million d'euros. La part inefficace de ces couvertures est de 0,1 million d'euros constatée en coût de l'endettement financier brut au cours de l'exercice 2019 (Cf. note 3.2.1.14).

Aucun autre élément du résultat global n'a été recyclé et comptabilisé dans le résultat de la période.

### 3.2.4.5 Engagements envers le personnel

Les hypothèses actuarielles moyennes utilisées pour l'évaluation de la dette actuarielle des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi en France, sont les suivantes :

	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Taux d'actualisation (*)	1,10%	0,70%
Augmentation des salaires	Entre 1% et 3%	Entre 1,60% et 2%
Table de mortalité	TPF 2005	INSEE 2301-2015 par sexe
Âge de départ à la retraite :		
<i>Cadres</i>	67 ans	<i>Fonction de la date de naissance entre 60 et 67 ans</i>
<i>Non cadres</i>	65 ans	
Taux de mobilité	Entre 3% et 7%	<i>Fonction des âges : 6,5% à 0% à partir de 60 ans avec distinction cadre/non cadre</i>
Taux de charges sociales :		
<i>Cadres</i>	50%	46%
<i>Non cadres</i>	45%	41%

(\*) Le taux d'actualisation retenu repose sur le taux d'indice IBOXX, obligations d'entreprises notées AA pour une maturité supérieure à 15 ans, estimé à la date de l'évaluation des engagements. Cet indice reprend un panier d'obligations composé de valeurs financières et non financières.

Les principales conventions collectives applicables pour la France sont les suivantes :

- Convention collective nationale des industries chimiques et connexes ;
- Convention collective nationale des activités du déchet.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Dette actuarielle en fin d'exercice (a)	12 177	19 028
Juste valeur des actifs de couverture (b)	(6 962)	(6 876)
<b>Engagements de retraite – France (a)+(b)</b>	<b>5 215</b>	<b>12 152</b>
<b>Engagements de retraite – International</b>	<b>43</b>	<b>1 199</b>
<b>Engagements de retraite</b>	<b>5 258</b>	<b>13 351</b>
<b>Médailles du travail</b>	<b>871</b>	<b>920</b>
<b>Total de l'engagement net en fin d'exercice</b>	<b>6 129</b>	<b>14 272</b>
Provision reconnue au passif du bilan	6 217	14 358
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	85	86

La hausse des engagements de retraite à l'international de 1,2 million d'euros est principalement liée à la prise en compte des engagements de retraite du Groupe Mecomer lors de l'entrée de périmètre.

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi pour la France :

*i. Évolution du montant des engagements de retraite*

L'évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur le périmètre France est la suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
<b>Montant de la dette actuarielle en début d'exercice</b>	<b>12 228</b>	<b>12 177</b>
Coût des services rendus	762	770
Intérêt sur la dette actuarielle	147	137
Modification de régime	-	-
Réductions/Cessations de régimes	-	-
Cotisations versées	-	-
Prestations payées	(767)	(847)
Acquisitions/Cessions de filiales	-	24
Pertes (gains) actuariels	(191)	6 766
Autres	-	-
<b>Montant de la dette actuarielle en fin d'exercice (a)</b>	<b>12 177</b>	<b>19 028</b>
<b>Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice</b>	<b>(7 692)</b>	<b>(6 962)</b>
Produit d'intérêts des actifs de couverture	(96)	(77)
Réductions/Cessations de régimes	-	-
Cotisations perçues	-	-
Prestations versées	767	283
Frais de gestion	27	-
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Pertes (gains) actuariels	31	(119)
Autres	-	-
<b>Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice (b)</b>	<b>(6 962)</b>	<b>(6 875)</b>
<b>Engagements de retraite net (a)+(b)</b>	<b>5 215</b>	<b>12 152</b>

Les engagements de retraite de la filiale mexicaine et italienne ne sont pas détaillés dans les notes annexes compte tenu du caractère non significatif.

Une hausse de 0,5% du taux d'actualisation diminuerait la dette actuarielle de 1,2 million d'euros. Une baisse de 0,5% du taux d'actualisation augmenterait la dette actuarielle de 1,3 million d'euros.

ii. Évolution du montant des engagements de médaille du travail

L'engagement du Groupe concernant la médaille du travail évolue comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
<b>Montant de l'engagement en début d'exercice</b>	<b>882</b>	<b>871</b>
Coûts des services rendus	36	78
Intérêt sur la dette actuarielle	10	8
Prestations réglées	(86)	(99)
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Pertes (gains) actuariels	29	60
Autres	-	2
<b>Montant de l'engagement en fin d'exercice</b>	<b>871</b>	<b>920</b>

iii. Impacts sur l'état du résultat global

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Coûts des services rendus	798	78
Intérêt sur la dette actuarielle	157	8
Produit d'intérêts des actifs de couverture	(96)	-
Frais de gestion	27	-
<b>Coût net des avantages au compte de résultat</b>	<b>886</b>	<b>86</b>
Pertes (gains) actuariels	(132)	60
<b>Coût net des avantages impactant les autres éléments du résultat global</b>	<b>(132)</b>	<b>60</b>
<b>Coût net des avantages au résultat global</b>	<b>754</b>	<b>146</b>

### 3.2.4.6 Provisions courantes et non courantes

Les provisions courantes et non courantes évoluent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 déc. 2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Écart de conversion	Autres	31 déc. 2019
Engagements envers le personnel	6 217	963	(865)	-	1 432	3	6 608	14 358
Autres provisions non courantes	14 203	1 353	(1 247)	-	7 189	278	(2 885)	18 891
<b>PROVISIONS NON COURANTES</b>	<b>20 420</b>	<b>2 316</b>	<b>(2 112)</b>	<b>-</b>	<b>8 621</b>	<b>281</b>	<b>3 723</b>	<b>33 249</b>
Provisions litiges	1 053	408	(761)	(160)	-	-	-	540
Provisions autres charges <sup>(1)</sup>	919	1 622	(491)	(37)	-	-	2 889	4 902
<b>PROVISIONS COURANTES</b>	<b>1 973</b>	<b>2 030</b>	<b>(1 252)</b>	<b>(197)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 889</b>	<b>5 442</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 393</b>	<b>4 346</b>	<b>(3 364)</b>	<b>(197)</b>	<b>8 621</b>	<b>281</b>	<b>6 612</b>	<b>38 691</b>

L'analyse par nature des provisions est exposée ci-dessous :

- Engagements envers le personnel :  
Se reporter à la note 3.2.4.5.
- Autres provisions non courantes :  
Ce poste regroupe les provisions :
  - Pour suivi trentenaire : 12,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 11,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
  - Et les provisions pour gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée constatées selon les principes décrits à la note 3.2.1.13 : 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 a été reclassée en provisions courantes à la ligne « provisions autres charges » au 31 décembre 2019, suite à la fin du contrat d'exploitation de la société Béarn Environnement.

Les variations de périmètre de 7,2 millions d'euros s'expliquent par des passifs reconnus à la juste valeur lors des prises de contrôle :

- Du Groupe Interwaste : 6 millions d'euros de provision pour réhabilitation de site ;
- De la société Kanay : 1,2 million d'euros pour risque de perte de marché.

- Provisions litiges :  
Ce poste comprend principalement divers risques liés au personnel.
- Provisions autres charges :  
Ce poste comprend principalement divers risques liés à l'environnement et aux affaires, dont principalement un risque amiante de la filiale française Tredi à hauteur de 1,1 million d'euros.  
Par ailleurs, la provision pour gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée de 2.9 millions d'euros au 31 décembre 2018 a été reclassée dans cette catégorie au 31 décembre 2019, suite à la fin du contrat d'exploitation de la société Béarn Environnement.

Les flux de dotations reprises présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat consolidé :

(en milliers d'euros)	(Reprises)/Dotations nettes 2018	(Reprises)/Dotations nettes 2019
Résultat opérationnel courant	1 754	200
Résultat opérationnel	(983)	-
Autres charges financières	650	585
<b>TOTAL</b>	<b>1 421</b>	<b>785</b>

### 3.2.4.7 Impôts différés

La ventilation des impôts différés par nature se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Déficits reportables	30 074	27 308
Provisions avantages envers le personnel	1 569	3 333
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées	(4 594)	(6 238)
Actualisation provision de suivi trentenaire	(1 020)	(1 098)
Écarts d'évaluation sur actifs	-	(5 437)
Gros entretien et réparation industriels	(2 870)	(3 641)
Autres	509	3 190
<b>TOTAL</b>	<b>23 669</b>	<b>17 417</b>
<i>Dont impôt différé actif</i>	<i>23 729</i>	<i>24 300</i>
<i>Dont impôt différé passif</i>	<i>60</i>	<i>6 883</i>

Les déficits reportables activés à hauteur de 27,3 millions d'euros concernent essentiellement la France pour 27,2 millions d'euros, dont :

- 26,5 millions d'euros liés à l'activation des déficits de l'intégration fiscale, dont l'origine date des années 2012 et 2013, lié au provisionnement intégral de l'engagement de Séché Environnement dans HIME ; Le montant de cette créance d'impôt tient compte de la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés en France de 34,43% à 25,83% à horizon 2022 telle que votée par la loi de finances pour 2020 et des probabilités d'utilisation du déficit de l'intégration fiscale ; une augmentation de 0,9 million d'euros de l'économie d'impôts a été constatée à cet effet (liée au ralentissement des baisses de taux d'impôt). Par ailleurs, une quote-part du déficit de l'intégration fiscale a été utilisée sur l'exercice 2019 pour un montant en base de 11,1 millions d'euros pour une économie d'impôt reprise pour 3,8 millions d'euros ;
- 0,7 million d'euros liés à l'activation des déficits nés avant l'intégration fiscale, et des déficits des filiales françaises non comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2019, le montant des impôts différés actifs non activés relatifs à des déficits reportables s'élève à 7,4 millions d'euros, contre 6,3 millions d'euros l'exercice précédent.

Les déficits fiscaux non reconnus sont principalement logés au niveau des zones Chili, Pérou, et Sud-africaine.

La variation des impôts différés peut s'analyser comme suit :

(en milliers d'euros)	Impôt différé - Actif	Impôt différé - Passif	Total
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>28 788</b>	<b>199</b>	<b>28 590</b>
Résultat	(4 904)	-	(4 904)
Variation de juste valeur des autres éléments du résultat global	50	-	50
Variation de périmètre	-	-	-
Écart de conversion	5	-	5
Autres	72	-	(72)
Compensation des impôts différés	(138)	(138)	-
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>23 729</b>	<b>60</b>	<b>23 668</b>
Résultat	(364)	742	(1 106)
Variation de juste valeur des autres éléments du résultat global	2 314	24	2 290
Variation de périmètre	912	8 516	(7 604)
Écart de conversion	84	147	(63)
Autres	13	(217)	230
Compensation des impôts différés	(2 239)	(2 389)	-
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>24 300</b>	<b>6 883</b>	<b>17 416</b>

### 3.2.4.8 Engagements hors bilan

#### a. Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
<b>Créances cédées non échues (effets, Dailly)</b>		
- Garanties financières <sup>(1)</sup>	90 153	98 465
- Autres cautions	41 436	63 211
<b>Cautions</b>	<b>131 589</b>	<b>161 676</b>
- Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	-
- Nantissements de titres	-	-
<b>Sûretés réelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>131 589</b>	<b>161 676</b>

(1) Il s'agit de cautions de 90 millions d'euros délivrées à un établissement financier lors de la mise en place des garanties financières accordées par lui selon l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996.

## b. Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
<b>Cautions ou lettres d'intention</b>	<b>34 348</b>	<b>27 836</b>
Gages et nantissements des actifs incorporels et corporels	14 052	19 220
Gages et nantissements de titres	-	-
<b>Sûretés réelles</b>	<b>14 052</b>	<b>19 220</b>
<b>TOTAL</b>	<b>48 400</b>	<b>47 056</b>

Dans le cadre de financement d'actifs, la Société a signé des engagements de non cession des actions qu'elle détient dans les sociétés Sénergies, et Séché-Éco-Industries.

Tous les engagements hors bilan ci-dessus mentionnés couvrent des dettes portées au bilan.

Dans le cadre des contrats de délégation de service public, Séché environnement accorde aux délégants un engagement de bonne exécution des contrats.

## c. Autres engagements hors bilan

Le présent détail des engagements hors bilan du Groupe n'exclut aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

### 3.2.4.9 Capitaux propres

#### a. Composition du capital social

Le capital social de Séché Environnement est composé de 7 857 732 actions au nominal de 0,20 € entièrement libérées aux 31 décembre 2018 et 2019.

Le nombre d'actions à droit de vote double est de 2 173 269 au 31 décembre 2019 contre 2 115 221 au 31 décembre 2018.

#### b. Primes

Le poste « primes » est composé exclusivement de primes d'émission émises lors de différentes augmentations de capital, nettes d'imputation.

#### c. Réserves de conversion

Les réserves de conversion résultent de la conversion des capitaux propres des filiales hors zone euro. Les réserves de conversion varient de – 1,1 million d'euros.

Les principaux cours de change utilisés (euro/devises) : conversion des éléments du bilan (taux de clôture) et du compte de résultat (taux moyen) sont les suivants :

Pour 1 euro	PEN	CLP	ARS	MXN	ZAR
<b>2018</b>					
Taux moyen	3,88	757,28	33,32	22,73	-
Taux clôture	3,86	794,60	43,10	22,49	-
<b>2019</b>					
Taux moyen	3,74	792,49	54,12	21,68	16,19
Taux clôture	3,72	844,85	67,23	21,22	15,78

#### d. Actions propres

Dans le cadre des délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires des 27 avril 2018 et 2017, le Conseil d'administration a fait procéder sur 2018 à des opérations de rachat d'actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité dont la gestion est confiée à un organisme indépendant. Le mandataire dispose d'un apport initial de 1,4 million d'euros et de 4 862 titres.

Au 31 décembre 2019, le bilan de ces programmes de rachat d'actions (sur l'ensemble de l'année 2019) est le suivant :

	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Nombre d'actions auto-détenues <sup>(1)</sup>	55 077	53 802
Pourcentage du capital auto-détenu	0,70%	0,68%
Valeur nette comptable des titres auto-détenus (€)	1 446 870	1 894 903
Valeur de marché des titres auto-détenus à la fin de la période (€)	1 465 048	2 022 955
sur la base du cours de clôture du titre Séché Environnement à fin décembre (€)	26,60	37,60

(1) y compris actions propres acquises dans le cadre des programmes antérieurs

#### e. Résultat par action

Sont présentés ci-après les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

Résultat par action	31 décembre 2018	31 décembre 2019
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires pour le résultat de base par action</b>	<b>15 580</b>	<b>17 825</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	7 857 732	7 857 732
Nombre moyen pondéré d'actions propres pour le résultat de base par action	57 728	53 802
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	7 800 004	7 803 930
<b>Résultat par action (en euros)</b>	<b>2,0</b>	<b>2,27</b>
<b>Résultat dilué par action (en euros)</b>	<b>2,0</b>	<b>2,27</b>

## f. Dividendes

Sur l'exercice 2019, Séché Environnement a procédé à la distribution de dividendes pour un montant de 7 464 845,40 euros, représentant un dividende par action de 0,95 euro sans distinction du type d'action. Cette distribution a été réalisée en juillet 2019.

Le Conseil d'administration du 6 mars 2020 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 7 464 845,40 euros, soit un dividende par action de 0,95 euro.

### 3.2.4.10 Produits des activités ordinaires

#### a. Ventilation du chiffre d'affaires par nature

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Activités de traitement	280 242	356 379
Activités valorisation	94 047	102 388
Autres services	211 019	245 652
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>585 308</b>	<b>704 419</b>
Autres produits de l'activité	6 294	8 137
Transfert de charges	555	3 644
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>592 157</b>	<b>716 200</b>

#### b. Ventilation du chiffre d'affaires par typologie de déchets

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Traitement Déchet Dangereux	349 696	450 521
Traitement Déchet Non Dangereux	235 612	253 898
<b>Total</b>	<b>585 308</b>	<b>704 419</b>

#### c. Ventilation des produits des activités ordinaires par zone géographique

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
France	529 292	546 820
Europe (hors France)	38 931	74 343
Amérique du Sud	16 986	25 021
Afrique du Sud	-	64 443
Reste du monde	6 949	5 573
<b>Total</b>	<b>592 157</b>	<b>716 200</b>

#### d. Obligations de prestations qui restent à remplir

Les obligations de prestations qui restent à remplir représentent le montant du prix de transaction alloué aux obligations de prestations non encore remplies ou partiellement remplies à la date de clôture («Carnet de commande»). Au 31 décembre 2019, le montant total de chiffre d'affaires non encore reconnu sur les contrats long terme du groupe est de l'ordre de 61,6 M€. Le groupe estime que l'essentiel de ce chiffre d'affaires devrait être reconnu dans les 12 à 36 prochains mois.

#### e. Actifs et passifs de contrats

L'application de la norme IFRS 15 conduit à présenter les montants relatifs aux actifs et passifs de contrats inclus dans les agrégats « Autres actifs courants » et « Autres passifs courants » du bilan consolidé.

M€	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Actifs de contrats	20 750	23 381
Passifs de contrat	15 025	12 261

### 3.2.4.11 Excédent brut d'exploitation

#### a. Les charges externes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Sous-traitance	(137 068)	(145 092)
Charges de location	(23 895)	(20 164)
Entretien et réparation	(24 280)	(36 355)
Assurances	(6 768)	(8 624)
Autres charges externes	(42 273)	(56 140)
<b>Charges externes</b>	<b>(234 283)</b>	<b>(266 375)</b>

#### b. Les impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Impôts, taxes et versements assimilés	(7 988)	(9 753)
TGAP	(35 222)	(32 667)
Taxe foncière	(1 591)	(3 167)
Autres	(995)	(681)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(45 796)</b>	<b>(46 268)</b>

### c. Les charges de personnel

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Traitements et salaires (y compris charges sociales)	(131 343)	(169 900)
Participation et intéressement	(1 975)	(2 622)
Cotisation IFC	(4)	-
<b>Charges de personnel</b>	<b>(133 322)</b>	<b>(172 522)</b>

La progression des traitements et salaires s'explique par les prises de contrôles opérées sur l'exercice 2019 pour un montant global de 27 millions d'euros, dont 21,7 millions d'euros liés à l'acquisition du Groupe Interwaste.

### 3.2.4.12 Résultat opérationnel courant

#### a. Produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Pertes sur créances irrécouvrables	(374)	(2 024)
Autres	(1 168)	(1 824)
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>(1 543)</b>	<b>(3 848)</b>
Subventions d'investissement	1 664	-
Autres	117	191
<b>Produits opérationnels</b>	<b>1 781</b>	<b>191</b>
<b>Autres éléments opérationnels</b>	<b>239</b>	<b>(3 657)</b>

Les pertes sur créances irrécouvrables au 31 décembre 2019 sont principalement localisées en France pour 1 million d'euros, en Espagne pour 0,6 million d'euros, et en Afrique du Sud pour 0,2 million d'euros, compensées par des reprises de dépréciation clients (Cf. note 3.2.4.12 b).

La ligne "Autres" s'explique principalement pour 1 million d'euros par des charges opérationnelles constatées chez Trédi concernant des risques sociaux et amiante provisionnés au 31 décembre 2018 repris au titre de l'exercice 2019.

## b. Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations

### Détail des amortissements, dépréciations et provisions :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Amortissements immobilisations incorporelles	(5 561)	(9 509)
Amortissements immobilisations corporelles	(45 224)	(64 653)
Amortissements charges à étaler	(9)	(9)
<b>Dotations nettes aux amortissements</b>	<b>(50 794)</b>	<b>(74 171)</b>
Dépréciations nettes des immobilisations	326	61
Dépréciations nettes des stocks, créances commerciales et autres actifs	(973)	1 252
Variation nette des provisions courantes et non courantes	(1 754)	(200)
<b>Dotations nettes aux provisions et dépréciations</b>	<b>(2 401)</b>	<b>1 113</b>
<b>Amortissements, provisions et dépréciations</b>	<b>(53 195)</b>	<b>(73 058)</b>

(1) Cf. note 2.4.6 « Provisions courantes et non courantes ».

Les amortissements des immobilisations incorporelles progressent du fait de l'amortissement des contrats clients reconnus au titre des actifs identifiables dans le cadre des acquisitions des groupes Interwaste et Mecomer.

La hausse des amortissements des immobilisations corporelles de 19,5 millions d'euros est principalement liée à l'application de la nouvelle norme IFRS 16 pour 8,6 millions d'euros, et à la prise de contrôle du Groupe Interwaste pour 5,9 millions d'euros.

### 3.2.4.13 Résultat opérationnel

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Immobilisations incorporelles	(930)	(80)
Immobilisations corporelles	339	(7)
Titres consolidés	-	(677)
<b>Résultat sur cessions d'immobilisations</b>	<b>(591)</b>	<b>(764)</b>
Immobilisations	(1 667)	-
Autres actifs	-	-
<b>Pertes de valeurs</b>	<b>(1 667)</b>	<b>-</b>
<b>Effet des regroupements d'entreprises</b>	<b>(981)</b>	<b>(777)</b>
<b>Autres</b>	<b>(2 980)</b>	<b>501</b>
<b>Autres éléments non courants</b>	<b>(6 219)</b>	<b>(1 040)</b>

La perte sur cession des titres consolidés à hauteur de - 0,7 million d'euros s'explique pour - 1 million d'euros par l'effet du changement de méthode de la société Kanay suite à sa prise de contrôle au cours de l'exercice 2019 (Cf. note 3.2.2.1 d), et pour 0,3 million d'euros par la liquidation des sociétés Solarca USA et Séché Énergie.

Les pertes de valeurs constatées au 31 décembre 2018 concernaient à hauteur de 0,8 million d'euros la société Séché Transport dans le cadre de la création d'une nouvelle plateforme en remplacement du site de Longuefuye, et à hauteur de 0,8 million d'euros la société Séché Éco-Services suite à la perte de valeur d'installations.

Les effets des regroupements d'entreprises correspondent :

- En 2019 : aux sommes engagées dans le cadre de l'acquisition du Groupe Mecomer (0,5 million d'euros), du Groupe Interwaste (0,2 million d'euros), et de la société Ciclo SA (0,1 million d'euros) ;
- En 2018, principalement aux sommes engagées dans le cadre de l'acquisition du Groupe Interwaste à hauteur de 0,9 million d'euros.

Les sommes enregistrées sur la ligne « Autres » correspondent principalement :

- En 2019 :
  - Pour + 1,8 million d'euros du montant contesté de TGAP redressée sur la société Séché Éco-Industries et abandonné par l'administration fiscale ;
  - Pour - 0,8 million d'euros aux dépenses réalisées ou engagées au titre d'un plan de performance visant à l'optimisation des fonctions d'encadrement ;
  - Pour - 0,3 million d'euros, aux coûts engagés par le Groupe pour la gestion contractuelle de la délégation de service public de Strasbourg-Sénerval, rendue complexe par la présence d'amiante sur les outils mis en délégation.
- En 2018 :
  - Pour - 1,8 million d'euros, au montant contesté de la TGAP redressée sur la société Séché Éco-industries ;
  - Pour 0,7 million d'euros, à la reprise de provision du montant contesté de taxe foncière redressée sur la société Séché Éco-industries ;
  - Pour - 1,6 million d'euros aux dépenses réalisées ou engagées au titre d'un plan de performance visant à l'optimisation des fonctions d'encadrement ;
  - Pour - 0,3 million d'euros, aux coûts engagés par le Groupe pour la gestion contractuelle de la délégation de service public de Strasbourg-Sénerval, rendue complexe par la présence d'amiante sur les outils mis en délégation.

### 3.2.4.14 Résultat financier

#### a. Détail du coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	65	371
<b>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b>	<b>65</b>	<b>371</b>
Charges d'intérêts relatifs aux emprunts obligataires <sup>(1)</sup>	(13 903)	(15 490)
Charges d'intérêts relatifs aux emprunts	-	-
Résultat sur instruments dérivés <sup>(2)</sup>	(120)	(617)
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>(14 023)</b>	<b>(16 107)</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(13 958)</b>	<b>(15 736)</b>

(1) : dont 9,2 millions d'euros chez Séché Environnement.

(2) : Cf. note 3.2.4.4 c

## b. Détail des autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Résultat net sur cessions d'immobilisations financières <sup>(1)</sup>	1 762	(26)
Désactualisation de la provision trentenaire	(587)	(585)
Pertes de valeur des instruments de capitaux propres <sup>(2)</sup>	(353)	(389)
Autres pertes de valeurs nettes et provisions	(88)	2
Résultat de change	(53)	(321)
Autres <sup>(3)</sup>	(76)	(418)
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>605</b>	<b>(1 737)</b>

(1) Le montant de 1,8 million d'euros constaté au 31 décembre 2018 concernait un complément de prix reçu suite à la cession de la société HIME intervenue le 8 octobre 2013 ;

(2) Les pertes de valeur concernent les titres non consolidés Emertec pour 0,4 million d'euros (Cf. note 3.2.4.4 a i) ;

(3) Dont 0,8 million de charges financières liées aux commissions de non utilisation de ligne de liquidité et aux abandons de créance.

### 3.2.4.15 Impôts

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Impôt exigible	(3 896)	(9 252)
Impôt différé	(4 904)	(1 106)
<b>Total</b>	<b>(8 799)</b>	<b>(10 358)</b>

Le passage de l'impôt théorique au taux en vigueur à la charge d'impôt totale pour l'exercice s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
<b>Impôt théorique au taux en vigueur</b>	<b>(8 311)</b>	<b>(10 069)</b>
Réestimation des impôts différés liés à des changements de taux	(1 394)	706
Effet des écarts de taux d'imposition des filiales	817	1 011
Actifs d'impôt non constatés sur pertes de la période	(997)	(2 536)
Utilisation de pertes non activées antérieurement	270	707
Charges et produits définitivement non taxables	816	(177)
<b>Total</b>	<b>(8 799)</b>	<b>(10 358)</b>

Le taux d'impôt du Groupe hors contribution sociale sur les bénéfices s'élève à 33,33%. Après application de la contribution sociale sur les bénéfices, le taux d'imposition du Groupe s'élève à 34,43%.

### 3.2.4.16 Gestion des risques financiers

#### a. Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur se répartissent de la façon suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments de capitaux propres	-	371	371	<b>742</b>
Instruments dérivés	-	-	-	-
Autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat	-	-	-	-
<b>Actifs financiers</b>	-	<b>371</b>	<b>371</b>	<b>742</b>
Dettes financières	-	548 466	-	<b>548 466</b>
Instruments dérivés	-	272	-	<b>272</b>
Autres passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat	-	-	-	-
<b>Passifs financiers</b>	-	<b>548 738</b>	-	<b>548 738</b>

À titre de comparaison, la répartition de la juste valeur des instruments financiers du Groupe à la clôture de l'exercice précédent se décomposait comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments de capitaux propres	-	841	372	<b>1 213</b>
Instruments dérivés	-	242	-	<b>242</b>
Autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat	-	-	-	-
<b>Actifs financiers</b>	-	<b>1 083</b>	<b>372</b>	<b>1 455</b>
Dettes financières	-	416 976	-	<b>416 976</b>
Instruments de couverture	-	704	-	<b>704</b>
Autres passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat	-	-	-	-
<b>Passifs financiers</b>	-	<b>417 680</b>	-	<b>417 680</b>

#### Instruments de capitaux propres :

- Les titres cotés, évalués au cours de bourse à la date de clôture, sont considérés de niveau 1 ;
- Les titres non cotés, dont la juste valeur est déterminable sur la base de données observables, telles que l'évaluation d'expert indépendant, sont considérés de niveau 2 ;
- Les titres non cotés dont la juste valeur est déterminable sur la base de modèle d'évaluation (actualisation de cash-flow futurs, multiple, etc.) sont considérés de niveau 3.

#### Instruments dérivés :

La juste valeur des instruments de couverture utilisés par le Groupe (swaps, collars, swaptions, instruments mixtes) est déterminée sur la base de modèle d'évaluation utilisant des données observables (de taux, notamment), et est donc considérée de niveau 2.

#### Dettes financières :

La juste valeur des dettes financières est déterminable sur la base de données observables (de taux), et est considérée de niveau 2.

### **b. Exposition au risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un actif viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Ce risque provient essentiellement des créances clients.

Le Groupe gère son risque de crédit lié aux créances clients par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune des filiales françaises du Groupe. Cette politique s'appuie sur un logiciel centralisé permettant des relances formalisées et une information en temps réel des différentes parties prenantes. Une analyse des délais de règlement est également suivie mensuellement et toute dérive induit des actions correctrices.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une assurance-crédit pour couvrir les risques de crédit sur les principales filiales. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit (Cf. note 3.2.4.4).

Les produits, charges, profits ou pertes de valeur constatés en 2019 dans les états financiers au titre de ces actifs financiers correspondent quasi exclusivement aux pertes sur créances clients (Cf. note 3.2.4.12).

### **c. Exposition au risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Il porte sur les prêts et créances au coût amorti (de nature financière ou opérationnelle) et sur les placements des excédents de trésorerie.

La balance âgée des prêts et créances au coût amorti se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019				
	Valeur nette	Dont non échu	0-6 mois	Dont échu 6 mois-1 an	Plus d'un an
Prêts et créances financières	8 332	8 332	-	-	-
Clients et autres débiteurs	221 937	182 520	33 024	2 586	3 807
Autres créances	43 704	41 910	1 040	-	754
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>273 973</b>	<b>232 762</b>	<b>34 064</b>	<b>2 586</b>	<b>4 561</b>

La balance âgée des prêts et des créances au coût amorti à la clôture de l'exercice précédent se décomposait comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018				
	Valeur nette	Dont non échu	0-6 mois	Dont échu 6 mois-1 an	Plus d'un an
Prêts et créances financières	8 816	8 816	-	-	-
Clients et autres débiteurs	196 664	163 338	28 246	1 888	3 192
Autres créances	32 204	31 599	354	43	208
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>237 684</b>	<b>203 753</b>	<b>28 600</b>	<b>1 931</b>	<b>3 400</b>

Le Groupe a également souscrit une police d'assurance-crédit couvrant son chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe estime n'être exposé à aucun autre risque significatif en terme contrepartie. Les créances échues à plus d'un an présentées ci-dessus ont fait l'objet d'une analyse qui n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

#### **d. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Il assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en termes de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché des capitaux, marché bancaire) est également piloté de façon centralisée.

Au 31 décembre 2019, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019				
	Valeur comptable	Flux de trésor contractuel	- 1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	489 556	-	-	-	-
Dettes de location-financement	43 199	-	-	-	-
Autres dettes financières	4 176	4 176	4 176	-	-
Concours bancaires courants	11 535	11 535	11 535	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	252 415	252 415	250 898	1 517	-
Passif de renouvellement	7 679	7 679	7 679	-	-
<b>Passifs non financiers non dérivés</b>	<b>808 561</b>	<b>275 805</b>	<b>274 288</b>	<b>1 517</b>	<b>-</b>
Instrument dérivé	272	272	83	189	-
<b>Passifs financiers dérivés</b>	<b>272</b>	<b>272</b>	<b>83</b>	<b>189</b>	<b>-</b>

À titre de comparaison, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysaient de la façon suivante au 31 décembre 2018 :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018				
	Valeur comptable	Flux de trésor contractuel	- 1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	403 947	459 693	40 428	226 192	193 075
Dettes de location-financement	9 388	7 391	2 391	4 800	200
Autres dettes financières	3 021	3 019	3 019	-	-
Concours bancaires courants	619	619	619	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	213 990	213 990	213 561	225	204
Passif de renouvellement	9 191	9 191	9 191	-	-
<b>Passifs non financiers non dérivés</b>	<b>640 157</b>	<b>693 903</b>	<b>269 209</b>	<b>231 217</b>	<b>193 479</b>
Instrument dérivé	705	705	74	630	-
<b>Passifs financiers dérivés</b>	<b>705</b>	<b>705</b>	<b>74</b>	<b>630</b>	<b>-</b>

### **Covenant financiers :**

Dans le cadre de la mise en place du refinancement de la dette en juillet 2018 et en mai 2019, le Groupe bénéficie d'un ratio unique et plus souple, soit une contrainte de levier portée à 3,95 avec possibilité de seuil jusqu'à 4,25 en cas d'acquisitions. Le levier est 3,14 au 31 décembre 2019.

L'endettement financier net ainsi que sa variation sont communiqués à la note 3.2.4.4 b).

Etant entendu que, sur une base consolidée :

- Les dettes financières nettes désignent le montant agrégé de l'endettement financier tel que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement sous la rubrique « Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ou assimilés » et diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement telles que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement à l'exception des financements sans recours et des impacts de la norme IFRS 16 « contrats de location ». Les financements sans recours désignent tout financement contracté pour financer l'acquisition, le déficit, l'exploitation, l'entretien ou la maintenance d'un actif ou projet et au titre duquel la personne, à qui cette dette est due, n'a aucun recours à l'encontre d'aucun membre du Groupe Séché Environnement pour le paiement de toute somme relative à ce financement et dont le remboursement résulte essentiellement de flux financiers correspondant aux fruits et produits de l'actif ou projet en question ;
- L'Excédent brut d'exploitation désigne le résultat d'exploitation consolidé avant déduction de l'ensemble des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations, et des autres produits et charges d'exploitation.

Au 31 décembre 2019, le Groupe présente un levier de 3,14 contre 2,92 au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2019, comme au 31 décembre 2018, le ratio de levier est inférieur au ratio maximum prévu dans les contrats bancaires. À ce jour, aucun remboursement anticipé des lignes de crédit mises en place n'est exigé de la part des partenaires bancaires.

#### **e. Exposition au risque de taux d'intérêt**

La dette corporate portée par Séché Environnement, avant toute mesure de couverture, est à taux variable.

Afin de se protéger contre une hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments dérivés. Les instruments utilisés sont des swaps, des caps, des floors et des collars. Leur utilisation est directement gérée par la Direction financière du Groupe.

L'analyse de la sensibilité consiste à calculer l'impact d'une variation à la hausse et à la baisse du taux d'intérêt en vigueur à la clôture :

- **Impact sur le résultat après prise en compte des instruments dérivés de taux :**

Une variation de plus 1% des taux d'intérêt sur le nominal de la dette nette générerait, sur le coût de l'endettement financier une perte de 0,1 million d'euros ou une variation de moins 1% des taux d'intérêt sur le nominal de la dette générerait, sur le coût de l'endettement financier une perte de 0,1 million d'euros.

- **Impact sur les capitaux propres après prise en compte des instruments dérivés de taux :**

Une augmentation de 1% de l'ensemble des courbes de taux d'intérêt générerait sur les capitaux propres, une perte de 0,1 million d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture des flux de trésorerie. À l'inverse, une baisse de 1% générerait une perte de 0,7 million d'euros.

La dissymétrie de l'impact est liée au faible niveau des taux court terme applicables à un certain nombre d'actifs et passifs financiers.

## f. Exposition au risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- De la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro. Ce risque est toutefois limité ;
- Du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

L'évolution du résultat de change se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Zone Europe	(108)	16
Zone Amérique	109	(189)
Reste du monde	(54)	(148)
<b>Total</b>	<b>(53)</b>	<b>(321)</b>

À ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique au niveau du Groupe.

### 3.2.4.17 Ventilation par zone géographique

#### a. Actifs non courants par zone géographique

Au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	France	Europe (hors France)	Reste du monde	Total
Goodwill	237 035	38 906	33 773	<b>309 714</b>
Actifs incorporels du domaine concédé	49 441	-	-	<b>49 441</b>
Autres immobilisations incorporelles	15 909	16 788	7 369	<b>40 066</b>
Immobilisations corporelles	219 171	23 353	69 857	<b>312 381</b>
Participation dans les entreprises associées	431	-	-	<b>431</b>
Actifs financiers non courants	7 085	126	785	<b>7 996</b>
Instruments dérivés non courants - actif	-	-	-	<b>-</b>
Actifs financiers opérationnels non courants	42 889	-	-	<b>42 889</b>
Impôts différés - actif	23 018	906	376	<b>24 300</b>
<b>Total</b>	<b>594 979</b>	<b>80 079</b>	<b>112 160</b>	<b>787 218</b>

## Au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	France	Europe (hors France)	Reste du monde	Total
Goodwill	237 035	9 959	18 226	265 220
Actifs incorporels du domaine concédé	53 588	-	-	53 588
Autres immobilisations incorporelles	15 072	1 246	561	16 879
Immobilisations corporelles	209 854	8 932	17 122	235 907
Participation dans les entreprises associées	686	-	2 590	3 276
Actifs financiers non courants	8 141	97	648	8 886
Instruments dérivés non courants - actif	210	-	-	210
Actifs financiers opérationnels non courants	40 551	-	-	40 551
Impôts différés - actif	22 780	565	384	23 729
<b>Total</b>	<b>587 916</b>	<b>20 799</b>	<b>39 531</b>	<b>648 245</b>

### 3.2.4.18 Notes complémentaires à l'état des flux de trésorerie consolidés

#### a. Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>(1 966)</b>	<b>(5 045)</b>
<b>Variation nette exploitation</b>	<b>(3 904)</b>	<b>(2 521)</b>
<b>Variation de stocks</b>	<b>(714)</b>	<b>(819)</b>
<b>Variation des créances d'exploitation</b>	<b>(12 013)</b>	<b>(4 837)</b>
<i>Dont variation des créances clients</i>	<i>(22 391)</i>	<i>10 238</i>
<i>Dont variation des autres créances d'exploitation</i>	<i>10 378</i>	<i>(15 075)</i>
<b>Variation des dettes d'exploitation</b>	<b>8 824</b>	<b>3 135</b>
<i>Dont variation des dettes fournisseurs</i>	<i>195</i>	<i>10 529</i>
<i>Dont variation des autres dettes d'exploitation</i>	<i>8 629</i>	<i>(7 394)</i>
<b>Variation nette hors exploitation</b>	<b>1 938</b>	<b>(2 524)</b>
<b>Variation des créances hors exploitation</b>	<b>1 403</b>	<b>(1 769)</b>
<i>Dont variation des débiteurs divers</i>	<i>(1 662)</i>	<i>(1 001)</i>
<b>Variation des dettes hors exploitation</b>	<b>534</b>	<b>(755)</b>
<i>Dont variation des dettes diverses</i>	<i>1 070</i>	<i>(727)</i>

## b. Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2019, les impacts comprennent principalement les éléments suivants :

- Acquisition du Groupe Mecomer - 28 millions d'euros dont 5,4 millions d'euros de trésorerie positive acquise ;
- Acquisition du Groupe Interwaste – 27,9 millions d'euros dont 5,9 millions d'euros de trésorerie positive acquise ;
- Prise de contrôle de la société Ciclo SA – 6,6 millions d'euros dont 0,8 million d'euros de trésorerie positive acquise ;
- Prise de contrôle de la société Kanay - 6,6 millions d'euros dont – 5,4 millions d'euros de trésorerie négative acquise ;
- Et aux honoraires relatifs aux projets de croissances externes pour – 0,8 millions d'euros.

### 3.2.4.19 Litiges et passifs éventuels

Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par Séché Environnement et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence. Le Groupe estime que les provisions constituées au bilan au titre de ces litiges connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de manière significative en cas d'issue défavorable.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

### 3.2.4.20 Transactions avec des parties liées

Les parties liées vis-à-vis desquelles le Groupe entretient des relations sont :

- Les filiales non consolidées du Groupe, les entreprises associées et la société Groupe Séché : le Groupe n'entretient aucune relation significative avec ces parties liées ;
- Les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité de direction : leurs rémunérations (et avantages de toute nature) sont présentées dans la note 3.2.4.22.

### 3.2.4.21 Effectifs moyens

Les effectifs moyens consolidés (hors les filiales mises en équivalence) se répartissent comme suit :

Par zone géographique	31 décembre 2018	31 décembre 2019
France	1 914	1 995
Europe hors France	217	283
Reste du monde	309	2 356
<b>Total</b>	<b>2 440</b>	<b>4 634</b>

### 3.2.4.22 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des dirigeants et des dirigeants administrateurs se décomposent de la façon suivante :

(en euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Avantages à court terme	1 461 318	1 150 878
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Paiements sur base d'actions	-	-
<b>Total</b>	<b>1 461 318</b>	<b>1 150 878</b>

### 3.2.4.23 Evènements postérieurs à la clôture

#### Afrique du Sud :

Dans le cadre de la réglementation BEE (Broad-based Black Economic Empowerment), Interwaste, une filiale à 100% de Séché Environnement, a conduit en 2019 un processus de sélection d'un partenaire BEE pour rentrer dans son capital. Ce processus est en cours de finalisation, en attendant les dernières approbations réglementaires. Dès la réalisation de l'opération, Séché Environnement accueillera un partenaire minoritaire à hauteur de 16,8% au capital d'Interwaste. Ce partenariat améliorera la notation d'Interwaste selon la réglementation BEE et, allié aux autres initiatives d'Interwaste en matière de BEE (dont la formation, le soutien des communautés noires etc.), sera donc un facteur de pérennité pour les opérations du Groupe dans ce pays.

#### Espagne :

Le 11 février dernier, Séché Environnement a exercé une option d'achat sur 10% du capital de sa filiale SOLARCA S.L basée à Tarragone auprès de la société CAGIMA, pour un montant inférieur à 3M€, et détient désormais 86% du capital de cette dernière.

#### Béarn :

Le conseil syndical de Valor Béarn, syndicat mixte de traitement des déchets, a décidé de ne pas renouveler le contrat de gestion déléguée de l'Incinérateur de Béarn octroyé à Séché Environnement. Ainsi, le contrat de gestion délégué prendra fin le 31 mars 2020. Pour mémoire, ce contrat avait contribué à hauteur de 8M€ de Chiffres d'affaires dans les comptes consolidés de Séché Environnement en 2019. Les coûts et engagements liés à la fin du contrat actuel sont déjà appréhendés dans les comptes consolidés.

### 3.2.4.24 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

(en milliers d'euros)	MAZARS		KPMG	
	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019
<b>Certification des comptes et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés</b>				
Séché Environnement	105	138	105	138
Filiales intégrées globalement	34	131	193	207
<b>Services autres que la certification des comptes</b>				
Séché Environnement	10	-	19	108
Filiales intégrées globalement	-	-	3	5
<b>Total</b>	<b>149</b>	<b>269</b>	<b>320</b>	<b>458</b>



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

### Séché Environnement SA

Siège social : Les Hêtres - 53810 Changé

Capital social : €1 571 546

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société Séché Environnement SA,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Séché Environnement SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### • Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### • Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La note 3.2.1.1.A de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les effets résultant de la première application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location,
- La note 3.2.1.19 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de présentation relatif aux subventions d'investissement publiques.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### • Évaluation des goodwill

#### *Risque identifié*

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill, qui correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis, figurant à l'actif de la situation financière consolidée pour un montant net total de 309 714 K€, sont alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées, tel que décrit dans les notes sur les principes et méthodes comptables 3.2.1.7.a « Goodwill » et 3.2.1.7.d « Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

La Direction s'assure lors de chaque clôture annuelle et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Les valeurs d'utilité sont calculées à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés, déterminés sur la base du business plan consolidé de chaque UGT couvrant 3 exercices, les années 4 et 5 étant projetées à l'identique de l'année 3, examiné par le Conseil d'administration et d'hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini tel que décrit dans les notes 3.2.1.7.d et 3.2.4.1.a de l'annexe aux comptes consolidés. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter le cas échéant la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose sur le jugement de la direction, s'agissant notamment des projections de flux de trésorerie prévisionnels, des taux d'actualisation, du taux de croissance de l'activité des 3 premières années du business plan et des taux de croissance à l'infini retenus pour la détermination de la valeur d'utilité. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de notre audit.

### ***Notre réponse***

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la Société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Corroborer, notamment par entretiens avec la Direction, les principales hypothèses d'activité intégrées dans les Business Plan examinés par le Conseil d'Administration et analyser les écarts entre le réalisé au 31 décembre 2019 et les budgets intégrés dans les Business Plan 2019 ;
- Corroborer les hypothèses actuarielles dont le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie attendus en appréciant les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital des UGT ;
- Tester l'exactitude arithmétique des évaluations réalisées par la Direction.

Enfin nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes sur les principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés.

### **• Caractère recouvrable des impôts différés actifs**

#### ***Risque identifié***

Un montant de 24 300 K€ est comptabilisé dans le bilan consolidé au titre des impôts différés actifs. Comme indiqué dans la note 3.2.4.7 de l'annexe, ce solde est notamment composé d'un montant de 27 308 K€ correspondant aux impôts différés sur déficits reportables.

Un impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable que le groupe disposera de bénéfices imposables suffisants au cours des prochaines années pour le recouvrer. En particulier, le caractère recouvrable des pertes fiscales activées repose notamment sur la capacité du groupe d'intégration fiscale à atteindre les objectifs définis dans le business plan établi par la Direction du Groupe et examiné par le Conseil d'administration.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit compte tenu de l'incertitude relative au caractère recouvrable des impôts différés actifs au 31 décembre 2019 et du jugement exercé par la direction sur la capacité du groupe à pouvoir utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables générées à ce jour.

### ***Notre réponse***

Notre approche d'audit a consisté à apprécier la probabilité que le Groupe puisse utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard :

- Des impôts différés passifs existants dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes avant leur expiration ; et
- De la capacité du Groupe à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les pertes fiscales antérieures.

Nous avons apprécié si la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement du business plan sur la base duquel nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- Analysant la procédure de développement et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- Comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- Évaluant la cohérence des hypothèses retenues pour l'évaluation des impôts différés avec celles retenues pour les tests de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **• Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Séché Environnement SA par votre Assemblée générale de 2018 pour le cabinet Mazars et de 1997 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG SA était dans la 23<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2<sup>ème</sup> année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

## **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### **• Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## • Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

### Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 10 mars 2020

Rennes, le 10 mars 2020

KPMG Audit  
Département de KPMG SA

Mazars

Franck Noël  
*Associé*

Ludovic Sevestre  
*Associé*

Gwénaél Chedaleux  
*Associé*

## ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2019

### BILAN

Actif (en euros)	2018	2019		
	Net	Brut	Amort & prov	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles	43 698	194 440	173 809	20 631
Immobilisations corporelles	64 069	751 967	690 251	61 716
Immobilisations financières :				
- Titres de participation	311 314 255	505 638 697	147 835 930	357 802 766
- Prêts et créances	35 671 217	45 721 783	-	45 721 783
- Autres immobilisations financières	3 325 670	6 686 810	3 535 397	3 151 413
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>350 418 908</b>	<b>558 993 695</b>	<b>152 235 387</b>	<b>406 758 308</b>
Actif circulant :				
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commande	422 146	432 459	-	432 459
Créances clients et comptes rattachés	4 202 497	5 067 089	-	5 067 089
Autres créances	102 171 238	135 639 219	28 500	135 610 719
Valeurs mobilières de placement	20 000 000	15 004 000	-	15 004 000
Disponibilités	27 641 962	45 556 283	-	45 556 283
<b>Total actif circulant</b>	<b>154 437 843</b>	<b>201 699 051</b>	<b>28 500</b>	<b>201 670 551</b>
Charges constatées d'avance	17 584	9 875	-	9 875
Charges de régularisation	2 348 004	2 153 904	-	2 153 904
Écart de conversion actif	-	603 426	-	603 426
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>507 222 340</b>	<b>763 459 952</b>	<b>152 263 887</b>	<b>611 196 064</b>

<b>Passif (en euros)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Capital	1 571 546	1 571 546
Primes d'émission	74 061 429	74 061 429
Réserves :		
- Réserve légale	172 697	172 697
- Réserves réglementées	-	-
- Autres réserves	-	-
Report à nouveau	12 992 049	18 044 640
Résultat	12 461 360	33 387 735
Subventions	-	-
Provisions réglementées	1 041	1 279
<b>Total capitaux propres</b>	<b>101 260 122</b>	<b>127 239 327</b>
Autres fonds propres	80 868	40 434
Provisions pour risques et charges	33 557 146	34 093 127
Total provisions pour risques et charges	33 557 146	34 093 127
Dettes financières et assimilées	310 898 021	391 676 634
Av. et acptes reçus sur commandes en cours	5 624	2 299 10
Fournisseurs et comptes rattachés	3 591 920	10 711 228
Autres	57 762 166	47 396 947
<b>Total dettes</b>	<b>372 257 732</b>	<b>449 787 109</b>
Produits constatés d'avance	30 781	31 280
Écart de conversion passif	35 691	4 788
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>507 222 340</b>	<b>611 196 064</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en euros)	2018	2019
<b>Produits d'exploitation</b>		
Chiffre d'affaires	12 152 145	12 434 447
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>12 152 145</b>	<b>12 434 447</b>
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	37 727	11 853
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	2 637 849	421 824
Autres produits	5	70
Total produits d'exploitation	14 827 726	12 868 194
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock	-	-
Achats et charges externes	(14 227 633)	(12 621 207)
Variation de stock	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	(375 805)	(675 733)
Salaires et traitements et charges sociales	(4 508 858)	(4 490 750)
Dotations aux amortissements et provisions	(2 222 513)	(673 004)
Autres charges	(124 222)	(139 176)
Total charges d'exploitation	(21 459 032)	(18 599 871)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(6 631 306)</b>	<b>(5 731 677)</b>
Produits financiers	26 383 924	47 333 320
Charges financières	(23 104 694)	(11 916 361)
<b>Résultat financier</b>	<b>3 279 229</b>	<b>35 416 960</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(3 352 077)</b>	<b>29 685 282</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>6 772 218</b>	<b>(5 451 019)</b>
Participation des salariés aux résultats	-	-
Intéressement	-	-
Impôts sur les bénéfices	9 041 219	9 153 472
<b>Résultat net</b>	<b>12 461 360</b>	<b>33 387 735</b>

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en euros)	2018	2019
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
Marge brute d'autofinancement sociétés intégrées	22 499 065	34 435 147
Variation de BFR	(12 935 530)	(41 185 844)
<b>Flux de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>9 563 534</b>	<b>(6 750 697)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Trésorerie nette sur acquisitions, cessions stés	68 901	(43 675 207)
Subventions d'investissement encaissées	-	-
Acquisitions d'immobilisations	(12 401 664)	(24 383 123)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	-	-
Titres non consolidés et autres titres immobilisés	13 144 811	14 515 779
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements</b>	<b>812 047</b>	<b>(53 542 551)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(7 409 745)	(7 408 769)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	-	-
Variation des autres fonds propres	(40 434)	(40 434)
Augmentation de capital ou apports	-	-
Encaissements provenant d'emprunts	255 060 250	100 000 000
Remboursements d'emprunts	(252 866 353)	(19 332 785)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>(5 256 283)</b>	<b>73 218 012</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>5 119 299</b>	<b>12 924 765</b>
Trésorerie ouverture	42 316 057	47 435 356
Trésorerie clôture	47 435 356	60 360 121
Reclasse sur trésorerie d'ouverture	-	-
Incidence des variations des taux de change	-	-

### A- Faits marquants de l'exercice :

En 2019, Séché Environnement a poursuivi sa croissance externe à l'international.

Le 31 janvier 2019, Séché Environnement a acquis une participation complémentaire au capital de Kanay (filiale au Pérou), portant ainsi sa participation de 49% à 100% du capital.

Séché Environnement a procédé en janvier 2019 à l'acquisition de 100% du capital d'Interwaste Holdings Limited, au travers de Séché South Africa Proprietary Limited, sa filiale sud-africaine.

En avril 2019, avec l'acquisition de 90% de la société Mecomer en Italie, Séché Environnement conforte sa position d'acteur européen de la valorisation et du traitement des déchets industriels dangereux.

En octobre 2019, Séché Environnement a acquis 70% de la société chilienne Ciclo via sa filiale Séché Chile Spa.

Par ailleurs, Séché Environnement a procédé le 20 mai 2019 à une nouvelle émission d'emprunt obligataire d'un montant de 80 millions d'euros, répartie en 2 tranches auprès d'investisseurs français et européens :

- 60 millions d'euros à maturité 7 ans, portant un coupon de 2,9% ;
- 20 millions d'euros à maturité 8 ans, portant un coupon de 3,05%.

Cette émission a permis le refinancement des acquisitions réalisées à l'international.

### **Changement de méthode des engagements de retraite et avantages assimilés :**

Les engagements de retraite et les médailles du travail sont évalués conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ils sont évalués annuellement par un actuair indépendant selon la méthode des Unités de Crédits Projetées. **À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Société a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels selon la méthode du corridor.**

Suite à ce changement de méthode, le montant des pertes et gains actuariels restant à amortir et mentionné en engagement hors bilan s'élève à 28 754€.

La première application de cette méthode constitue un changement de méthode comptable au sens de l'article 122-2 du PCG. La Société ayant comptabilisé la totalité des écarts actuariels en résultat au 31 décembre 2018, il n'y a pas d'impact dans les réserves à constater au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au titre de l'application du corridor.

### **B- Principes et méthodes comptables :**

#### **1- Règles et méthodes comptables**

Les comptes de la société Séché Environnement sont établis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en France (Code du commerce – articles L. 123-12 à L. 123-28), règlements ANC 2014-03, ANC 2015-05 et ANC 2018-01.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- De continuité de l'exploitation ;
- De permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- D'indépendance des exercices ;
- Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

## 2- Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, logiciels, know-how) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

## 3- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la méthode par composants est utilisée dans la mesure du possible. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité prévue :

- |   |            |
|---|------------|
| • Installations techniques et agencements | 3 à 10 ans |
| • Autres immobilisations corporelles      | 2 à 10 ans |

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée dans les résultats si la valeur d'utilité d'un élément corporel vient à décliner de façon durable.

## 4- Immobilisations financières

Le poste « Titres de participation » correspond au coût d'achat des titres de sociétés sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires. Cette dépréciation est déterminée par comparaison entre leur valeur estimative et leur valeur comptable.

La valeur estimative :

- Des sociétés intégrées globalement ou proportionnellement dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte d'une actualisation des flux prévisionnels de trésorerie attendus sur chaque société, nette de l'endettement. Cette actualisation est réalisée au taux de 4,90% et sur une durée de 6 ans, le sixième flux correspondant à une valeur terminale extrapolée sur la base du cinquième flux projeté au taux de croissance à l'infini de 0,2% ;
- Des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe, est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette consolidée.

Les titres cotés sont enregistrés à leur coût d'achat et leur éventuelle provision pour dépréciation est calculée sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice. Les droits de mutation, honoraires, frais d'actes liés à l'acquisition des titres, frais de refinancement sont comptabilisés en charges.

Le poste « Autres immobilisations financières » est composé d'actions propres pour un montant de 2 631 324 euros. Ces 53 802 actions présentaient une valeur de marché de 2 022 955 euros au 31 décembre 2018 (sur la base du cours de clôture, soit 37,6 euros).

Ces actions propres sont dépréciées à hauteur de 736 421€ au 31 décembre 2019.

## **5- Créances**

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable.

## **6- Valeurs mobilières de placements**

Les valeurs mobilières de placement sont essentiellement constituées de Sicav monétaires et dépôts à terme :

- Les Sicav monétaires dont la valeur de marché est proche de la valeur comptable, sont enregistrées à leur coût d'achat. Lorsque la valeur comptable est supérieure au cours de bourse ou, à défaut, à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence ;
- Les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

## **7- Provisions pour risques et charges**

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

## **8- Provisions réglementées**

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire. La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

## **9- Retraites et engagements assimilés**

### **Indemnités de départ à la retraite**

Les engagements s'élèvent à 677 500 € au 31/12/2019, et les actifs de couverture à 473 293€. Compte tenu des écarts actuariels qui s'élèvent à 28 754 €, la provision pour indemnités de départs comptabilisée au bilan en provision pour charge s'élève à 175 454€.

Compte tenu de la législation française, la seule obligation de la Société en termes d'engagements de retraite est le versement à ses salariés d'une indemnité lors de leur départ à la retraite calculée selon la convention collective et les accords d'établissement applicables à la Société.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale, qui est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- a) Une hypothèse de date de départ à la retraite fixée comprise entre 60 ans et 67 ans en fonction de la date de naissance :

Année de naissance	Durée de cotisation	Âge minimum de départ en retraite	Âge taux plein sans condition
1984 et avant	40 ans	60 ans	65 ans
1949	40 ans 1/4	60 ans	65 ans
1950	40 ans 1/2	60 ans	65 ans
1951	40 ans 3/4	60 ans + 4 mois*	65 ans + 4 mois*
1952	41 ans	60 ans + 9 mois	65 ans + 9 mois
1953	41 ans 1/4	61 ans + 2 mois	66 ans + 2 mois
1954	41 ans 1/4	61 ans + 7 mois	66 ans + 7 mois
1955-1957	41 ans 1/2	62 ans	67 ans
1958-1960	41 ans 3/4	62 ans	67 ans
1961-1963	42		
1964-1966	42 ans 1/4		
1967-1969	42 ans 1/2		
1970-1972	42 ans 3/4		
1973 et après	43		

- b) Un taux d'actualisation financière de 0,7% ;

- c) Des hypothèses d'augmentation de salaires de 2% ;

- d) D'espérances de vie (tables de l'INSEE par sexe) ;

- e) Des taux de rotation du personnel fonction des âges et avec distinction cadre et non cadre évalué conformément aux recommandations de la CNCC.

	CADRES	NON CADRES
Moins de 25 ans	5,00%	6,50%
25-29 ans	5,00%	6,50%
30-34ans	4,00%	3,50%
35-39 ans	4,00%	2,50%
40-44 ans	2,75%	2,00%
45-49 ans	2,00%	1,50%
50-54 ans	2,00%	1,25%
55-59 ans	0,50%	1,00%
60 ans et plus	0,00%	0,00%

f) Un taux de charges sociales de 46% pour les cadres et 41% pour les non-cadres.

Conformément à la possibilité laissée par l'ANC dans sa recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, la Société a choisi de comptabiliser les écarts actuariels selon la méthode du corridor. Les gains et pertes actuariels résultent de changements d'hypothèses et des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Après application d'un corridor de 10% du maximum entre la valeur des engagements et la valeur des actifs de couverture, les écarts actuariels sont amortis à compter de l'exercice suivant sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés.

Ainsi, la provision représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

En cas d'excédent d'actif dédié à la couverture du régime, une charge constatée d'avance est enregistrée sous réserve des conditions fixées par la recommandation de l'ANC.

Les informations relatives aux engagements de retraite sont précisées dans la note des Engagements financiers hors bilan.

### **Médaille du travail**

La valeur des engagements Médailles du travail au 31/12/2019 s'élève à 9 291€.

La médaille du travail est destinée à récompenser certains salariés pour l'ancienneté de leurs services au sein de la société. Les hypothèses et le calcul actuariel réalisé pour évaluer l'engagement au titre des médailles du travail est comparable à celui réalisé pour les engagements de retraite, à l'exception du taux de charges sociales (pas de charges sociales s'agissant de médaille d'honneur).

L'obligation de verser ces gratifications prévues aux salariés présents à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la totalité des engagements.

### **10- Opérations en devises**

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risque.

### **11- Résultat exceptionnel**

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat sont déterminés en retenant la conception du Plan comptable général ; ils incluent donc les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

## **12- Participation & Intéressement des salariés**

Un accord de participation mutualisé sur le périmètre des filières DND (Déchets Non Dangereux) et Services dont les filiales sont basées dans les régions Pays de Loire et Poitou-Charentes a été signé en date du 21 janvier 2014. Il a été conclu pour une durée indéterminée et continue à s'appliquer.

## **13- Centralisation des paiements de TVA**

Le Groupe a opté en faveur du régime de centralisation des paiements de la TVA et des taxes assimilées en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 par convention du 10 décembre 2012. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime, toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50% par Séché Environnement SA.

## **14- Périmètre d'intégration fiscale**

Le Groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime, toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement SA.

Les économies d'impôt, réalisées par le Groupe et liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Séché Environnement et considérées comme un gain immédiat de l'exercice. La Société constate une provision pour risque, égale à l'impôt correspondant aux déficits des sociétés filles, nés pendant l'intégration fiscale.

## **15- Trésorerie de Groupe**

Séché Environnement SA a mis en place un système de gestion centralisée de trésorerie conformément à l'article 12 chapitre 11 de la Loi n° 84-46 du 24/01/1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

## **16- Instruments financiers**

Afin de gérer son exposition au risque de taux, Séché Environnement SA utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier plan. Séché Environnement SA utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des caps, floors et collars pour gérer son risque de taux lié au financement :

- Les swaps utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;
- Les swaptions utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- Les caps, floors et collars permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice, d'une évaluation en application des principes comptables propres à leur nature.

La juste valeur des instruments financiers ci-dessous au 31/12/2019 s'établit à :

- Swap : - 51 K€ ;
- Cap : - 198 K€ ;
- Collar : - 23 K€.

### 17- Nom de la Société consolidante :

Séché Environnement SA est la société mère du groupe Séché Environnement.

Par ailleurs, le groupe Séché Environnement est un palier consolidé par le Groupe Séché

SAS au capital de 103 304 070 €

Siège social - Les Hêtres CS 20020 53811 Changé cedex 09

RCS Laval B 413 957 804

Les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenus à l'adresse ci-dessus.

### Note 1 - Immobilisations corporelles et incorporelles - Valeur brute

(en euros)	Valeur brute	Acquisitions	Diminutions	Autres Mvts	Valeur brute
	Début exercice décembre 2018	Apports, création	Par cessions, mise hors service	(virt compte à compte)	Fin exercice décembre 2019
Libellés					
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais établisst, recherche & développement	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	194 440	-	-	-	194 440
<b>Immobilisations incorporelles - valeur brute</b>	<b>194 440</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>194 440</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains et constructions	-	3 000	-	-	3 000
Installations techniques	28 223	-	-	-	28 223
Installations générales, agcts et divers	5 292	-	-	-	5 292
Matériel de transport	211 494	14 400	(42 299)	-	183 595
Matériel de bureau	500 929	6 651	-	-	507 580
Immeubles de placement	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en concession	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	13 538	24 277	(13 538)	-	24 277
Avances et acomptes sur immob. corporelles	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles - valeur brute</b>	<b>759 476</b>	<b>48 328</b>	<b>(55 837)</b>	<b>-</b>	<b>751 967</b>
<b>Total général</b>	<b>953 916</b>	<b>48 328</b>	<b>(55 837)</b>	<b>-</b>	<b>946 407</b>

## Note 2 - Immobilisations corporelles et incorporelles - Amortissements

(en euros)	Montant	Augmentations	Diminutions	Autres Mvts (virt compte à compte)	Montant
	Début exercice décembre 2018	Dotations	Reprises		Fin exercice décembre 2019
Libellés					
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais établis, recherche & développement - amort	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles - amort	150 742	23 067	-	-	173 809
<b>Immobilisations incorporelles - amortissements</b>	<b>150 742</b>	<b>23 067</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>173 809</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains et constructions - amort	-	312	-	-	312
Installations techniques - amort	27 610	264	-	-	27 875
Installations générales, agcts et divers - amort	4 833	263	-	-	5 096
Matériel de transport - amort	211 494	368	(28 267)	-	183 595
Matériel de bureau - amort	451 470	21 904	-	-	473 374
Immeubles de placement - amort	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en concession - amort	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles - amortissements</b>	<b>695 407</b>	<b>23 111</b>	<b>(28 267)</b>	<b>-</b>	<b>690 251</b>
<b>Total général</b>	<b>846 149</b>	<b>46 178</b>	<b>(28 267)</b>	<b>-</b>	<b>864 060</b>

## Note 3 - Immobilisations financières - Valeur brute

(en euros)	Valeur brute	Acquisitions	Diminutions	Autres Mvts (virt compte à compte)	Valeur brute
	Début exercice décembre 2018	Apports, création	Par Cessions, mise hors service		Fin exercice décembre 2019
Libellés					
Titres de participation	465 198 440	46 492 790	(6 052 533)	-	505 638 697
Autres titres immobilisés	3 397 708	-	(80 000)	-	3 317 708
Créances rattachées à participation et prêts	35 770 676	20 025 913	(9 980 080)	-	45 816 510
Actions propres	2 629 467	3 816 269	(3 814 411)	-	2 631 324
Autres immobilisations financières	791 150	500 000	(648 100)	-	643 050
<b>Immobilisations financières brutes</b>	<b>507 787 442</b>	<b>70 834 972</b>	<b>(20 575 125)</b>	<b>-</b>	<b>558 047 289</b>

### Détail des titres de participation

(en euros)	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Libellés	<b>2018</b>			<b>2019</b>
Sociétés civiles immobilières	1 251 784	1 251 784	-	1 251 784
Sociétés commerciales	310 062 471	504 386 913	147 835 930	356 550 982
<b>Total</b>	<b>311 314 255</b>	<b>505 638 697</b>	<b>147 835 930</b>	<b>357 802 766</b>

### Note 4 - Valeurs mobilières de placement

	31 décembre 2019
(en euros)	Montant
Sicav	-
Dépôts à terme	15 004 000
Produits à recevoir	-
<b>Total valeurs mobilières de placement</b>	<b>15 004 000</b>

### Note 5.1 - Échéances des créances

CRÉANCES (en euros)	Valeur brute Fin décembre 2019	À 1 an au plus	À plus d'1 an
<b>Libellés</b>			
Créances rattachées	45 759 119	10 735 959	35 023 160
Prêts	57 391	-	57 391
Autres immobilisations financières	6 592 082	-	6 592 082
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>	<b>52 408 592</b>	<b>10 735 959</b>	<b>41 672 633</b>
Clients douteux	-	-	-
Autres créances clients	5 067 089	5 067 089	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Organismes sociaux	-	-	-
État - autres créances	505 881	505 881	-
État - impôts sur les bénéfices	1 640 787	1 215 749	425 038
Débiteurs divers	1 175 267	1 175 267	-
Groupe et associés	132 749 743	132 749 743	-
<b>Créances de l'actif circulant</b>	<b>141 138 767</b>	<b>140 713 730</b>	<b>425 038</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>9 875</b>	<b>9 875</b>	<b>-</b>
<b>Charges de régularisation</b>	<b>2 153 904</b>	<b>544 063</b>	<b>1 609 841</b>
<b>Total général</b>	<b>195 711 139</b>	<b>152 003 627</b>	<b>43 707 512</b>

## Note 5.2 - Échéances des dettes

<b>DETTES (en euros)</b>	<b>Décembre 2019</b>	<b>Moins 1 an</b>	<b>À+1 an &amp; &lt; 5 ans</b>	<b>À + de 5 ans</b>
Auprès des Etablissements de crédit (*)	136 430 392	21 017 456	111 053 577	4 359 359
Emprunts et dettes financières divers (**)	255 246 241	224 241	37 000 000	218 022 000
<b>Total échéances dettes financières</b>	<b>391 676 634</b>	<b>21 241 698</b>	<b>148 053 577</b>	<b>222 381 359</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	4 219 874	4 219 874	-	-
Personnel et comptes rattachés	306 787	306 787	-	-
Dettes organismes sociaux	323 363	323 363	-	-
Dettes fiscales (hors IS-TVA-TGAP-Taxe locale)	8 348 875	8 348 875	-	-
État - impôts sur les bénéfices (P)	-	-	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	6 491 354	6 491 354	-	-
Groupe et associés	38 417 922	38 417 922	-	-
Autres dettes	2 299	2 299	-	-
<b>Total échéances passif circulant</b>	<b>58 110 475</b>	<b>58 110 475</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Produits constatés d'avance	31 280	31 280	-	-
<b>Total échéances cptes régul passif</b>	<b>31 280</b>	<b>31 280</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total échéances dettes</b>	<b>449 818 388</b>	<b>79 383 452</b>	<b>148 053 577</b>	<b>222 381 359</b>

\*Emprunts remboursés en cours d'exercice : 17 702 785 euros Emprunts souscrits en cours d'exercice : 20 000 000 euros.

\*\* Dettes rattachées à participations remboursées en cours d'exercice : 1 630 000 Dettes rattachées à participations souscrites en cours d'exercice : 0.

\*\* Emprunts obligataires remboursés en cours d'exercice : 0. Emprunts obligataires souscrits en cours d'exercice : 80 000 000 euros

## Note 6 - Composition du capital social

	<b>Nombre</b>	<b>Valeur nominale</b>
1 - Actions composant le capital social au <b>31 décembre 2018</b>	7 857 732	0,20 €
Augmentation de capital	-	-
Diminution du capital	-	-
2 - Actions composant le capital social au <b>31 décembre 2019</b>	7 857 732	0,20 €

## Note 7 - Tableau de variation des capitaux propres

<b>Capitaux propres au</b>	<b>31 décembre 2018</b>	<b>31 décembre 2019</b>
Augmentation de capital	-	-
Diminution de capital	-	-
Dividendes (-)	-	(7 408 769)
Variations subv. invest. provisions réglementées	-	238
Résultat de l'exercice	-	33 387 735
Autres mouvements	-	-
<b>Total</b>	<b>101 260 122</b>	<b>127 239 327</b>

## Note 8 - Provisions

(en euros)	Montant Début exercice	Mouvements de l'exercice			Montant Fin exercice
		Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	
Libellés					
<b>Provisions réglementées</b>	<b>1 041</b>	-	<b>355</b>	<b>(117)</b>	<b>1 279</b>
Provisions perte de change	-	-	603 426	-	603 426
Provisions pour risques	33 428 123	-	-	(123 167)	33 304 956
Provisions pour charges	129 023	-	57 876	(2 154)	184 745
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>33 557 146</b>	-	<b>661 302</b>	<b>(125 321)</b>	<b>34 093 127</b>
Prov. sur immob. incorporelles	-	-	-	-	-
Prov. sur immob. corporelles	-	-	-	-	-
Prov. autres immob. financières	157 476 300	-	399 607	(6 504 580)	151 371 327
Provisions sur stock	-	-	-	-	-
Provisions comptes clients	-	-	-	-	-
Autres provisions pour dépréciation	28 500	-	-	-	28 500
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>157 504 800</b>	-	<b>399 607</b>	<b>(6 504 580)</b>	<b>151 399 827</b>
<b>Total général</b>	<b>191 062 987</b>	-	<b>1 061 264</b>	<b>(6 630 018)</b>	<b>185 494 234</b>

Les provisions pour risques correspondent aux provisions pour restitution des déficits aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale comme évoqué à la note 14 – Périmètre d'intégration fiscale.

## Note 9 - Charges à payer

(en euros)	31 décembre 2019
Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	<b>Montant</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 204 870
Emprunts et dettes financières diverses	1 491
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	986 873
Clients, avoirs à établir	-
Dettes fiscales et sociales	745 885
Intérêts courus sur comptes courants créditeurs	62 453
Dettes diverses	-
<b>Total charges à payer</b>	<b>5 001 573</b>

### Note 10 – Charges à répartir

	Montant net début exercice	Augmentation	Dot. aux amort.	Montant net fin exercice
Charges à répartir	2 348 004	374 850	568 950	2 153 904

Les charges à répartir correspondent aux frais de souscription d'emprunt.

En 2019 ces frais se sont élevés à 374 850€. Ils sont amortis selon la méthode du TIE sur la durée de l'emprunt.

### Note 11 - Produits à recevoir

(en euros)	31 décembre 2019
Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Immobilisations financières	-
Créances rattachées aux participations	94 727
Créances clients et comptes rattachés	-
Créances fiscales et sociales	200 902
Autres créances d'exploitation	550 403
Intérêts courus sur comptes courants débiteurs	1 535 092
Valeurs mobilières de placement	-
<b>Total produits à recevoir</b>	<b>2 381 124</b>

### Note 12 - Charges et produits constatés d'avance

(en euros)	31 décembre 2019	
	Charges	Produits
Autres	9 875	31 280
<b>Total</b>	<b>9 875</b>	<b>31 280</b>

### Note 13 - Entreprises liées et participations

(en euros) Postes du bilan	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation
<b>ACTIF</b>		
Titres de participation	503 855 875	1 782 822
Créances rattachées à des participations	45 759 119	-
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	4 983 731	-
Comptes courants débiteurs (y.c. ICNE)	126 133 074	151 214
Autres créances	6 648 754	-
<b>Total actif</b>	<b>687 380 553</b>	<b>1 934 036</b>
<b>PASSIF</b>		
Dettes financières	221 677	-
Dettes d'exploitation	1 507 407	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 260	-
Autres dettes	-	-
Comptes courants créditeurs (y.c. ICNE)	38 417 922	-
<b>Total passif</b>	<b>40 148 266</b>	<b>-</b>

- Un bail commercial avec la société Groupe Séché a été autorisé par le Conseil d'administration du 28 avril 2016. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans, pour une surface de 840 m<sup>2</sup> en jouissance privative et de 400 m<sup>2</sup> Loi Carrez en jouissance commune avec la société Groupe Séché au niveau du 54<sup>ème</sup> étage de la Tour Montparnasse ainsi que de 25 emplacements de parking et 207,6m<sup>2</sup> de local d'archives en jouissance exclusive ;
- Une convention d'animation avec la société Groupe Séché a été autorisée par le Conseil d'administration du 28 avril 2016. Cette convention est conclue pour une durée débutant le 2 mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2019, renouvelée par tacite reconduction pour 3 ans. La société Groupe Séché fournit à la Société et à ses filiales des services dans divers domaines (stratégie, commercial, financière, juridique).

Au titre de l'exercice 2019, la charge comptabilisée pour ces conventions représente 2,7 M€.

#### Note 14 – Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt et après participation	Impôt théorique	Report déficitaire	Effet intégration fiscale	Impôt dû	Résultat net
Résultat exploitation	(5 731 677)	-	-	-	-	(5 731 677)
Résultat financier	35 416 960	-	-	-	-	35 416 960
<b>Résultat courant avant rés except et avant impôts</b>	<b>29 685 282</b>	(4 129 210)	4 129 210		-	29 685 282
<b>Crédits impôts</b>	-	(26 996)	-	-	(26 996)	26 996
Résultat exceptionnel	(5 451 019)	484 053	(484 053)	-	-	(5 451 019)
Correction d'impôt	-	-	-	(151 712)	(151 712)	151 712
Intégration fiscale	-	-	-	(8 974 764)	(8 974 764)	8 974 764
<b>Total</b>	<b>24 234 263</b>	<b>(3 672 153)</b>	<b>3 645 157</b>	<b>(9 126 476)</b>	<b>(9 153 472)</b>	<b>33 387 735</b>

#### Note 15 - Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

	31 décembre 2019
(en euros)	Montant
Résultat de l'exercice	33 387 735
Impôt sur les bénéfices	(9 153 472)
Résultat avant impôt	24 234 263
Variations des provisions réglementées	
- Amortissements dérogatoires	238
<b>Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avt impôt)</b>	<b>24 234 501</b>

#### Note 16 - Variation des impôts différés ou latents

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt	31 décembre 2019
Nature des différences temporaires (en euros)	Montant bases
Amortissements dérogatoires	1 279
<b>Total des accroissements futurs</b>	<b>1 279</b>
Provisions pour pensions et retraites	175 454
Autres charges comptab. non déduites	850 022
Montant des reports déficitaires	96 988 604
<b>Total des allègements futurs</b>	<b>98 014 080</b>

### Note 17 - Ventilation du chiffre d'affaires

(en euros)	31 décembre 2019
Locations immobilières	230 917
Prestations de services	11 489 013
Refacturations diverses	714 516
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>12 434 447</b>

### Note 18 - Transferts de charges

(en euros)	31 décembre 2019
Transfert de charge d'exploitation	378 510
Transfert de charge avantage en nature	41 160
Transfert de charge Rbt IDR / IFC	-
Autres	-
<b>Total transferts de charges</b>	<b>419 670</b>

### Note 19 – Résultat financier

(en euros)	31 décembre 2018		31 décembre 2019	
	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>Postes du résultat</b>				
Intérêts et charges financières	8 973 292	-	10 863 116	-
Produits financiers et assimilés	-	26 354 788	-	40 757 834
Reprises ou dotations (-) provisions financières nettes	14 129 109	26 805	1 003 033	6 504 580
Transfert de charges financières	-	-	-	-
Différence de change réalisée nette	2 294	2 330	50 212	70 906
<b>Totaux</b>	<b>23 104 694</b>	<b>26 383 924</b>	<b>11 916 361</b>	<b>47 333 320</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-</b>	<b>3 279 229</b>	<b>-</b>	<b>35 416 960</b>

### Note 20 - Résultat financier réalisé avec les entreprises liées

(en euros)	31 décembre 2018		31 décembre 2019	
	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>Postes du résultat</b>				
Intérêts et charges financières	487 547	-	348 524	-
Produits financiers et assimilés	-	26 036 911	-	40 530 075
Transfert de charges financières	-	-	-	-
<b>Totaux</b>	<b>487 547</b>	<b>26 036 911</b>	<b>348 524</b>	<b>40 530 075</b>
<b>Résultat financier réalisé avec les entreprises liées</b>	<b>-</b>	<b>25 549 365</b>	<b>-</b>	<b>40 181 551</b>

### Note 21 – Résultat exceptionnel

(en euros)	31 décembre 2018		31 décembre 2019	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Postes du résultat				
Produits exceptionnels sur op. de gestion	-	539 870	-	520 000
Charges except. sur op. de gestion	26 264	-	92 911	-
Résultat sur op. de gestion	-	513 606	-	427 089
Produits exceptionnels sur op. de capital	-	4 198 708	-	3 893 477
Charges except. sur op. de capital	2 457 509	-	9 894 514	-
Résultat sur op. de capital	-	1 741 199	6 001 037	-
Rep. provisions except.	-	4 517 769	-	123 284
Dotations except. aux amorts et provisions	356	-	355	-
Autres provisions	-	4 517 414	-	122 929
Transferts de charges exceptionnelles	-	-	-	-
<b>Totaux</b>	<b>2 484 129</b>	<b>9 256 347</b>	<b>9 987 781</b>	<b>4 536 761</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-</b>	<b>6 772 218</b>	<b>(5 451 019)</b>	<b>-</b>

### Note 22 - Effectif moyen

	31 décembre 2019
Cadres	22
ETAM	6
Ouvriers	-
Autres	-
<b>Total</b>	<b>28</b>

### Note 23 – Rémunération globale par catégorie de dirigeants

	Montant (en euros)
Rémunération des dirigeants	631 211
<i>Dont rémunération des administrateurs</i>	<i>631 211</i>

## Note 24 - Engagements financiers hors bilan

### Engagements donnés

Séché Environnement a fourni une garantie de bonne fin aux communautés urbaines de Strasbourg, Nantes Métropole et Pau pour les contrats de délégation de service public signés avec ces opérateurs.

<b>Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante (en milliers d'euros)</b>	<b>Montant</b>
<b>Engagements donnés</b>	
- Garanties financières	118 430
- Engagements de retraite	28 754
<b>Total</b>	<b>147 184</b>

<b>Engagements donnés dans le cadre de l'endettement (en milliers d'euros)</b>	<b>Montant</b>
<b>Pensions, indemnités</b>	
- Avals	16 709
- Cautions	1 252
- Garanties	9 185
- Autres	-
<b>Total</b>	<b>27 146</b>

<b>Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité de gestion de taux d'intérêt (en milliers d'euros)</b>	<b>Montant</b>
<b>Engagements donnés</b>	
- Swap	10 000
- Cap	65 000
- Collar	15 000
- Instruments non éligibles	-
<b>Total</b>	<b>90 000</b>

## Note 25 - Filiales et participations : franchissement des seuils légaux

Filiales françaises	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part % capital detenu	Valeur brute comptable titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des avals et cautions donnés par la Société	CA HT de l'exercice	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés par la Société
<b>Exercice 2019</b>										
SASU Alcéa	2 500	<b>374</b>	100,00%	4 710	4 710	919	663	<b>14 227</b>	340	-
SASU Béarn Environnement	500	<b>304</b>	100,00%	5 243	5 243	-	6 138	<b>11 528</b>	591	-
SASU Drimm	152	<b>15 920</b>	100,00%	12 832	12 832	1 258	8 736	<b>37 365</b>	5 909	10 000
SAS Séché Alliance	48	<b>- 1 254</b>	99,94%	1 236	1 236	2 194	-	<b>15 777</b>	228	-
SAS Gabarre Energie	600	<b>- 16</b>	51,00%	306	306	-	-	<b>1 685</b>	- 247	-
SCI LCDL	8	<b>404</b>	99,80%	87	87	-	-	<b>81</b>	49	100
SCI Mézerolles	160	<b>3 650</b>	99,99%	1 099	1 099	-	-	<b>941</b>	527	2 000
SASU Opale Environnement	1 000	<b>830</b>	100,00%	8 278	8 278	2 503	2 922	<b>11 337</b>	68	-
SASU Séché Développement	10	<b>182</b>	100,00%	1 830	1 830	-	-	<b>11 845</b>	51	-
SCI Les Chênes Secs	8	<b>- 259</b>	99,80%	66	66	636	-	<b>16</b>	- 26	-
SAS Sénergies	400	<b>710</b>	80,00%	320	320	402	-	<b>1 982</b>	207	58
SAS Séché Éco-Industries	2 011	<b>45 599</b>	100,00%	27 987	27 987	12 980	44 423	<b>116 509</b>	17 501	19 987
SAS Séché Éco-Services	500	<b>7 591</b>	99,98%	496	496	4 442	7 404	<b>94 088</b>	1 030	-
SAS Séché Healthcare	250	<b>- 2026</b>	100,00%	8 798	8 798	3 774	-	<b>4 162</b>	- 1973	-
SAS Sénerval	4 000	<b>- 2 251</b>	99,90%	19 743	19 743	42 876	9 888	<b>47 168</b>	- 5 813	-
SAS Séché Transports	192	<b>1 633</b>	99,50%	530	-	-	-	<b>33 867</b>	500	-
SAS Trédi	15 000	<b>4 692</b>	100,00%	268 753	139 426	27 755	33 301	<b>130 526</b>	4 254	-
SASU Triadis Services	3 809	<b>- 2046</b>	100,00%	16 135	-	1 897	2 719	<b>60 463</b>	- 1933	-
SASU Speichim Processing	150	<b>6 155</b>	100,00%	18 750	18 750	4 185	1 151	<b>29 873</b>	1 688	1 500
SAS Ecosite de la Croix Irtelle	100	<b>4 319</b>	99,00%	13 339	13 339	748	1 975	<b>10 137</b>	251	990
SAS Séché Env Ouest	820	<b>- 313</b>	100,00%	1 663	-	277	-	<b>5 923</b>	- 477	-
SASU Séché Urgences Interventions	150	<b>2 232</b>	100,00%	150	150	-	-	<b>9 911</b>	2 232	-
SAS Karu Energy	8	<b>nc</b>	24,00%	2	2	131	-	<b>nc</b>	nc	-
SA La Barre Thomas	375	<b>- 251</b>	40,00%	215	50	-	-	<b>3 936</b>	15	-
SA Sogad	75	<b>520</b>	50,00%	1 513	1 513	-	-	<b>3 979</b>	- 116	325
SAEM Transval	150	<b>nc</b>	35,00%	53	37	-	-	<b>nc</b>	nc	-
<b>Filiales étrangères</b>										
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part % capital detenu	Valeur brute comptable titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des avals et cautions donnés par la Société	CA HT de l'exercice	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés par la Société
<b>Exercice 2019</b>										
Taris	765	<b>4 370</b>	100,00%	10 893	10 893	2 365	-	<b>11 400</b>	- 293	126
SADN Chili	7 844	<b>- 2325</b>	99,99%	7 668	7 668	6 426	205	<b>7 019</b>	- 57	-
Solarca SL	343	<b>7 817</b>	76,00%	23 332	23 332	7 333	-	<b>13 340</b>	2 388	1 870
UTM gmbH	31	<b>986</b>	100,00%	4 053	4 053	-	750	<b>2 597</b>	164	20
Kanay	360	<b>- 8 704</b>	100,00%	4 876	4 876	255	12 938	<b>3 381</b>	- 3845	-
Séché South Africa	-	<b>- 4 788</b>	100,00%	-	-	38 097	-	<b>-</b>	- 4 665	-
MECOMER	52	<b>14 446</b>	90,00%	39 150	39 150	-	-	<b>34 846</b>	6 559	-
DEPO	52	<b>1 049</b>	90,00%	1 530	1 530	808	-	<b>706</b>	475	-
SECHE CHILE	1	<b>120</b>	100,00%	1	1	7 129	-	<b>-</b>	- 128	-

## TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2015	2016	2017	2018	2019
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital	1 571 546	1 571 546	1 571 546	1 571 546	1 571 546
Nombre des actions ordinaires existantes	7 857 732	7 857 732	7 857 732	7 857 732	7 857 732
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 432 560	12 450 229	12 304 289	12 152 145	12 434 447
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	23 214 822	19 000 414	9 670 887	15 227 544	19 280 638
Impôts sur les bénéfices	(9 055 475)	(7 497 925)	(7 843 492)	(9 041 219)	(9 153 472)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	27 300 155	19 474 371	8 288 347	12 461 360	33 387 735
Résultat distribué	7 464 845	7 464 845	7 464 845	7 464 845	7 464 845
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,11	3,37	2,23	3,09	3,62
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,47	2,48	1,05	1,59	4,25
Dividende attribué à chaque action <sup>(1)</sup>	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	27	28	27	29	28
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 756 285	3 072 478	3 078 141	3 227 442	3 183 525
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 147 050	1 307 350	1 323 973	1 281 416	1 307 225

(1) - Sous réserve de l'approbation à l'Assemblée générale du 30 avril 2020.



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2019

### **Séché Environnement SA**

Siège social : Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09  
Capital social : 1 571 546 €

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires de la société Séché Environnement SA,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Séché Environnement SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « A – Faits marquant de l'exercice » qui expose le changement de méthode comptable relatif aux écarts actuariels sur engagements de retraite et avantages assimilés.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Évaluation des titres de participation**

### ***Risques identifiés***

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant net de 357,8 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur estimative représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 4 de l'annexe, la valeur estimative est déterminée par la direction pour les sociétés intégrées globalement, en tenant compte d'une actualisation des flux prévisionnels de trésorerie de chaque société nette de l'endettement et pour les sociétés mises en équivalence en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette consolidée.

La détermination de la valeur estimative de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit compte tenu du caractère potentiellement significatif d'éventuelles dépréciations et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour apprécier les valeurs estimatives. Les éléments de jugement incluent notamment des hypothèses relatives aux flux prévisionnels de trésorerie de ces participations, ainsi qu'à la détermination de taux d'actualisation et de croissance à l'infini appropriés appliqués à ces flux.

### ***Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés***

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs estimatives des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- **Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :**

- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques.

- **Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :**

- Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur Direction générale pour chacune de ces activités ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- Comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- Vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Séché Environnement SA par vos Assemblées générales de 1997 pour le cabinet KPMG et de 2018 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 23<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2<sup>ème</sup> année, dont respectivement 22 et 2 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément

aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### ***Rapport au Comité d'audit***

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014

confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

*Nantes et Rennes, le 10 mars 2020*

KPMG Audit  
Département de KPMG SA

Franck Noël  
*Associé*

Gwenaël Chedaleux  
*Associé*

Mazars

Ludovic Sevestre  
*Associé*



4.1	Organes d'administration et de Direction de la Société	223
4.2	Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction	245
4.3	Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou les actionnaires	253
4.4	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives au reporting financier	254



La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En matière de gouvernance, la société Séché Environnement se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, tel qu'actualisé en janvier 2020, et consultable au siège social.

Jusqu'au 10 décembre 2019, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général étaient assumées par Monsieur Joël Séché.

Lors de sa séance du 12 novembre 2019, le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer la gouvernance de la Société en dissociant les fonctions de Président et de Directeur général, et en reconfigurant le Conseil d'administration autour d'une formation resserrée, respectant pleinement les principes de complémentarité des compétences, d'indépendance et de parité.

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ont donc été dissociées avec effet au 10 décembre 2019. À compter de cette date, Monsieur Joël Séché a été maintenu dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, et Monsieur Maxime Séché a été nommé aux fonctions de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Quatre administrateurs ont démissionné de leur mandat : Monsieur Jean-Pierre Vallée et Monsieur Christophe Gégout (démission avec effet au 28 octobre 2019), Madame Carine Salvy (démission avec effet au 6 novembre 2019), et la société Groupe Séché SAS (démission avec effet au 10 décembre 2019).

En remplacement de la société Groupe Séché SAS, le Conseil a décidé de coopter en qualité d'Administrateur Monsieur Maxime Séché, pour la durée restant à courir du mandat de la société Groupe Séché SAS, qui prendra fin en 2021 à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## **4.1.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ**

### **4.1.1.1 Composition du Conseil d'administration**

La composition nominative du Conseil d'administration est détaillée ci-après.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 16 et suivants des statuts de la Société :

- Le Conseil d'administration comprend trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales ;
- La durée des fonctions des Administrateurs, nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, a été fixée à 3 ans par l'Assemblée générale du 12 mai 2011. La durée du mandat de l'Administrateur représentant les salariés, désigné conformément à la Loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi et aux statuts de la Société afin de siéger au Conseil d'administration, a été fixée à 2 ans par l'Assemblée générale du 29 juin 2018. Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020 de modifier l'article 16 II des statuts de la Société afin de permettre un renouvellement par roulement des mandats des Administrateurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. La modification proposée vise à permettre la mise en place du roulement, en prévoyant dans les statuts que l'Assemblée générale ordinaire peut, uniquement aux fins d'assurer un échelonnement des mandats des administrateurs, fixer exceptionnellement la durée du mandat d'un ou plusieurs administrateurs à un, deux ou quatre ans ;
- Le mandat d'Administrateur expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

L'article 1.3 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un à trois censeurs désignés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans.

Lors de sa réunion du 27 avril 2018, le Conseil d'administration a renouvelé Monsieur Guillaume Séché dans ses fonctions de Censeur du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de votre Société est composé comme suit :

		<b>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</b>	<b>AG ayant renouvelé le mandat en cours au 31 décembre 2019</b>	<b>Mandat courant jusqu'à l'AG de</b>
<b>Dirigeants et mandataires sociaux</b>	Joël Séché Président du Conseil	19 octobre 1981	27 avril 2018	2021
	Maxime Séché (Administrateur et Directeur général)	12 novembre 2019 (*)	27 avril 2018 (*)	2021 (*)
<b>Administrateurs</b>	Guillaume Cadiou	28 avril 2015	27 avril 2018	2021
	Pascaline de Dreuzy	27 avril 2017		2020
	Anne-Sophie Le Lay	27 avril 2018		2021
	Marina Niforos	27 avril 2017		2020
	Philippe Valletoux	11 mai 2007	26 avril 2019	2022
<b>Administrateur représentant les salariés</b>	Philippe Guérin	12 décembre 2018		2021
<b>Censeur</b>	Guillaume Séché	Conseil du 28 avril 2015	Conseil du 27 avril 2018	2020

(\*) Cooptation de Maxime Séché par le Conseil d'administration du 12 novembre 2019 en remplacement de Groupe Séché SAS, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de Groupe Séché SAS, qui prendra fin en 2021 à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### 4.1.1.2 Informations sur les Administrateurs

*Monsieur Guillaume Cadiou - Administrateur*

**Adresse professionnelle :** Kepler Cheuvreux – 112 avenue Kléber – 75116 Paris

**Mandats et fonctions exercés :**

Mandats en cours au 31 décembre 2019		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Séché Environnement SA	Administrateur Membre et Président du Comité d'audit Membre du Comité des rémunérations et des nominations Membre du Comité stratégique	Néant
Kepler Cheuvreux SA	Président du Directoire	
Kepler Services SA	Directeur	
Kepler Cheuvreux 360 SAS	Directeur général	
Kepler Cheuvreux IFE	Membre du Comité de surveillance	
Kepler Cheuvreux Horizon	Directeur général	
Kepler Capital Markets SA (Eysins, Suisse)	Fondé de procuration	
Kepler Corporate Finance SA (Eysins, Suisse)	Fondé de procuration	

Au 31 décembre 2019, Guillaume Cadiou n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement.

Au 31 décembre 2019, Guillaume Cadiou détenait une action Séché Environnement.

#### **Notice biographique :**

De nationalité française, né le 27 septembre 1977.

Diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale des ponts et chaussées et du Collège des ingénieurs, Guillaume Cadiou commence sa carrière, de 2003 à 2006, en tant qu'adjoint au chef du bureau des finances et des politiques de l'Union européenne, à la direction du budget au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. De 2006 à 2008, il est chargé de mission auprès du directeur des finances et de la stratégie à la Caisse des dépôts et consignations. De 2008 à 2010, il est directeur adjoint du cabinet du ministre auprès du Premier ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance. De 2011 à 2014, il est directeur de la stratégie et du développement du groupe Imerys, puis de 2014 à 2017, il occupe des fonctions de direction générale de filiale au sein de cette société. Depuis janvier 2018, il est Président du directoire de Kepler Cheuvreux.

## Madame Pascaline de Dreuzy – Administratrice

**Adresse professionnelle :** 7 rue du Laos - 75015 Paris

### Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2019		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Administratrice Membre du Comité d'audit Membre et Présidente du comité des rémunérations et des nominations	Groupe Hospitalier Diaconesses-Croix Saint-Simon (ESPIC)	Administratrice jusqu'en juin 2017
TF1 SA	Administratrice	Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	Administratrice jusqu'en juin 2017
Fondation Hugot du Collège de France	Administratrice	Institut Français des Administrateurs (Association)	Administratrice jusqu'en mai 2016
		SAPAR SA, holding familial du Groupe PSA	Administratrice jusqu'en juin 2014
		Navya SAS	Administratrice jusqu'en décembre 2018
		Samu social international (Association Loi 1901)	Administratrice jusqu'en juin 2019

Au 31 décembre 2019, Pascaline de Dreuzy était mandataire d'une seule société cotée autre que Séché Environnement SA : TF1 SA.

Au 31 décembre 2019, Pascaline de Dreuzy détenait 50 actions Séché Environnement.

### **Notice biographique :**

De nationalité française, née le 5 septembre 1958.

Médecin des Hôpitaux de Paris, diplômée de l'EMBA-HEC, du certificat d'Administrateur de sociétés de Sciences-Po-IFA et en cours de formation du certificat de finances d'entreprise ICCF-HEC, administratrice de TF1 (membre du Comité d'audit et présidente du Comité des nominations-rémunérations), Pascaline de Dreuzy pilote pendant plus de 25 ans des projets transversaux innovants et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades à Paris. Elle y développe des compétences de leader en gestion de crise (soins palliatifs, urgences pédiatriques, SAMU...) et de manager dans des environnements économiques contraints et aux enjeux humains lourds.

De 2011 à 2013, elle est médecin manager dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt) puis elle crée sa propre structure : P2D Technology destinée à créer des passerelles entre l'industrie et la santé via les nouvelles technologies, l'intelligence artificielle et l'introduction de la 5G, pour favoriser l'aide à la décision médicale et le maintien à domicile : son offre allie l'humain et le digital afin d'améliorer la prise en charge des patients, leur qualité de vie, tout en optimisant les coûts de notre système de santé.

Elle est membre du Comité des experts du fond d'investissement dans l'innovation (sciences de la vie, numérique et écotechnologies) de BPI France depuis 2015. Parallèlement, elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme administratrice de l'un des holdings familiaux de contrôle du Groupe PSA Elle est très investie dans la gouvernance d'entreprise : au décours de son mandat au Conseil de l'Institut Français des Administrateurs, elle rejoint différents groupes d'experts : RSE, Reporting intégré, Risk Appetite, Gouvernance des entreprises familiales qu'elle co-préside, rôle du Conseil d'administration face aux enjeux climatiques.

**Monsieur Philippe Guérin – Administrateur représentant les salariés**

**Adresse professionnelle :** ZI Portuaire - 519 rue Denis Papin - 28150 Salaise-sur-Sanne

**Mandats et fonctions exercés :**

Mandats en cours au 31 décembre 2019		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Séché Environnement SA	Administrateur représentant les salariés	Néant

**Notice biographique :**

De nationalité française, né le 20 février 1971.

Monsieur Philippe Guérin a une longue expérience dans l'industrie du traitement des déchets.

Entré dans la société Trédi en 1991 pour un stage en « automatisme-contrôle-commande », il devient par la suite adjoint au responsable du service « Maintenance électrique et contrôle-commande » avant de rejoindre en 2010 le service « Production » en qualité de chef de poste. Depuis le regroupement des salles de contrôle, il occupe la fonction de pupitreur.

Philippe Guérin a été Secrétaire du Comité d'entreprise et membre du Comité central d'entreprise de la société Trédi. Il a également été secrétaire du Comité de groupe.

**Madame Anne-Sophie Le Lay - Administratrice**

**Adresse professionnelle :** Air France-KLM - 2 rue Robert Esnault-Pelterie - 75007 Paris

**Mandats et fonctions exercés :**

Mandats en cours au 31 décembre 2019		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Séché Environnement SA	Administratrice	Néant
Groupe Air France-KLM	Secrétaire générale Membre du Comité exécutif Secrétaire du Conseil d'administration	
Big Blank SAS	Présidente	
Air France-KLM International Mobility	Administratrice	
Cercle Montesquieu	Vice-présidente Directeur pédagogique de l'Executive Master General Counsel	

Au 31 décembre 2019, Anne-Sophie Le Lay n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Au 31 décembre 2019, Anne-Sophie Le Lay détenait 10 actions Séché Environnement.

### **Notice biographique :**

De nationalité française, née le 8 mai 1971.

Anne-Sophie Le Lay est Secrétaire générale du Groupe Air France-KLM depuis janvier 2018. Elle est membre du Comité exécutif du groupe et Secrétaire du Conseil d'administration.

Titulaire du diplôme d'avocat au Barreau de Paris et d'un Master de Droit des affaires et de Droit immobilier, Anne-Sophie Le Lay débute sa carrière professionnelle en 1996 en tant qu'avocate spécialisée en droit des affaires et droit immobilier à Paris. Puis elle s'expatrie à Toronto (Canada) en tant que consultante dans un cabinet d'avocats.

En 2001, elle rejoint la Direction juridique du Groupe Renault, chargée dans un premier temps du montage juridique de la vente des terrains de l'ancienne usine de Billancourt. En 2007, elle prend la responsabilité du département Droit de l'environnement et immobilier. Un an plus tard, elle est en charge de la Direction juridique de la région Euromed. À ce titre, elle fait partie de l'équipe de négociation avec le Royaume du Maroc pour la mise en place de l'usine de Tanger. Parallèlement, elle a piloté des sujets transverses en lien avec le développement international du Groupe Renault dans le cadre de l'accord Renault-Nissan. De 2011 à février 2018, elle est Directeur juridique du Groupe Renault.

### ***Madame Marina Niforos - Administratrice***

**Adresse professionnelle :** 6 rue Alberic Magnard - 75016 Paris

### **Mandats et fonctions exercés :**

<b>Mandats en cours au 31 décembre 2019</b>		<b>Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices</b>
Séché Environnement SA	Administratrice	Néant
Groupe Air France-KLM	Président du Directoire Secrétaire générale Secrétaire du Conseil d'administration	
Hellenic Corporation of Assets and Participations (HCAP)	Administratrice Présidente du Comité de gouvernance et de nominations, membre du Comité d'investissement	
European Network for Women in Leadership (ONG)	Administratrice	

Au 31 décembre 2019, Marina Niforos n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Au 31 décembre 2019, Marina Niforos détenait 200 actions Séché Environnement.

## **Notice biographique :**

De nationalités grecque, américaine et française, née le 18 avril 1969.

Diplômée de l'INSEAD (MBA), de l'Université de Cornell, de l'Université de Pennsylvanie et de l'Université John Hopkins (spécialisation en administration publique, relations internationales et économie), Marina Niforos a exercé une partie de sa carrière (de 1993 à 1998) à la Banque mondiale au profit des pays d'Amérique latine et de la zone Caraïbes où elle était responsable de la stratégie de développement et de la gestion du portefeuille d'investissements de la Banque (et notamment de la Colombie et de l'Équateur).

De 2001 à 2004, elle devient Directrice stratégie Europe de PackVentures (division capital-risque du pôle emballage) du Groupe Pechiney puis analyste financier senior relevant du Vice-président stratégie et du Président. De 2007 à 2010, elle est nommée Directrice Exécutive du centre de recherche « Diversité et leadership » de l'INSEAD puis prend à partir de 2010 la Direction générale de la Chambre de commerce américaine qu'elle quitte en 2014. Depuis 2015, elle est Présidente de « Logos Global Advisors », cabinet de conseil dans l'accompagnement des stratégies de croissance et d'innovation de technologies émergentes.

Par ailleurs, elle est depuis février 2017 membre non-exécutif du Conseil d'administration du Fonds hellénique souverain de gestion d'actifs et des Participations (Hellenic Corporation of Assets and Participations) où elle préside le Comité de gouvernance et des nominations et est membre du Comité d'investissements. Elle est également membre du Conseil d'administration de l'association European Network of Women in Leadership et de la Commission américaine pour l'UNESCO.

En 2018, elle obtient la certification de l'Administrateur international de l'INSEAD (IDP-C).

### *Monsieur Joël Séché – Président du Conseil d'administration*

**Adresse professionnelle :** Les Hêtres – CS20020 – 53811 Changé cedex 09

## **Mandats et fonctions exercés :**

<b>Mandats en cours au 31 décembre 2019</b>		<b>Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices</b>	
Séché Environnement SA	Président du Conseil d'administration	Séché Environnement SA	Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019
Séché Éco-Services SAS	Président	Trédi SAS	Administrateur jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre 2019
Séché Transports SAS	Président	Altamir	Président du Conseil de surveillance jusqu'au 3 mars 2015
Séché Éco-Industries SAS	Président	Amboise SCA	Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 23 avril 2015
Séché Alliance SAS	Président		
SCI La Croix des Landes	Gérant		
SCI Les Chênes secs	Gérant		
SCI Mezerolles	Gérant		

SCI La Montre	Gérant		
SCI de La Censie	Gérant		
SCI Saint Kiriec	Gérant		
SCI La Perrée	Gérant		
SAN (Soluciones Ambientales del Norte - Chili)	Président du Conseil		
Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur		
SOLARCA SL (Espagne)	Administrateur		
TARIS (Pérou)	Administrateur		
Ciclo SA (Chili)	Président du Conseil		
Kanay SAC (Pérou)	Administrateur		
Groupe Séché SAS	Président		
GIE Pari Mutuel Urbain	Administrateur		

Au 31 décembre 2019, Joël Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Au 31 décembre 2019, Joël Séché détenait une action Séché Environnement.

### **Notice biographique :**

De nationalité française, né le 2 février 1955.

Issu d'une famille d'entrepreneurs mayennais, Joël Séché fonde sa première entreprise dès ses vingt ans. Après avoir démarré dans une activité de transports, il reprend l'entreprise familiale d'une douzaine de salariés dans les travaux publics, et la fait évoluer rapidement vers un secteur prometteur au milieu des années 1980 : le traitement des déchets. Toujours précurseur, il développe son entreprise dans un souci d'intégration environnementale et de prise en compte du facteur humain : il sera le premier au monde dans son métier à obtenir la certification ISO 14001 pour son management environnemental.

Pour se donner les moyens financiers de la croissance, il introduit Séché Environnement en bourse en 1997, et use de ce levier pour prendre successivement le contrôle d'Alcor (2001) et de Trédi (2002).

Le Groupe atteint une stature internationale, multicompétent pour la valorisation et le traitement de tous les déchets et aujourd'hui, fort de ses 4 900 collaborateurs, il compte parmi les acteurs majeurs du secteur des déchets en France.

Joël Séché est le père de Guillaume Séché et de Maxime Séché.

*Monsieur Maxime Séché – Administrateur et Directeur général*

**Adresse professionnelle :** Les Hêtres – CS20020 – 53811 Changé cedex 09

**Mandats et fonctions exercés :**

Mandats en cours au 31 décembre 2019		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Directeur général Administrateur	Séché Environnement SA	Directeur général adjoint salarié jusqu'au 10 décembre 2019 Représentant permanent de l'Administrateur Groupe Séché SAS jusqu'au 10 décembre 2019 Administrateur jusqu'au 1 <sup>er</sup> décembre 2015
Sénergies SAS	Président Membre du Conseil de direction	Trédi SAS	Administrateur jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre 2019
Séché Énergies SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement	Séché Healthcare SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 23 novembre 2015
Solena SAS	Membre du Comité de direction	Sodicome SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 13 avril 2016
Séché Environnement Ouest SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Écosite Croix Irtelle SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Séché Développement SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Séché Urgences Interventions SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Speichim Processing SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Triadis Services SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Trédi SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Énergécie SAS	Représentant permanent du Président Écosite Croix Irtelle SAS Membre du Comité stratégique		

SOGAD SA	Représentant permanent de l'Administrateur Séché Environnement		
Kanay SAC (Pérou)	Administrateur		
SAN SA (Soluciones Ambientales del Norte- Chili)	Administrateur		
Séché South Africa (Afrique du Sud)	Administrateur		
Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud)	Administrateur		
SOLARCA SL (Espagne)	Administrateur		
Taris SA (Pérou)	Administrateur		
Ciclo SA (Chili)	Administrateur		
Séché Chile SpA (Chili)	Administrateur		
Groupe Séché SAS	Président du Conseil de surveillance		

Au 31 décembre 2019, Maxime Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Maxime Séché détient une action Séché Environnement.

### **Notice biographique :**

De nationalité française, né le 27 mars 1984.

Diplômé du programme Grande école de l'EDHEC avec une spécialisation en entrepreneuriat, Maxime Séché commence sa carrière dans le secteur financier, d'abord à la Société Générale à Paris et à Londres en tant qu'analyste sur le secteur des utilities puis chez Paris Orléans dans le département capital investissement. Il a ensuite eu des expériences entrepreneuriales comme co-fondateur d'un fonds d'investissement dédié aux énergies renouvelables, et d'une société américaine de services et de logiciel à destination du secteur des énergies renouvelables. Maxime Séché a été lié à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée entre décembre 2013 et décembre 2019, au titre duquel il a occupé successivement les postes de Directeur de la stratégie et de Directeur général adjoint. Il occupe désormais le poste de Directeur général.

Maxime Séché est le fils de Joël Séché.

*Monsieur Philippe Valletoux - Administrateur*

**Adresse professionnelle :** 28 boulevard Raspail - 75007 Paris

**Mandats et fonctions exercés :**

Mandats en cours au 31 décembre 2019		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Administrateur Membre du Comité d'audit Membre du Comité des rémunérations et des nominations	Séché Environnement SA	Président du Comité d'audit et Président du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 11 mai 2019
		Société du parc du Futuroscope (SA)	Membre du Conseil de surveillance jusqu'en 2018

Au 31 décembre 2019, Philippe Valletoux n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

Au 31 décembre 2019, Philippe Valletoux détenait une action Séché Environnement.

**Notice biographique :**

De nationalité française, né le 24 juillet 1943.

Philippe Valletoux a successivement exercé des fonctions de Chargé de mission au Groupe central des villes nouvelles et au Ministère de l'intérieur, puis de Directeur des études à la Direction du développement local de la Caisse des dépôts. De 1995 à 2009, il a été Président de Floral (Émissions obligataires des collectivités locales).

En 1987, Philippe Valletoux prend en charge la Direction du département des finances locales au Crédit Local de France et est Conseiller du Président. Puis, il rejoint en 2000 Dexia Crédit Local comme Vice-président du Comité de direction jusqu'en 2009. De 2004 à 2010, Philippe Valletoux a été membre du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE).

*Monsieur Guillaume Séché – Censeur*

**Adresse professionnelle :** Les Hêtres – CS20020 – 53811 Changé cedex 09

**Mandats et fonctions exercés :**

Mandats en cours au 31 décembre 2019		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Censeur	Kanay SAC (Pérou)	Administrateur jusqu'au 31 déc. 2019
Interwaste Holdings (Pty) Limited (Afrique du Sud)	Administrateur		
SAN SA (Soluciones Ambientales del Norte- Chili)	Administrateur		
Groupe Séché SAS	Membre du Conseil de surveillance		
Comité Paris des conseillers du commerce extérieur	Membre suppléant		

Au 31 décembre 2019, Guillaume Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

### **Notice biographique :**

De nationalité française, né le 23 avril 1982.

Diplômé de l'INSEEC et de l'Université de l'état de San Diego, Guillaume Séché a commencé sa carrière il y a quinze ans à la Société Générale au sein du département Banque d'investissement. Deux ans plus tard, il rejoint la Deutsche Bank où il travaille pendant deux ans en banque d'affaires au sein de l'équipe Sales. En 2008, il rejoint le Groupe Séché pour la première fois en tant que Responsable commercial international. En 2010, il rejoint le groupe Stereau, et travaille pendant quatre ans au sein du département commercial international pour les régions Moyen-Orient, Afrique du Nord et Chypre. En 2014, Guillaume Séché rejoint à nouveau le Groupe Séché en tant que Directeur du développement international. En 2019, il prend les fonctions de Directeur de l'activité DASRI (Déchets Dangereux à Risques Infectieux).

Guillaume Séché est le fils de Joël Séché.

### **4.1.1.3 Indépendance des Administrateurs**

Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères retenus par le Code AFEP-MEDEF, utilisés pour apprécier l'indépendance des Administrateurs sont les suivants :

#### **1. Salarié mandataire social au cours de cinq années précédentes :**

Ne pas être salarié ou Dirigeant mandataire social exécutif de Séché Environnement, ni salarié, Dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société qu'elle consolide ou de sa société mère ou d'une société consolidée par cette dernière, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.

#### **2. Mandats croisés :**

Ne pas être Dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Séché Environnement détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un Dirigeant mandataire social exécutif de Séché Environnement (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur.

#### **3. Relations d'affaires significatives :**

Ne pas être, ou ne pas être lié directement ou indirectement à, (i) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de Séché Environnement ou de son Groupe, ni (ii) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil pour lequel Séché Environnement ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

#### **4. Lien familial :**

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

#### **5. Commissaire aux comptes :**

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Séché Environnement au cours des cinq années précédentes.

## 6. Durée de mandat supérieure à douze ans :

Ne pas être Administrateur de Séché Environnement depuis plus de douze ans.

## 7. Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif :

Pour les Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs, ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Séché Environnement ou du Groupe.

## 8. Statut de l'actionnaire important :

Des Administrateurs représentant des actionnaires importants (+10%) de la Société ou de sa maison mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société.

Au 31 décembre 2019, sur les huit membres composant le Conseil d'administration, quatre peuvent être qualifiés d'indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, soit un pourcentage de 57,14% d'administrateurs indépendants, étant précisé que, conformément au Code AFEP-MEDEF, Monsieur Philippe Guérin, Administrateur représentant les salariés, n'est pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'administration.

La qualification d'Administrateur indépendant est examinée chaque année par le Comité des rémunérations et des nominations qui en rend compte à la même fréquence au Conseil lors de la réunion du Conseil portant sur l'arrêté des comptes, et lors de chaque nomination.

Critères d'indépendance AFEP-MEDEF	1	2	3	4	5	6	7	8	I/NI*
<b>Dirigeant mandataire social non exécutif</b> Joël Séché, Administrateur et Président du Conseil d'administration			X		X		X		<b>NI</b>
<b>Dirigeant mandataire social exécutif</b> Maxime Séché, Administrateur et Directeur général			X		X	X	N/A		<b>NI</b>
<b>Administrateurs</b>									
Guillaume Cadiou	X	X	X	X	X	X	N/A	X	<b>I</b>
Pascaline de Dreuzy	X	X	X	X	X	X	N/A	X	<b>I</b>
Anne-Sophie Le Lay	X	X	X	X	X	X	N/A	X	<b>I</b>
Marina Niforos	X	X	X	X	X	X	N/A	X	<b>I</b>
Philippe Valletoux	X	X	X	X	X		N/A	X	<b>NI</b>
<b>Administrateur représentant les salariés**</b>									
Philippe Guérin	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>N/A</b>

X Critère d'indépendance rempli

\* Indépendance/Non-indépendance

\*\* L'Administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'administration

#### 4.1.1.4 Tableau sur la politique de diversité au sein du Conseil d'administration

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'administration, mentionnant les critères retenus, les objectifs et modalités de mise en œuvre de ladite politique, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2018.

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats
Composition du Conseil d'administration*	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Représentation des femmes : depuis l'Assemblée générale du 27 avril 2017, le Conseil est composé d'Administratrices à hauteur de 40% minimum.
	Volonté de la Société de s'appuyer sur des expériences, des compétences et des profils différents et complémentaires	Diversité et complémentarité des profils et compétences au sein du Conseil : les membres du Conseil ont chacun des compétences différentes, qui s'exercent en matière de direction d'entreprise, de ressources humaines, de management de projets, de stratégie, comme en matière économique et financière et/ou comptable, en matière de droit, connaissance du secteur d'activité de la Société.
	Désignation d'un Administrateur représentant les salariés	En décembre 2018, un Administrateur représentant les salariés a été désigné afin de siéger au Conseil, conformément aux règles légales et statutaires.
Indépendance des Administrateurs*	1/3 d'Administrateurs indépendants (art. 9.3 du Code AFEP-MEDEF)	57,14% d'Administrateurs indépendants.
Âge des Administrateurs	Pas plus d'1/3 d'Administrateurs de plus de 70 ans (art. 1.1(c) du Règlement intérieur du conseil)	Aucun administrateur n'est âgé de plus de 70 ans.

\* Conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, l'Administrateur représentant les salariés n'est pris en compte ni pour le calcul des quotas relatifs à la représentation hommes/femmes, ni pour le décompte des membres indépendants.

### 4.1.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

#### 4.1.2.1 Fonctionnement du conseil d'administration

##### Mode de fonctionnement et missions allouées au Conseil d'administration

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société, dont notamment sa stratégie, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, et dans le respect des dispositions statutaires et du pouvoir exclusif de représentation et de direction que confère la loi au Directeur général, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité, et chaque Administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux Administrateurs. Les Administrateurs ont également la possibilité de se faire représenter.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (correspondance, courriel, télécopie). Le Secrétaire du Conseil est habilité à les transmettre. Sauf circonstances particulières, elles sont expédiées dans un délai raisonnable avant chaque réunion à l'initiative du Président. Le Président fixe l'ordre du jour des réunions. Le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les Administrateurs reçoivent avec un délai raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un ordre du jour détaillé et un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable. En outre, selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations. En cas d'admission d'un tiers non-membre du Conseil d'administration, le Président lui rappelle ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence. La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Ils sont convoqués en même temps que les membres du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conformément aux dispositions légales applicables, les missions du Conseil sont notamment les suivantes :

- Convoquer les Assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- Établir et arrêter les comptes sociaux et les comptes consolidés, en s'appuyant sur les travaux du Comité d'audit, établir et arrêter le rapport annuel de gestion et les documents de gestion prévisionnelle ;
- Autoriser les conventions dites « réglementées » ;
- Décider des modalités d'exercice de la Direction générale (dissociation ou non des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société) ;
- Décider la nomination et la révocation du Président-directeur général, du Président ou du Directeur général et, sur proposition du Président-directeur général ou du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, et fixer leur rémunération ;
- Décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet pour avis à leur examen ;
- Transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ;
- Autoriser les cautions, avals et garanties ;
- Délibérer sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants en s'appuyant sur les travaux du Comité stratégique.

En outre, sans préjudice des attributions spécifiques qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil est informé des opérations significatives de la Société, et notamment :

- Le budget annuel, le plan de financement, et le plan pluriannuel présentés par le Directeur général et soumis préalablement au Comité d'audit pour avis ;
- Les opérations structurantes telles que les acquisitions et cessions de participations et d'actifs, les charges exceptionnelles, et toute décision relative à un projet de fusion, scission ou apport concernant la Société ;
- Toutes les communications externes liées à des opérations significatives, notamment financières, avant leur publication dans la mesure du possible.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il est tenu informé de tout événement important concernant la marche du Groupe.

Chaque Administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions, toujours prises de manière collégiale. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les Administrateurs s'abstiennent d'assister au débat et de participer au vote des délibérations pour lesquelles ils se trouveraient en situation de conflit d'intérêt.

Le Conseil d'administration a procédé à son auto-évaluation au début de l'exercice 2020. Cette évaluation fait ressortir une satisfaction générale des Administrateurs quant au fonctionnement du Conseil d'administration, notamment au regard de la qualité des débats et de la capacité du Conseil à remplir les missions qui lui sont confiées, de l'organisation, et quant à la qualité des travaux des différents comités du Conseil. Les pistes d'amélioration qui ont été identifiées, notamment la mise en place d'un parcours d'intégration pour les nouveaux Administrateurs, le renforcement des échanges avec les Commissaires aux comptes, la mise à disposition d'informations plus approfondies notamment pour le suivi de l'intégration des filiales et les facteurs de risque, et la tenue, annuellement, d'une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, seront étudiées par le Conseil dès l'exercice en cours.

### **Activités principales du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019**

Au cours de l'année 2019, le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est réuni six fois (quatre réunions avaient été planifiées). Le taux de présence moyen (tenant compte des Administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 97,72% (tableau de synthèse ci-dessous).

Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- Évolution de la gouvernance de la Société : dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général, nomination du Directeur général et nouvelles nominations au sein des comités du Conseil d'administration ;
- Arrêté des comptes semestriels (30/06/19) et annuels (31/12/18) et délibérations sur les obligations qui lui incombent en la matière ;
- Arrêté du budget 2020 ;
- Établissement des documents de gestion prévisionnelle ;
- Communications financières ;
- Autorisations et mise en place de moyens de financement ;
- Examen et approbation des projets d'investissements ;
- Suivi de la mise en place du dispositif de conformité de la Société avec la loi Sapin II ;
- Préparation et convocation d'une Assemblée générale mixte des Actionnaires ;
- Examen des travaux du Comité stratégique ;
- Examen des travaux du Comité d'audit ;
- Examen des travaux du Comité des rémunérations et des nominations ;
- Examen de conventions dites « réglementées » relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (se reporter au rapport des Commissaires aux comptes sur lesdites conventions).

#### **4.1.2 Absence de conflits d'intérêts ou de condamnation**

À la connaissance de Séché Environnement aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs de chacun des Administrateurs à l'égard de Séché Environnement découlant de son mandat et ses intérêts personnels, et aucun Administrateur :

- N'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- N'a été associé à aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire, en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance, ni en qualité d'associé en commandite ou de fondateur, au cours des cinq dernières années ;
- N'a fait l'objet d'aucune mise en cause ni de sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- N'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### **4.1.3 COMITÉS SPÉCIALISÉS**

Le Groupe s'est doté de trois Comités : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité stratégique, qui soumettent au Conseil d'administration leurs opinions et recommandations dans les domaines qui leur ont été confiés.

Le Président du Conseil d'administration assiste à sa convenance aux réunions des Comités, sauf lors de la discussion relative à sa propre rémunération.

##### **4.1.3.1 Comité d'audit**

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le Conseil d'administration a mis en place un Comité d'audit.

Le Comité d'audit est composé au minimum de trois Administrateurs et au maximum de cinq Administrateurs, ayant une compétence financière et/ou comptable. La part des Administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers, et le Comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.

Le Comité d'audit est actuellement composé de trois membres, les trois membres étant indépendants et aucun n'étant dirigeant mandataire social : Madame Pascaline de Dreuzy, Messieurs Philippe Valletoux et Guillaume Cadiou.

La Présidence du Comité d'audit a été confiée à Monsieur Guillaume Cadiou, Administrateur indépendant, lors de la séance du Conseil d'administration du 12 novembre 2019.

Il est rappelé que le Directeur financier assiste et participe au Comité d'audit sans voix délibérative. Le Directeur général participe aux séances du Comité, sans voix délibérative.

Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil dans les domaines de la politique comptable, du reporting et du contrôle interne, du contrôle externe, de la communication financière, ainsi que dans les domaines de la gestion des risques, du suivi de la politique RSE et de l'établissement du budget.

En conséquence, le rôle du Comité d'audit comprend les tâches suivantes :

**a/ Concernant les comptes sociaux, les comptes consolidés et le contrôle interne :**

- Avant que le Conseil n'en soit saisi (i) procéder à l'examen des états financiers semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris leurs annexes, le rapport de gestion et (ii) le cas échéant donner un avis, (iii) élaborer le budget prévisionnel ;
- S'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- Vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- Examiner les engagements hors bilan significatifs de la Société ;
- S'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières et comptables permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société, des audits internes et externes du Groupe ainsi que des réponses afférentes de la Direction ; procéder à la vérification des déclarations de la Direction relative au contrôle interne figurant dans le rapport financier annuel ;
- Examiner le périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- Procéder à l'examen de toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ;
- Présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels.

**b/ Concernant le contrôle externe :**

- Soumettre au Conseil des recommandations concernant la sélection des Commissaires aux comptes (cabinets et réseaux de Commissaires aux comptes) en vue de la nomination ou du renouvellement de ces derniers par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- Veiller à ce que la Société organise une procédure de nomination et assurer le suivi de la façon dont cette procédure est mise en place. Dans ce cadre, le Comité d'audit formule une recommandation motivée pour la désignation du Commissaire aux comptes comportant au moins deux candidats et faisant état d'une préférence dûment motivée pour l'un d'entre eux ;
- Évaluer s'il est possible de garantir l'indépendance du Commissaire aux comptes lorsque les honoraires qu'il reçoit de la Société représentent chaque année plus de 15% du total de ses honoraires ;
- Analyser et émettre un avis sur la définition de leur mission, leurs honoraires, le champ et le calendrier d'intervention ; analyser et émettre une opinion sur leurs recommandations et les suites qui leur sont données ;

- Revoir une fois par an la liste (jointe en annexe du Règlement intérieur) des services autres que la certification des comptes donnant lieu à une pré-approbation par le Comité d'audit et approuver, le cas échéant, tout autre service proposé par le Commissaire aux comptes ;
- Analyser le rapport complémentaire sur les résultats du contrôle légal des comptes qui lui sera soumis ;
- Examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ainsi que toute question d'indépendance ou de conflit d'intérêts qui seraient portées à sa connaissance.

#### **c/ Concernant la communication financière :**

- Procéder à la revue des projets de communiqués de la Société sur les comptes semestriels et annuels, ainsi que toute autre communication financière significative.

#### **d/ Concernant la gestion des risques :**

- Procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par la Société, notamment au moyen d'une cartographie des risques,
- Suivre les risques les plus significatifs, apprécier l'exposition aux risques de la Société au regard de la stratégie, et s'assurer de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques.

#### **e/ Concernant le suivi de la politique RSE :**

- Examiner le suivi de la mise en œuvre de la politique RSE et des valeurs de la Société.

#### **f/ Concernant le budget :**

- Examiner le budget préparé par la Direction du Groupe.

Au cours de l'exercice 2019, outre l'examen des états financiers semestriels et annuels, l'établissement du budget pour l'année 2020 et l'examen du contrôle externe, le Comité d'audit a :

- Examiné la cartographie des risques ;
- Analysé le projet de nouvel ERP du Groupe ;
- Évalué le dispositif de conformité de la Société avec la loi Sapin II ;
- Vérifié l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- Pris connaissance des services autres que la certification des comptes délivrés par les Commissaires aux comptes au cours de l'exercice 2018.

### 4.1.3.2 Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations a été mis en place par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le Comité des rémunérations et des nominations est composé, au minimum de trois Administrateurs et au maximum de cinq Administrateurs, ayant une compétence en matière de ressources humaines et de management. Il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations est actuellement composé de trois membres : Madame Pascaline de Dreuzy et Messieurs Philippe Valletoux et Guillaume Cadiou.

La présidence du Comité des rémunérations et des nominations a été confiée à Madame Pascaline de Dreuzy, Administratrice indépendante, lors de la séance du Conseil d'administration du 12 novembre 2019.

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- Étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, notamment en ce qui concerne (i) la politique de rémunération des mandataires sociaux, (ii) la part variable de ladite rémunération : il définit les règles de fixation de cette part variable en prenant en compte les performances des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé et la stratégie à moyen terme de la Société et du Groupe, puis contrôle l'application de ces règles, et (ii) tous avantages en nature, options de souscription ou d'achat d'actions, reçus de toutes sociétés du Groupe, dispositions relatives à leurs retraites, et tous autres avantages de toute nature ;
- Veiller au respect de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration ;
- Se tenir informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux ;
- Proposer au Conseil un montant global pour la rémunération allouée aux Administrateurs, qui sera proposé à l'Assemblée générale de la Société ;
- Proposer au Conseil les règles de répartition de la rémunération globale allouée aux Administrateurs, et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux Administrateurs, en tenant compte de l'assiduité des Administrateurs au Conseil et dans les Comités ;
- Donner au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plan(s) d'options établi(s) par la Direction générale du Groupe et/ou sur toute forme d'accès au capital au regard des règles et recommandations applicables ; indiquer au Conseil sa proposition en matière d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences ;
- Examiner toute question que lui soumettrait le Président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

En outre, le Comité des rémunérations et des nominations exerce les fonctions de Comité des nominations. Lorsqu'il se réunit ou statue en cette qualité, le Président du Conseil d'administration en exercice est associé à ses travaux. Les attributions du Comité des rémunérations et des nominations statuant en qualité de Comité des nominations sont les suivantes :

- Sélection des nouveaux Administrateurs. Le Comité a la charge de faire des propositions au Conseil après avoir examiné les éléments ci-après : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard d'une part, de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, d'autre part, de la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes; recherche d'une complémentarité des profils et des compétences au sein du Conseil ; recherche et appréciation des candidats possibles ; opportunité des renouvellements de mandats. Le Comité organise à ce titre une procédure de sélection des futurs Administrateurs indépendants ;
- Succession des dirigeants mandataires sociaux : dans le cadre du plan de prévention des risques de l'entreprise, le Comité établit un plan de succession des dirigeants pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible, sur proposition du Président.

S'il apparaissait nécessaire de remplacer le Président, un comité ad hoc serait constitué le cas échéant au sein du Comité des rémunérations et des nominations. Le collège ad hoc devra tenter d'arriver à une proposition consensuelle en s'appuyant le cas échéant sur des compétences externes, et, en tout état de cause, il soumettra le résultat de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul décisionnaire.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des rémunérations et des nominations a ainsi examiné :

- La qualification d'Administrateur indépendant des Administrateurs de la société ;
- La composition du Conseil et des Comités ;
- Les règles d'attribution des jetons de présence ;
- La rémunération des mandataires sociaux, et notamment du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

#### **4.1.3.3 Comité stratégique**

Le Comité stratégique a été mis en place par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le Comité stratégique est composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés par le Conseil. Les membres du Comité ont été choisis notamment en fonction de leurs compétences industrielles, stratégiques et de leurs expériences professionnelles pertinentes.

Le Comité a pour mission de formuler des propositions ou des recommandations, sur proposition ou en concertation avec la Direction de la Société, sur la stratégie de la Société et de veiller à sa mise en œuvre ou à ses amendements. Il se prononce sur les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptibles de modifier la structure du bilan de la Société et en tout état de cause sur les acquisitions et cessions de participation et d'actifs, ainsi que toute opération de croissance se situant hors du budget ou de la stratégie de la Société. Il expose ses travaux au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité a ainsi été amené à étudier différentes opérations stratégiques significatives pour le développement du Groupe, ce qui a notamment permis la réalisation d'opérations de croissance externe au Pérou, en Afrique du Sud, en Italie et au Chili, ainsi que l'étude de plusieurs opportunités de développement actuellement en cours.

#### 4.1.3.4 L'animation de la stratégie

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux dirigeants du Groupe sous la Direction de Maxime Séché. Ils assurent ainsi une optimisation de la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. Chaque dirigeant du Groupe prend au quotidien, en accord avec la Direction générale, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées. Chacun en rend compte devant la Direction générale.

#### 4.1.3.5 Assiduité aux Conseils d'administration et Comités au cours de l'exercice 2019

	Conseil d'administration		Comité d'audit		Comité des rémunérations et des nominations		Comité stratégique	
	Présence/ séances	Taux d'assiduité	Présence/ séances	Taux d'assiduité	Présence/ séances	Taux d'assiduité	Présence/ séances	Taux d'assiduité
<b>Joël Séché</b>	6/6	100%	-	-	-	-	-	-
<b>Guillaume Cadiou</b>	6/6	100%	1/1 <sup>(4)</sup>	100%	2/2	100%	3/3	100%
<b>Pascaline de Dreuzy</b>	6/6	100%	3/3	100%	1/1 <sup>(5)</sup>	100%	-	-
<b>Christophe Gégout</b>	3/4 <sup>(1)</sup>	75%	2/2 <sup>(1)</sup>	100%	-	-	-	-
<b>Groupe Séché (Maxime Séché)</b>	6/6	100%	-	-	-	-	3/3	100%
<b>Philippe Guérin</b>	6/6	100%	-	-	-	-	-	-
<b>Anne-Sophie Le Lay</b>	6/6	100%	-	-	-	-	-	-
<b>Marina Niforos</b>	6/6	100%	-	-	-	-	-	-
<b>Carine Salvy</b>	4/4 <sup>(2)</sup>	100%	2/2 <sup>(2)</sup>	100%	-	-	-	-
<b>Jean-Pierre Vallée</b>	4/4 <sup>(3)</sup>	100% <sup>(*)</sup>	-	-	1/1 <sup>(3)</sup>	100%	2/2 <sup>(3)</sup>	100%
<b>Philippe Valletoux</b>	6/6	100%	3/3	100%	2/2	100%	-	-
<b>Nombre de réunions 2019</b>	6	-	3	-	2	-	3	-
<b>Taux d'assiduité global</b>	-	97,72% <sup>(**)</sup>	-	100%	-	100%	-	100%

\* Dont une séance à laquelle Monsieur Jean-Pierre Vallée s'est fait représenter.

\*\* En tenant compte des Administrateurs présents et représentés.

(1) Monsieur Christophe Gégout a démissionné de son mandat d'Administrateur et de membre du Comité d'audit avec effet au 28 octobre 2019.

(2) Madame Carine Salvy a démissionné de son mandat d'Administratrice et de membre du Comité d'audit avec effet au 6 novembre 2019.

(3) Monsieur Jean-Pierre Vallée a démissionné de son mandat d'Administrateur, de membre du Comité des rémunérations et des nominations, et de membre du Comité stratégique avec effet au 28 octobre 2019.

(4) Monsieur Guillaume Cadiou a été nommé membre et Président du Comité d'audit le 12 novembre 2019.

(5) Madame Pascaline de Dreuzy a été nommée membre et Présidente du Comité des rémunérations et des nominations le 12 novembre 2019.



4.2

## RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 4.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il est présenté ci-après le rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, dont l'objet est de définir les principes et modalités de détermination de la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2020, a été établie par le Conseil d'administration le 9 mars 2020, et sera soumise à l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2020.

La politique de rémunération des mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'engagement des mandataires sociaux et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme, dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est établie et revue annuellement par le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et des nominations. Lors de la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, il est tenu compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

Le Comité des rémunérations et des nominations s'assure annuellement que la politique de rémunérations des mandataires sociaux a bien été mise en œuvre, et propose au Conseil d'administration des mesures afin de prévenir ou gérer les conflits d'intérêts. Il rend compte de l'exécution de sa mission au Conseil d'administration.

En cas de départ d'un mandataire social en cours d'exercice, le montant de sa rémunération fixe est versé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à l'application de la politique de rémunération, à condition que cette dérogation soit conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Le cas échéant, le Conseil d'administration peut modifier la structure de la rémunération, étant précisé que ces dérogations ne seront applicables que jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels.

En cas de nomination d'un nouveau mandataire social ou de renouvellement de son mandat en cours d'exercice, s'il est convenu une rémunération nécessitant une modification importante de la politique de rémunération, le mandataire social perçoit, jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée, une rémunération conforme à la politique en vigueur approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, jusqu'à l'approbation par la prochaine Assemblée générale des actionnaires

de la politique de rémunération modifiée. Une fois la nouvelle politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la rémunération convenue est versée au mandataire social rétroactivement à compter de sa prise de fonction ou, le cas échéant, de la date d'effet de renouvellement de son mandat.

#### **4.2.1.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération fixe déterminée en fonction du niveau et de la complexité de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, et d'analyses de marché pour des fonctions comparables.

La rémunération du Président du Conseil d'administration se compose d'une rémunération fixe, d'avantages en nature, consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonctions, et d'une rémunération allouée à raison de son mandat d'Administrateur.

À la suite de l'évolution de la gouvernance de la Société et de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société, le Conseil a décidé de fixer la rémunération du Président du Conseil d'administration à un montant brut annuel fixe de 500 000 euros.

Cette rémunération a été déterminée en cohérence avec la nouvelle dimension du Groupe Séché et de ses enjeux stratégiques en cours et à venir.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place au sein de la société Séché Environnement. Au titre de ce contrat collectif de retraite supplémentaire, le Président du Conseil d'administration, bien qu'il ne soit pas salarié de la Société, est assimilé aux cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale, et peut donc bénéficier du régime de retraite supplémentaire applicable pour les cadres de cette catégorie. Il s'agit d'un régime par capitalisation correspondant à une cotisation de 4% calculée sur la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale. Le financement de ce régime est à la charge de la Société, qui verse des cotisations à un organisme financier avec lequel la Société a contracté pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en actions.

#### **4.2.1.2 Politique de rémunération du Directeur général**

Le Directeur général de la Société perçoit une rémunération fixe déterminée en fonction du niveau et de la complexité de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, et d'analyses de marché pour des fonctions comparables.

La rémunération du Directeur général se compose d'une rémunération fixe et d'avantages en nature, consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonctions.

À la suite de l'évolution de la gouvernance de la Société et de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société, le Conseil a décidé de fixer la rémunération du Directeur général à un montant brut annuel fixe de 375 000 euros.

Cette rémunération a été déterminée en cohérence avec la nouvelle dimension du Groupe Séché et en tenant compte des niveaux de rémunération pratiqués pour les dirigeants de sociétés comparables à la Société.

Le Directeur général bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place au sein de la société Séché Environnement. Au titre de ce contrat collectif de retraite supplémentaire, le Directeur général, bien qu'il ne soit pas salarié de la Société, est assimilé aux cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale, et peut donc bénéficier du régime de retraite supplémentaire applicable pour les cadres de cette catégorie. Il s'agit d'un régime par capitalisation correspondant à une cotisation de 4% calculée sur la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale. Le financement de ce régime est à la charge de la Société, qui verse des cotisations à un organisme financier avec lequel la Société a contracté pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite.

Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en actions. Il ne bénéficie en outre d'aucun engagement pour le paiement d'une indemnité ou d'un avantage particulier (indemnité de départ, clause de non-concurrence) en cas de cessation ou de changement de fonction.

#### 4.2.1.3 Politique de rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs perçoivent une rémunération annuelle déterminée en fonction du niveau et de la complexité de leurs responsabilités, et tenant compte de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, le cas échéant.

Cette rémunération concernant les séances du Conseil d'administration est calculée sur la base de l'enveloppe annuelle fixée par l'Assemblée générale, répartie de manière égalitaire entre tous les administrateurs et ajustée à la baisse, le cas échéant, au prorata du nombre de séances auxquelles l'Administrateur n'aura pas assisté dans l'année, sauf en cas d'indisponibilité pour changement de date du Conseil d'administration en dernière minute.

Par ailleurs, un montant fixe par réunion est attribué à chaque Administrateur membre d'un comité pour sa présence effective à chaque réunion de comité spécialisé dont il est membre.

Un montant annuel fixe est en outre attribué à chaque Président de comité spécialisé.

## 4.2.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

### 4.2.2.1 Rémunération de Joël Séché

Au cours de l'exercice 2019, Joël Séché a perçu une rémunération au titre de son mandat de Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019, puis de Président du Conseil d'administration à compter du 10 décembre 2019.

**Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Joël Séché  
Au titre de son mandat de Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019, et de Président du Conseil  
d'administration à compter du 10 décembre 2019**

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	420 547	426 192
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>420 547</b>	<b>426 192</b>

**Tableau récapitulatif des rémunérations de Joël Séché**  
**Au titre de son mandat de Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019, et de Président du Conseil**  
**d'administration à compter du 10 décembre 2019**

(en euros)	2018		2019	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	400 000	400 000	405 645	405 645
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (*)	10 547	10 547	10 547	10 547
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>Total</b>	<b>420 547</b>	<b>420 547</b>	<b>426 192</b>	<b>426 192</b>

(\*) Mise à disposition d'un véhicule de fonction

Engagement de retraite au bénéfice de Joël Séché	
a) Intitulé de l'engagement	Contrat de retraite par capitalisation à cotisations définies
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b)
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Cotisation patronale de 4% de la base définie au point d)
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	1 215,55 euros(*)
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 20% sur le montant des cotisations versées

(\*) Pour une rente non réversible.

#### 4.2.2.2 Rémunération de Maxime Séché

Au cours de l'exercice 2019, Maxime Séché a perçu une rémunération au titre de son contrat de travail de Directeur général adjoint jusqu'au 9 décembre 2019, puis au titre de son mandat social de Directeur général à compter du 10 décembre 2019.

**Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Maxime Séché  
Au titre de son contrat de travail de Directeur général adjoint jusqu'au 9 décembre 2019, et de son mandat de Directeur général à compter du 10 décembre 2019**

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	158 527	205 019
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>158 527</b>	<b>205 019</b>

**Tableau récapitulatif des rémunérations de Maxime Séché  
Au titre de son contrat de travail de Directeur général adjoint jusqu'au 9 décembre 2019, et de son mandat de Directeur général à compter du 10 décembre 2019**

(en euros)	2018		2019	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	151 450	151 450	199 729	199 729
Rémunération variable annuelle (*)	4 278	4 278	3 132	3 132
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (**)	2 799	2 799	2 158	2 158
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>158 527</b>	<b>158 527</b>	<b>205 019</b>	<b>205 019</b>

(\*) Il s'agit des sommes perçues au titre de la participation/intéressement.

(\*\*) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

<b>Engagement de retraite au bénéfice de Maxime Séché</b>	
a) Intitulé de l'engagement	Contrat de retraite par capitalisation à cotisations définies
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et les autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b)
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Cotisation patronale de 4% de la base définie au point d)
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	3 453,09 €(*)
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 20% sur le montant des cotisations versées

(\*) Pour une rente non réversible.

### 4.2.2.3 Rémunération des Administrateurs

Les modalités de répartition de l'enveloppe des jetons de présence au titre de l'exercice 2019 ont été les suivantes :

Le Conseil d'administration du 26 avril 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a reconduit les règles de répartition des jetons de présence en vigueur au cours de l'exercice précédent pour l'exercice 2019, à savoir (i) un montant de 10 000 € est attribué à chaque Administrateur au prorata du nombre de séances auxquelles il assiste dans l'année, (ii) un montant de 1 500 € est attribué à chaque Administrateur pour sa présence effective aux réunions de Comités spécialisés dont il est membre, et (iii) un montant annuel de 1 000 € est en outre attribué à chaque Président de Comité spécialisé.

<b>Tableau de répartition des jetons de présence</b>		
<b>(en euros)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Pascale Amenc-Antoni	1 429	-
Guillaume Cadiou	17 500	20 000
Pascaline de Dreuzy	10 000	17 000
Christophe Gégout	7 143	1 333
Philippe Guérin	-	-
Anne-Sophie Le Lay	7 143	10 000
Marina Niforos	10 000	10 000
Carine Salvy	13 000	13 000
Joël Séché	10 000	10 000
Maxime Séché	-	-
Groupe Séché (représenté par Maxime Séché)	17 000	15 500
Jean-Pierre Vallée	14 500	12 833
Philippe Valletoux	16 500	19 500
<b>Total</b>	<b>124 214</b>	<b>139 166</b>

Par ailleurs, il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux, ni accordé aucun prêt ou constitué aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

#### 4.2.2.4 Autres informations concernant la rémunération des mandataires sociaux

Les informations requises en application de l'article L. 225-37, I., 6° et 7° du Code de commerce sont présentées ci-après :

En euros	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération de Joël Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat de Président-directeur général (jusqu'au 10 décembre 2019), puis de Président du Conseil d'administration (à compter du 10 décembre 2019), incluant la rémunération fixe, les jetons de présence et la valorisation de l'avantage en nature	426 062	421 426	420 547	420 547	426 192
Rémunération de Maxime Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur au titre de l'exercice 2015 et de Directeur général à compter du 10 décembre 2019, incluant la rémunération fixe et la valorisation de l'avantage en nature	10 000	N/A (1)	N/A (1)	N/A (1)	21 425
Rémunération de Guillaume Cadiou versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	10 000	14 500	16 000	17 500	20 000
Rémunération de Pascaline de Dreuzy versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A	N/A	6 000	10 000	17 000
Rémunération de Christophe Gégout versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	N/A	N/A	N/A	7 143	11 333
Rémunération de Philippe Guérin (Administrateur représentant les salariés) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération de Groupe Séché (représentée par Maxime Séché) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	N/A	14 000	15 500	17 000	15 500
Rémunération d'Anne-Sophie Le Lay versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A	N/A	N/A	7 143	10 000
Rémunération de Marina Niforos versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A	N/A	6 000	10 000	10 000
Rémunération de Carine Salvy versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	8 000	13 000	14 500	13 000	13 000
Rémunération de Jean-Pierre Vallée versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	12 000	14 500	14 500	14 500	12 833
Rémunération de Philippe Valletoux versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	12 000	16 500	18 000	16 500	19 500
Performances de Séché Environnement <sup>(2)</sup>	460,9 M€	478,3 M€	534,5 M€	585,3 M€	704,4 M€
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du Groupe basés en France (autre que les dirigeants) <sup>(3)</sup>	41 529	42 129	42 928	42 798	42 577
Rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du Groupe basés en France (autre que les dirigeants) <sup>(3)</sup>	40 571	38 307	38 514	39 928	36 499
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du Groupe basés en France autres que les mandataires sociaux <sup>(3)</sup>	10,3	10	9,8	9,8	10
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du Groupe basés en France autres que les mandataires sociaux <sup>(3)</sup>	N/A <sup>(4)</sup>	N/A <sup>(4)</sup>	N/A <sup>(4)</sup>	N/A <sup>(4)</sup>	8,9
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du Groupe basés en France autres que les mandataires sociaux <sup>(3)</sup>	10,5	11	10,9	10,5	11,7
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du Groupe basés en France autres que les mandataires sociaux <sup>(3)</sup>	N/A (4)	N/A (4)	N/A (4)	N/A (4)	10,3

(1) Maxime Séché n'était pas mandataire social entre 2016 et 2018.

(2) Les performances s'entendent du chiffre d'affaires consolidé.

(3) Conformément à l'article 26.2 du Code AFEP-MEDEF, Séché Environnement ayant peu de salariés par rapport à l'effectif global du Groupe en France, la rémunération prise en compte est celle de l'effectif permanent en France des sociétés dont Séché Environnement a le contrôle exclusif, ce périmètre étant plus représentatif. Les salariés permanents s'entendent des salariés à temps plein employés en France par le Groupe et présents sans interruption entre l'ouverture et la clôture de l'exercice. Ne sont donc pas comprises les rémunérations des salariés à temps partiel, ou des salariés entrés ou sortis en cours d'exercice. En outre, le salaire perçu par Maxime Séché au titre de son contrat de travail pour le poste de Directeur général adjoint jusqu'au 9 décembre 2019 n'a pas été pris en compte pour déterminer la rémunération moyenne et médiane des salariés permanents du Groupe basés en France.

(4) Maxime Séché n'avait pas de mandat de dirigeant mandataire social entre 2015 et 2018.

La rémunération totale versée à chaque mandataire social permet d'assurer l'engagement des mandataires sociaux et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme, dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.



4.3

## OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX OU LES ACTIONNAIRES

Comme indiqué dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, au cours de l'exercice 2019, aucune convention n'a été conclue entre la Société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la date du présent document d'enregistrement universel sont exposées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

De même aucun prêt ou garantie n'ont été accordés ou constitués en faveur des dirigeants.

Conformément à l'article L. 225-39 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions conclues avec les personnes mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de commerce portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure prévoit l'intervention de la Direction juridique lors de la conclusion, modification ou renouvellement de toute convention courante conclue à des conditions normales, afin de vérifier, en lien avec les autres équipes internes concernées (finance, opérations) et, le cas échéant, avec le Conseil d'administration, que la convention doit bien être qualifiée comme telle, et d'établir une liste des conventions courantes conclues à des conditions normales par la Société.

Conformément à l'article L. 225-39 alinéa 2 du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Régulièrement, la Direction juridique vérifie la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales, et vérifie que cette qualification est toujours actuelle, en s'assurant notamment que les critères retenus pour qualifier la convention de courante et conclue à des conditions normales sont toujours pertinents, et que les conditions dans lesquelles la Société opère habituellement n'ont pas évolué. Le cas échéant, une convention peut être reclassée en convention réglementée, et être soumise à la procédure d'autorisation prévue par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.



#### 4.4.1 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DESTINÉES À CONTRÔLER LES ACTIVITÉS

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats – procédures ventes (simple et offre globale) – procédure investissements – procédure de recouvrement – procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet, si nécessaire, d'un travail de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure est visée par la Direction générale. Elle décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre, détaille toutes les étapes de la procédure, précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous.

Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des notes techniques, précisant les recommandations du Groupe sur le traitement de certaines opérations spécifiques.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction du Groupe et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- Permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement ;
- Garantit, par le biais d'au moins deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction du Groupe de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

## 4.4.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DESTINÉES À ASSURER LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET LEUR CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe, qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration...).

Le rôle de la fonction financière dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- La cohérence et l'intégrité du système d'information, sur lequel évoluent toutes les filiales françaises ;
- La diffusion des procédures propres aux processus financiers, et garantit leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mises à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices ;
- La formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe ;
- La mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et de reporting et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation et reporting Groupe avec l'appui du prestataire et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par les équipes du Groupe ;
- Un lien permanent entre les équipes de consolidation statutaire et de contrôle de gestion Groupe, afin de permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation ;
- Le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe ;
- La communication des informations comptables et financières à destination des organes de Direction et d'administration ;
- L'intégrité du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le document d'enregistrement universel, le respect de la réglementation AMF ainsi que la qualité de la relation avec les services comptables de l'AMF ;
- Le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.



5.1 Capital social	257
5.2 Principaux actionnaires	258
5.3 Actes constitutifs et statuts	264
5.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice	266
5.5 Informations sur les participations	268
5.6 Conventions règlementées	269
5.7 Salariés	274

## CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2019 (ainsi qu'à la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel), à 1 571 546,40 €, divisé en 7 857 732 actions de 0,20 € chacune, intégralement libérées et librement négociables.

Date Opération	Nombre d'actions nouvelles	Nombre cumulé d'actions de la Société	Valeur nominale de l'action	Montant nominal de l'augmentation de capital		Montant de la réduction de capital	Prime d'émission	Montant successif du capital
				Par apport en numéraire ou en nature	Par incorporation de réserves			
17/02/1997 Division des actions	-	50 000	100 FF	-	-	-	-	5 000 000 FF
08/10/1997 Division des actions	-	5 000 000	1 FF	-	-	-	-	5 000 000 FF
27/11/1997 Augmentation de capital	400 000	5 400 000	1 FF	400 000 FF	-	-	73 600 000 FF	5 400 000 FF
19/12/1997 Augmentation de capital	5 000	5 405 000	1 FF	5 000 FF	-	-	735 000 FF	5 405 000 FF
26/04/2001 Transformation du capital en €	-	5 405 000	0,20 €	-	257 013,06 €	-	-	1 081 000 €
01/10/2001 Augmentation de capital*	160 405	5 565 405	0,20 €	32 081 €	-	-	10 795 257 €	1 113 081 €
05/07/2002 Augmentation de capital**	2 473 057	8 038 462	0,20 €	494 611 €	-	-	19 902 780 €	1 607 692 €
12/12/06 Émission (BSA)	596 408	-	-	-	-	-	10 908 302 €	1 607 692 €
24/04/2007 Augmentation de capital ***	596 408	8 634 870	0,20 €	119 282 €	-	-	74 717 994 €	1 726 974 €
17/06/2015 Réduction de capital	(777 138)	7 857 732	0,20 €	-	-	(155 427,6 €)	-	1 571 546,4 €

\* Rémunération de l'apport des titres Alcor à la Société

\*\* Rémunération de l'apport des titres Trédi à la Société

\*\*\* Exercice par la CDC de 596 408 bons de souscription d'actions



## 5.2.1 DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Situation au 31 décembre 2019	Nombre d'actions	%	Droits de vote <sup>(3)</sup>	%
Joël Séché	1	0,00%	2	0,00%
Groupe Séché SAS <sup>(1)</sup>	4 639 483	59,04%	6 773 316	67,52%
<b>Sous-total Groupe Séché</b>	<b>4 639 484</b>	<b>59,04%</b>	<b>6 773 318</b>	<b>67,52%</b>
ICM	796 591	10,14%	796 591	7,94%
Actions propres <sup>(2)</sup>	53 802	0,68%	53 802	0,54%
Actionnariat salarié	34 469	0,44%	67 288	0,67%
Flottant	2 333 386	29,70%	2 340 002	23,33%
<b>Total</b>	<b>7 857 732</b>	<b>100,00%</b>	<b>10 031 001</b>	<b>100%</b>

(1) Groupe Séché est contrôlée majoritairement par Maxime Séché et Guillaume Séché.

(2) Les actions propres sont privées de droit de vote. Toutefois, le tableau présente ici le calcul des droits de vote tel que recommandé par l'AMF pour les déclarations des franchissements de seuils.

(3) En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il peut être justifié d'une inscription nominative depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus. La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive compte tenu du nombre d'Administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration et de l'application par la Société des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'à la date du Conseil d'administration tenu le 9 mars 2020, Séché Environnement a été informée des franchissements de seuils suivants :

- Par courrier en date du 9 novembre 2018, Joël Séché a déclaré avoir franchi directement en baisse, le 8 novembre 2018, les seuils de 5% du capital et droits de vote de la Société et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la SAS Groupe Séché qu'il contrôle, 3 928 867 actions Séché Environnement représentant 5 864 904 droits de vote, soit 50,00001% du capital et 58,81% des droits de vote de cette Société. Ce franchissement de seuils résulte de l'apport, par Joël Séché, de 402 399 actions Séché Environnement représentant 804 798 droits de vote au profit de la SAS Groupe Séché qu'il contrôle ;
- Par courrier reçu le 7 décembre 2018, Guillaume Séché et Maxime Séché ont déclaré avoir franchi en hausse, le 3 décembre 2018, de concert avec Joël Séché et la SAS Groupe Séché qu'ils contrôlent, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la Société, et détenir de concert 3 928 867 actions Séché Environnement représentant 5 864 904 droits de vote, soit 50,00001% du capital et 58,81% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte de l'entrée de Guillaume Séché et Maxime Séché au sein du concert familial Séché à l'occasion d'une donation d'actions de la société Groupe Séché, par Joël Séché au profit de chacun de ses enfants (Maxime et Guillaume Séché) ;

- Par courrier en date du 20 mars 2019, la société International Value Advisers a informé Séché Environnement avoir franchi à la baisse le seuil de 3% du capital et des droits de vote de la Société à cette date, et détenir, à cette date, 226 435 actions représentant 2,88% du capital et 2,27% des droits de vote ;
- Par courrier à l'AMF en date du 6 mai 2019, la société ICM a déclaré à titre de régularisation, avoir franchi à la hausse :
  - le 6 mai 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société Séché Environnement et détenir à cette date, 528 093 actions représentant autant de droits de vote, soit 6,12% du capital et 5,02% des droits de vote de la Société à cette date, et
  - le 31 mars 2019, le seuil de 10% du capital de la société Séché Environnement et détenir à cette date, 787 593 actions Séché Environnement représentant autant de droits de vote, soit 10,02% du capital et 7,90% des droits de vote de la Société à cette date.
- Le 28 juin 2019, la Caisse des Dépôts a cédé à la SAS Groupe Séché la totalité de sa participation dans le capital de Séché Environnement, soit 710 617 actions représentant à cette date 9,04% du capital et 7,00% des droits de vote, portant ainsi la participation de la SAS Groupe Séché dans la société Séché Environnement de 50,00% à 59,04% des actions composant le capital et de 57,80% à 66,51% des droits de vote à cette date.

La société Groupe Séché SAS détient un nombre significatif d'actions Séché Environnement au nominatif. À ce titre les dirigeants mandataires sociaux de la Société, Joël Séché et Maxime Séché, qui contrôlent la société groupe Séché SAS, détiennent indirectement un nombre significatif d'actions Séché Environnement au nominatif.

## 5.2.2 OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILÉES ET LEURS PROCHES

Au cours de l'exercice 2019, les opérations sur les titres de la Société réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches ci-dessous ont été déclarées à la Société :

- Le 28 juin 2019, la SAS Groupe Séché a acquis auprès de la Caisse des Dépôts la totalité de sa participation dans le capital de Séché Environnement, soit 710 617 actions représentant à cette date 9,04% du capital et 7,00% des droits de vote, portant ainsi la participation de la SAS Groupe Séché dans la société Séché Environnement de 50,00% à 59,04% des actions composant le capital et de 57,80% à 66,51% des droits de vote à cette date ;
- Au cours de l'exercice 2019, Madame Anne-Sophie Le Lay, Administratrice, a acquis 10 actions Séché Environnement.

## 5.2.3 ÉVOLUTION DE LA DÉTENTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Situation au 31 décembre	2017	2018	2019
Groupe familial Joël Séché (*)	50,0%	50,0%	59,0%
Groupe CDC	9,0%	9,0%	-
Groupe ICM	6,1%	6,1%	10,1%
Public	33,7%	33,7%	29,7%
Autocontrôle	0,7%	0,7%	0,7%
Actionnariat salarié	0,5%	0,5%	0,4%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(\*) Monsieur Joël Séché et Groupe Séché SAS (ex société civile Amarosa), contrôlée majoritairement par Messieurs Maxime Séché et Guillaume Séché

## 5.2.4 PACTE D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte liant les actionnaires de la Société.

## 5.2.5 AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément à l'article L. 225-37- 4, 3° du Code de commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration :

AG	Résolution	Nature	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond ou montant nominal maximum	Utilisation en 2019
26/04/19	9 <sup>e</sup>	Rachat par la Société de ses propres actions	18 mois 25 octobre 2020	10% des actions composant le capital social	Achat de 76 146 actions entre le 01/05/19 et le 31/12/19
	10 <sup>e</sup>	Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois 25 octobre 2020	10% du capital social	Néant
	11 <sup>e</sup>	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou primes	26 mois 25 juin 2021	157 154€	Néant
27/04/18	20 <sup>e</sup>	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois 26 juin 2020	78 577 € <sup>(1)</sup> Titres de créances 19 644 350 € <sup>(2)</sup>	Néant
	21 <sup>e</sup>	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription	26 mois 26 juin 2020	47 146 € <sup>(1)</sup> Titres de créances 11 786 600 € <sup>(2)</sup>	Néant
	22 <sup>e</sup>	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature à la Société	26 mois 26 juin 2020	10% du capital social <sup>(1)</sup>	Néant
	23 <sup>e</sup>	Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne sans droit préférentiel de souscription Attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières aux adhérents d'un plan d'épargne sans droit préférentiel de souscription	26 mois 26 juin 2020	47 146 € <sup>(1)</sup>	Néant
27/04/17	12 <sup>e</sup>	Options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe sans droit préférentiel de souscription	38 mois 26 avril 2020	2% du capital social <sup>(1)</sup> avec plafond limité pour les mandataires sociaux	Néant
	13 <sup>e</sup>	Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription	38 mois 26 juin 2020	2% du capital social <sup>(1)</sup> avec plafond limité pour les mandataires sociaux	Néant

(1) Ces montants s'imputent sur le montant nominal maximal global de 184 360€ fixé par la douzième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2019.

(2) Plafond commun.

Au jour d'établissement du présent document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration n'a fait usage d'aucune de ces délégations, à l'exception de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2020 de renouveler les autorisations accordées au Conseil d'administration qui arrivent à échéance au cours de l'exercice 2020. Les résolutions concernées (16<sup>ème</sup> à 25<sup>ème</sup> résolutions) vous sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale du 30 avril 2020 figurant en page 288 du présent document d'enregistrement universel.

## **5.2.6 INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 27 avril 2017 par le vote de sa douzième résolution, a délégué au Conseil d'administration – pour une période de 38 mois – dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de consentir aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants et mandataires sociaux autorisés par le Code de commerce, des options donnant droit à la souscription ou l'achat d'actions nouvelles de la Société, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 2% du capital social et en tout état de cause supérieur aux limites légales et au plafond global de 184 360 € fixé par la douzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2019.

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus et aucune option de souscription d'actions n'a été consentie.

## **5.2.7 INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES**

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 27 avril 2017, par le vote de sa treizième résolution, a délégué au Conseil d'administration – pour une période de 38 mois – dans le cadre des articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions d'actions gratuites, - actions existantes ou à émettre -, dans la limite de 2% du capital social, ce montant s'imputant sur le plafond global de 184 360 € fixé par la douzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2019.

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus.

## **5.2.8 OPÉRATIONS D'ACHATS PAR LA SOCIÉTÉ DE SES TITRES DE CAPITAL**

Lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2018 les actionnaires de la Société avaient autorisé le Conseil d'administration à procéder, pendant une période de 18 mois, à l'achat par la Société de 10% maximum des actions composant le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2019, par le vote de sa neuvième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans les mêmes conditions.

Cette autorisation, consentie pour une durée de 18 mois, a mis fin à celle précédemment accordée par la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2018.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous rend compte des opérations effectuées par la Société sur ses propres actions pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

### Situation au 31.12.2019

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme (avril)	160 495
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,68%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	53 802
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 894 903
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2019 <sup>(1)</sup> (en euros)	2 022 955

(1) Sur la base du cours de clôture au 31.12.2019, soit 37,60 euros

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée, à titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- Annulation de 1% du nombre moyen pondéré d'actions en circulation soit 78 577 titres ;
- Prix de rachat moyen de 41,29 € par titre, représentant le cours moyen des cours de clôture observé du 2 janvier au 28 février 2020 soit un montant de 3,2 millions d'euros pour le rachat de 1% du capital ;
- Coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 3,04% avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2019 tels que présentés dans le document d'enregistrement universel, aurait été la suivante :

	Base comptes consolidés publiés au 31/12/2019 *	Rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Pro forma après le rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres (part du Groupe) (K€)	255 375	(3 244)	252 131	(1,3)
Capitaux propres (ensemble consolidé) (K€)	263 472	(3 244)	260 228	(1,2)
Endettement financier net (K€) **	456 191	3 244	459 435	0,7
Résultat net (part du Groupe) (K€)	17 825	(99)	17 726	(0,6)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	7 857	(79)	7 778	(1,0)
Résultat net par action (€)	2,27	0,03	2,30	1,3
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs (en milliers)	7 857	(79)	7 778	(1,0)
Résultat net dilué par action (€)	2,27	0,03	2,30	1,3

\* Après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 9 mars 2020, et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 30 avril 2020.

\*\* Il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active.

## **Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020**

La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Le descriptif du programme présenté ci-après est établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 avril 2019 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 25 octobre 2020, il sera proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2020 (16<sup>ème</sup> résolution – cf. Partie 6.4.1 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2020 » du présent document d'enregistrement universel) d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 50 euros par action. Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10% de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à la date de la dernière déclaration relative au nombre d'actions et de droits de vote du 31/12/2019 à 53 802 (soit 0,68% du capital) le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 731 971 actions (soit 9,31% du capital) sauf à céder ou annuler les titres déjà détenus.

Les objectifs de ces rachats d'actions, le montant pécuniaire maximal alloué au programme, la durée du programme ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillées dans la 16<sup>ème</sup> résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 30 avril 2020.

### **5.2.9 NANTISSEMENT DES ACTIONS**

En 2019, 962 914 actions Séché Environnement détenues par Groupe Séché SAS ont été données en nantissement dans le cadre d'un financement bancaire.

### **5.2.10 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DE CAPITAL**

Séché Environnement n'a pas émis de parts de fondateurs ou de certificats de droits de vote.



### 5.3.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition et la détention du capital de toutes sociétés ainsi que la gestion de la détention de ce capital ;
- Le développement, directement ou indirectement, de toute activité de gestion et d'élimination des déchets et de dépollution et de décontamination des sols ;
- La gestion administrative, commerciale et informatique ainsi que toutes prestations, opérations commerciales et financières tendant à faciliter ou à développer l'activité ci-dessous ou toutes activités similaires ou connexes ;
- L'activité de transports routiers, de services de transports publics de marchandises et de location de véhicules automobiles de transports de marchandises ;
- Tous travaux publics et privés d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins ;
- L'achat, la vente de tous matériaux de récupération ;
- La création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de tout autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la Société en France et à l'étranger ;
- Et plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières ou immobilières, sans rien excepter.

### 5.3.2 IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES AU PORTEUR – TPI (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce et de l'article 12 de ses statuts, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à Euroclear, organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite « Loi Pacte » ayant modifié la rédaction de l'article L. 228-2 du Code de commerce, de sorte qu'une clause statutaire n'est plus nécessaire pour déclencher une demande d'identification des détenteurs de titres au porteur dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de supprimer l'article 12 des statuts de la Société (26<sup>ème</sup> résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 30 avril 2020). Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale, la Société pourra désormais procéder à une demande d'identification des détenteurs de titres au porteur dans les conditions prévues par l'article L. 228-2 du Code de commerce telles que modifiées par la Loi Pacte.

### 5.3.3 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ARTICLE 29 DES STATUTS)

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et par l'inscription en compte des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société dans les conditions déterminées par les dispositions légales et réglementaires.

Tout actionnaire non privé du droit de vote peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires, en vue d'être représenté à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions de l'article 36 des statuts fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires, prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les copropriétaires d'actions indivises, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, ainsi que les propriétaires d'actions remises en gage, participent ou sont représentés aux Assemblées dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'Assemblée. Les actionnaires participant à l'Assemblée suivant ces moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à cette Assemblée.

### 5.3.4 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 13.3 DES STATUTS)

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 3% du capital ou des droits de vote de la société ou, au-delà du seuil de 3% du capital ou des droits de vote de la société, toute fraction supplémentaire égale à 1% du capital ou des droits de vote de la société, doit informer la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil, en précisant le nombre total d'actions et de droits de vote détenus. La même obligation s'impose, dans les mêmes délais, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus. Le calcul de la détention en capital ou en droits de vote est effectué conformément aux règles visées aux articles L.233-9 et suivants du Code de commerce.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 3% du capital social, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

À l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi (dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce).



## INFORMATIONS ET HISTORIQUE SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUR L'EXERCICE

### 5.4.1 DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET SUCCURSALE

Dénomination sociale : Séché Environnement SA

Siège social :

Lieu-dit « Les Hêtres »  
CS 20020  
53811 Changé cedex 09  
02 43 59 60 00

Succursale :

Tour Maine Montparnasse  
33 avenue du Maine  
75015 Paris

### 5.4.2 FORME JURIDIQUE

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par le Code de commerce.

### 5.4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 8 juillet 1976 pour une durée de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La Société a été immatriculée le 10 août 1976 au Registre du commerce et des sociétés de Laval.

### 5.4.4 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ET LEI

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro B 306 917 535.

Code APE : 7010Z.

Code LEI : 969500R9ENNIN33P0020.

### **5.4.5 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES**

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

### **5.4.6 EXERCICE SOCIAL**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

### **5.4.7 SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ**

[www.groupe-seche.com](http://www.groupe-seche.com)



## INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

### 5.5.1 PÉRIMÈTRE DU GROUPE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

Le périmètre du Groupe est présenté dans les annexes aux comptes, page 149 du présent document d'enregistrement universel.

Au cours de l'exercice 2019, le Groupe a procédé, directement ou indirectement, aux acquisitions suivantes :

- Le 9 janvier 2019, la société Séché South Africa Proprietary Limited a pris le contrôle exclusif de 100% du Groupe sud-africain « Interwaste Holdings Limited », et ses filiales ;
- Le 17 avril 2019, la société Séché Environnement a acquis 90% du Groupe italien Mecomer, constitué des sociétés Mecomer S.r.l, et Depo S.r.l. ;
- Le 3 octobre 2019, la société Séché Environnement a acquis, via sa société Séché Chile SpA, 70% de la société chilienne Ciclo SA ;
- Le 29 mars 2019, Séché environnement a exercé les options d'achat lui offrant la possibilité d'acquérir les 51% de la participation résiduelle de la société Kanay ;
- En mars 2019, Séché Environnement a acquis 7,01% de la société péruvienne TARIS portant ainsi sa participation de 92,99% à 100%, pour un prix d'acquisition de 1,6 million d'euros.

Au cours de l'exercice 2019, le Groupe a créé les sociétés suivantes :

- Séché Health Arequipa SpA (Pérou) ;
- Séché Urgences Intervention SAS (France) ;
- Séché Chile SpA (Chili).

### 5.5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau des filiales et participations est présent dans les annexes des comptes consolidés annuels, page 214 du présent document d'enregistrement universel.



## 5.6.1 OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX OU AVEC LES ACTIONNAIRES

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant, sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Au cours de l'exercice 2019, aucune nouvelle convention réglementée relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue par la Société. Les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues par la Société depuis le début de l'exercice 2020 sont exposées dans le rapport des Commissaires aux comptes (voir 5.6.3 ci-dessous).

## 5.6.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées sont décrites dans les annexes aux comptes consolidés de Séché Environnement (page 184 du présent document d'enregistrement universel).

## 5.6.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **Conventions autorisées et conclues depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### ***Acquisition par Séché Environnement de 1 action Séché Alliance auprès de Joël Séché en date du 4 février 2020***

Personne concernée :

Joël Séché, Président du Conseil d'administration de Séché Environnement.

Objet et modalités :

Acquisition par Séché Environnement de 1 action Séché Alliance auprès de Joël Séché, au prix de 31 euros, soit à la valeur nominale.

Motifs retenus par le Conseil justifiant de son intérêt pour la Société :

Cette opération a été effectuée afin de simplifier la structure juridique du Groupe. Pour des raisons historiques, Joël Séché détenait encore quelques actions en direct dans certaines filiales du groupe. Afin que toutes les sociétés détenues à 100% soient des SAS ayant pour actionnaire unique Séché Environnement, cette dernière a procédé au rachat de l'action Séché Alliance détenue par Joël Séché.

#### ***Acquisition par Séché Environnement de 5 actions Séché Éco-Industries auprès de Joël Séché en date du 4 février 2020***

Personne concernée :

Joël Séché, Président du Conseil d'administration de Séché Environnement.

Objet et modalités :

Acquisition par Séché Environnement de 5 actions Séché Éco-Industries auprès de Joël Séché, à la valeur nominale, soit un prix de 16 euros par action, et un total de 80 euros.

Motifs retenus par le conseil justifiant de son intérêt pour la Société :

Cette opération a été effectuée afin de simplifier la structure juridique du Groupe. Pour des raisons historiques, Joël Séché détenait encore quelques actions en direct dans certaines filiales du Groupe. Afin que toutes les sociétés détenues à 100% soient des SAS ayant pour actionnaire unique Séché Environnement, cette dernière a procédé au rachat des actions Séché Éco-Industries détenues par Joël Séché.

**Acquisition par Séché Environnement de 6 actions Séché Éco-Services auprès de Joël Séché en date du 4 février 2020**

Personne concernée :

Joël Séché, Président du Conseil d'administration de Séché Environnement.

Objet et modalités :

Acquisition par Séché Environnement de 6 actions Séché Éco-Services auprès de Joël Séché, à la valeur nominale, soit un prix de 16 euros par action, et un total de 96 euros.

Motifs retenus par le conseil justifiant de son intérêt pour la Société :

Cette opération a été effectuée afin de simplifier la structure juridique du Groupe. Pour des raisons historiques, Joël Séché détenait encore quelques actions en direct dans certaines filiales du Groupe. Afin que toutes les sociétés détenues à 100% soient des SAS ayant pour actionnaire unique Séché Environnement, cette dernière a procédé au rachat des actions Séché Éco-Services détenues par Joël Séché.

**Acquisition par Séché Environnement de 60 actions Séché Transports auprès de Joël Séché en date du 4 février 2020**

Personne concernée :

Joël Séché, Président du Conseil d'administration de Séché Environnement.

Objet et modalités :

Acquisition par Séché Environnement de 60 actions Séché Transports auprès de Joël Séché, à la valeur nominale, soit un prix de 16 euros par action, et un total de 960 euros.

Motifs retenus par le Conseil justifiant de son intérêt pour la Société :

Cette opération a été effectuée afin de simplifier la structure juridique du Groupe. Pour des raisons historiques, Joël Séché détenait encore quelques actions en direct dans certaines filiales du Groupe. Afin que toutes les sociétés détenues à 100% soient des SAS ayant pour actionnaire unique Séché Environnement, cette dernière a procédé au rachat des actions Séché Transports détenues par Joël Séché.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## **Conclusion d'un bail commercial avec Groupe Séché**

### Personnes concernées :

- Joël Séché, Président de la société Groupe Séché et Président du Conseil d'administration de Séché Environnement ;
- Maxime Séché, Président du Conseil de surveillance de Groupe Séché et Directeur général et Administrateur de Séché Environnement.

### Objet et modalités :

Un Conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'un bail commercial entre les sociétés Séché Environnement et Groupe Séché. L'Assemblée générale du 27 avril 2017 a approuvé cette convention. Ce bail a été conclu en prévision de l'expiration du bail du 25<sup>ème</sup> étage ; pour une surface de 840 m<sup>2</sup> en jouissance privative et de 400 m<sup>2</sup> « Loi Carrez » en jouissance commune avec Groupe Séché au niveau du 54<sup>ème</sup> étage de la Tour Montparnasse ainsi que de 25 emplacements de parking et 207,6 m<sup>2</sup> de local d'archives en jouissance exclusive.

Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 572 200 euros HT et un montant de charges provisionnel de 442 336 euros HT. Un dépôt de garantie de 143 050 euros HT a été versé.

Au titre de l'exercice 2019, la charge comptabilisée s'élève à :

- Loyers : 594 447 euros ;
- Charges locatives : 228 137 euros.

## **Convention d'animation conclue avec Groupe Séché le 28 avril 2016, telle que modifiée par avenant n°1 du 2 mai 2018, et par avenant n°2 du 11 décembre 2018**

### Personnes concernées :

- Joël Séché, Président de la société Groupe Séché et Président du Conseil d'administration de Séché Environnement ;
- Maxime Séché, Président du Conseil de surveillance de Groupe Séché et Directeur général et Administrateur de Séché Environnement.

### Objet et modalités :

Un Conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'une convention d'animation. L'Assemblée générale du 27 avril 2017 a approuvé cette convention.

Dans le cadre de cette convention, Groupe Séché fournit à la Société et à ses filiales (ci-après le « Groupe ») des services dans les domaines suivants :

- Définir les orientations stratégiques du Groupe et la politique d'investissement ou de désinvestissement de celui-ci, tant par croissance interne que par voie de croissance externe ;
- Rechercher et étudier des opportunités de développement et d'affaires pour le Groupe en France et à l'étranger ;
- Définir la politique commerciale notamment pour l'élaboration et la préparation des Business Plans du Groupe, marketing et de communication du Groupe ;
- Définir la politique du Groupe en matière de « Recherche & Développement » ;
- Définir la politique financière du Groupe, et notamment étudier le recours éventuel à des financements externes à long terme ;
- Conseiller la Société pour la sélection et le recrutement des Présidents, Directeurs généraux et de toutes directions opérationnelles au sein du Groupe ;
- Faire des recommandations en matière d'organisation et de structure du Groupe et ;
- Définir la politique juridique du Groupe et l'assister dans le suivi des lois et réglementations applicables à ses activités.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies ci-avant, Groupe Séché perçoit une rémunération trimestrielle hors taxe calculée en fonction du temps passé par les salariés de Groupe Séché pour les besoins de l'exécution de la convention d'animation, dans la limite d'un montant hors taxe annuel de 2 405 000 euros et, au-delà, sur autorisation de la Société.

La convention d'animation est conclue pour une durée débutant le 2 mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2019. Elle a été renouvelée par tacite reconduction, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au titre de l'exercice 2019, la charge comptabilisée s'élève à :

- Prestations : 1 854 655 euros ;
- Frais de déplacement : 39 203 euros.

Fait à Nantes et Rennes, le 12 mars 2020

KPMG Audit

Franck Noël  
*Associé*

Gwenaël Chedaleux  
*Associé*

Mazars  
Département de KPMG SA

Ludovic Sevestre  
*Associé*



## 5.7.1 EFFECTIFS

Les effectifs du Groupe sont présentés page 44 du présent document.

## 5.7.2 SCHÉMAS D'INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Les pratiques en matière d'épargne salariale (intéressement, participation, plan d'épargne) au sein de Séché Environnement sont marquées par l'histoire et la situation propre de chaque périmètre (Séché, Alcor, Trédi).

## 5.7.3 L'INTÉRESSEMENT ET LA PARTICIPATION

Quelques accords d'intéressement et de participation ont été signés dans les différentes sociétés du Groupe, qui associent à des degrés divers le personnel à la performance de leur société d'appartenance.

La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées.

L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net, le résultat d'exploitation ou le résultat opérationnel courant tel que ressortant de la comptabilité « IFRS » des filiales concernées. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafond.

## 5.7.4 PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Un plan d'épargne Groupe a été mis en place courant 2007, né de la volonté affichée de Séché Environnement de faire accéder l'ensemble des salariés du Groupe à cette formule d'épargne :

- Au 31 décembre 2019, les salariés du groupe Séché Environnement détenaient 34 469 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,44% du capital et 0,67% des droits de vote ;
- Au 31 décembre 2018, les salariés du groupe Séché Environnement détenaient 36 149 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,46% du capital et 0,70% des droits de vote ;
- Au 31 décembre 2017, les salariés du groupe Séché Environnement détenaient 35 659 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,45% du capital et 0,65% des droits de vote.



6.1	Responsable du document d'enregistrement universel	277
6.2	Contrôleurs légaux des comptes	278
6.3	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	279
6.4	Documents accessibles au public	279
6.5	Documents incorporés par référence	309
6.6	Tables de concordance	310



## RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

### 6.1.1 PERSONNE RESPONSABLE

Maxime Séché, Directeur général de Séché Environnement.

### 6.1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, dont le rapport sur les comptes consolidés (présenté page 187 du présent document).

Changé, le 6 avril 2020

Le Directeur général,  
Maxime Séché



## 6.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

### **KPMG – SA**

Franck Noël  
Commissaire aux comptes  
7 boulevard Albert Einstein  
8 Boîte postale 41125  
44311 Nantes Cedex 3

Le mandat de KPMG a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018 pour une durée de 6 ans. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

KPMG est Commissaire aux comptes de la Société depuis le 14 août 1997.

### **MAZARS**

Ludovic Sevestre  
Commissaire aux comptes Membre de la compagnie régionale de Rennes  
9 rue Maurice Fabre  
35000 Rennes

Le mandat de Mazars a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018 pour une durée de 6 ans. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Mazars est Commissaire aux comptes de la Société depuis le 27 avril 2018.

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux sont présentés au « Point 3.2.4.24 – Honoraires des Commissaires aux comptes » page 186 du présent document.

## 6.2.2 RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE SÉCURITÉ

### **KPMG – SA**

Gwenaël Chédaleux  
boulevard Albert Einstein  
Boîte postale 41125  
44311 Nantes cedex 3

### **KPMG - SA**

Anne Garans  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense cedex

6.3

## INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant



Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des Assemblées générales, feuilles de présence aux Assemblées générales, liste des Administrateurs, rapports des Commissaires aux comptes, statuts, etc.) peuvent être consultés au siège social de Séché Environnement, lieu-dit « Les Hêtres » - 53811 Changé cedex 09.

La rubrique « Informations réglementées » du site internet de la Société est disponible à l'adresse suivante : <https://www.groupe-seche.com/fr/investisseurs/documents-d-enregistrement-universels>

### 6.4.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2020

#### 6.4.1.1 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation vingt-sept résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

## ***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire***

### **Approbation des comptes (1<sup>ère</sup> à 3<sup>e</sup> résolutions)**

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de Séché Environnement, ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende d'un montant de 0,95 euro par action, avec une mise en paiement à compter du 10 juillet 2020.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2019, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2019. Dans ce rapport, figure une section relative au gouvernement d'entreprise.

### **Ratification de la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Maxime Séché (4<sup>e</sup> résolution)**

Par la quatrième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Maxime Séché effectuée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 novembre 2019, avec effet au 10 décembre 2019, en remplacement de la société Groupe Séché SAS, Administrateur démissionnaire et ce pour la durée du mandat restant à courir à son prédécesseur, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Pascaline de Dreuzy (5<sup>e</sup> résolution)**

Le mandat d'Administrateur de Madame Pascaline de Dreuzy arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous proposons dans la cinquième résolution de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **Nomination en tant qu'Administrateur indépendant de Madame Nadine Koniski-Ziadé (6<sup>e</sup> résolution)**

Le mandat d'Administrateur de Madame Marina Niforos arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Il vous est proposé, dans la sixième résolution, de ne pas renouveler ce mandat et de nommer en remplacement Madame Nadine Koniski-Ziadé pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **Approbation des conventions réglementées (7<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> résolutions)**

Nous vous proposons d'approuver les quatre conventions réglementées conclues le 4 février 2020, entre la Société et Monsieur Joël Séché, et dont le détail vous est donné dans le rapport de vos Commissaires aux comptes.

### **Approbation de la politique de rémunération visée à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (11<sup>e</sup> résolution)**

Par la onzième résolution le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée au chapitre 4.2.1 du document d'enregistrement universel 2019.

### **Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux Administrateurs (12<sup>e</sup> résolution)**

La douzième résolution est une proposition visant à fixer le montant annuel de la rémunération allouée aux Administrateurs à la somme de 150 000 euros au titre de l'exercice 2020.

### **Approbation des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce (13<sup>e</sup> résolution)**

Par le vote de la treizième résolution, il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I. de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même code, et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2019 au chapitre 4.2.2.

### **Approbation des éléments composant la rémunération de Monsieur Joël Séché à raison de son mandat de Président-directeur général puis de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (14<sup>e</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, la quatorzième résolution vise à soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché à raison de son mandat de Président-directeur général puis de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2019 au chapitre 4.2.2.1.

### **Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de Monsieur Maxime Séché en raison de son mandat de Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (15<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, d'approuver par la quinzième résolution, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché à raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2019 au chapitre 4.2.2.2.

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions pour une durée de dix-huit (18) mois (16<sup>e</sup> résolution)**

Par la seizième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 26 avril 2019, est sollicitée pour une période de dix-huit mois. Elle est destinée à permettre à la Société, en conformité avec les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- De favoriser la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
- D'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- De la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- De la conversion et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- De la réduction de capital par annulation des actions ainsi acquises sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 50 euros, et d'affecter un montant global maximum de 39 288 650 euros à ce programme de rachat.

Le Conseil d'administration pourrait utiliser l'autorisation conférée aux périodes qu'il apprécierait en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique.

### ***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire***

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital par annulation d'actions détenues en propre par la Société (17<sup>e</sup> résolution)**

La dix-septième résolution a pour objet, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes de rachat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à due concurrence à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 26 avril 2019 par le vote de sa dixième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

## **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sa société mère ou d'une filiale, ou à l'attribution de titres de créances, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions)**

Il est proposé dans les dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, de déléguer au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour décider des augmentations de capital afin de lui permettre d'agir avec plus de souplesse en matière d'augmentation de capital, et lui donner la possibilité de réagir au plus vite aux éventuels besoins de financement de la Société, en lui permettant d'opter, le moment venu pour l'émission du type de valeurs mobilières le mieux adapté.

Le Conseil d'administration pourrait décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-huitième résolution), ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier de commerce (dix-neuvième résolution), soit par une offre au public visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (vingtième résolution), d'actions de la Société, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont Séché Environnement détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou par une société qui détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de Séché Environnement, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existant ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la société Séché Environnement détient directement ou indirectement des droits dans le capital.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de chaque résolution ne pourrait être supérieur à 314 309 euros, pour la résolution avec maintien du droit préférentiel de souscription, et à 47 146 euros, pour les résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant noté que (i) s'ajoutent à ces montants les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, (ii) que le montant du plafond au titre des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième et vingtième résolutions) s'imputerait sur le montant du plafond prévu au titre des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution), et (iii) que ces montants s'imputeraient sur le montant du plafond global de 314 309 euros prévu à la vingt-cinquième résolution.

Pour les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercerait proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

Pour l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public autre qu'une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aurait la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale serait fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit immédiatement ou à terme.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourraient consister en des titres de créances ou donner droit à l'attribution de titres de créances. Ces titres de créances pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourrait excéder 19 644 350 euros ou leur contre-valeur dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, en cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution) et 11 786 600 euros ou leur contre-valeur dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième et vingtième résolutions), étant précisé que ces montants seraient commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait déléguée au Conseil d'administration en application des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment, pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital, et pour constater la réalisation des augmentations qui en résulteraient et procéder à la modification des statuts.

Chacune de ces délégations de compétence serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elles mettraient fin, à compter de votre Assemblée, à toutes délégations antérieures ayant le même objet.

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société pour une durée de vingt-six (26) mois (21<sup>e</sup> résolution)**

La vingtième-et-unième résolution vise, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, à déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle mettrait fin à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 avril 2018 par le vote de sa vingt-deuxième résolution.

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à ces derniers pour une durée de vingt-six (26) mois (22<sup>e</sup> résolution)**

La vingt-deuxième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions ou autres titres réservés aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et à attribuer gratuitement ces actions et autres titres donnant accès au capital.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration serait de 47 146 euros, étant précisé que s'ajouteraient à ce montant, les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-cinquième résolution ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation de compétence serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital serait réservée.

Cette délégation de compétence serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle mettrait fin, à compter de votre Assemblée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 avril 2018 par le vote de sa vingt-troisième résolution.

**Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe, emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription pour une durée de trente-huit (38) mois (23<sup>e</sup> résolution)**

Cette délégation serait valable pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle priverait d'effet la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 par le vote de sa douzième résolution.

Cette résolution a pour objet, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à consentir aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, dans la limite des textes en vigueur, des options de souscription d'actions nouvelles Séché Environnement à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions Séché Environnement acquises par la société dans les conditions légales.

Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pourrait donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 2% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution des options, étant précisé qu'à l'intérieur de ce plafond le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait donner droit à plus de 2% du plafond sus visé.

Le Conseil d'administration serait autorisé à fixer le prix de souscription ou d'achat des actions à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, sans toutefois pouvoir appliquer de décote telle que prévue par les articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce.

Les options devront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le Conseil d'administration aurait tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre cette autorisation, étant précisé que le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises par exercice des options de souscription serait limité par et s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la délégation consentie.

Conformément à la loi, cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

**Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au bénéfice de mandataires sociaux et de membres du personnel, emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription pour une durée de trente-huit (38) mois (24<sup>e</sup> résolution)**

La vingt-quatrième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, étant précisé le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises au titre des actions attribuées gratuitement serait limité par et s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la délégation consentie.

Les attributions d'actions gratuites pourront porter au maximum sur 2% du capital social à la date de la décision d'attribution, étant précisé qu'à l'intérieur de ce plafond le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait donner droit à plus de 2% dudit plafond, ce plafond constituant un sous-plafond de celui visé ci-dessus.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans. Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera alors augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier devra alors déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Lorsque l'attribution portera sur des actions à émettre, cette autorisation emportera renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires des actions gratuites à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves ou primes qui seront incorporées au capital dans le cadre de l'émission des actions nouvelles. Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017, est sollicitée pour une période de trente-huit mois.

### **Fixation du plafond global des augmentations de capital (25<sup>e</sup> résolution)**

La vingt-cinquième résolution a pour objet de fixer, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration dans le cadre de la onzième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2019, et des dix-huitième à vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée, à un montant nominal global de 314 309 euros.

### **Modification des statuts (26<sup>e</sup> résolution)**

Par le vote de la vingt-sixième résolution, il vous est proposé de modifier trois dispositions des statuts de la Société.

D'une part, il vous est proposé de supprimer le troisième paragraphe de l'article 12 des statuts, qui prévoit les conditions dans lesquelles la Société peut procéder à l'identification des détenteurs de titres au porteur. En effet, l'article L. 228-2 du Code de commerce a été modifié par la loi dite « Loi Pacte » n° 2019-486 du 22 mai 2019, et prévoit désormais que dans les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté de procéder à l'identification des détenteurs de titres au porteur est de droit. Il n'est donc plus nécessaire de le prévoir dans une clause statutaire.

D'autre part, il vous est proposé d'ajuster la rédaction de l'article 16 II des statuts, relatif à la durée du mandat des administrateurs, en ajoutant un paragraphe prévoyant que, par exception à la durée de trois ans, et uniquement aux fins d'assurer un échelonnement des mandats des administrateurs, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une, deux ou quatre années.

Enfin, il vous est proposé d'ajuster la rédaction de l'article 24, I., 2<sup>e</sup>), quatrième paragraphe, des statuts, afin de prendre en compte la nouvelle rédaction de l'article L. 225-40, dernier alinéa, issue de la loi dite « Loi Pacte » n° 2019-486 du 22 mai 2019, qui prévoit que les actions de la personne directement ou indirectement intéressée à une convention réglementée ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité, mais sont bien prises en compte pour le calcul du quorum.

### **Pouvoirs pour formalités (27<sup>e</sup> résolution)**

La vingt-septième résolution permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration

### **6.4.1.2 Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de l'informer sur la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées dans le cadre d'un programme de rachat**

L'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2019, par le vote de sa neuvième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018 dans les mêmes conditions et dont il vous a été fait état de la réalisation lors de la précédente Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous rend compte des opérations effectuées par la Société sur ses propres actions pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 :

### **Présentation des autorisations conférées au Conseil d'administration**

Lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2018, les actionnaires de la Société avaient autorisé le Conseil d'administration à acheter et vendre des actions de la Société pendant une période de 18 mois dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 50 euros par action, sans que le nombre d'actions à acquérir puisse dépasser 10% du nombre des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée.

L'Assemblée générale du 26 avril 2019 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans les mêmes conditions, pendant une période de 18 mois, avec un prix maximum d'achat fixé à 50 euros par action. Cette autorisation a privé d'effet, à compter du 26 avril 2019, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2018.

#### **Situation au 31.12.2019**

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme (avril)	160 495
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,68%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	53 802
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 894 903
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2019 (1) (en euros)	2 022 955

(1) Sur la base du cours de clôture au 31.12.2019, soit 37,60 euros

### **6.4.1.3 Textes des résolutions**

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

##### **Première résolution**

*(Approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion, des rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux au 31 décembre 2019 :

- Approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net après impôt bénéficiaire de 33 387 735 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes, qui s'élève à 6 118 euros au cours de l'exercice écoulé, ainsi que le montant de l'impôt qui en résulte, soit 2 039 euros.

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **Deuxième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion, des rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net part du groupe bénéficiaire de 17 825 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **Troisième résolution**

*(Affectation du résultat et fixation du dividende)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à 33 387 735 euros, que la réserve légale est intégralement dotée, que le report à nouveau bénéficiaire s'élève à 18 044 640 euros et qu'ainsi le bénéfice distribuable s'élève à 33 387 735 euros, décide de l'affectation du résultat suivante proposée par le Conseil d'administration :

- Distribution de dividende : 7 464 845,40 euros, et
- Affectation du solde, soit 25 922 889,74 euros, au report à nouveau, qui s'élève désormais à 43 967 529,74 euros.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,95 euro par action.

Le détachement du coupon interviendra le 8 juillet 2020 et le dividende sera mis en paiement le 10 juillet 2020.

La somme correspondant au dividende non versé aux actions détenues par la Société à la date de paiement sera portée au crédit du compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende au titre de l'exercice 2019 ouvre droit, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° du même code.

En outre, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

Exercice	Dividende	Quote-part éligible à l'abattement de 40%
2016	0,95 €	100%
2017	0,95 €	100%
2018	0,95 €	100%

### **Quatrième résolution**

*(Ratification de la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Maxime Séché)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Maxime Séché effectuée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 novembre 2019, en remplacement de la société Groupe Séché SAS, Administrateur démissionnaire, et ce pour la durée du mandat restant à courir à son prédécesseur, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **Cinquième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Pascaline de Dreuzy)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat d'Administrateur de Madame Pascaline de Dreuzy arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **Sixième résolution**

*(Nomination en tant qu'Administrateur indépendant de Madame Nadine Koniski-Ziadé)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat d'Administrateur de Madame Marina Niforos arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de ne pas le renouveler et, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer en remplacement Madame Nadine Koniski-Ziadé pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **Septième résolution**

*(Approbation d'une convention relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - Acquisition par la Société d'une action Séché Alliance auprès de Joël Séché)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et approuve la convention relative à l'acquisition par la Société d'une action Séché Alliance auprès de Joël Séché en date du 4 février 2020.

### **Huitième résolution**

*(Approbation d'une convention relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - Acquisition par la Société de cinq actions Séché Éco-Industries auprès de Joël Séché)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et approuve la convention relative à l'acquisition par la Société de cinq actions Séché Éco-Industries auprès de Joël Séché en date du 4 février 2020.

### **Neuvième résolution**

*(Approbation d'une convention relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - Acquisition par la Société de six actions Séché Éco-Services auprès de Joël Séché)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et approuve la convention relative à l'acquisition par la Société de six actions Séché Éco-Services auprès de Joël Séché en date du 4 février 2020.

### **Dixième résolution**

*(Approbation d'une convention relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - Acquisition par la Société de soixante actions Séché Transports auprès de Joël Séché)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et approuve la convention relative à l'acquisition par la Société de soixante actions Séché Transports auprès de Joël Séché en date du 4 février 2020.

### **Onzième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération visée à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée au chapitre 4.2.1 du document d'enregistrement universel 2019.

### **Douzième résolution**

*(Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux Administrateurs)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 150 000 euros le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020.

### **Treizième résolution**

*(Approbation des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I. de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce telles que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même code, et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2019 au chapitre 4.2.2.

### **Quatorzième résolution**

*(Approbation des éléments composant la rémunération de Monsieur Joël Séché à raison de son mandat de Président-directeur général puis de Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Joël Séché à raison de son mandat de Président-directeur général puis de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2019 au chapitre 4.2.2.1.

### **Quinzième résolution**

*(Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de Monsieur Maxime Séché à raison de son mandat de Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Séché à raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2019 au chapitre 4.2.2.2.

### **Seizième résolution**

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions pour une durée de dix-huit (18) mois)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat par la Société d'un nombre total de ses propres actions représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 785 773 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale prend acte que, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-avant correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder à des achats par la Société de ses propres actions en vue :

- De l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
- De l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, ou certains d'entre eux, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour l'attribution d'options d'achat d'actions ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- De la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et notamment pour satisfaire aux obligations découlant des titres de créances qui sont échangeables en titre de capital ;
- De la conservation et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- De la réduction de capital par annulation des actions ainsi acquises, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 50 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 39 288 650 euros le montant maximum global que la Société pourra affecter dans l'ensemble au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation aux périodes qu'il appréciera en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société.

L'Assemblée générale décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin à, et remplace à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la neuvième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 26 avril 2019, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

### ***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire***

#### **Dix-septième résolution**

*(Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions pour une durée de dix-huit (18) mois)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- À procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions faisant l'objet de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou des programmes de rachat autorisés antérieurement, de même que dans le cadre de programmes de rachat qui seraient autorisés par des assemblées générales postérieures, et
- À procéder, à due concurrence, à la réduction de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, dans la limite de 10% du capital social ou, le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée, par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et/ou de primes, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin à, et remplace à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la dixième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 26 avril 2019 à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

#### **Dix-huitième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou de sa société mère ou d'une filiale, ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour une durée de vingt-six (26) mois)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des

Commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des articles L. 225-127, L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et en particulier des articles L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) Délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, avec faculté de sub-délégation dans les conditions prévues par la loi, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique), tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- i. D'actions de la Société ;
- ii. De valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
- iii. De valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
- iv. De valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société (a) dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « filiale ») ou (b) qui détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société (la « société mère ») ; et
- v. De valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital.

2°) Décide que la souscription aux actions et/ou valeurs mobilières visées ci-dessus pourra être opérée en espèces ou par compensations de créances ;

3°) Décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur à trois cent quatorze mille trois cent neuf (314 309) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que (i) s'ajoutent à ce montant, les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions légales, réglementaires et contractuelles, pour préserver les droits des titulaires de droits ou titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de trois cent quatorze mille trois cent neuf (314 309) euros fixé à la vingt-cinquième résolution ;

4°) Décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser les facultés ci-après (ou certaines d'entre elles seulement) :

- Soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- Soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- Soit les offrir au public en tout ou partie.

5°) Reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit, immédiatement ou à terme, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

6°) Décide que dans le cas de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une filiale ou de la société mère, l'Assemblée générale de la filiale ou la société mère, selon le cas, devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser l'émission et la suppression du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires relativement aux actions à émettre ;

- 7°) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 8°) Décide que le montant maximal en principal des titres de créances émis par la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder dix-neuf millions six cent quarante-quatre mille trois cent cinquante (19 644 350) euros ou leur contrevalet dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant entendu que (i) ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément à la présente délégation ou pourrait être décidée en application des dix-neuvième et vingtième résolutions ci-dessous et (ii) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire ;
- 9°) Décide qu'en cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer leurs caractéristiques et notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable, capitalisé ou non), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital, ces titres pouvant faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société ;
- 10°) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
- Procéder aux émissions, en fixer les caractéristiques, conditions et modalités ;
  - Fixer les caractéristiques, conditions et modalités des valeurs mobilières à créer, notamment, les nombres de titres à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions, titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital, les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées ;
  - Fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et déterminer et procéder à tous ajustements des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - Prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ;
  - Modifier pendant la durée de vie des titres concernés leurs caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;
  - Fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes et déterminer, le cas échéant, les modalités d'achat en bourse ou d'échange des titres, valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces titres ou valeurs mobilières et déterminer le sort des rompus ;
  - Fixer les modalités d'exercice du droit préférentiel de souscription et les modalités de négociation, le cas échéant ;
  - Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - Constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - Conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour la cotation et le service financier des instruments émis.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2018 par le vote de sa vingtième résolution.

### **Dix-neuvième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou de sa société mère ou d'une filiale, ou à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), pour une durée de vingt-six (26) mois)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des articles L. 225-127, L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- 1°) Délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique), tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en euros ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, à titre onéreux ou gratuit :
  - i. D'actions de la Société ;
  - ii. De valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
  - iii. De valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
  - iv. De valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société (a) dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « filiale ») ou (b) qui détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société (la « société mère ») ; et
  - v. De valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital.
- 2°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;
- 3°) Décide que la souscription aux actions et/ou valeurs mobilières visées ci-dessus pourra être opérée en espèces ou par compensations de créances ;
- 4°) Décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à quarante-sept mille cent quarante-six (47 146) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) s'ajoutent à ce montant, les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions légales, réglementaires et contractuelles, pour préserver les droits des titulaires de droits ou titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond fixé à la vingtième résolution et sur le montant du plafond global de trois cent quatorze mille trois cent neuf (314 309) euros fixé à la vingt-cinquième résolution ;

5°) Conformément à la loi, délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale sera fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser les facultés ci-après (ou certaines d'entre elles seulement) :

- Soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- Soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6°) Reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit, immédiatement ou à terme ;

7°) Décide que dans le cas de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une filiale ou de la société mère, l'Assemblée générale de la filiale ou la société mère, selon le cas, devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser l'émission ;

8°) Décide que :

- Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission, ce montant pouvant être corrigé pour tenir compte d'une différence de date de jouissance ;
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles elles donnent droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital d'une filiale ou de la société mère, par la filiale ou, selon le cas, par la société-mère, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, la filiale ou la société mère, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

9°) Décide que le montant maximal en principal des titres de créances émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder onze millions sept-cent quatre-vingt-six mille six cent (11 786 600) euros ou leur contre-valeur en toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément à la présente résolution ou pourrait être décidée en application des dix-huitième et vingtième résolutions de la présente Assemblée générale et (ii) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire ;

10°) Décide qu'en cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer leurs caractéristiques, et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable, capitalisé ou non), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital, ces titres pouvant faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société ;

11°) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- Procéder aux émissions, fixer leurs conditions et modalités, et notamment fixer les conditions et modalités selon lesquelles les valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution donneront accès au capital de la Société, d'une filiale ou de la société mère, toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) à réaliser (et s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination) ;
- Fixer les caractéristiques, conditions et modalités des valeurs mobilières à créer, et notamment le nombre de titres à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital ;
- Fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et déterminer et procéder à tous ajustements correspondants des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- Prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ;
- Modifier pendant la durée de vie des titres concernés leurs caractéristiques, dans le respect des formalités applicables ;
- Déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange par la Société, par tous moyens, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- Constaté la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer ;
- Conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour la cotation et le service financier des instruments émis.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Vingtième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou de sa société mère ou d'une filiale, ou à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier pour une durée de vingt-six (26) mois)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des articles L. 225-127, L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- 1°) Délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique), tant en France qu'à l'étranger, l'émission par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en euros ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit :
- i. D'actions de la Société ;
  - ii. De valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
  - iii. De valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
  - iv. De valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société (a) dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « filiale ») ou (b) qui détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société (la « société mère ») ; et
  - v. De valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital ;
- 2°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;
- 3°) Décide que la souscription aux actions et/ou valeurs mobilières visées ci-dessus pourra être opérée en espèces ou par compensations de créances ;
- 4°) Décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à quarante-sept mille cent quarante-six (47 146) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) s'ajoutent à ce montant, les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions légales, réglementaires et contractuelles, pour préserver les droits des titulaires de droits ou de titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond fixé à la dix-neuvième résolution et sur le montant du plafond global de trois cent quatorze mille trois cent neuf (314 309) euros fixé à la vingt-cinquième résolution ;
- 5°) Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser les facultés ci-après (ou certaines d'entre elles seulement) :
- Soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation ;
  - Soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 6°) Reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit, immédiatement ou à terme ;
- 7°) Décide que dans le cas de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une filiale ou de la société mère, l'Assemblée générale de la filiale ou la société mère, selon le cas, devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser l'émission ;

8°) Décide que :

- Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission, ce montant pouvant être corrigé pour tenir compte d'une différence de date de jouissance ;
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles elles donnent droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital d'une filiale ou de la société mère, par la filiale ou, selon le cas, par la société mère, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, la filiale ou la société mère, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

9°) Décide que le montant maximal en principal des titres de créances émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder onze millions sept-cent quatre-vingt-six mille six cent (11 786 600) euros ou leur contre-valeur en toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément à la présente résolution ou pourrait être décidée en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-dessus et (ii) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire ;

10°) Décide qu'en cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer leurs caractéristiques, et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable, capitalisé ou non), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital, ces titres pouvant faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société ;

11°) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- Procéder aux émissions, fixer leurs conditions et modalités, et notamment fixer les conditions et modalités selon lesquelles les valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution donneront accès au capital de la Société, d'une filiale ou de la société mère, toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) à réaliser (et s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination) ;
- Fixer les caractéristiques, conditions et modalités des valeurs mobilières à créer, et notamment le nombre de titres à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital ;
- Fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et déterminer et procéder à tous ajustements correspondants des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- Prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ;
- Modifier pendant la durée de vie des titres concernés leurs caractéristiques, dans le respect des formalités applicables ;
- Déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange par la Société, par tous moyens, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- Constaté la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer ;
- Conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour la cotation et le service financier des instruments émis.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Vingt-et-unième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société pour une durée de vingt-six (26) mois)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, au Conseil d'administration à l'effet de procéder à tout moment (en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique) à l'émission d'actions, titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission et qui s'imputeront sur le plafond global visé à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée (ces plafonds ne tenant pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver conformément à la loi, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée générale précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statue sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés à l'article L. 225-147 dudit Code et prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, fixer la nature et le nombre des actions et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et procéder aux modifications corrélatives des statuts et plus généralement faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente délégation.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 avril 2018 aux termes de la vingt-deuxième résolution.

### **Vingt-deuxième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à ces derniers pour une durée de vingt-six (26) mois)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre notamment des dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 I et II du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce,

- 1°) Délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique), (i) à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou de tout autre plan d'épargne prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail et de l'article L. 225-180 du Code de commerce et (ii) à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- 2°) Décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution est de quarante-sept mille cent quarante-six (47 146) euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation sera limité par et s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) ces plafonds ne tiennent pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver les droits des porteurs de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- 3°) Décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les limites prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- 4°) Décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, ou autre plan d'épargne prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail et de l'article L. 225-180 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, la présente délégation emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, ainsi qu'à tout droit aux titres attribués gratuitement, sur le fondement de la présente délégation, y compris la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faites sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect de la présente délégation et des conditions légales et réglementaires, et notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

- Déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, déterminer les conditions que devront remplir lesdits bénéficiaires, arrêter le nombre de titres ;
- Déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire, les conditions et modalités de jouissance et de libération desdites actions ou valeurs mobilières et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- Fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
- En cas d'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières ;
- Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- Fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la Société ;
- Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites et apporter aux statuts les modifications nécessaires ;
- Conclure tous accords et prendre toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et généralement faire le nécessaire et, s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 avril 2018 aux termes de la vingt-troisième résolution.

### **Vingt-troisième résolution**

*(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe, emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription pour une durée de trente-huit (38) mois)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales ;
- Décide que le nombre total des options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution des options étant précisé que (i) le nombre total d'options attribuées ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et que (ii) le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises par exercice des options de souscription consenties en vertu de la présente résolution sera limité par et s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- Décide que le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à plus de 2% du plafond visé au paragraphe précédent ;
- Décide que les plafonds visés aux deux paragraphes précédents ne tiennent pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les porteurs de droits ou titres ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, sans toutefois pouvoir appliquer de décote telle que prévue par les articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce. Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de dix (10) ans à compter du jour où elles auront été consenties.

L'Assemblée générale décide de conférer au Conseil d'administration, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :

- Fixer la politique générale d'attribution des options, la nature des options à consentir ainsi que les dates auxquelles seront consenties des options ;
- Déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, notamment conditions de performance et clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, d'une durée maximale de trois ans, et pour les mandataires sociaux de la Société, les décisions prises par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'options attribuées à chacun ;

- Fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ; et modifier les caractéristiques, conditions et périodes d'exercice options dans les limites prévues par la loi et sous réserve du respect des formalités applicables ;
- Décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- Déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;
- Accomplir, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution, imputer faire les prélèvements nécessaires aux fins de doter la réserve légale ;
- Modifier, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, les statuts en conséquence ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans les conditions légales et réglementaires applicables.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à la partie non utilisée de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 aux termes de la douzième résolution.

### **Vingt-quatrième résolution**

*(Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au bénéfice de mandataires sociaux et de membres du personnel, emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription pour une durée de trente-huit (38) mois).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée, au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation (i) ne pourra pas excéder 2% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution desdites actions et (ii) à l'intérieur de ce plafond, le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pourra pas excéder 2% dudit plafond, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation sera limité par et s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, ces plafonds ne tenant pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation les droits des porteurs de droit, de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à réaliser, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution, et prend acte qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit renonciation, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves ou primes qui seront incorporées au capital dans le cadre de l'émission des actions nouvelles, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution des actions définitive aux bénéficiaires. Lorsque l'attribution porte sur des actions existantes, la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à tout droit relatif aux actions attribuées gratuitement.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Tous pouvoirs sont confiés au Conseil d'administration à l'effet, le cas échéant, de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- Décider si les actions attribuées sont des actions existantes ou à émettre, et le cas échéant modifier le choix avant l'attribution définitive des actions, le cas échéant, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder, s'il le souhaite, lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- Procéder pendant les périodes d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre des actions attribuées gratuitement pour préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations sur le capital ; il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées, et étant également précisé que le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement l'attribution des actions ;
- En cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le moment venu, le cas échéant, sur les réserves, primes ou bénéfices, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités nécessaires et d'une manière générale accomplir les actes et formalités nécessaires ;
- Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- Prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ;
- Modifier le plan d'attribution dans les limites prévues par la loi et sous réserve du respect des formalités applicables ;
- Et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à la partie non utilisée de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 aux termes de la treizième résolution.

### **Vingt-cinquième résolution**

*(Plafond global des augmentations de capital)*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration prévues par la onzième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2019, et par les dix-huitième à vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée, à un montant nominal global de trois cent quatorze mille trois cent neuf (314 309) euros, étant précisé que devront s'ajouter à ce montant, les montants nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles applicables en suite de l'émission des titres, droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

La présente résolution met fin à et remplace pour la partie non utilisée la douzième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2019.

### **Vingt-sixième résolution**

*(Modification des statuts)*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

- Le troisième paragraphe de l'article 12 des statuts est supprimé ;
- À la fin de l'article 16 II des statuts, le paragraphe suivant est ajouté :  
« Le renouvellement des mandats s'effectue de manière échelonnée, afin de permettre un renouvellement régulier des membres du Conseil d'administration par fractions aussi égales que possibles. Aussi, par exception à la durée de trois ans susvisée et uniquement aux fins d'assurer cet échelonnement, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une, deux ou quatre années. » ;
- Le quatrième paragraphe de l'article 24, I., 2°) est désormais rédigé comme suit :  
« L'intéressé ne peut prendre part au vote, ni du Conseil d'administration, ni de l'Assemblée générale, et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. ».

### **Vingt-septième résolution**

*(Pouvoirs)*

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.



## DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Sont incorporés par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2018, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés qui figurent respectivement en pages 175, 195, 116 et 171 du document de référence 2018 déposé le 22 mars 2019 auprès de l'AMF, et
- Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2017, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés qui figurent respectivement en pages 174, 192, 122 et 169 du document de référence 2017 déposé le 6 avril 2018 auprès de l'AMF.



## 6.6.1 TABLE DE CORRESPONDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

		Paragraphes
<b>1</b>	<b>Personnes responsables</b>	
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement universel	6.1.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement universel	6.1.2
1.3	Déclarations d'experts et déclarations d'intérêt	n/a
1.4	Informations provenant de tiers	n/a
1.5	Approbation de l'autorité compétente	n/a
<b>2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	
2.1	Nom et adresses des contrôleurs légaux des comptes	6.2
2.2	Changement des contrôleurs légaux	n/a
<b>3</b>	<b>Facteurs de risques</b>	1.2 à 1.3
<b>4</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>	
4.1	Raison sociale et nom commercial	5.4.1
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et LEI	5.5.5
4.3	Date de constitution et durée de vie	5.4.3
4.4	Siège social et forme juridique	5.4.1
<b>5</b>	<b>Aperçu des activités</b>	1.1
5.1	<b>Principales activités</b>	1.1.3
5.1.1	Nature des opérations réalisées et principales activités	1.1.3
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	N/A
5.2	<b>Principaux marchés</b>	1.1.4
5.3	<b>Événements importants dans le développement des activités</b>	2.1.1
5.4	<b>Stratégie et objectifs</b>	1.4.1

5.5	<b>Dépendance à l'égard de certains brevets, licences, contrats industriels commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication</b>	1.5.1
5.6	<b>Position concurrentielle</b>	1.1.4.4
5.7	<b>Investissements</b>	2.3.1.2.
5.7.1	Investissements importants	2.3.1.2
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	2.3.1.2
5.7.3	Co-entreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	2.1.2.1
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	1.4.1 à 1.4.3
6	<b>Structure organisationnelle</b>	
6.1	<b>Organigramme du Groupe</b>	2.1.2.1
6.2	<b>Liste des filiales importantes</b>	3.2.3
7	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>	2.1.2.
7.1	<b>Situation financière</b>	2.2.
7.1.1	Exposé de l'évolution et du résultat des activités et de sa situation financière	2.1.2.2 à 2.1.9 2.2 2.3
7.1.2	Évolution future probable des activités, et activités en matière de recherche et de développement	2.4 et 1.5.1
7.2	<b>Résultats d'exploitation</b>	2.1.3 à 2.1.5
7.2.1	Facteurs importants, y compris événements inhabituels, nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	2.1.1.
7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	2.1.2.2.
8	<b>Trésorerie et capitaux</b>	2.3.
8.1	Information sur les capitaux du Groupe (à court et à long terme)	2.2.3-2.2.4 2.3.2
8.2	Description, source et montant des flux de trésorerie	2.3.1
8.3	Besoins en financement et structure de financement	2.3.2
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	3.2.4.16
8.5	Source de financements attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.2	N/A
9	<b>Environnement réglementaire</b>	1.1.4.1.1 à 1.1.4.1.3 et 1.3.1

<b>10</b>	<b>Informations sur les tendances</b>	2.4.
10.1.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement	N/A
10.1.2	Changements significatifs de performance financière du groupe survenus entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement (ou, à défaut, déclaration négative)	N/A
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	2.4.1
<b>11</b>	<b>Prévisions et estimations du bénéfice</b>	2.4.2
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice (encore en cours et valables) publiées par l'émetteur	2.4.2.1 2.4.2.2
11.2	Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	2.4.2.1 2.4.2.2
11.3	Attestation que la prévision ou le bénéfice a été élaboré sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables	N/A
<b>12</b>	<b>Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale</b>	4.1
12.1	Nom, adresse professionnelle et fonction, dans le Groupe, des personnes membres des organes d'administration ou de direction	4.1.1.2
12.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance, et de la Direction générale	4.1.2.2
<b>13</b>	<b>Rémunération et avantages</b>	4.2
13.1	Rémunération versée et avantages en nature octroyés par Séché Environnement et ses filiales aux membres des organes d'administration pour les services de tout type qui lui ont été fournis	4.2.2
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le Groupe aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.2.2.1 4.2.2.2
<b>14</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	4.2.1
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	4.1.1.1
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction, à Séché Environnement ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée	n/a
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	4.1.3.1 4.1.3.2
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1
<b>15</b>	<b>Salariés</b>	1.3.4

15.1	Nombre de salariés	1.3.4.2.4 et 1.3.4.3
15.2	Participations et stock-options	1.6.1.5
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	1.6.1.4 à 1.6.1.5
<b>16</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	5.2
16.1	Mention des personnes non-membres d'un organe d'administration ou de direction détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de Séché Environnement devant être notifié	5.2.1
16.2	Mention des principaux actionnaires de l'émetteur disposant de droits de vote différents	5.2.1
16.3	Informations sur la détention directe ou indirecte de Séché Environnement – description de la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive	5.2.1
16.4	Description de tout accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	n/a
<b>17</b>	<b>Transactions avec les parties liées</b>	3.4. note 13
<b>18</b>	<b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
18.1	Informations financières historiques	3.1,3.2
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les 3 derniers exercices et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices	3.1,3.2, 3.3
18.1.2	Changement de date de référence comptable	n.a
18.1.3	Normes comptables	3.2.1
18.1.4	Changement de référentiel comptable	3.2.1
18.1.5	Informations financières établies conformément à des normes comptables nationales	n.a
18.1.6	États financiers consolidés	3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.1.5
18.1.7	Date des dernières informations financières	
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n.a
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	3.3
18.3.1	Audit des informations annuelles historiques	3.3
18.3.2	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement auditées par les contrôleurs légaux	3.1, 3.2
18.3.3	Informations financières non auditées	n.a
18.4	Informations financières pro forma	n.a

18.5	Politique en matière de dividendes	2.6
18.1.5	Description de la politique en matière de dividendes	2.6
18.5.2	Montant du dividende par action	2.6
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.2.4.19, 2.4.1.5.
18.7	Changement significatif de la situation financière	2.4.1., 3.2.4.23
<b>19</b>	<b>Informations supplémentaires</b>	
19.1	<b>Capital social</b>	3.4. note 6
19.1.1	Mention du montant du capital émis et informations sur les actions	5.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	n/a
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société Séché Environnement elle-même ou en son nom ou par ses filiales	5.2.8
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	n/a
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n/a
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent	n/a
19.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	5.1 5.2.3
19.2	<b>Actes constitutifs et statuts</b>	
19.2.1	Description de l'objet social	5.3.1
19.2.2	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	n/a
19.2.3	Description sommaire de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	5.3.4
<b>20</b>	<b>Contrats importants</b>	1.1.4.3
<b>21</b>	<b>Documents disponibles</b>	6.4

## 6.6.2 TABLE DE CORRESPONDANCE DU RAPPORT DE GESTION DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

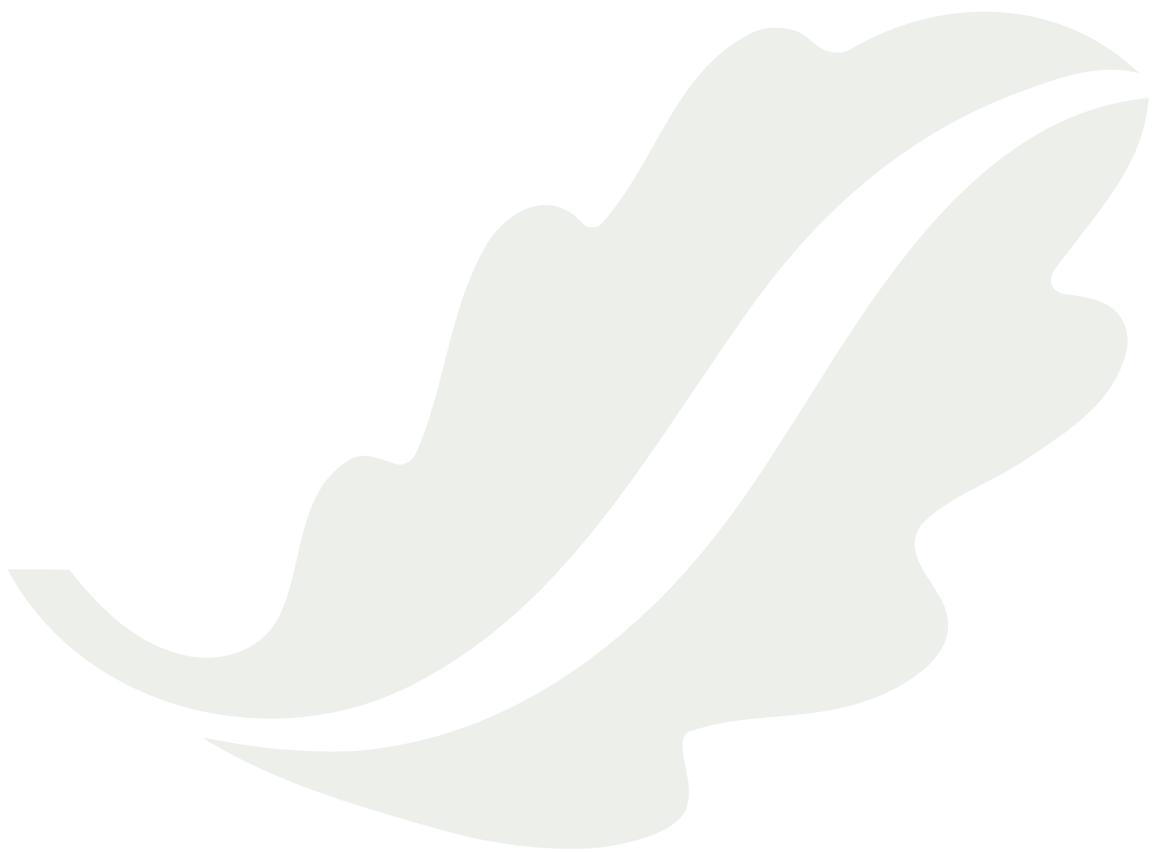
		Paragraphes
<b>1</b>	<b>Comptes sociaux</b>	3.4
<b>2</b>	<b>Comptes consolidés</b>	3.1
<b>3</b>	<b>Rapport de gestion</b>	
<b>3.1</b>	<b>Informations sur l'activité de la société</b>	
	Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	2.1.1.
	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	2.1.2
	Évolution prévisible de la Société et du Groupe	2.4
	Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	1.
	Événements post-clôture de la Société et du Groupe	2.4.1
	Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	3.2.4.16
	Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	1.2. et 1.3
	Informations sur la R&D de la Société et du Groupe	1.5
<b>3.2</b>	<b>Informations juridiques, financières et fiscales de la Société</b>	
	Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction générale en cas de modification	4.1
	Répartition et évolution de l'actionnariat Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent	5.2
	Prise de participation significative de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	5.5.1
	Aliénation de participations croisées	n/a
	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	5.2.8
	État de la participation des salariés au capital social	5.2.1 5.7

	Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La structure du capital de la Société,</li> </ul>	5.2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce,</li> </ul>	5.2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce,</li> </ul>	5.3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôles spéciaux et la description de ceux-ci,</li> </ul>	5.2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier,</li> </ul>	5.2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote,</li> </ul>	5.2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société,</li> </ul>	5.2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions,</li> </ul>	5.2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts,</li> </ul>	4.1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique</li> </ul>	4.1
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital	5.2
	Mention des ajustements éventuels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions</li> <li>• Pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières</li> </ul>	N/A
	Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	2.6
	Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	6.4.1.3
	Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance	2.5.3
	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A
	Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)	5.6
<b>3.3</b>	<b>Informations portant sur les mandataires sociaux</b>	
	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	4.1.1.2

	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	4.2
	Engagements liés à la prise, à la cession ou au changement de fonctions	
	En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ;</li> <li>• Soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée)</li> </ul>	n/a
	État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	5.2.2
	En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ;</li> <li>• Soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée)</li> </ul>	n/a
<b>3.4</b>	<b>Informations RSE de la Société</b>	
	Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	1.3.6
	Information sur les activités dangereuses	1.3.2 et 1.3.3
<b>4</b>	<b>Déclaration de performance extra-financière</b>	1
<b>5</b>	<b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>	4
<b>4</b>	<b>Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel</b>	6.1
<b>5</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux</b>	3.5
<b>6</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	3.3

### 6.6.3 DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Rubriques	Paragraphes
Descriptif du programme de rachat d'actions	5.2.8
Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	3.2.4.24
Rapport sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	4





SA au capital de 1 571 546 euros - B 306 915 535 RCS Laval  
Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 9  
Tél : + 33 (2) 43 59 60 00 - Fax : + 33 (2) 43 59 60 61  
Tour Maine Montparnasse - BP 25  
33 avenue du Maine - 75755 Paris Cedex 15  
Tél : + 33 (1) 53 21 53 53 - Fax : + 33 (1) 53 21 53 54  
E-mail : [actionnaires@groupe-seche.com](mailto:actionnaires@groupe-seche.com)  
[www.groupe-seche.com](http://www.groupe-seche.com)